

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 JUIN 2024 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024 ET DU 29 AVRIL 2024
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON 2022-2023
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2023

Rapports présentés

- N° D2024_050 Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Énergie Partagé du SIGERLy _
Renouvellement
- N° D2024_051 Opération de logement social par Vilogia _ 24 avenue Marc Sangnier _
Participation financière de la Commune
- N° D2024_052 Convention partenariale entre la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre de
Commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne
- N° D2024_053 Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- N° D2024_054 Garantie financière d'emprunts à contracter par Alliade Habitat pour le financement
d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements situés au 7 rue de l'Oratoire à
Caluire et Cuire
- N° D2024_055 Clôture du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du centre-bourg et
remboursement de la participation financière versée par la Société Lyonnaise de
Promotion (SLP) _ Approbation du protocole d'accord transactionnel tripartite entre la
Ville de Caluire et Cuire, la Métropole de Lyon et la SLP
- N° D2024_056 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS et désignation d'un
représentant de la Ville de Caluire et Cuire au sein de l'Assemblée Générale
- N° D2024_057 Autorisation de mise en vente de véhicules
- N° D2024_058 Modification de la tarification de l'accueil de loisirs Caluire Jeunes
- N° D2024_059 Convention de mise à disposition de locaux, terrains, équipements et matériels
entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Sportive de Caluire (ASC) _
Renouvellement
- N° D2024_060 Convention de mise à disposition d'un terrain entre la Ville de Caluire et Cuire et
l'Association L'Amicale du Berger de Caluire
- N° D2024_061 Modification de la grille tarifaire de la piscine municipale Isabelle Jouffroy
- N° D2024_062 Octroi d'une subvention exceptionnelle au Collège André LASSAGNE
- N° D2024_063 Octroi d'une subvention exceptionnelle au Lycée André CUZIN
- N° D2024_064 Convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et le Comité du Rhône
de la Ligue contre le cancer _ Création d'espaces sans tabac
- N° D2024_065 Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030"
- N° D2024_066 Convention Locale d'Application du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030

N° D2024_067 Mise en oeuvre des Chantiers Éducatifs au titre de l'année 2024

N° D2024_068 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société Protectrice des Animaux
de Lyon et du Sud-Est pour la fourrière animale - Renouvellement

M. LE MAIRE : Bonsoir à tout le monde, il est 19 h, mes chers collègues, nous nous retrouvons ce soir pour notre dernier conseil municipal avant les vacances dans un contexte national très particulier. Un résultat des élections européennes où le Rassemblement National est en tête dans 93 % des communes de France et dans 97 % des communes de moins de 2 000 habitants. Ce parti arrive d'ailleurs le premier dans la totalité de la métropole. C'est un événement.

Dans ce contexte, le Président de la République a décidé de dissoudre l'Assemblée nationale. Les électeurs sont par conséquent une nouvelle fois appelés aux urnes tandis que les Villes doivent trouver les moyens humains, matériels et financiers de mettre en place des bureaux de vote dans des délais volontairement contraints pour ne pas dire indécents.

Je ne commenterai pas cette folle décision de prendre le risque d'ouvrir les portes du gouvernement aux extrêmes. Les amis, ou devrais-je dire, les anciens amis du Président de la République, s'en chargent très bien tout seuls.

Sans parler de l'affligeant spectacle politique auquel nous assistons depuis lors et qui nous donne à voir des reniements, des convictions jetées aux oubliettes et des alliances contre-nature aux relents d'antisémitisme, sans parler des attaques à peine voilées contre les forces de l'ordre et la République, le mariage de la carpe et du lapin... Quant à l'intérêt général... Les mots me manquent !

On se souvient tous de la mobilisation lors de l'élection présidentielle en 2002, contre l'antisémitisme de Jean-Marie LE PEN. En juin 2024, l'antisémitisme n'est manifestement plus un obstacle à la construction d'alliances politiques assumées, et c'est la gauche qui aura fait sauter ce barrage républicain. Honte sur toutes celles et ceux qui s'en revendiquent.

Parce qu'on a fait du communautarisme son fond de commerce électoral, ne pas vouloir considérer le Hamas, comme un mouvement terroriste, c'est une faute morale.

Considérer que la situation de l'antisémitisme est « résiduelle » est tout autant coupable que considérer que les chambres à gaz étaient un « détail » de l'histoire.

Les propos de Monsieur Mélenchon avaient été condamnés par l'écologiste, Sandrine Rousseau et le patron des socialistes, Olivier Faure avant finalement de faire l'union avec le parti Mélenchoniste !

Ceux qui font une alliance avec Mélenchon ne sont plus des républicains.

J'ajouterais seulement qu'en cette année où nous commémorons les quatre-vingts ans de la Libération, l'héritage du Conseil National de la Résistance et de ces héros, illustres ou anonymes, qui ont permis à la France de redevenir une nation souveraine, devrait plus que jamais inspirer les Républicains que nous sommes.

Ayant quelques années de pratique dans le monde politique, je dois reconnaître que la situation actuelle signe la fin des hommes et des femmes politiques qui avaient de véritables convictions. Nous acceptons de gagner ou de perdre des élections pour des valeurs et des convictions propres.

Et que constate-t-on ? Il a fallu seulement quatre jours et trois nuits pour que les gauches soi-disant irréconciliables se tombent dans les bras. Quelle honte !

Regrouper des partis qui ont des relents d'antisémitismes, le NPA, qui combattent les forces de l'ordre, qui dénie la République - souvenons-nous de Monsieur Mélenchon : « la République c'est moi » - qui investissent des fichés S issus du Rhône en Avignon, qui investissent Monsieur Poutou à Trèbes, là où a été égorgé le Colonel de Gendarmerie Arnaud Beltrame, et j'en passe.

Je laisse chacun juger de ces compromissions.

D'ores et déjà, je tiens à remercier toutes celles et ceux, présidents et assesseurs, qui, bénévolement, se sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote lors des élections européennes et qui ont encore prévu de le faire lors des deux tours de scrutin qui nous attendent.

Je souhaite également saluer l'implication et le professionnalisme des services municipaux dirigés par Mme Anne-Laure CHALET, et en particulier le service des élections dirigé par Mme Sabrina FRAGNE, et son adjointe, Mme Elizabete DAS NEVES, ainsi que le Centre technique municipal dont les équipes pilotées par Messieurs Frédéric PICARD et José VILLARD ont conjointement la responsabilité de tout mettre en œuvre pour permettre le bon déroulé des deux tours du scrutin, en plus d'une traditionnelle actualité saisonnière déjà dense et intense.

Dans cette situation très lourde, nous allons apporter un peu de joie.

Et la transition est parfaite pour évoquer l'actualité festive de ce début d'été, puisque, comme chaque année à pareille époque, nous nous retrouverons pour quelques événements des plus sympathiques : Ciné plein air, avec « Les Trois mousquetaires », ce vendredi à Saint Clair ; l'Eté en scène avec le célèbre chorégraphe caluirard, Afid Sour qui, une fois encore a répondu présent et sans hésiter lorsque nous l'avons sollicité pour la deuxième édition de l'Eté en scène, qui se tiendra vendredi prochain, le 5 juillet, à Montessuy ; enfin, le feu d'artifice du 13 juillet qui sera précédé d'un spectacle de danse et suivi de notre traditionnel bal populaire et la commémoration officielle du 14 juillet qui sera suivie d'un grand apéritif républicain. Je ne m'étendrai pas davantage.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE : Sans plus attendre et comme il est de coutume, je vous propose d'élire notre secrétaire de séance en la personne de Monsieur Laurent MICHON. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Monsieur MICHON, je vous cède la parole pour procéder à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESpy, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROThERY, M. JUNET, M. MANINI (par proc. à M. TOLLET jusqu'à l'adoption des procès-verbaux incluse), M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND

Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD),

Trente-six conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le conseil municipal assistant en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du conseil municipal.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur MICHON.

Concernant le compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2020, la délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées au Conseil et c'est ainsi que je vous communique cette information.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION
QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

N° 2024-049 :

Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre – N° 2023-002 – entre la Ville et la SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE CITEOS – 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 26 mars 2024.

Objet : Gestion du système de vidéo-protection de la Ville de Caluire et Cuire.

Le marché subséquent n°1 a pour objet l'extension du système de vidéo-protection sur les quartiers du Centre Bourg, de Bissardon, de Montessuy, de Saint Clair, de Vassieux, du Vernay et de Cuire le Haut.

Durée : Le marché subséquent n°1 prend effet à compter de sa date de notification et prend fin à l'admission définitive et sans réserve des travaux et prestations de la dernière zone en cours au plus tard le 3 juin 2024.

Montant : 148 520,57 € HT (montant estimatif des travaux tel qu'il résulte du Détail Quantitatif Estimatif, DQE)

N° 2023-050 :

Avenant n°8 au marché N° 2022-011 – lot 1 – entre la Ville et la société FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH) SAS – 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 21 février 2024.

Objet : Achat de produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage.

Lot 1 : produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage.

Modification de 16 références : remplacements avec ou sans modifications de conditionnement.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification

Montant de l'avenant : l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui demeure fixé à 170 000 € HT

N° 2024-051 :

Avenant n°2 au marché N° 2023-001 – Lot 1 – entre la Ville et :

- la société ROUX CABRERO SAS – 4 rue du Docteur Reybard – ZI Marenton II – 07100 ANNONAY.

et le co-traitant :

- VILQUIN – La Belloire CS 30048 – 16200 JARNAC

Signé le 2 avril 2024

Objet : Construction de la Cuisine Centrale.

Lot 1 : Structure – gros œuvre – charpente métallique

Des travaux supplémentaires nécessaires notamment un scan 3D de la charpente, l'ajout d'ossatures suite à la dépose des bardages existants et des relevés géométriques.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant de l'avenant : Coût des prestations supplémentaires : 58 042 € HT

Le nouveau montant global du marché est donc de 1 275 099,76 € HT

L'augmentation ainsi prévue dépassant 5 %, l'avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La CAO réunie en séance le 15/03/24, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

N° 2024-052 :

Avenant n°1 au Marché N° 2023-037 – Lot 1 – entre la Ville et la Société RECYCLAGES DECHETS SERVICES – GROUPE RDS – 16 rue Fernand Pelloutier – 69200 VENISSIEUX signé le 29 mars 2024.

Objet : Collecte et traitement des déchets et biodéchets des services communaux

Lot 1 : déchets divers

Afin de limiter au maximum l'impact environnemental de l'exécution du marché, les prestations de collecte du bâtiment de l'Hôtel de Ville et de la Cuisine centrale sont regroupées au sein d'une même tournée.

Pour permettre cette nouvelle organisation les bacs pleins seront remplacés lors de la tournée par des bacs vides ce qui implique la location de bacs supplémentaires à la charge de la Ville. Ce coût est cependant compensé par la mutualisation de la collecte.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant de l'avenant : L'avenant n'entraîne pas d'incidence financière, le montant maximum du marché demeure inchangé.

N° 2024-053 :

Arrêté municipal en date du 15 avril 2024 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des classes de découverte

Les tarifs applicables aux classes de découvertes sont définis comme suit :

	TARIF À LA JOURNÉE
QF < 400 €	8,44 €
400 € ≤ QF < 1 800 €	QF x taux d'effort (1,69 %) + part fixe (1,67 €)
1 800 € ≤ QF	32,14 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2024.

N° 2024-054 :

Marché N° 2023-051 – Lot 1 – entre la Ville et la SOCIETE CONCEPT 3P – 72 avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE signé le 18 avril 2024.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire

Lot 1 : Nettoyage de fond et de fin de chantier

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2024-055 :

Marché N° 2023-051 – Lot 2 – entre la Ville et la SARL SEGUIGNE ET RUIZ – 239 rue de l'ancienne distillerie – 69400 GLEIZE signé le 18 avril 2024.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire

Lot 2 : Nettoyage de la salle des fêtes

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 35 000 € HT

N° 2024-056 :

Marché N° 2023-051 – Lot 3 – entre la Ville et la SASU SRP POLYSERVICES – 378 avenue de l'Industrie – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 18 avril 2024.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire

Lot 3 : Nettoyage des sanitaires publics

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2024-057 :

Marché N° 2023-051 – Lot 4 – entre la Ville et la SOCIETE CONCEPT 3P – 72 avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE signé le 18 avril 2024.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire

Lot 4 : Nettoyage de la piscine municipale

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 90 000 € HT

N° 2024-058 :

Marché N° 2023-051 – Lot 5 – entre la Ville et la SOCIETE CONCEPT 3P – 72 avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE signé le 18 avril 2024.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire

Lot 5 : Nettoyage quotidien de divers bâtiments communaux

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 230 000 € HT

N° 2024-059 :

Marché N° 2023-051 – Lot 6 – entre la Ville et la Société VITRES CLEAN – 5 impasse des Tournesols – 69800 SAINT PRIEST signé le 18 avril 2024.

Objet : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire

Lot 6 : Nettoyage de la vitrerie

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 35 000 € HT

N° 2024-060 :

Marché N° 2024-003 – Lot 1 – entre la Ville et la Société PAILLASEUR FRERES – 26 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – 69720 SAINT LAURENT DE MURE signé le 24 avril 2024.

Objet : Ecole maternelle Pierre et Marie Curie – Aménagements des espaces extérieurs

Lot 1 : gros oeuvre

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases réparties durant les vacances scolaires (entre juillet 2024 et novembre 2025). Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Montant : 142 932,88 € HT

N° 2024-061 :

Marché N° 2024-003 – Lot 2 – entre la Ville et la Société CHEVAL PAYSAGES AGENCE DES MONTS D'OR – 29 chemin de Fromenteau – 69380 LISSIEU signé le 24 avril 2024.

Objet : Ecole maternelle Pierre et Marie Curie – Aménagements des espaces extérieurs

Lot 2 : VRD

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases réparties durant les vacances scolaires (entre juillet 2024 et novembre 2025). Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Montant : 99 800 € HT

N° 2024-062 :

Marché N° 2024-003 – Lot 3 – entre la Ville et la Société ANDRE VAGANAY – route de Chasse – 69360 SOLAIZE signé le 24 avril 2024.

Objet : Ecole maternelle Pierre et Marie Curie – Aménagements des espaces extérieurs

Lot 3 : charpente couverture zinguerie

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases réparties durant les vacances scolaires (entre juillet 2024 et novembre 2025). Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Montant : 104 787,55 € HT

N° 2024-063 :

Marché N° 2024-003 – Lot 4 – entre la Ville et la SAS RHONE COUVERTURE ETANCHEITE – 120 rue Jacques Louis Hénon – 69004 LYON signé le 24 avril 2024.

Objet : Ecole maternelle Pierre et Marie Curie – Aménagements des espaces extérieurs

Lot 4 : étanchéité

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases réparties durant les vacances scolaires (entre juillet 2024 et novembre 2025). Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Montant : 18 676 € HT

N° 2024-064 :

Marché N° 2024-003 – Lot 5 – entre la Ville et la SOCIETE ASMT – AZERGUES SERRURERIE MULTI TRAVAUX – Le Charbonnier – 69870 LAMURE SUR AZERGUES signé le 24 avril 2024.

Objet : Ecole maternelle Pierre et Marie Curie – Aménagements des espaces extérieurs

Lot 5 : clôtures, menuiserie extérieure, métallerie

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases réparties durant les vacances scolaires (entre juillet 2024 et novembre 2025). Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Montant : 94 100,82 € HT

N° 2024-065 :

Marché N° 2024-003 – Lot 6 – entre la Ville et la SOCIETE TE.RES.SI.SAS – 1 allée Alban Vistel – 69110 SAINTE FOY LES LYON signé le 24 avril 2024.

Objet : Ecole maternelle Pierre et Marie Curie – Aménagements des espaces extérieurs

Lot 6 : électricité courants forts

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux/

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases réparties durant les vacances scolaires (entre juillet 2024 et novembre 2025). Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Montant : 6 490 € HT

N° 2023-66 :

Avenant n°1 au marché N° 2022-010 – lot 1 – entre la Ville et la SAS HIE EQUIPEMENT – ZA Centr'Alp – 284 rue de l'Eygala – 38430 MOIRANS signé le 6 mai 2024.

Objet : Maintenance des équipements de restauration.

Lot 1 : matériel de cuisson, de préparation, de manutention, de distribution, de laverie et frigorifique de la cuisine centrale et de ses restaurants satellites.

Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification

Montant de l'avenant : Le montant annuel maximum du marché est porté de 40 000 € HT à 43 950 € HT pour la deuxième année, prolongée jusqu'au 31/12/2024.

N° 2024-067 :

Arrêté municipal en date du 7 mai 2024 pris par le Maire.

Objet : Crédits des fournitures scolaires – Année 2024

Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 30,50 € pour les écoles élémentaires,
- 26 € pour les écoles maternelles.

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- . 55,50 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- . 248 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants » (UPEAA),
- . 41,50 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction,
- . 260,50 € par école et 80 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire,
- . 105 € par école et 10,50 € par classe pour le crédit informatique,
- . 352 € pour une création de classe,
- . 101,50 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale,
- . 250 € par intervenant pour l'enseignement de la musique,
- . Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623,50 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.
- .

N° 2024-068 :

Arrêté municipal en date du 7 mai 2024 pris par le Maire.

Objet : Attribution des séjours des Classes de découverte – Année scolaire 2024-2025

Les attributions sont décidées par une commission intitulée « COMMISSION CONSULTATIVE DES ÉCOLES ».

Deux groupes d'écoles au nombre de classes à peu près équivalent sont constitués. Il est attribué à chaque école un nombre de séjours en fonction du nombre de classes élémentaires, à savoir :

les écoles de 1, 2 et 3 classes élémentaires bénéficient d'1 séjour,
les écoles de 4, 5 et 6 classes élémentaires bénéficient de 2 séjours,
les écoles de 7, 8 et 9 classes élémentaires bénéficient de 3 séjours,
les écoles de 10, 11 et 12 classes élémentaires bénéficient de 4 séjours,
les écoles de 13, 14 et 15 classes élémentaires bénéficient de 5 séjours.

Les élèves des classes ULIS sont associés au séjour de la classe dans laquelle ils bénéficient habituellement de temps d'inclusion.

Compte-tenu de la situation prévisionnelle de la carte scolaire à la rentrée de septembre 2024, la répartition des séjours par école est la suivante :

Année scolaire 2024-2025 Groupe 2	Nbre de classes	Nbre de séjours phase 1	Nbre de séjours phase 2
V.Basch	7	1	2
P.Bert	6	1	1
E.Herriot	9	1	2
Montessuy	9	1	2
J.Moulin	8	1	2
	39 classes	5	9
		14	

Le nombre de séjours attribué à chaque école est toutefois susceptible d'être adapté (en plus ou en moins) en fonction des ouvertures ou des fermetures de classes.

La Commission veille au respect de la procédure et départage éventuellement les écoles, à l'issue de chacun des trois appels de candidatures.

La classe de découverte s'inscrit dans le cadre du projet d'école. L'autorisation de départ est délivrée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale qui doit disposer d'un dossier complet.

N° 2024-069 :

Marché N° 2024-009 – entre la Ville et la SOCIETE SERIC LYON SAS – ZA de Montepy – 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE signé le 2 mai 2024.

Objet : Travaux d'installation et de maintenance de clôtures

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 200 000 € HT

N° 2024-070 :

Marché N° 2024-007 – entre la Ville et :

- la SAS HIE EQUIPEMENT – ZA Centr'Alp – 284 rue de l'Eygala – 38430 MOIRANS
- la SOCIETE MARTINON – ZAC de Charvas – 46 rue Elsa Triolet – 69360 COMMUNAY
- la SAS PERRIER – 14 rue des Dahlias – 69003 LYON

signé le 13 mai 2024.

Objet : Achat d'appareils de restauration

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre multi-attributaires, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 250 000 € HT

N° 2024-071 :

Marché N° 2024-013 – entre la Ville et la SOCIETE BABILOU – EVANCIA SAS – 60 avenue de l'Europe – 92270 BOIS-COLOMBE signé le 17 mai 2024.

Objet : Mise à disposition de 19 berceaux, au minimum et simultanément au sein de la crèche interentreprises « Babilou » de Caluire et Cuire.

Durée : Le marché est conclu à compter de sa date de notification mais les prestations ne prendront effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Montant : 7 100 € pour la mise à disposition annuelle d'un berceau (bonus territoire déduit). La réservation de berceaux par la Ville ne substitue pas aux sommes dues par les familles.

M. LE MAIRE : Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI. Monsieur MATTEUCCI, vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : En préambule, puisque vous en avez parlé à mots cachés, je vous rappelle quand même - je parle en tant que conseiller municipal de Caluire et aussi en tant que responsable politique du Parti socialiste du Rhône - que le Parti socialiste a toujours condamné et condamnera toujours les actes antisémites. C'est d'ailleurs quelque chose que nous avons inscrit dans le cadre de notre mandat de gouvernement. De la même façon, dans le travail qui a été conduit avec l'ensemble des partis, la condamnation du Hamas est présente, et vous ne pouvez pas enlever le fait que le Parti socialiste, comme d'ailleurs mes camarades Les Verts ici présents, avons condamné ces actes très tôt.

Vous faites un panégyrique sur ce que l'on serait et ce que l'on ne serait pas. En tous les cas, moi, ce qui m'inquiète, c'est de voir que vous, qui représentez la droite républicaine, vous ayez une partie de vos membres qui rejoignent le Rassemblement National. Mon inquiétude se double par le fait que, finalement, vous attaquez plus les raisonnés et les raisonnables de la gauche en général que l'extrême droite. Cela m'interroge aussi sur un certain nombre de convictions que vous portez et je le regrette, je vous le dis franchement. Mais cela étant dit, je tenais quand même à répondre à votre préalable.

Ma question portait sur les crédits scolaires. J'ai regardé les crédits qui étaient alloués cette année. Ils restent les mêmes que ceux de l'année dernière. Ma question est : pourquoi n'y a-t-il pas une évolution des moyens apportés aux écoles ? Sachant que nous l'avons répété lors du débat budgétaire et ensuite, les coûts des matières premières augmentent, un effort aurait pu être réalisé concernant ces moyens. Mais peut-être avez-vous des réponses par rapport à cela ? Merci.

M. LE MAIRE : Madame WEBANCK, si vous voulez bien répondre, s'il vous plaît.

Mme WEBANCK : Effectivement, juste sur ce sujet-là, nous n'avons pas augmenté, peut-être. Sachez que quand même, lorsqu'il y a des difficultés, nous sommes suffisamment souples pour intervenir sur les classes qui nous sollicitent.

J'en ai un peu assez d'entendre toujours dire que l'on n'augmente pas les budgets scolaires. J'ai fait une petite liste... Je suis désolée, mais je préfère reprendre mes notes pour ne rien oublier, parce que je pense qu'à Caluire, nous sommes assez exemplaire en la matière.

Nous avons, à Caluire, et ce n'est pas partout, un coordonnateur sur chaque école. Nous avons une ATSEM dans chaque classe de maternelle, et c'est pareil, ce n'est pas partout comme cela. Nous avons un *pool* de remplacement pour les ATSEM qui sont absentes. C'est pareil, allez voir ailleurs, ce n'est pas le cas.

La piscine : nous sommes très, très généreux, parce que la loi nous impose juste la fréquentation des CP-CE1. Nous concernant, toutes les classes peuvent fréquenter la piscine.

Nous avons aussi l'apprentissage du vélo qui nécessite des personnes et du temps. Nous avons aussi des subventions pour les actions pédagogiques. C'est pareil, ce n'est pas partout que vous avez ce genre de subventions.

Nous avons des classes de découverte, où nous payons même les enseignantes pour pouvoir partir, parce que, sinon, elles ne partiraient pas. C'est basé, bien sûr, sur le quotient familial. Et, je peux vous dire que jamais aucun enfant n'est resté sur le bord du chemin parce que les parents ne pouvaient pas payer. Cela n'est jamais arrivé à Caluire.

Nous avons aussi un plein temps pour une intervenante en musique.

Nous avons un dispositif « Coup de pouce », j'espère que tout le monde sait autour de la table ce que représente « le coup de pouce ». C'est un soutien auprès des enfants qui ont des difficultés dans les apprentissages scolaires, notamment pour la lecture. Nous en avons 20 cette année. C'est à peu près 1 500 € par enfant ; ce n'est pas rien non plus.

Je vous rappelle quand même qu'un enfant en maternelle coûte 1 315 € et qu'un enfant en élémentaire coûte 823 €, juste sur le temps scolaire. Je ne parle même pas du périscolaire.

Pour avoir beaucoup fréquenté les écoles de Caluire, parce que j'y passe beaucoup de temps, je peux vous dire qu'il y a beaucoup, beaucoup d'enseignantes qui partent de Caluire et qui reviennent parce qu'elles trouvent qu'elles sont très bien dotées, très bien loties. J'ai donc un peu de mal à répondre à votre question sur le fait qu'on n'augmente pas... Nous n'avons peut-être pas augmenté ce poste, mais tout ce que nous mettons à côté fait largement une belle augmentation. Sincèrement, les enseignantes de Caluire sont vraiment très, très contentes d'être à Caluire. Il y en a qui partent, mais elles reviennent ; c'est donc qu'on est bien à Caluire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Madame WEBANCK.

En complément, je dirai qu'à Lyon, les parents sont fous furieux de ce qui a été décidé et, comme par hasard, au lendemain des élections, tout ce que votre majorité de gauche et extrême gauche à Lyon avait décidé, elle l'a abandonné.

Je rappelle également que le périscolaire est gratuit à Caluire. Il est gratuit, ce qui n'est pas tout à fait le cas dans beaucoup d'endroits. Madame WEBANCK, cela fait partie de la liste complémentaire à avoir. Et je peux vous dire que les nouveaux parents qui viennent sur Caluire et Cuire sont assez surpris, très positivement, de tout ce que fait la commune au bénéfice des enfants.

M. MATTEUCCI : Vous permettez ?

M. LE MAIRE : Oui, je vous en prie.

M. MATTEUCCI : Vous avez cité notamment le périscolaire, j'avais une question. L'année dernière, nous avons confié le périscolaire à une entreprise privée pour une durée d'un an, de mémoire. Nous arrivons au terme de l'année, et je voulais savoir si cela va être reconduit ou pas.

M. LE MAIRE : Nous avons fait un essai, je parle sous le contrôle de Madame WEBANCK. Allez-y, Madame WEBANCK.

Mme WEBANCK : Oui, je peux répondre. Effectivement, nous avons fait une expérimentation sur un an, parce que, comme dans toutes les communes de France, il est très difficile de recruter des animateurs. Nous nous sommes dit « pourquoi pas ? ». Nous avons fait l'essai. Cela a été concluant sur une seule école sur quatre. C'est vrai que nous avons eu beaucoup d'échanges avec les directrices, avec les services, avec les parents élus et nous nous sommes aperçus que l'entreprise ne faisait pas mieux que nous. De ce fait, nous avons décidé de ne pas reconduire cette association l'année prochaine. Nous avons essayé, mais nous nous sommes rendu compte que ce n'était pas satisfaisant.

M. LE MAIRE : Merci Madame WEBANCK pour ces précisions.
Ce compte rendu n'engage pas de vote.

Nous poursuivons avec l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 8 et 29 avril 2024.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024 ET DU 29 AVRIL 2024

M. LE MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention.

M. FAIVRE : Si. Excusez-moi...

M. LE MAIRE : Pardon. Allez-y, je vous en prie.

M. FAIVRE : Nous profitons de l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024 pour revenir sur le déroulement du débat lors de la présentation de notre vœu « Faire de Caluire une ville prudente et apaisée en impliquant les usagers et les habitants ». Nous regrettons le débat tronqué sur plusieurs points sans que nous ayons eu la possibilité de répondre aux remarques de Monsieur MICHON.

« *Le temps du débat ayant eu lieu* », avez-vous dit, mais le temps du débat n'a pas eu lieu. Et nous le regrettons, d'autant plus que nous avons un droit de réponse lorsque des erreurs de jugement sont avancées ou nous sont imputées. Je ne vais pas revenir dessus, ce ne serait pas le moment. Par contre, nous espérons que la présentation de nos prochains vœux se fasse dans de meilleures conditions et qu'il y ait un réel débat démocratique. Merci.

Et, je précise par ailleurs, en réaction à vos propos introductifs et en complément de ceux de Monsieur MATTEUCCI que, de la même manière, nous condamnons les actes antisémites. Nous avons toujours dénoncé tout acte antisémite, xénophobe. Je pense que l'extrême droite est bien placée pour être un mouvement xénophobe et antisémite. Nous, ce n'est pas le cas. Le Front de gauche, ce n'est pas le cas. Le fait de diaboliser le Front de gauche et ne faire aucune différence entre l'extrême droite, en l'occurrence le Rassemblement National et le Front de gauche, malgré qu'il y ait des dérapages - nous les avons dénoncés - nous trouvons cela assez lamentable.
Merci.

M. LE MAIRE : Vous parlez du Front de gauche. Maintenant, c'est le Front populaire, si j'ai bien retenu...

M. FAIVRE : Front populaire, excusez-moi.

M. LE MAIRE : Vous avez, parmi vos camarades, le Parti anticapitaliste, avec des gens qui sont très peu recommandables, mais cela ne vous pose pas de problème pour les investir et pour essayer de regrouper ces voix. Je pense que, malheureusement, c'est quelque chose qui va vous peser et dont vous aurez toujours la responsabilité. Dans ce cadre, je pense que c'est la moindre des choses d'éclairer la population, y compris quand on ose investir Monsieur POUTOU dans le lieu où, malheureusement, a été assassiné un des militaires qui a donné sa vie pour sauver d'autres vies. Je pense donc que c'est sans commentaire.

Je mets donc le procès-verbal du 8 avril 2024 aux voix. Qui est pour l'adoption ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Concernant le procès-verbal du 29 avril, qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'information sur les contentieux.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 24 juin 2024
Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 18 décembre 2023 au 24 juin 2024

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Particulier	Ville de Caluire et Culre	Par arrêté municipal du 18 janvier 2021 un permis de construire avait été accordé à une société de construction immobilière pour la réalisation de 3 immeubles réunissant 42 logements dont 17 sociaux, rue Coste. Cet arrêté, contesté par un particulier, faisait l'objet d'un premier jugement du Tribunal Administratif en date du 13 juillet 2022 qui, tout en constatant l'existence de vices entachant la légalité du permis, prononçait un sursis à statuer pour permettre une régularisation dans un délai imposé. Alors que cette régulation était acceptée et intégrée dans le cadre d'un nouvel arrêté en date du 17 novembre 2022, il saisissait quand même le Tribunal Administratif d'une demande en annulation du nouvel arrêté. Par jugement en date du 26 janvier 2023 cette demande était rejetée. Le requérant saisissait alors le Conseil d'Etat en date du 24 mars 2023, pour solliciter l'annulation des deux jugements précédemment cités du 13 juillet 2022 et du 26 janvier 2023. Puis en définitive, par mémoire enregistré au Conseil d'Etat le 28 mars 2024, le requérant a finalement déclaré se désister	Conseil d'Etat	31 mai 2024	Par ordonnance en date du 31 mai 2024, le Conseil d'Etat a donné acte du désistement du requérant concernant le pourvoi contre les deux jugements.

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
		purement et simplement des pourvois contre les deux jugements			

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une information classique. Elle n'entraîne pas de vote. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL -
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL DU RADIANT –
SAISON 2022-2023**

Nous poursuivons maintenant sur la présentation du rapport du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant pour la saison 2022-2023. Je cède la parole à notre adjoint à la culture Monsieur JOUBERT.

SERVICES À LA POPULATION / POLITIQUES CULTURELLES

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT -
SAISON 2022-2023**

Par délibération n°2017_01 en date du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société Bellevue, à compter du 1^{er} Juillet 2017 pour une période de 5 ans. Le contrat aurait donc dû se terminer au 30 Juin 2022 mais un avenant a été signé pour prolonger d'une année ce contrat au regard du fait que la crise sanitaire a impacté l'économie générale du contrat et n'a pas permis que le risque d'exploitation de la salle de spectacle soit porté par la SAS Bellevue dans des conditions normales d'exploitation.

Les dispositions du contrat prévoient que le délégataire doit remettre un rapport à la collectivité publique délégante, chaque année avant le 1^{er} décembre de l'année en cours (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pièces constituant ce rapport sont précisées dans l'article 10. Il doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport concernant la saison 2022-2023 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 7 Juin 2024 (article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ :

- Synthèse du rapport annuel du délégataire
- Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL
« LE RADIANT »**

**Note de synthèse sur le rapport remis par le concessionnaire pour la
saison 2022-2023**

INTRODUCTION :

La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel municipal le Radiant ont été confiées, depuis le 1^{er} juillet 2017 et pour une période de 5 ans, à la Société Bellevue. Le contrat aurait donc dû se terminer au 30 juin 2022. Un avenant a été signé le 9 novembre 2021 pour prolonger d'une année le contrat au regard du fait que la crise sanitaire a impacté l'économie générale du contrat et n'a pas permis que le risque d'exploitation de la salle de spectacle soit porté par la SAS Bellevue dans des conditions normales d'exploitation. Ce contrat prendra donc fin au 30 juin 2023.

Le contrat de concession de service public¹ qui lie la Ville à la Société Bellevue, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le concessionnaire transmet un rapport annuel à l'autorité délégante. L'ensemble des pièces constituant ce rapport est décrit dans l'article 10.2 du contrat.

Le rapport pour la saison 2022-2023 a été transmis à la Ville le 29 novembre 2023 conformément aux termes du contrat qui spécifient que le rapport doit être remis au plus tard le 31 décembre 2023 pour cette saison (article 10.2).

Il concerne la sixième saison de la concession 2017-2022 prolongé jusqu'en 2023 par avenant.

La présente note est une synthèse du rapport remis par le concessionnaire.

¹- Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (articles 1411-1 et suivants du CGCT).

Table des matières

I. ANALYSE DES MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE.....	3
1. LA MISSION CULTURELLE :.....	3
Bilan quantitatif.....	3
Bilan :.....	4
Partenariats et collaborations:.....	5
2. LA MISSION A CARACTÈRE COMMERCIAL.....	6
Locations des salles (article 3.2 du contrat de concession de service public) :.....	6
Activité bar et restauration.....	7
3. TARIFS APPLIQUES.....	7
Billetterie.....	7
Location de salles.....	7
Bar et restauration.....	7
II. ANALYSE FINANCIÈRE DE LA CONCESSION.....	8
1. ANALYSE DU BILAN.....	8
Présentation synthétique du bilan.....	8
Le fonds de roulement (FdR).....	10
Le besoin en fonds de roulement (BFR).....	10
La trésorerie.....	11
2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	12
Présentation synthétique du compte de résultat.....	12
Les soldes intermédiaires de gestion.....	14
3. SYNTHÈSE.....	15

Synthèse

Cette 6ème et dernière saison de la concession de service public 2017-2023 est la concrétisation de la sortie de la pandémie et de la fin des restrictions sanitaires qui ont marqué l'activité du Radiant au cours des dernières saisons. Les spectateurs sont revenus en nombre avec une fréquentation forte.

En conséquence, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar/restaurant ont encore progressé par rapport à la saison précédente, allant bien au-delà des recettes de la saison culturelle 2017/2018 qui avaient été particulièrement élevées. Elles abondent ainsi 81 % des recettes. Parallèlement, la participation de la Ville de Caluire et Cuire, liée aux contraintes de service public imposées dans le contrat, représente 15 %.

Au global, le résultat au 30 juin 2023, sixième et dernière exercice réalisé dans le cadre du contrat, est excédentaire de 69 788 € et permet à la société d'alimenter ses fonds propres. La SAS Bellevue va pouvoir ainsi investir dans le renouvellement de certains équipements techniques, ce qu'elle a déjà commencé à faire au cours de cet exercice.

I. ANALYSE DES MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

1. LA MISSION CULTURELLE :

Bilan quantitatif

Rappel des objectifs fixés par contrat	Rappel saison 2021-2022	Saison 2022-2023
GRANDE SALLE		
• Une programmation minimale de référence de 85 levers de rideau dans la grande salle	• 185 levers de rideau	• 170 levers de rideau
Théâtre/Lecture		
• 10 spectacles minimum	• 29 spectacles	• 19 spectacles
• 12 levers de rideau minimum	• 52 levers de rideau	• 37 levers de rideau
Création		
• Le concessionnaire assure au moins une création par saison pour un lever de rideau minimum	• 2	• 3
Humour		
• 8 spectacles minimum	• 29 spectacles	• 23 spectacles
• 8 levers de rideau minimum	• 39 levers de rideau	• 28 levers de rideau

Musiques		
• 10 spectacles minimum	• 56 spectacles	• 51 spectacles
• 10 levers de rideau minimum	• 59 levers de rideau	• 61 levers de rideau
Musique classique		
• 2 spectacles minimum	• 2 spectacles	• 2 spectacles
• 2 levers de rideau minimum	• 3 levers de rideau	• 3 levers de rideau
Danse		
• 2 spectacles minimum	• 8 spectacles	• 8 spectacles
• 2 levers de rideau minimum	• 14 levers de rideau	• 9 levers de rideau
Scolaires		
• 3 spectacles minimum	• 3 spectacles	• 7 spectacles
• 10 levers de rideau	• 7 levers de rideau	• 26 levers de rideau
Conférence		
• 2 conférences	• 2 conférences	• 2 conférences
• 2 levers de rideau	• 2 levers de rideau	• 2 levers de rideau
Cirque/Magie/Visuel		
• 4 spectacles minimum	• 4 spectacles	• 6 spectacles
• 6 levers de rideau minimum	• 6 levers de rideau	• 6 levers de rideau
Têtes d'affiches		
• 6 têtes d'affiche	• 3 spectacles	• 8 spectacles
• 6 levers de rideau	• 10 levers de rideau	• 19 levers de rideau
Jeunes talents		
• 3 en première partie	• 20	• 30
• 3 levers de rideau	• 20 levers de rideau	30 levers de rideau
SALLE BELLEVUE		
• Scolaires	• 3 spectacles (théâtre) • 19 levers de rideau	• 3 spectacles (théâtre) • 20 levers de rideau

- 1 compagnie a été accueillie en résidence (3 au minimum prévues dans le contrat de concession) : Compagnie Premier Rôle pour le spectacle « Eve dans l'ombre de Marie Curie » pour 5 jours d'occupation.

Bilan :

Cette saison qui a marqué les 10 ans du Radiant est une saison avec une fréquentation forte et stable. On note un changement d'habitude : moins d'abonnements et plus de billets à l'unité.

Configuration de la grande salle pour l'ensemble des levers de rideau² :

Type de configuration	Nombre de levers de rideau		En pourcentage	
	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
GS1 : 850 places assises	79	47	43%	30%
GS2 : 1088 places assises	81	94	47%	57%
GS3 : 1278 assis/debout	1	3	1%	2%
GS4 : 1878 assis/debout	4	4	2%	5%
GS5 : 2500 debout	14	11	7%	7%

2 170 levers de rideau dans le cadre de la mission culturelle

Fréquentation :

- 153 708 spectateurs (*154 987 spectateurs saison 2021-2022*)
- 3 717 scolaires (*3 677 en 2021-2022*)
- Les spectacles les plus fréquentés pour cette saison sont les concerts (70 795 spectateurs soit 48 %) suivis par l'humour (33 053 spectateurs soit 22 %) et le théâtre (25 719 spectateurs soit 18 %) ce qui est proportionnel au nombre de spectacles présentés dans chaque catégorie.

ABONNEMENTS	2021-2022	2022-2023	Variation
Nombre d'abonnés	1 272	3 400	+ 167%
% de Calvairards	290	722	+ 149%
% de Lyonnais	358	961	+ 168 %
% autres communes de la métropole	516	1072	+ 108 %
autres départements	108	645	+ 497 %
Nombre d'abonnements famille	148	206	+ 39 %

Synthèse :

Le report de nombreux spectacles dans les abonnements de la saison 2020-2021 a engendré une prolongation des abonnements concernés, cette saison on observe les hausses ci-dessus mentionnées.

Nombre de jours d'occupation :

190 jours d'occupation
173 jours en 2021/2022

Partenariats et collaborations:

→ partenariats à caractère culturel :

- X Grands événements et lieux culturels métropolitains et Auralpins : Festival Karavel, Rhino Jazz festival, Théâtre des Célestins, Espace Gerson, Auditorium de Lyon, Toboggan, Centre chorégraphique Pole Pik.

→ collaboration à caractère économique avec les commerçants locaux :

- X La Perle Sushi,
- X Voie Verte,
- X Au Marron Glacé,
- X Anaïs Cookies et Cie,
- X Boulangerie Jean Moulin.

Le concessionnaire a également maintenu les partenariats pour faciliter l'accès au lieu :

- X Plateforme de covoiturage sur le site internet,
- X avec le Sytral réseau TCL : installation de 2 écrans diffusant les horaires de bus.

2. LA MISSION A CARACTÈRE COMMERCIAL

Locations des salles (article 3.2 du contrat de concession de service public) :

Le Radiant peut être loué aux entreprises, à des associations locales ou extérieures à la ville et à des organismes privés pour des congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu.

La Ville bénéficie chaque année de **huit gratuits maximum pour l'utilisation de la grande salle** et **dix gratuits maximum pour la salle dite Club Bellevue**.

Mises à disposition à la Ville de Caluire et Cuire de la grande salle	Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin	2 jours
	Musiques pas si inoffensives (concert)	1 jour
	Défilé Biennale de la Danse	1 jour
	Voeux	1jour
Club Bellevue		pas d'utilisation
Événements	Trophée des services à la personne	1 jour
	Prix littéraire des lycéens et apprentis	1 jour
	Banque Populaire	1 jour
	Gala de danse EDAC	1 jour
	Gala Ecole de danse de la Croix-Rousse	1 jour
	Gala Ecole Chorégraphique de Lyon	1 jour

Activité bar et restauration

	2021-2022	2022-2023
Unité de restauration	33 337	33 960
Nombre de verres	54 296	52 191
Friandises	3 712	6 774

3. TARIFS APPLIQUES

Les tarifs appliqués sont encadrés et doivent respecter une grille tarifaire dont l'évolution est fixée par le contrat de concession de service public (article 9.2 du contrat de concession et annexes).

Billetterie

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe C du contrat de concession pour la programmation faite directement par le Radiant-Bellevue.

Location de salles

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe D du contrat de concession.

Bar et restauration

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe E du contrat de concession.

II. ANALYSE FINANCIÈRE DE LA CONCESSION

Préambule :

Les comptes qui ont été présentés par la Société SAS Bellevue, titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « le Radiant », correspondent à un exercice de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il s'agit de la sixième année d'exploitation dans le cadre du contrat signé le 20 mars 2017 qui a été prolongé d'un an par un avenant signé le 9 novembre 2021. L'exercice présenté dans ce rapport est donc le dernier de ce contrat de délégation.

L'analyse est effectuée à partir des éléments communiqués par le concessionnaire conformément au contrat.

1. ANALYSE DU BILAN

- Présentation synthétique du bilan

En € HT						
ACTIF	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Immobilisations	223 076	193 825	201 901	164 558	156 177	286 442
Avances et acomptes	20 001	22 483	27 168	19 009	35 769	29 576
Créances	522 149	413 194	246 766	161 967	222 571	233 480
Usages et comptes rattachés	237 625	307 111	30 377	31 249	63 464	28 341
Autres créances	284 524	106 083	216 389	130 718	159 107	205 139
Disponibilités	642 124	1 180 533	1 557 247	3 027 947	2 054 965	2 263 189
Valeurs mobilières de placement	0	700 000	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres disponibilités	642 124	480 533	1 557 247	2 027 947	1 054 965	1 263 189
Charges constatées d'avances	141 291	185 282	188 321	240 933	105 191	94 531
Total	1 548 641	1 995 317	2 221 403	3 614 414	2 574 673	2 907 218

En € HT
PASSIF

	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Fonds associatifs ou capitaux propres	83 244	62 635	43 855	12 660	104 669	147 154
> Fonds associatifs ou capitaux sociaux	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
> Réserves	61 424	24 346	26 751	17 692	-2 340	56 699
> Report à nouveau	0	0	0	0	0	0
> Résultat de l'exercice	-24 505	2 405	-8 338	-20 032	84 342	69 788
> Subv. d'investissement sur biens non renouvelables	31 325	20 884	10 442	0	7 667	5 667
Provisions	0	0	0	569 417	244 795	237 134
> Provisions pour risques	0	0	0	569 417	211 897	211 897
> Provisions pour charges	0	0	0	0	32 898	25 237
Fonds dédiés	0	0	0	0	0	0
Dettes	1 448 573	1 862 195	2 175 322	2 965 667	2 225 209	2 522 930
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Concours bancaires courants	28 518	14 748	669 587	692 482	9 485	10 844
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	294 183	173 719	138 678	231 523	312 926	307 399
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	148 380	142 318	108 796	125 774	158 980	125 719
Autres dettes	977 492	1 531 410	1 258 261	1 915 888	1 743 818	2 078 968
Produits constatés d'avance	16 824	70 487	2 226	66 670	0	0
Total	1 568 641	1 995 317	2 221 403	3 614 414	2 574 673	2 907 218

L'analyse du bilan, présenté ci-dessus de manière synthétique, nous indique que :

- La société SAS Bellevue a un capital social de 15 K€ et des réserves de 57 K€ au début de l'exercice dues à l'excédent important de l'année précédente qui a permis de redresser ces réserves. Il est à noter que l'intégralité de l'excédent de l'exercice 2021/2022 (84 K€) n'a pas été mis intégralement en réserve car, conformément aux dispositions du contrat, 30 % de ce résultat a été reversé à la Ville soit 25,3 K€. Le résultat excédentaire de la saison 2022/2023 va permettre à la société d'accroître encore ses réserves. Les fonds propres s'élèvent ainsi à 147 K€.
- Au regard de la situation de la saison 2020/2021, très fortement impactée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 (fermeture de la majeure partie de la saison, ouverture avec jauges limitées, spectacles de la saison précédente et en cours reportés ...), une provision pour risques et charges de près de 570 K€ avait été constituée. Avec la reprise de l'activité et des spectacles, la société a fait une reprise de provisions pour 357 K€ sur l'exercice 2021/2022 pour la partie de la provision concernant le risque d'exploitation lié aux spectacles. Seule la provision pour risque lié au recours au chômage partiel durant la période de la COVID-19 a été conservée pour un montant de 211 897 €, au regard des contrôles qui peuvent être réalisés jusqu'à deux ans après l'aide accordée. Cette provision devrait donc pouvoir être reprise au cours des prochains exercices. Parallèlement, une provision de 25 K€ pour pensions et obligations similaires liées au personnel a été constituée, ce qui porte les provisions à 237 K€ au 30 juin 2023.
- La société n'a pas de dette long terme mais a contracté un Prêt Garanti par l'État (PGE) en cours de l'exercice 2019/2020 d'un montant de 667 500 € remboursable sur 1 an (avec possibilité de remboursement sur une durée de 1 à 5 ans si besoin). Finalement, ce prêt a été prolongé d'un an portant ainsi sa durée à 2 ans et a été remboursé en 2022. Il n'apparaît donc plus au passif du bilan de la société.

- Le niveau des immobilisations a augmenté fortement (+ 130 K€). La société a réalisé des investissements au cours de cet exercice avec la refonte globale de son site internet ainsi que des investissements techniques en lien avec les besoins de l'équipement et la nécessité d'aller vers une transition écologique en matière de consommation, avec un enjeu économique également.
- Elle a des disponibilités financières très importantes (2,27 M€) ce qui est le cas depuis plusieurs années. Leur origine sera expliquée par la suite.

Le fonds de roulement (FdR)

Le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés. Globalement, il représente l'assise financière de la société.

en € HT	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Financements long terme						
Capitaux propres (fonds associatifs ou capital social)	83 244	62 635	43 855	12 660	104 669	147 154
Provisions	0	0	0	569 417	244 795	237 134
Emprunts et dettes > 1 an	0	0	0	0	0	0
Total	83 244	62 635	43 855	582 077	349 464	384 288
Emplois stables						
Actif immobilisé net	223 076	193 825	201 901	164 558	156 177	286 442
Total	223 076	193 825	201 901	164 558	156 177	286 442
Fonds de roulement	-139 832	-131 190	-158 046	417 519	193 287	97 846

Jusqu'au 30 juin 2020, le FdR restait négatif. En effet, les capitaux propres étaient inférieurs aux actifs immobilisés qui représentent néanmoins un montant relativement faible. Cela s'explique par le fait que la société n'est pas propriétaire du bâtiment mais seulement exploitante. Elle investit donc essentiellement dans du matériel nécessaire à l'exploitation des lieux et au confort des spectateurs ainsi que dans l'entretien du bâtiment.

A partir de l'exercice 2020/2021, le FdR devient positif uniquement du fait de la constitution de la provision qui est considérée comme un financement long terme. Au cours de l'exercice suivant, une partie de la provision a été reprise, réduisant ainsi le montant des financements long terme, qui reste néanmoins important grâce à l'excédent dégagé au cours de cet exercice.

A la fin de l'exercice 2022/2023, on constate une diminution du fonds de roulement qui s'explique uniquement par la hausse de l'actif immobilisé correspondant aux investissements importants réalisés durant cet exercice. Parallèlement, les financements longs se maintiennent à un bon niveau et ont même progressé grâce à l'excédent dégagé au cours de l'année.

Pour rappel, les capitaux propres sont la principale source de financement long terme et doivent donc se maintenir à un niveau correct pour ne pas dégrader le fonds de roulement et permettre à la société de continuer à investir régulièrement. Une attention particulière doit donc être portée sur ce point et sur l'évolution des fonds propres tout au long de la vie de la société.

Le besoin en fonds de roulement (BFR)

La différence entre l'actif circulant (créances, charges constatées d'avance) et les dettes

d'exploitation constitue le besoin de financement courant de la société pour son activité. Ce besoin de financement doit être normalement couvert par le fonds de roulement.

en € HT						
Valeur d'exploitation	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Avances et acomptes versés	20 001	22 483	27 168	19 009	35 769	29 576
Créances d'exploitation	522 149	413 194	246 766	161 967	222 571	233 480
Charges constatées d'avance	141 291	185 282	188 321	240 933	105 191	94 531
Total	683 441	620 959	462 255	421 909	363 531	357 587
Dettes d'exploitation	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Dettes fournisseurs et sur immo.	294 183	173 719	138 678	231 523	312 926	307 399
Dettes fiscales et sociales	148 380	142 318	108 796	125 774	158 980	125 719
Fonds décaisés	0	0	0	0	0	0
Autres dettes	977 492	1 531 410	1 258 261	1 915 888	1 743 818	2 078 968
Produits constatés d'avance	16 824	70 487	2 226	66 670	0	0
Total	1 436 879	1 917 934	1 507 961	2 339 855	2 215 724	2 512 086
Besoin en FDR en € (négatif = décaissement de FR)	-753 438	-1 296 975	-1 045 706	-1 917 946	-1 852 193	-2 154 499

Un besoin en fonds de roulement négatif constitue un facteur stratégique très favorable au développement d'une politique de croissance financée sans recours à des capitaux extérieurs.

En l'espèce, le BFR est habituellement très fortement négatif, en grande partie du fait des autres dettes qui correspondent aux sommes restantes dues aux artistes venus se produire. En effet, les recettes issues de la vente des places sont encaissées bien avant la tenue des spectacles correspondants.

Les créances d'exploitation sont en général relativement importantes. Elles résultent principalement de la possibilité laissée aux abonnés d'échelonner le paiement de leur abonnement. Alors qu'elles avaient connu une baisse au cours des dernières années (baisse particulièrement importante au cours de l'année 2020/2021 liée au contexte sanitaire), à partir de l'exercice 2021/2022, on constate une reprise de ce poste qui est à mettre en relation avec la hausse du nombre d'abonnés. Il reste inférieur à la période d'avant COVID.

La trésorerie

La comparaison du fonds de roulement au besoin de fonds de roulement permet de savoir si la société couvre correctement ses besoins et dispose éventuellement d'un « volant de sécurité ».

en € HT						
Trésorerie	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeurs mobilières de placement	0	700 000	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Découvert, port emprunt < 1 an et ICNE	-28 518	-14 748	-669 587	-692 482	-9 485	-10 844
Autres disponibilités	642 124	480 533	1 557 247	2 027 947	1 054 965	1 263 189
Trésorerie nette	613 606	1 165 785	887 660	2 335 465	2 045 480	2 252 345

A la fin de l'exercice 2022/2023, la trésorerie nette reste particulièrement élevée à plus de 2,2 M€. La trésorerie provient essentiellement du décalage existant dans ce genre d'activité avec des recettes encaissées avant les dépenses (variation négative du fonds de roulement) et non d'un fonds de roulement important. Cette trésorerie, qui semblait conjoncturelle sur la période impactée par le COVID, semble devenir plus structurelle avec cet exercice 2022/2023. Elle témoigne de l'activité importante de l'équipement avec un chiffre d'affaires de la billetterie et du bar-restauration élevé.

En synthèse, la présentation du bilan de la SAS Bellevue est cohérente avec l'activité de gestion et d'exploitation d'un équipement culturel comme le Radiant durant cette saison 2022/2023 qui est la première année sans aucune restriction sanitaire depuis la COVID-19 :

- des actifs immobilisés peu élevés du fait que l'équipement a été mis à disposition par la Ville mais qui ont néanmoins pratiquement doublés avec les investissements importants réalisés par la société au cours de cet exercice et qui vont se poursuivre sur l'exercice suivant ;
- peu de capital social mais des fonds propres qui progressent fortement grâce aux excédents importants réalisés par la SAS Bellevue depuis deux ans et grâce aux provisions réalisées sur la période COVID ;
- une provision correspondant aux aides liées au chômage partiel qui a été maintenue au regard du délai de deux ans dont dispose l'État pour réaliser des contrôles le cas échéant ;
- une activité générant un besoin en fonds de roulement important du fait du décalage entre l'encaissement des produits des spectacles et des locations bien en amont du paiement des charges qui y sont associées. Cela entraîne une trésorerie importante qui sécurise l'activité ;
- l'absence de dette à long terme (> 1 an).

2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Présentation synthétique du compte de résultat

En € HT	30/04/2018	30/04/2019	30/04/2020	30/04/2021	30/04/2022	30/04/2023	Variation 2022/2023
CHARGES							
Charges d'exploitation	4 129 148	3 452 352	3 350 175	1 753 648	4 453 353	4 852 381	199 028
Achats de marchandises	134 098	117 907	108 224	19 459	197 046	245 084	48 038
Variation de stock	0	0	0	0	0	4 775	4 775
Matières premières	-5 541	-103	4 224	-1 324	-1 903	1 418	3 321
Autres achats et charges externes	2 301 190	1 804 003	1 837 278	570 461	2 450 106	2 732 558	82 452
Impôts, taxes et versements assimilés	95 193	47 790	47 974	10 427	73 470	102 948	29 278
Salaires et traitements	918 052	851 043	754 404	344 142	1 030 144	1 024 941	-5 203
Charges sociales	371 489	341 923	301 203	135 424	394 007	372 409	-23 598
Dotations aux amortissements sur immo	54 806	49 754	54 848	54 771	43 046	47 224	4 180
Dotations aux amortissements sur actif circulant	0	0	0	0	1 942	0	-1 942
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0	549 417	32 898	25 237	-7 661
Autres charges	259 881	191 033	219 994	48 453	230 397	295 785	65 388
Charges financières	343	7	0	390	5 955	0	-5 955
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts et charges assimilés	343	7	0	390	5 955	0	-5 955
Charges exceptionnelles	1 545	2 890	4 801	8 827	1 978	5 400	3 622
Sur opérations de gestion	1 545	2 890	4 801	8 827	1 978	5 400	3 622
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	4 131 056	3 456 249	3 354 976	1 762 845	4 461 286	4 857 981	196 695

L'exercice 2022/2023 affiche une activité importante, concrétisation de la sortie de la pandémie et de la fin des restrictions sanitaires.

Les charges sont constituées pour :

- 29 % par des frais de personnel qui représentent 1,4 M€, soit un poids légèrement inférieur à celui des années d'avant crise sanitaire. Ce montant comprend le personnel permanent (autour de 13 salariés) mais aussi le personnel non permanent rémunéré par vacations

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2022-2023

12/15

(journées ou périodes de travail du personnel non permanent) qui est en lien direct avec la tenue des spectacles.

- 71 % par les divers achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle (3,5 M€) dont les achats de spectacles (1,14 M€), soit un niveau plus élevé que les exercices d'avant crise. En effet, cette saison se caractérise par un nombre de levers de rideau très important.

Ainsi, même si les volumes financiers sont plus élevés, on retrouve une répartition des charges proche de celle des années d'avant crise.

En € HT							
PRODUITS	30/04/2018	30/04/2019	30/04/2020	30/04/2021	30/04/2022	30/04/2023	Variation 2022/2023
Produits d'exploitation	3 327 890	2 693 290	2 491 739	895 810	3 627 473	4 156 040	528 567
Ventes de marchandises	390 548	341 671	314 148	25 660	549 580	675 750	126 170
Production vendue (services)	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775	3 008 009	3 315 438	307 429
Subvention d'exploitation	15 167	0	15 000	629 332	46 081	82 734	36 653
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	34 840	34 840
Cotisations	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	38 559	23 170	25 386	43	23 803	47 278	23 475
Produits financiers	881	460	3 499	1 667	2 000	14 158	12 158
Autres intérêts et produits assimilés	881	460	3 499	1 667	2 000	14 158	12 158
Cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	777 780	764 904	851 400	845 356	1 116 155	757 571	-358 584
Sur opérations de gestion	777 780	764 904	851 400	845 356	1 116 155	757 571	-358 584
Sur opérations en capital	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 106 551	3 458 654	3 346 638	1 742 833	4 745 628	4 927 769	182 141
Résultat	-24 905	+2 405	-8 339	-20 032	+84 342	+69 789	-14 554

Avec le retour à une activité importante, sans aucune restrictions sanitaires, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar ont continué à augmenter par rapport à l'année précédente, dépassant largement le montant encaissé au cours des premiers exercices de ce contrat de concession. Ils s'élèvent ainsi à près de 4 M€, reflétant ainsi la forte activité de cette année 2022/2023. Ces recettes ont représenté 81 % du total des produits.

Parmi ces produits, 63 % correspondent à des recettes de billetterie, 21 % proviennent des locations de salles et 17 % des recettes du bar/restauration. Il est à noter que huit locations de salles gratuites (part locations et prestations liées) sont prévues en faveur de la Ville dans le cadre de ce contrat de concession. Cette répartition est proche de celle que l'on retrouve durant les années d'avant crise COVID avec, à noter toutefois, une légère progression de la part des recettes du bar/restauration qui s'élèvent à 675 K€.

La participation financière versée par la Ville qui s'élève à 753 K€ conformément au contrat de concession de service public et qui reste stable d'une année sur l'autre, abonde 15 % du budget. La part de cette participation diminue progressivement avec l'accroissement des recettes liées à l'activité de l'équipement culturel du Radiant, ce qui est très positif.

La société a touché cette année une aide de près de 75 K€ du Centre National de la Musique dans le cadre d'un fond de compensation de la billetterie suite à des jauges diminuées pendant la période COVID. Il s'agit donc d'une recette conjoncturelle qui est venue augmenter les recettes de l'exercice.

Ainsi, au terme de ce sixième et dernier exercice comptable dans le cadre de ce contrat de

concession de service public, la SAS Bellevue présente un **résultat excédentaire de 69 788 € au terme d'une saison culturelle très intense**, sans restrictions sanitaires pour perturber l'activité de cet équipement culturel.

Les soldes intermédiaires de gestion

Le retraitement du compte de résultat vise à faire apparaître les soldes intermédiaires qui fourniront ensuite les éléments permettant d'approfondir les facteurs explicatifs de l'évolution de l'activité.

Pour une cohérence de l'analyse, la participation de la Ville a été retraitée en recettes d'exploitation et retirée des recettes exceptionnelles.

En € HT	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Ventes de marchandises	390 548	341 671	314 148	25 660	549 580	675 750
- Coût d'achat des march. vendues	128 557	117 804	112 450	18 333	195 143	251 277
Marge commerciale	261 991	223 867	201 698	7 327	354 437	424 473
+ Production vendue	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775	3 008 009	3 315 438
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775	3 008 009	3 315 438
Production de l'exercice	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775	3 008 009	3 315 438
+ Marge commerciale	261 991	223 867	201 698	7 327	354 437	424 473
- Conso. de l'ex. en provenance de tiers	2 301 190	1 834 003	1 837 278	570 461	2 650 106	2 732 558
Valeur ajoutée produite	844 417	718 313	601 626	-322 369	712 340	1 007 363
Valeur ajoutée produite	844 417	718 313	601 626	-322 369	712 340	1 007 363
+ Subventions d'exploitation	768 167	753 000	768 000	1 382 332	799 081	835 734
- Impôts et taxes	95 193	67 790	67 976	10 627	73 670	102 948
- Charges de personnel	918 052	851 043	756 406	344 162	1 030 144	1 024 941
- Charges sociales	371 489	341 923	301 203	135 424	396 007	372 409
Excédent brut d'exploitation	227 860	210 667	144 040	689 760	11 600	342 789
Excédent brut d'exploitation	227 860	210 667	144 040	689 760	11 600	342 789
+ Reprises sur amort. et provisions	0	0	0	0	0	34 840
- Dot. aux amort. et provisions	54 806	49 756	54 868	626 188	77 886	72 463
+ Autres produits et cotisations	38 559	23 170	25 386	43	23 803	47 278
- Autres charges	259 881	191 033	219 994	48 453	230 397	295 785
Résultat d'exploitation	-48 278	-7 082	-106 438	-104 838	-272 880	68 869
Résultat d'exploitation	-48 278	-7 082	-106 438	-104 838	-272 880	68 869
Produits financiers	881	460	3 499	1 667	2 000	14 158
- Charges financières	343	7	0	390	5 955	0
Résultat financier	538	453	3 499	1 277	-3 955	14 158
Résultat financier	538	453	3 499	1 277	-3 955	14 158
Résultat d'exploitation	-48 278	-7 082	-106 438	-104 838	-272 880	68 869
Résultat d'exploitation	-48 278	-7 082	-106 438	-104 838	-272 880	68 869
+ Résultat financier	538	453	3 499	1 277	-3 955	14 158
Résultat courant	-47 740	-6 609	-101 937	-103 561	-276 835	70 817
Résultat courant	-47 740	-6 609	-101 937	-103 561	-276 835	70 817
Produits exceptionnels	24 780	11 904	98 400	92 356	363 155	4 571
- Charges exceptionnelles	1 545	2 890	4 801	8 827	1 978	5 600
Résultat exceptionnel	23 235	9 014	93 599	83 529	361 177	-1 029
Résultat exceptionnel	23 235	9 014	93 599	83 529	361 177	-1 029
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0
Résultat courant	-47 740	-6 609	-101 937	-103 561	-276 835	70 817
Résultat courant	-47 740	-6 609	-101 937	-103 561	-276 835	70 817
+ Résultat exceptionnel	23 235	9 014	93 599	83 529	361 177	-1 029
Solde intermédiaire	-24 505	2 405	-8 338	-20 032	84 342	69 788
Solde intermédiaire	-24 505	2 405	-8 338	-20 032	84 342	69 788
Report des ressources non utilisées	0	0	0	0	0	0
Engagements à réaliser	0	0	0	0	0	0
Excédent ou déficit	-24 505	2 405	-8 338	-20 032	84 342	69 788
Excédent ou déficit	-24 505	2 405	-8 338	-20 032	84 342	69 788

L'excédent brut d'exploitation s'est redressé à un niveau nettement plus important que durant les trois années d'avant crise COVID, ce qui est un facteur favorable pour l'activité de la SAS Bellevue. Les recettes encaissées par la société, y compris la participation versée par la Ville,

permettent de couvrir sans difficulté les charges engagées pour l'exploitation de l'équipement et la tenue des spectacles.

Le résultat global de l'exercice est proche du résultat courant, ce qui montre que l'excédent n'est pas dû à des éléments exceptionnels mais plutôt à l'activité même de la société.

3. SYNTHÈSE

Après une période compliquée liée à la crise sanitaire et ses conséquences, la SAS Bellevue, titulaire de la concession de service public de gestion et d'exploitation du Radiant pour la période 2017/2023, a repris une activité intense avec une saison culturelle marquée par un nombre de levers de rideau très élevé. Grâce aux aides dont elle a pu bénéficier durant les périodes COVID et les provisions pour risques réalisées, elle a pu faire face à ces années difficiles. Au terme de cet exercice comptable, seule la part de la provision liée au chômage partiel a été maintenue au regard du délai de deux ans dont dispose l'État pour réaliser des contrôles le cas échéant. Elle devrait pouvoir être reprise au cours de l'exercice suivant.

A la clôture de l'exercice 2022/2023, les comptes de la SAS Bellevue font apparaître un excédent relativement important de 69 788 €. Conformément aux dispositions du contrat de concession de services publics, 30 % de ce résultat sera reversé à la Ville de Caluire et Cuire.



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Compte-rendu de la réunion du vendredi 7 juin 2024

Ordre du jour :

- rapport annuel du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement CULTUREL le Radiant : saison 2022-2023.

Membres de la commission :

M. Côme TOLLET – Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux- **Présent**

Membres du Conseil Municipal :

Mme Fabienne GUGLIELMI – **Présente**

M. Robert THEVENOT - **Excusé**

M. Frédéric JOUBERT - **Présent**

Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE - **Présente**

Mme Marie Jo LE CARPENTIER- **Présente**

Associations :

Monsieur Nicolas VINCENT – COUP DE POUCE – **Présent**

Madame Martine STREMSDOERFER – SECOURS CATHOLIQUE - **Présente (+ pouvoir de Mme Arbez)**

Madame Madeleine ARBEZ CARME – LIRE ET FAIRE LIRE - **Excusée (pouvoir)**

Madame Yvette CERISOLA – AVF - **Présente**

Madame Candice TISSIER – VAGABONDAGES - **Excusée**

Autres participants invités :

M.François PALMER - Administrateur du Radiant-Bellevue - **Présent**

Mme Sylvie LANNÉE – Responsable administrative et comptable – **Excusée**

Services municipaux :

Monsieur Jean-Michel LE GAC

Madame Lætitia HACQUARD – BUGAND

Madame Adeline DATTRINO

Madame Evelyne GORGE

- Rapport annuel de la saison 2022-2023 du concessionnaire de service public de la gestion de la salle de spectacle Le Radiant confiée à la société Bellevue

M. Tollet rappelle qu'il s'agit de la 6ème et dernière année de la précédente Délégation de Service Public 2017/2022 (prolongée d'une année jusqu'au 30/06/2023) et que ce fut encore une belle saison.

M. Palmer précise, en préambule, que la saison 2022/23 a été marquée par les 10 ans du Radiant Bellevue et que le public est revenu en masse avec, certes, un peu moins d'abonnés mais une augmentation des ventes à l'unité et une fréquentation plus importante des jeunes.

M. Palmer présente son rapport d'activités.

Données globales :

- 181 levers de rideau (dont 170 en mission culturelle),
- 153 708 spectateurs,
- 3 400 abonnés,
- 206 abonnements famille,
- 3 717 scolaires (26 représentations scolaires),
- 190 jours d'occupation

Le résultat est de nouveau positif et résulte, en partie, du solde des aides de l'État instaurées dans le cadre de la crise sanitaire mais aussi d'un chiffre d'affaires record du fait notamment des deux pics de recettes de la billetterie et du bar/restauration.

M. Joubert rappelle que le Radiant Bellevue fait travailler, dans le cadre de la restauration, des fournisseurs locaux.

M. Palmer précise que c'est effectivement le cas et qu'il en est de même au niveau des recrutements.

Les limites de l'accueil pour la partie Bar et Restauration (210 à 220 places) sont atteintes et des solutions restent à trouver pour l'augmenter.

Mme Guglielmi demande combien de personnes interviennent sur une soirée.

M. Palmer répond que cela représente environ 40 personnes par soirée auxquelles se rajoutent environ 11 personnes travaillant la nuit pour les remises en état notamment.

Créations d'emplois : 31 agents d'accueil pour 1 202 vacations, 46 agents pour le bar pour 1 503 vacations, 116 techniciens pour 1 623 vacations.

Mr Palmer présente ensuite la programmation.

Nombre de représentations :

Musique : 61

Danse : 9

Cirque Magie : 6

Humour : 28

Théâtre : 37

Spectacle scolaire : une année particulièrement chargée en spectacles scolaires pour rattraper ceux qui n'avaient pas pu être présentés durant la période de la COVID. A noter que pour la prochaine saison, il n'y aura pas de changement du tarif (5 euros) pour les écoles Calvairdardes et un

tarif à 7 euros pour les extérieurs (la moyenne constatée dans les autres structures étant de 8 à 11 euros).

A noter également que sur cette saison l'école Victor Basch a pu venir grâce à la prise en charge de bus par la Ville.

Partenariats extérieurs :

Plusieurs partenariats sont mis en place au titre desquels on retrouve les Carte Pass Région/Pass Culture Etudiant et National et, bien évidemment, des associations pour la culture sociale et notamment le Secours Populaire.

Mission non culturelle : événements payants

M. Tollet demande si ceux-ci sont en progression et s'il y a des refus.

M. Palmer répond qu'il n'y a pas de progression et que la volonté n'est d'ailleurs pas de les développer. Il y a, en effet, beaucoup de refus faute de disponibilités de la salle ou d'événements non autorisés (soirée festive, meeting politique...).

M. Vincent demande quel est le prix de la location.

M. Palmer répond qu'il est le même que pour les autres (entre 6000 et 8000 euros environ) sachant qu'il y a beaucoup plus de technique à prévoir sur ce type d'événements.

M. Tollet demande pourquoi il y a 0 « Jeunes talents » dans la salle Bellevue.

M. Palmer répond qu'ils n'étaient pas prêts (le programme étant quasi-finalisé plus d'un an avant, voire 1 an et demi pour le théâtre).

Mise à disposition gratuite de la salle :

Entretiens Jean Moulin de Caluire et Cuire

Lancement du défilé Caluirard de la biennale

Voeux du Maire

Tarifs :

La moyenne maximale est de 55 euros.

Des places sont offertes aux partenaires associatifs tels que Culture pour tous (environ 350/400 par saison).

Fréquentation :

152 222 spectateurs dans la grande Salle Radiant et 1 486 dans la petite Salle Bellevue

48 % de concert

14 % de Caluirards (à noter que ce pourcentage est établi sur la base du nombre de spectateurs dont les coordonnées géographiques sont connues, à savoir 63 826 sur 153 708 au total)

21 % d'abonnements Caluirards

Mr Tollet demande quel est le taux de remplissage.

M. Palmer répond qu'il est d'environ 94 %.

Exploitation bar/restauration :

Près de 40 000 plats de restauration vendus sur cette saison ce qui est un record.

M. Palmer rappelle que la cuisine est faite sur place et que les fournisseurs sont locaux (hors charcuterie).

Données financières :

M. Palmer rappelle le résultat positif de 69 788 euros.

M. Vincent demande ce que représente la location de la salle dans le total du chiffre d'affaires.

M. Palmer précise que cela représente environ 350 000 euros de CA et rappelle que les recettes principales sont constituées par la billetterie et le bar/restaurant.

M. Vincent demande quelle est la part des CDI dans les charges de personnel.

M. Palmer répond qu'il y a 13 personnes en contrat à durée indéterminée, à temps complet (14 à compter de la prochaine saison) et qu'environ 330 fiches de paie sont établies par mois.

M. Palmer précise que les comptes intègrent encore une provision liée aux aides reçues dans le cadre du chômage partiel durant la période COVID. D'autres équipements ont déjà été contrôlés, ce qui n'est pas le cas du Radiant qui a finalement eu peu recours au chômage partiel compte tenu du fait que le service billetterie a continué à travailler pendant la période COVID. La provision pourra être reprise au cours des prochains exercices.

Il est à noter, également, que des investissements de modernisation ont été réalisés au cours de cet exercice comptable et se poursuivront l'année suivante.

Mme Guglielmi souhaite savoir s'il est prévu de rationaliser la procédure d'inscription qui n'est pas optimale à ce jour.

M. Palmer répond que cela est bien prévu au regard des affluences constatées. Dans ce cadre, il rappelle que les abonnements papier avaient été abandonnés il y a quelques temps car il n'y avait plus de places disponibles quand les demandes papier arrivaient.

Le questionnement, à ce jour, porte sur le maintien des inscriptions le soir même de la présentation de la nouvelle saison car l'affluence est très forte (400 tickets ont été remis à la présentation du 6 Juin et une longue attente a été relevée malgré le nombre de personnes dédiées à l'enregistrement).

M. Tollet remercie M. Palmer pour cette présentation.

M. Vincent regrette le décalage entre la remise du rapport du délégataire et la tenue de cette commission.

M. Tollet assure que le nécessaire sera fait pour que cela soit plus rapide à l'avenir.

M. Vincent tient à remercier M. Palmer pour la qualité de sa présentation.

La séance est levée à 10 heures 20.



Côme TOLLET,
Président

M. JOUBERT : Je vais faire une présentation rapide du rapport du concessionnaire de service public concernant le Radiant, que tout le monde connaît, pour la saison 2022-2023. Comme chaque année, je vous présente une information sur la synthèse du rapport du concessionnaire de service public.

Pour rappel, le Conseil municipal a confié la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant à la société Bellevue, par délibération en date du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence. Pour mémoire, compte tenu de la situation sanitaire et de son impact économique sur l'activité, un avenant à la convention a été signé le 9 novembre 2021 pour une prolongation d'un an, portant ainsi sa fin de la délégation en juin 2023. La saison 2022-2023 correspond à la dernière année d'exécution de ce contrat.

Le rapport du délégataire a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux qui s'était réunie le 7 juin 2024 et dont le compte rendu est joint au présent rapport que vous avez reçu.

Quelques chiffres caractérisent la réussite de cette saison 2022-2023. Il y a eu quand même 181 levers de rideau, dont 170 en mission culturelle. Il y a eu plus de 153 000 spectateurs, 3 400 abonnés, 3 717 scolaires, pour 26 représentations et 190 jours d'exploitation. Au global, le résultat, en juin 2023, sixième exercice réalisé dans le cadre du contrat, est excédentaire de 69 788 € et permet à la société d'alimenter ses fonds propres. Conformément aux dispositions du contrat de concession de service public, 30 % de ce résultat net excédentaire seront reversés à la Ville de Caluire.

Je remercie toute l'équipe, Monsieur BOSCH, François PALMER et l'ensemble des personnels pour la réussite et pour leur engagement en faveur du bon fonctionnement de cet équipement culturel.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur JOUBERT. Cette présentation n'entraîne pas de vote.

Je voudrais simplement rappeler qu'à l'époque, lorsque ce projet avait été envisagé d'une délégation de service public, par rapport à Monsieur BOSCH, que n'avions-nous pas entendu ! Comme quoi c'était la liquidation de la culture à Caluire. Or, vous le voyez, c'est juste quelque chose qui marche très, très bien. L'établissement fonctionne très, très bien et fait des envieux. Les personnes viennent de la France entière pour savoir le pourquoi de cette qualité de salle et surtout la manière dont cette salle a cette polyvalence et cette capacité à attirer des artistes aussi divers, des publics aussi divers. Je crois que c'est une des belles réussites de la ville de Caluire et Cuire. C'est donc bien de présenter ces informations, Monsieur JOUBERT, quant à ces résultats enregistrés.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2023

Nous poursuivons avec la présentation par Monsieur MICHON du rapport annuel d'activités du Centre Communal d'Action Sociale sur l'année 2023 si vous voulez bien prendre la parole.



Centre Communal d'Action Sociale

Rapport d'activités 2023



L'accueil du CCAS

- **Plus de passages et d'appels :**
 - Passages physiques : 5 563 passages d'utilisateurs en 2023 (4 754 en 2022) ;
 - Appels téléphoniques : 9 100 (7 650 en 2022).
- **Un projet phare à l'échelle de la Ville et du CCAS : label « Service Public + » :**
 - Amélioration de l'accueil de l'utilisateur avec 8 engagements (physique / l'accessibilité / signalétique / téléphonie / délai de réponse aux courriers...) ;
 - Mise en place d'un centre d'appel avec une plateforme et des données chiffrées sur le nombre d'appels,
 - amélioration de la signalétique.
- **Permanences numériques :**
 - Un point numérique à l'accueil du CCAS pour faciliter la réalisation des démarches en ligne a bénéficié à **226 utilisateurs** en 2023 (+66 % par rapport à 2022).
- **Domiciliation des personnes :**
 - Depuis la loi du 5 mars 2023, les personnes sans domicile stable ont la possibilité d'élire domicile auprès du CCAS ;
 - **256 personnes** ont bénéficié d'une élection de domicile en 2023 (242 en 2022).

L'aide facultative

- Une activité essentielle du CCAS qui représente 102 194 € versés en 2023, soit une **progression de 6 %**.
- On distingue deux grandes catégories d'aide :
 - l'aide aux familles :
 - 90 % des versements pour l'alimentation, la restauration scolaire et les secours ;
 - l'aide au maintien à domicile :
 - 10 % des versements pour l'allocation trimestrielle, les repas et l'aide ménagère.
- **482 foyers** ont bénéficié d'une aide facultative en 2023, soit 1 282 personnes.

→ Cela représente une **augmentation de 9 %** du nombre de foyers aidés par rapport à 2022.

Accompagnement social des bénéficiaires du RSA & Logement social

- Le CCAS assure le **suivi social des bénéficiaires du RSA** dans le cadre d'une convention avec la Métropole de Lyon :
 - 67 personnes suivies en 2023 avec pour objectif de lever les freins périphériques à la recherche d'emploi (logement, santé, etc.).
- En matière de **logement social** :
 - Orientation des demandeurs et proposition d'un accompagnement social ponctuel, pour les situations les plus complexes ;
 - **46 foyers** ont accédé à un logement grâce à l'action du CCAS.



L'accompagnement des personnes âgées

- Le pôle senior du CCAS a accompagné **473 personnes** durant l'année 2023 : principalement pour de l'aide aux démarches administratives.
 - Le pôle senior s'appuie sur un **réseau de bénévoles** composé de 16 personnes qui réalisent diverses missions (accompagnement, bricole ou visites de courtoisie).
 - L'accompagnement des seniors passe également par des actions collectives au travers de la coordination gérontologique avec des événements comme la Semaine bleue.
 - Autre dispositif : **Cap seniors**, avec 77 participants et une diversité d'activités sportives proposées.
-

La veille sociale

- **Solidarité Été** : dispositif de veille sociale et de soutien à domicile mis en place en 2004. Il vise à soutenir les personnes âgées isolées par des visites et sorties, à assurer un service de réconfort téléphonique et à alerter les services compétents si besoin.

→ 76 personnes aidées en 2023 dans le cadre de Solidarité Été, dont 32 nouveaux inscrits.

- **Le registre des personnes vulnérables** : registre nominatif des personnes âgées ou en situation de handicap de la commune, vivant à domicile et en faisant la demande :
 - 123 foyers inscrits dont 4 nouveaux ;
 - 87 % sont âgées de plus de 75 ans (-) dont 43 % ont plus de 90 ans.
-

- **Les résidents :**
 - 81 personnes,
 - Une moyenne d'âge de 81 ans,
 - 4 nouveaux entrants en 2023,
 - 12 bénéficiaires de l'APL,
- Un Conseil de la Vie Sociale actif avec 3 réunions dans l'année.
- **Deux logements intergénérationnels :**
 - Un logement au rez-de-chaussée en colocation de 2 étudiants : géré par l'Association « Ensemble 2 génération » ;
 - Un logement au 1er étage attribué à un étudiant géré par l'Association Pari Solidaire.

M. MICHON : Merci Monsieur le Maire. Je vais vous présenter le rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale - Année 2023.

Quelques chiffres concernant le nombre de personnes qui sont venues physiquement au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Sur l'année 2023 c'est 5 563 personnes. Sur l'année 2022, nous avons 4 754 personnes. Vous voyez en effet une augmentation du nombre de passages, de même sur les appels téléphoniques : 9 100 appels reçus en 2023, contre 7 650 en 2022. Ces chiffres sont à peu près identiques, c'est à dire en augmentation, auprès du Secours Populaire et du Secours Catholique avec qui nous travaillons sur la commune.

Vous avez peut-être entendu parler du projet « Label Service Public + », dans lequel la Ville est engagée. C'est un projet, à l'échelle de la Ville et du CCAS, dont le but est d'améliorer l'accueil des usagers, avec plusieurs engagements : la mise en place d'un centre d'appels, avec une plateforme et des données chiffrées sur le nombre d'appels, et surtout aussi l'amélioration de la signalétique pour accéder au CCAS. La Ville est donc engagée dans une démarche pour l'obtention de ce label, pour un meilleur accueil.

Concernant les permanences numériques, c'est aussi un élément aujourd'hui qui a son importance et qui est très apprécié, puisqu'un point d'accès numérique est disponible à l'accueil du CCAS pour faciliter la réalisation des démarches administratives. Ce sont 226 personnes qui ont bénéficié de cet accompagnement en 2023, soit une augmentation de plus de 60 % par rapport à 2022. Je n'ai pas ici les chiffres, mais il y a aussi l'accueil des permanences numériques dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville, au service Etat Civil, qui est aussi très sollicité, très utilisé et très apprécié.

Une obligation du CCAS consiste en la domiciliation des personnes sans domicile stable. Sur l'année 2023, ce sont 256 personnes qui ont demandé à être domiciliées, avec une adresse postale, au CCAS. C'était 242 personnes en 2022, donc une légère augmentation là-aussi. Ce dispositif permet aux personnes n'ayant pas d'adresse postale de pouvoir recevoir leur courrier, notamment dans le cadre du suivi social et de l'accompagnement social.

Concernant l'aide facultative, pour votre information c'est 102 194 € qui ont été versés en 2023, soit une hausse de + 6 % par rapport à 2022. Ces aides peuvent permettre de régler une facture de loyer, d'énergie, ou tout simplement constituer des aides alimentaires. On les classe en différentes catégories. Vous avez notamment l'aide aux familles : 90 % des versements vont concerner en effet l'alimentation, c'est-à-dire des chèques d'accompagnement alimentaire qui vont être versés aux familles qui n'ont pas, en fin de mois, de quoi se nourrir. Bien sûr, il y a les aides à la restauration scolaire, les secours d'urgence pour notamment des factures impayées de loyer, d'énergie, de gaz, d'électricité, etc... Une autre aide facultative intervient pour le maintien à domicile, notamment des personnes âgées ou en situation de handicap qui bénéficient de cette allocation trimestrielle et notamment d'aides financières pour la livraison des repas ou pour les aides ménagères.

L'aide facultative attribuée représente un peu plus de 100 000 € cette année 2023 et cela pour 482 foyers qui ont bénéficié d'une aide, ce qui représente un peu plus de 1 280 personnes bénéficiaires. En 2022, nous avions 442 foyers qui avaient bénéficié de cette aide. Vous voyez là aussi une augmentation enregistrée. Sur les 482 foyers, il y a 177 nouvelles familles qui n'étaient pas connues les années précédentes. C'est une augmentation d'à peu près 10 % du nombre de foyers aidés par rapport à l'année dernière.

Le CCAS, c'est également le suivi des bénéficiaires du RSA. Nous avons une convention avec la Métropole de Lyon. Nous avons 67 personnes qui sont suivies par les travailleurs sociaux du CCAS dans le cadre du RSA. Concernant le logement social, nous avons accueilli plus de 46 foyers grâce à l'action du CCAS. C'est important aussi de le souligner. Nous n'avons pas des solutions pour tous, mais il y a un accueil par les travailleurs sociaux, ainsi qu'une permanence logement avec Monsieur CIAPPARA et Mme VILLY-SLIMANI régulièrement en mairie. Surtout, cet accueil des personnes en demande de logement au sein du CCAS par les travailleurs sociaux a permis à 46 foyers d'accéder à un logement grâce à l'action du CCAS.

Le pôle Seniors est un pôle important. Je rappelle quelques chiffres. Sur notre commune, c'est quasiment 30 % et pour être exact, il y a 28,5 % d'habitants de plus de 60 ans. Sur la Métropole, c'est 21 %, sur notre commune, c'est 28,5 %. Le CCAS joue aussi un rôle important dans l'accompagnement des personnes âgées. Sur l'année 2023, 473 personnes âgées ont poussé la porte du CCAS et ont été accompagnées, principalement dans l'aide aux démarches administratives.

Le CCAS, c'est aussi un réseau de bénévoles qui sont là pour l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap, faire un peu de bricolage ou des visites de courtoisie. L'accompagnement des personnes âgées avec une coordination gérontologique permet de réunir l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des seniors sur la commune. Des réunions trimestrielles sont organisées avec tous les acteurs. Et puis, bien évidemment la Semaine Bleue est organisée par le CCAS en octobre, c'est une semaine dédiée aux personnes âgées, avec notamment la marche intergénérationnelle qui associe les enfants du centre social, de Caluire Jeunes et de Caluire Juniors et également la diffusion d'un film. Tout cela a lieu au mois d'octobre. Je cite aussi le dispositif Cap Seniors qui est une action portée par le CCAS et qui permet à plus de 77 retraités de participer à des activités sportives ou de détente, organisées tout au long des semaines sur l'ensemble de l'année.

Le CCAS propose et finance aussi le dispositif Solidarité Été mis en place il y a 20 ans. Ce sont deux jeunes étudiants, qui, grâce aussi à un financement de la Métropole, vont être présents tout au long de l'été pour être auprès des personnes âgées qui vivent chez elles et qui sont isolées. Tout cela est fait dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie : aller leur rendre des visites de courtoisie, l'accompagnement, les appels téléphoniques. En 2023, 76 personnes ont été aidées et accompagnées dans le cadre du dispositif Solidarité Été.

Une obligation du Centre Communal d'Action Sociale consiste en la tenue d'un registre des personnes vulnérables, ce registre recense l'ensemble des personnes âgées ou en situation de handicap qui vivent seules chez elles et qui n'ont aucun lien familial ou aucun lien social. 123 foyers étaient inscrits sur ce registre en 2023. Ce registre est utilisé en période de canicule ou d'épidémie comme le Covid. Ce registre n'est utilisé qu'à ces moments-là sur décision préfectorale.

Puisque dans le cadre du RGPD, on ne diffuse pas l'ensemble de ce fichier. Mais cela permet de contacter les personnes qui sont sur ce registre, de prendre des nouvelles, de les accompagner, d'apporter des réponses et de s'assurer qu'elles ne se déshydratent pas et qu'en période de fortes chaleurs, elles sont à peu près en bonne santé.

Je rappelle que le CCAS gère aussi, parce que c'est un établissement public, la résidence autonomie Marie Lyan, qui a 81 personnes logées. La résidence autonomie Marie Lyan est un établissement actuellement et depuis quelque temps occupé à 100 % ; il y a une liste d'attente, mais il n'y a pas de logements vides. Nous avons pu aussi mener des actions, dans le cadre du logement intergénérationnel. Nous avons des étudiants qui, depuis quelques années, sont logés dans cette résidence. Nous travaillons en ce sens avec l'association « Ensemble 2 générations » et également le Pari Solidaire, dans l'objectif de développer notre politique de suivi d'accompagnement et de liens intergénérationnels. Voilà concernant la résidence Marie Lyan et l'activité globale du CCAS sur cette année 2023. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur MICHON pour cette présentation très complète. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je serai bref. Merci Monsieur MICHON pour cette présentation. En tous les cas, je ne peux que souligner le travail réalisé par le CCAS et je vous remercie de l'accompagnement qui est fait d'ailleurs de façon très solidaire avec l'ensemble des CCAS de la Métropole de Lyon, si je ne me trompe pas, et de votre participation à l'Union Départementale, qui marque aussi la place de Caluire sur l'action sociale. Je me félicite de tout cela. C'est pour cela que je suis surpris de l'intervention préalable de Monsieur le Maire.

J'avais juste une question : vous avez parlé d'évolution. Je souhaiterais avoir une précision par rapport aux bénéficiaires du RSA dans notre commune : le chiffre reste-t-il stable ou va-t-il légèrement baisser ou augmenter ? C'est une demande d'information sur ce point. Le chiffre peut être un indicateur montrant la fragilité qui peut exister.

M. MICHON : Nous avons une convention avec la Métropole de Lyon pour 80 places d'accompagnement. Sur l'année 2023, en moyenne, nous avons suivi 67 personnes. Mais nous avons une convention jusqu'à 80 personnes en suivi. Globalement, d'une année sur l'autre, on est sur le même nombre de personnes qui sont suivies. Ce suivi s'effectue aussi au niveau de la Maison de la Métropole, et nous sommes donc en lien avec elle sur ces dossiers-là.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur MICHON pour ces précisions. Vous transmettez nos remerciements à toute l'équipe du CCAS, que vous pilotez, et bien sûr à tous les agents et à tous ceux qui se dévouent autour de cette cause.

Il y a quand même à noter une évolution sur les aides ponctuelles, qui progressent d'environ 10 %, ce qui est quand même un signe de dégradation et surtout des difficultés financières que rencontrent un certain nombre de personnes, notamment avec les hausses de l'électricité, du gaz et l'inflation. Quand il y a des décisions de ce type, il est d'autant plus important d'avoir le CCAS et je sais que vous vous réunissez à chaque fois pour traiter un certain nombre de cas, l'objectif du CCAS étant de permettre aux personnes qui sont en difficulté de sortir de leurs difficultés, et non pas de s'ancrer dans la difficulté, comme vous l'avez souligné.

Cette présentation n'entraîne pas de vote.

Je cède la parole à Monsieur TOLLET.

N° D2024_050 CONVENTION D'ADHÉSION AUX ACTIVITÉS DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SIGERLY _ RENOUVELLEMENT

M. TOLLET :

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) est habilité en matière d'efficacité énergétique à proposer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » à ses communes adhérentes.

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dite « Conseil en Energie Partagé » (CEP).

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en mettant à leur disposition sur le territoire des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

En 2020, la commune de Caluire et Cuire a signé une convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie partagé du SIGERLy. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2024. Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de renouveler cette convention en adhérant aux nouvelles offres proposées par le SIGERLy.

Lors du Comité Syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services ont été proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance était le 30 septembre 2022.

Le décret dit « Décret Tertiaire » impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40 % à l'horizon 2030*
- 50 % à l'horizon 2040*
- 60 % à l'horizon 2050*

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du Décret tertiaire,*
- Possibilité de réaliser un schéma Directeur Immobilier Énergétique,*
- Recherche de financement.*

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

- Le niveau 1, qui comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,*
- Les évolutions sur plusieurs années,*
- La comparaison à un référentiel,*
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune,*
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées,*
- Des préconisations d'ordre général.*

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le Décret tertiaire qui comprend :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire,*
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.*

- Le niveau 2, qui comprend :

La mise en place et/ou le renouvellement de contrat d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire / ventilation / climatisation :

- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Analyse des offres.

Le suivi des contrats d'exploitation :

- Animation des réunions d'exploitation,
- Rédaction des comptes-rendus de réunion,
- Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
- Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
- Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
- Analyse des devis,
- Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et /ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

- Le niveau 3, qui comprend :

Les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : audits énergétiques globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Énergétique (CPE), simulation thermique dynamique...,
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique,
- Des accompagnements de projets : appui à la réalisation d'un programme, appui au choix d'une maîtrise d'oeuvre, rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage, relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des maîtrises d'oeuvre, conseil pendant le chantier,
- Aide à la réception / commissionnement,
- Appui à la recherche de financements.
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge...,
- Des suivis d'installations : consommations / productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune : appui sur l'éligibilité des opérations, veille réglementaire, montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergyn, dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE), valorisation financière.

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune de CALUIRE ET CUIRE sont de :

- Niveau 1 : 6 535,80 €
- Niveau 2 : 13 071,60 €
- Niveau 3 : sur devis

La Ville, après une étude préalable de ses besoins, a décidé d'avoir recours aux niveaux 1 et 3.

La convention entre la Ville et le SYGERLy pour la mise en oeuvre du Conseil en Energie Partagé, CEP, est conclue pour une durée ferme de quatre années.

Il est demandé au Conseil Municipal :,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposée par le SIGERLy, pour les niveaux 1 et 3 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention CEP telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288 fonction 020 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



Convention d'adhésion Aux activités de Conseil en Energie partagé

Entre :

La Commune de : CALUIRE ET CUIRE

Représentée par M. Philippe COCHET autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par « La Commune »

D'une part,

Et,

Le SIGERly

Représenté par son président : M. Eric Pérez dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 16 septembre 2020

Désignée ci-après par « Le Syndicat »

D'autre part.

Preamble

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique :

- Diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

En tant que syndicat d'énergies, le SIGERly est un des acteurs locaux de proximité en charge de la transition énergétique dans les territoires. Il compte parmi ses membres, un ensemble de communes, et la Métropole de Lyon. Cette dernière a mis en place un Schéma Directeur des Energies depuis 2019. Le SIGERly, comme un certain nombre de communes et de partenaires, s'est engagé pour une transition énergétique, en signant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon, avec des objectifs à l'horizon 2030. Les communes hors Métropole sont aussi engagées dans un plan climat au niveau de chaque communauté de communes.

Selon ses statuts en vigueur en date du 24 décembre 2021, le SIGERly exerce les compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Eclairage public,
- Dissimulation coordonnée des réseaux,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Au titre de ses statuts, le syndicat est également habilité à exercer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » avec ses adhérents, n'entraînant pas de transfert de compétence de la part de ses membres, notamment en matière de maîtrise de la demande d'Energie.

Ainsi selon l'article 4.3 de ses statuts :

- En matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et les bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création. En matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique relatives à l'exercice de ses compétences. Il peut aussi être contrôleur d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues par le Code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées.

Ces activités sont exercées par le Syndicat à la demande de ses adhérents et devront à chaque fois être conformes au droit de la commande publique.

Le syndicat est déjà doté, d'un service dédié à la maîtrise de la demande d'Energie, dénommé service « Conseil en Energie Partagé ».

Il a pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le

territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine.

La présente convention s'adresse aux communes de toute taille, membres du syndicat. En effet, la réduction des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important dans les communes de petite et moyenne taille que pour celles de grande taille, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

La commune signataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux.

I Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERly et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » proposée par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts.

II Modalités financières

La signature de la présente convention n'entraîne pas de transfert de compétence.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées (1 à 3). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité syndical.

Le coût du service proposé par le SIGERly tient compte du fait qu'une part est prise en charge par le SIGERly. En effet, le SIGERly, par ses missions, veut s'impliquer dans la maîtrise de l'énergie et ainsi aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses.

Les niveaux de prestations choisis par la commune sont définis en annexe 1 de la présente convention. Les prix des niveaux 1 et 2 seront fixes durant toute la durée de la convention. Les prix du niveau 3 seront fonction de l'accompagnement demandé.

La périodicité de la facturation est annuelle pour les niveaux 1 et 2 et aura lieu à terme échu. Elle correspondra aux services effectivement réalisés dans le cadre de la présente convention. La facturation du niveau 3 se fera semestriellement, une fois le service fait.

Le SIGERly générera une facture et un titre de recettes qui seront envoyés par flux dématérialisé (via CHORUS). La commune reçoit sa facture et son avis des sommes à payer via CHORUS, correspondant aux différents niveaux de prestations retenus par la commune et mentionnés dans l'annexe 1 à la présente convention.

III Engagements du SIGERLy

1. Les moyens humains

Le SIGERLy s'engage, en fonction de ses moyens disponibles, à désigner un référent technique pour la commune, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP) dont l'action est mutualisée sur plusieurs communes. Le nom et les coordonnées du référent technique du SIGERLy pour la commune seront indiqués dans l'annexe 1 de la présente convention.

2. Un Conseil en Energie Partagé (CEP) élargi aux communes de toute taille

Au sens de l'ADEME, le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine : bâtiments communaux, éclairage public, etc. Le CEP porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : électricité, gaz, etc. La taille limite des communes bénéficiaires du CEP, définie par l'ADEME, correspond à des collectivités de moins de 10 000 habitants. Néanmoins, dans une recherche d'égalité de traitement, le SIGERLy se propose d'accompagner aussi les communes de taille supérieure.

3. Les différents niveaux de prestations

➤ Niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ Niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERly permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➤ Niveau 3

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Énergétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Énergétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maîtrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maîtrises d'Œuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge,...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERly à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

4. Confidentialité

Le SIGERly assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Toutes les données recueillies au titre de l'activité CEP seront collectées, conservées et utilisées dans le respect strict de la RGPD.

5. Responsabilités

Dans le cadre des procédures de consultation nécessaires dans les niveaux 2 et 3, le SIGERly s'engage auprès de la commune en tant que conseiller technique et fournit un dossier de consultation.

Toutefois, concernant les éventuelles démarches administratives liées à la procédure (rédaction du PV de la CAO, transmission à la Préfecture etc...), le SIGERly ne saurait se substituer aux services compétents de la commune et dans tous les cas, ne pourra être tenu pour responsable de la conformité des pièces au regard du droit de la commande publique. Le SIGERly n'assure qu'un accompagnement technique et en aucun cas un accompagnement juridique.

En conséquence, afin de garantir un achat public performant, l'intégralité des documents fournis par le SIGERly à l'occasion de consultations (marché d'exploitation et/ou de travaux) seront à relire attentivement (et compléter éventuellement) et devront être validées par les services technique et administratif compétents de la commune.

IV Engagements de la Commune

La commune désigne un agent dans ses services et un élu du conseil municipal qui seront les interlocuteurs privilégiés du SIGERly, pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Les noms et coordonnées des référents CEP de la commune seront indiqués dans l'annexe 1 de la convention.

La collectivité transmet, en temps voulu, au CEP référent, toutes les informations requises pour la réalisation des activités de CEP (noms des fournisseurs d'énergie, nature des abonnements d'énergies souscrits, factures d'énergie, plans des bâtiments, horaires d'occupation, contrats d'exploitation de chauffage souscrits, programmation de travaux ...).

Elle mettra à disposition du CEP référent, un agent pour effectuer les visites détaillées des bâtiments.

Elle s'engage à informer le SIGERLy de toutes les démarches qu'elle engage en faveur de la maîtrise de la demande d'énergies, du type plan climat ou agenda 21, afin que le syndicat puisse lui proposer des actions cohérentes avec sa politique.

Elle s'engage également à mentionner le SIGERLy dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le SIGERLy la conseille sur des projets. Elle légitime ainsi le SIGERLy auprès des équipes d'ingénierie.

V Mandats pour le niveau 1

Dans le cadre de la réalisation des prestations de niveau 1, la commune devra donner les mandats suivants au SIGERLy :

Mandats d'accessibilité aux données de consommations et de facturation des énergies

Afin de réaliser un bilan exhaustif des consommations et dépenses d'énergies de son patrimoine, la Commune donne mandat au SIGERLy pour que le syndicat puisse agir en son nom et pour son compte afin que :

- ses différents fournisseurs d'énergie lui mettent à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de celle-ci.
- les différents distributeurs d'énergies (ENEDIS et GrDF) lui mettent à disposition les données attachées aux points de livraison des énergies de la Commune.

Ainsi, elle autorise le SIGERLy à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le Syndicat ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Mandats pour la déclaration des données dans le cadre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire

Concernant le dispositif Eco-Energie-Tertiaire, la commune donne mandat au SIGERLy pour déclarer sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, les données bâtimentaires, et annuellement, les données de consommations énergétiques des bâtiments concernés.

VI Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP de 1985. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation et/ou construction de bâtiments, de rénovation et/ou remplacement d'équipements de chauffage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

VII Appui de l'ADEME

Le SIGERly s'engage à respecter la méthodologie de Conseil en Energie Partagé (CEP), prescrites par l'ADEME.

Conformément à la charte qui lie l'ADEME au syndicat, l'ADEME assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du SIGERly pour le bon déroulement de la mission.

VIII Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée ferme de quatre années.
La prise d'effet sera soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet.

IX Modification de l'annexe 1

Les niveaux de prestations seront choisis pour la durée de la convention. La suppression de prestations ne sera pas possible, l'engagement sur les niveaux retenus étant pris jusqu'à l'échéance de la convention.

L'ajout d'un ou plusieurs niveaux pourra se faire par avenant, avec révision de l'annexe n°1.

X Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect des conditions de préavis pour la bonne organisation des services du syndicat.

En cas de résiliation, la partie à la présente convention souhaitant résilier, devra adresser sa volonté par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.

La fin effective des activités sera :

- Soit le 30 juin de l'année en cours pour toute résiliation adressée avant le 31 mars de l'année ;

- Soit le 31 décembre de l'année en cours pour toute résiliation adressée avant le 30 septembre de l'année.

La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (*autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif*) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.

XI. Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de régler amiablement ledit litige.

Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

La présente convention prend effet en date du 1^{er} juillet 2024.

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____, Le _____

Pour la Commune
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SIGERly
Le Président, Eric PEREZ
(cachet – signature)



CONVENTION D'ADHESION Aux activités de Conseil en Energie Partagé

Annexe 1

I. Interlocuteurs CEP

L'élue(e) référent(e) désigné(e) par la commune est :

Mail :

Tel :

L'agent référent(e) désigné(e) par la commune est :

Mail :

Tel :

La chargée d'affaires CEP désignée par le Sigerly est :

Mme Noémie CORSAT

Mail : noemie.corsat@sigerly.fr

Tel : 06 77 15 11 34

II. Niveaux de prestations retenus

Population municipale connue à la date de signature de la convention : 43 572 habitants

Les niveaux retenus par la commune et les coûts de prestations afférents sont les suivants :

Niveau 1 : OUI /NON

Coût : 6 535,80 €/an

Prestation complémentaire d'entrée d'un historique de données de facturation, dans l'outil de suivi des consommations énergétiques : OUI/NON

Coût unitaire : 6,8 € /point de livraison et par année de facturation

	Energie	Référence du point de livraison (PCE, RAE...)	Nom des bâtiments desservis	Nombre d'années de facturation
1	Electricité			
2	Electricité			
3	Electricité			
4	Electricité			
5	Electricité			
6	Electricité			
7	Electricité			
8	Electricité			
9	Electricité			
10	Electricité			
11	Electricité			
12	Gaz Naturel			
13	Gaz Naturel			
14	Gaz Naturel			
15	Gaz Naturel			
16	Gaz Naturel			
17	Gaz Naturel			
18	Gaz Naturel			
19	Gaz Naturel			
20	Gaz Naturel			
21	Autre énergie			
2	Autre énergie			
23	Autre énergie			
24	Autre énergie			
25	Autre énergie			
26	Autre énergie			
18	Autre énergie			
19	Autre énergie			
Total				

Coût de la prestation complémentaire :€

Niveau 2 : OUI/NON

Coût : 13 071,60 €/an

Niveau 3 : OUI / NON

Paramètres de tarification :

- Prestations externes (bureaux d'études ou autres) : refacturation à l'identique, subventions déduites.
- Prestations internes au SIGERly : Nombre d'heures à définir selon accompagnement souhaité et coût horaire à 50 €.
- CEE : Reversement à l'euro-l'euro (pas de frais de gestion)

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____, le _____

Pour la Commune
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SIGERly
Le Président, Monsieur Eric PEREZ
(cachet – signature)



M. TOLLET : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est habilité en matière d'efficacité énergétique à proposer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » à ses communes adhérentes.

La commune de Caluire et Cuire est accompagnée par le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) dans le cadre d'une convention signée en 2020 et qui arrivera à échéance le 30 juin 2024. Lors du Comité syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification associée ont été votées. Les services proposés dans les anciennes conventions sont maintenus et des services supplémentaires sont apportés :

- tout d'abord, un appui pour répondre aux obligations du décret « Tertiaire »,
- ensuite la possibilité de réaliser un schéma Directeur Immobilier Énergétique,
- et enfin la recherche de financements pour les projets des communes.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, il convient d'adhérer à la nouvelle offre du CEP. Les coûts des différents niveaux des offres de service proposés pour la collectivité sont détaillés dans le rapport, entre le niveau 1, 2 ou 3.

La valorisation des certificats d'économie d'énergie suite aux travaux de maîtrise d'œuvre de l'énergie réalisés par la commune est comprise dans le niveau 3 et ne donne pas lieu à des frais supplémentaires. La valorisation financière est reversée à la commune, au prorata des CEE valorisés. La Ville, après une étude préalable de ses besoins, a décidé d'avoir recours aux niveaux 1 et 3.

La convention entre la Ville et le SIGERLy pour la mise en œuvre du conseil en énergie partagé est conclue pour une durée ferme de 4 années. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville au CEP proposé par le SIGERLy pour les niveaux 1 et 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CEP et ses annexes.

Avant qu'il ne soit passé au vote, je peux peut-être répondre à une demande écrite effectuée par Monsieur GILLARD pour ce Conseil municipal par rapport à l'appel à manifestation d'intérêt « solaire » du SIGERLy auquel la Ville de Caluire et Cuire a répondu. Cet AMI visait à sélectionner des entreprises pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de quatre équipements municipaux. L'objectif principal est de promouvoir l'énergie solaire en exploitant les toitures de nos bâtiments publics. Cette initiative s'inscrit donc dans notre démarche de réduction de l'empreinte carbone et de production d'énergie renouvelable.

L'AMI a suscité l'intérêt de 5 candidats. C'est la proposition la plus avantageuse qui a été retenue. Elle consiste en la location de nos toitures pour une durée de 20 ans, durant laquelle l'entreprise prendra en charge l'installation, la maintenance, l'entretien et le raccordement des panneaux solaires. À l'issue de ce contrat, les panneaux deviendront la propriété de la Ville de Caluire et Cuire. La proposition retenue nous permet ainsi de bénéficier d'une source d'énergie renouvelable sans investissement initial et, au bout de 20 ans à en être propriétaires, contribuant ainsi à notre engagement en faveur de la transition énergétique, d'autant plus que les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie d'une trentaine d'années, voire plus. Les prix de revente étant stables sur 20 ans et dans la mesure où le prix d'achat d'électricité continuera de varier, l'autoconsommation est une solution particulièrement avantageuse.

Pour conclure, sachez que nous sommes actuellement en réflexion quand même pour déterminer la meilleure solution entre les différents scénarios : autoconsommation, revente. Chaque option présente des avantages et des inconvénients. Nous regardons avec attention vis-à-vis de notre stratégie patrimoniale, en sachant que nous souhaitons adopter une vision plus globale du développement solaire sur l'ensemble du territoire de la ville de Caluire et Cuire, en incluant d'une part les entreprises et d'autre part les particuliers. Nous avons eu une conférence la semaine dernière à ce titre au sujet du développement du photovoltaïque sur notre territoire à destination des particuliers.

Voilà, Monsieur le Maire, pour cette présentation et la réponse à Monsieur GILLARD.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET. Monsieur GILLARD, souhaitez-vous réagir suite à la réponse qui a été proposée par Monsieur TOLLET ?

M. GILLARD : Non, la réponse me va tout à fait. J'aurais aimé connaître le nom de l'entreprise si ce n'est pas confidentiel.

M. TOLLET : Vous avez compris que nous sommes encore en procédure. Nous avons choisi une entreprise, mais nous sommes encore en train d'affiner et d'aller un peu plus loin par rapport finalement aux propositions qui sont formulées. Pour le moment, c'est un peu trop tôt.

M. LE MAIRE : Merci pour ces explications complémentaires.
Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2024_051 OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR VILOGIA _ 24 AVENUE MARC
SANGNIER _ PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

M. TOLLET :

VILOGIA est un groupe privé d'immobilier social, originaire des Hauts de France. Il compte parmi les six Entreprises Sociales pour l'Habitat qui bénéficient d'un agrément national.

Son patrimoine locatif est constitué de plus de 70 000 logements, répartis dans les principales zones tendues du territoire national, dont la métropole de Lyon.

A Caluire et Cuire, VILOGIA, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 90 logements répartis au 24-26 rue Pasteur, au 150 grande rue de Saint-Clair, et au 29 chemin de Fond Rose. Récemment, le bailleur a acquis 42 logements au 8 rue de Margnolles dans l'opération réalisée par Promoval, et 10 logements dans un programme immobilier construit par Cogedim au 40-40 bis avenue Marc Sangnier.

VILOGIA s'est également porté acquéreur de 5 logements dans un immeuble réalisé par Linéa au 24 avenue Marc Sangnier, dont 3 P.L.U.S. (2 T1 et 1 T3), et 2 P.L.A.i. (1 T2 et 1 T3).

Pour permettre l'équilibre financier de ce dernier projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale arrondie à 9 183 €, soit 4 886 € au titre des P.L.U.S. et 4 297 € pour les P.L.A.i.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Commune à l'opération de logement social réalisée par VILOGIA au 24 avenue Marc Sangnier (3 P.L.U.S. et 2 P.L.A.i) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération ;

- DE DIRE que la dépense de 9 183 € sera imputée sur le budget de l'exercice 2024, selon le plan de compte fonction 552 nature 204182 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
24 AVENUE MARC SANGNIER**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 24 avenue Marc Sangnier à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Vilogia,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° D2024_ en date du 24 juin 2024,

d'une part,

ET :

- VILOGIA, dont le siège social est – 87/91 cours Lafayette - 69006 LYON - représenté par Monsieur Romain ALBERT, dûment habilité,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage Vilogia a lancé une opération de logement social de 5 logements :
3 P.L.U.S., et 2 P.L.A.i. au 24 avenue Marc Sangnier,

Justification de l'opération :

- acquisition de 5 logements en V.E.F.A. à LINEA

Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de
9 183 euros.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon
les modalités suivantes :

* 100 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration Attestant
l'Achèvement et la Conformité des Travaux, visée par le maître d'œuvre et transmise
à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	VILOGIA
Le Maire Philippe COCHET	Le Directeur de Territoire de Lyon Métropole Romain ALBERT

Annexe : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

M. TOLLET : La société Vilogia s'est portée acquéreur de 5 logements dans ce programme au 24 avenue Marc Sangnier : 3 PLUS et 2 PLAI. A ce titre, elle demande une participation financière de la Ville de Caluire et Cuire à hauteur de 35 € par mètre carré, soit 9 183 € pour ces 5 logements. Il vous est donc demandé d'approuver cette participation financière à la société Vilogia.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie. Je cède la parole à Mme FRIOLL.

**N° D2024_052 CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LYON MÉTROPOLÉ SAINT-ÉTIENNE
ROANNE**

Mme FRIOLL :

La Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'une économie diversifiée, avec un mélange d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires. Forte de ce potentiel, la Ville a créé un rendez-vous à destination des professionnels de la commune afin de les informer sur diverses thématiques.

Depuis 2023, ces « Rendez-vous des entrepreneurs caluirards » sont l'occasion de faire intervenir des experts en fonction de la thématique retenue.

Dans cette dynamique, et au regard de la stratégie climat-air-énergie de la Commune, la Ville souhaite aussi renforcer son accompagnement des professionnels autour des thématiques environnementales.

L'objectif est également de valoriser les démarches engagées par les entreprises, les solutions mises en œuvre et favoriser un retour d'expérience entre pairs.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint Étienne Roanne intervient sur l'appui direct aux entreprises et aux commerces du territoire par des actions de conseil, d'animation et d'organisation d'événements.

Dans ce contexte, la Ville de Caluire et Cuire et la CCI ont décidé de s'engager dans un partenariat, encadré par une convention, afin de contribuer à la programmation des « Rendez-vous des entrepreneurs caluirards ».

Cette convention porte sur un programme de trois ateliers collectifs :

Atelier 1 : Développer sa présence en ligne à travers les réseaux sociaux et Google

Atelier 2 : Les obligations des entreprises liées au décret tertiaire

Atelier 3 : La mobilité des entreprises et des salariés

Le montant maximum pour ces trois ateliers pris en charge par la Ville de Caluire et Cuire est de 2 200€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la CCI Lyon Métropole Saint Étienne Roanne telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE
ROANNE**

ENTRE

La Ville de Caluire et Cuire, collectivité territoriale identifiée au SIREN sous le N°216 900 340, ayant son siège à Hôtel de Ville, Place du Docteur Frédéric Dugoujon représentée par son Maire, Philippe COCHET, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal N°..... ci-après dénommée « Ville de Caluire et Cuire »

D'une part,

ET

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, domiciliée Place de la Bourse 69002 Lyon, représentée par la Présidente de la Délégation de Lyon, Madame Myriam BENCHARAA et agissant par délégation du Président de la CCI, M. Philippe VALENTIN, du 22 novembre 2021 Ci-après dénommée « **CCI** »

D'autre part,

Préambule :

Caluire et Cuire, ville empreinte d'histoire est marquée par le développement industriel. Cette industrialisation a contribué à la croissance économique de Caluire et Cuire, attirant de nouvelles populations et façonnant son paysage urbain.

Aujourd'hui, la ville bénéficie d'une économie diversifiée, avec un mélange d'activités industrielles, commerciales et tertiaires. Des entreprises innovantes ont élu domicile sur le territoire, contribuant à la vitalité économique locale. Le tissu économique s'articule également autour du secteur tertiaire, avec des commerces dynamiques, des services de qualité et une atmosphère propice à l'entrepreneuriat.

La municipalité s'engage activement dans la préservation de l'environnement et le développement urbain en mettant en place des espaces verts conformément aux directives du plan local d'urbanisme du Grand Lyon. De plus, la ville participe au schéma de cohérence territoriale qui vise à analyser les projections d'urbanisme pour l'agglomération lyonnaise d'ici 2030. Ces initiatives démontrent l'attachement de la ville à un aménagement respectueux de l'environnement et à une planification urbaine prospective, contribuant ainsi à la durabilité et à la qualité de vie de ses habitants.

La CCI LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne intervient sur l'appui direct aux entreprises –et aux commerces du territoire par des actions de conseil, d'animation du territoire et d'organisation d'événements. Elle agit également sur l'environnement commercial et industriel de son secteur en s'impliquant notamment dans l'urbanisme commercial et l'élaboration de la stratégie des collectivités.

Elle remplit plusieurs missions :

- être le porte-parole des entreprises ressortissantes ;
- accompagner les entreprises dans leur création, jusqu'à leur transmission en passant par toutes les phases de leur développement ; en les aidant à intégrer mieux et plus vite les enjeux de la transformation digitale, environnementale, énergétique et sociétale
- contribuer aux décisions d'aménagement du territoire et à la gestion des grands équipements utiles au développement et à l'attractivité de la région ;
- Proposer aux collectivités territoriales des partenariats et des prestations à valeur ajoutée pour accroître la performance économique et environnementale de leur territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat de la Ville de Caluire et Cuire avec la CCI concernant l'accompagnement individuel et collectif des entreprises du territoire.

Article II : CONTENU DES MISSIONS

Les actions mises en œuvre par la CCI concernent l'accompagnement individuel et collectif des entreprises du territoire sur la performance énergétique (notamment concernant le décret tertiaire), la mobilité (ZFE), ou encore avec l'accompagnement des commerçants en ce qui concerne les réseaux sociaux. Ces actions sont décrites plus précisément en annexe.

Article III : PILOTAGE

Le pilotage des missions sera assuré par un comité de suivi composé des représentants de la Ville de Caluire et Cuire ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Article IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des missions définies par la présente convention et réalisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Ville de Caluire et Cuire versera une participation financière montant forfaitaire de **2 200 €** net de taxe.

Le versement sera à effectuer en 2024 par virement bancaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, suite à la production d'un état et des pièces justifiant l'avancement de chaque action. Le virement sera effectué en une fois après la réalisation des missions.

Article V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention régit les actions et organise leur financement, pour l'année 2024. S'il y a lieu, un avenant prorogeant la durée de la convention pour les années suivantes pourra être négocié ultérieurement entre les deux signataires de cette convention.

Article VI : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par accord conjoint des deux parties.

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement constaté de l'une des parties à ses obligations. La résiliation ne pourra être effective qu'après un délai de trois (3) mois, courant à partir de l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure et si aucune disposition n'a été prise par la partie mise en cause pour satisfaire à ses obligations.

Quels que soient les motifs de rupture anticipée de la convention, les parties conviennent que toutes les dispositions seront prises pour que cette rupture ne porte pas préjudice aux entreprises du territoire.

Article VII : LITIGES

Pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Article VIII : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les différentes parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Les parties s'engagent à traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la convention et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre.

Il appartient à la CCI, partie collectant des données personnelles, de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits que leur confère la réglementation en vigueur relative la protection des données, à l'égard de et contre chacune des parties.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'une des parties des demandes d'exercice de leurs droits, les autres parties doivent, dans la mesure du possible, l'aider à s'acquitter de son obligation.

CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne : dpo@lyon-metropole.cci.fr

Fait à Lyon, le 2024

En deux exemplaires originaux,

Pour la ville de Caluire et Cuire Le Maire de Caluire et Cuire	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne par délégation de son Président La Présidente de la délégation de Lyon
---	--



ANNEXE

Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la CCI Déclinaison opérationnelle 2024

Pour l'année 2024, les deux parties s'engagent sur la réalisation de 3 ateliers collectifs :

- 1 atelier réseaux sociaux à destination des commerçants
- 1 atelier performance énergétique
- 1 atelier Mobilité ZFE

Fiche action 1 : Développer un programme de réunions collectives au sein de la ville de Caluire et Cuire	
Objectifs opérationnels	La ville de Caluire et Cuire souhaite poursuivre sa stratégie autour du développement durable notamment dans le cadre du label TENTE et du développement des entreprises. Pour ce faire, la CCI organisera des ateliers sur des thématiques impactantes.
Contenu de l'action	La CCI Lyon Métropole propose l'organisation de 3 ateliers de 2 h / 2 h 30 à destination des entreprises et des commerçants de la ville de Caluire et Cuire.
Descriptif et déroulé de l'action	La CCI met à disposition des conseils spécialisés sur différentes thématiques, prépare et anime les ateliers. La ville de Caluire et Cuire prend en charge : - la communication du programme auprès des entreprises à partir du contenu et des éléments de communication fournis par la CCI ; - la logistique liée à l'atelier Le contenu plus précis des ateliers pourra être affiné en fonction des besoins exprimés par les entreprises du territoire Les thématiques réalisées en mars et avril 2024, qui seront prises en charge financièrement selon les modalités prévues dans le cadre de cette convention : - <u>1 atelier fiche établissement Google réseaux sociaux à destination des commerçants</u> Contenu : Atelier Fiche Établissement Google Facebook & Instagram les incontournables : Aujourd'hui, de nombreux consommateurs, utilisent internet et réseaux sociaux pour s'informer sur les marques, les produits, les tendances... La fiche établissement Google, Facebook et Instagram répondent à ces attentes et permettent aux commerçants de : - Développer leur notoriété, leur visibilité et asseoir leur e-réputation, - Améliorer leur relation client, - Promouvoir leur produits et services - <u>1 atelier sur la performance énergétique (décret tertiaire)</u> Cible : grandes entreprises et aussi les propriétaires des bâtiments Décret tertiaire quelles sont les nouvelles obligations pour les entreprises ? • Le contenu du décret tertiaire • Les entreprises ciblées • Les obligations en découlant • Les objectifs d'économie d'énergie et le calendrier • La mise en œuvre opérationnelle • Quels accompagnements ? La thématique à réaliser en octobre 2024 qui sera prise en charge financièrement selon les modalités prévues dans le cadre de cette convention - <u>1 atelier mobilité ZFE (cible : tous les professionnels du territoire)</u> Contenu : • Les enjeux de la mobilité pour les entreprises sur les différents aspects de la vie de l'entreprise (salariés, logistique, livraison) • Impact de la mise en place de la ZFE • Les bonnes pratiques vers l'écomobilité. • Les aides disponibles pour réussir sa transition vers l'écomobilité.

Calendrier	- 5 mars : atelier réseaux sociaux - avril : performance énergétique - octobre : mobilité			
Moyens mis en œuvre : RH et outils	Conseil mobilisé en fonction de la thématique choisie			
	Charges		Produits	
Plan de financement	3 ateliers au choix	2 700 €	Participation ville de Caluire et Cuire	2 200 €
	Forfait communication et déplacement	1 000 €	Autofinancement CCI	1 500 €
	TOTAL	3 700 €	TOTAL	3 700 €

Mme FRIOLL : Merci Monsieur le Maire. La Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'une économie diversifiée. Ainsi, la Ville a créé les « Rendez-vous des entrepreneurs caluirards » à destination des professionnels de la commune afin de les informer sur diverses thématiques. L'objectif est aussi d'accompagner les professionnels autour des thématiques environnementales, de valoriser les démarches engagées par les entreprises, les solutions de mise en œuvre et favoriser un retour d'expériences entre pairs.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne intervient sur l'appui direct aux entreprises et aux commerces. Dans ce contexte, la Ville de Caluire et Cuire et la CCI ont décidé de s'engager dans un partenariat, encadré par une convention, afin de contribuer à la programmation des « Rendez-vous des entrepreneurs caluirards ».

Cette convention porte sur un programme de trois ateliers collectifs :

Atelier 1 : Développer sa présence en ligne à travers les réseaux sociaux et Google,

Atelier 2 : Les obligations des entreprises liées au décret « Tertiaire »,

Atelier 3 : La mobilité des entreprises et des salariés.

Le montant maximum pour ces trois ateliers pris en charge par la Ville de Caluire et Cuire est de 2 200 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Madame FRIOLL. C'est vrai qu'il est intéressant d'avoir ce partenariat qui fonctionne bien. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets ce rapport aux voix, qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2024_053 FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE (TLPE)**

M. TOLLET : L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc...).

Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Les tarifs de référence, dits normaux, sont fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions des biens et des services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La commune peut toutefois décider de fixer, par délibération, l'application de tarifs inférieurs.

Les tarifs appliqués en 2024 par la Ville de Caluire et Cuire sont maintenus à leur niveau de 2023, soit :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numériques)	15,00 € / m ² / an	30,00 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numériques)	45,00 € / m ² / an	90,00 € / m ² / an

	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Enseignes	15,00 € / m ² / an	30,00 € / m ² / an	60,00 € / m ² / an

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs tout en restant sur un niveau inférieur à celui des tarifs de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numériques)	16,80 € / m ² / an	33,60 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numériques)	50,40 € / m ² / an	100,80 € / m ² / an

	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Enseignes	16,80 € / m ² / an	33,60 € / m ² / an	67,20 € / m ² / an

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE MAINTENIR, concernant la TLPE, les tarifs de 2023 pour l'année 2024 ;
- DE RETENIR l'application de tarifs inférieurs aux tarifs normaux de la TLPE fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions des biens et des services, pour l'année 2025 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. TOLLET : La TLPE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Ses tarifs peuvent augmenter chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Les tarifs appliqués pour l'année 2024 par la Ville de Caluire et Cuire sont maintenus à leur niveau de 2023. Vous avez dans le rapport le détail de cette tarification.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs tout en restant au niveau inférieur à celui des tarifs de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants. Vous avez également les nouveaux tarifs qui sont annexés à ce rapport.

Il vous est demandé ce soir d'approuver ces différents tarifs, que ce soit pour 2024 comme pour 2025.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

**N° D2024_054 GARANTIE FINANCIÈRE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR ALLIADE
HABITAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 21
LOGEMENTS SITUÉS AU 7 RUE DE L'ORATOIRE À CALUIRE ET CUIRE**

M. TOLLET :

La SA d'HLM ALLIADE HABITAT sollicite la garantie financière partielle (15 %) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sis 7, rue de l'oratoire à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 5 lignes de prêt aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt, constitué de 5 lignes de prêt, d'un montant total de 2 279 163 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156051.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 341 874,45 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 27 mai 2024.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM ALLIADE HABITAT.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°156051 en annexe, signé entre SA d'HLM ALLIADE HABITAT, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3307 du 27 mai 2024 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 279 163 € souscrit par la SA d'HLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156051 constitué de 5 lignes de prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 341 874,45 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM ALLIADE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- DE PRENDRE acte que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande*
- le contrat de prêt n°156051*
- un projet de convention.*

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Monsieur Le Maire
De la ville de Caluire et Cuire
Hôtel de ville
Place du Dr Dugoujon
69300 Caluire et Cuire

Contact
Chloé Vial
Courriel : c.vial@alliade.com
Tel : 06 13 16 17 01

Objet
Demande de garantie d'emprunt

Pièces jointes

Références
HP 4687 Caluire-et-Cuire « Hora » rue de l'Oratoire
Acquisition de 21 logements collectifs : 14 Plus et 7 Plai

Lyon, le 09/02/2024

Monsieur le Maire,

Notre société acquiert 21 logements locatifs sociaux situés rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

Pour nous permettre de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous sollicitons de la ville de Caluire-et-Cuire sa garantie pour le contrat de prêts annexé.

Sur la base des informations qui sont en notre possession, la garantie de ces prêts devrait être partagée entre la ville de Caluire-et-Cuire et la Métropole de Lyon selon les montants suivants :

Répartition entre garants		PLUS	PLUS FONCIER	PHB 2.0
Métropole de Lyon	85%	699 555,10	512 023,85	116 025,00
Ville de Caluire-et-Cuire	15%	123 450,90	90 357,15	20 475,00
Montant total garanti		823 006,00	602 381,00	136 500,00

Répartition entre garants		PLAI	PLAI FONCIER
Métropole de Lyon	85%	371 992,30	237 692,30
Ville de Caluire-et-Cuire	15%	65 645,70	41 945,70
Montant total garanti		437 638,00	279 638,00



Pour vous permettre de faire préparer les documents relatifs à la garantie de ces prêts et le dossier à présenter au Conseil Municipal, nous vous adressons les documents suivants :

- Délibération du Conseil d'Administration,
- Présentation de l'opération
- Décision de financement,
- Le modèle de délibération de garantie dans la forme imposée par la CDC,
- Copie du contrat de prêts de la CDC,
- Tableaux d'amortissement prévisionnels,
- Bilan d'exploitation de l'opération,

Nous attirons votre attention sur l'importance de respecter le modèle de délibération communiqué par la Banque. D'autre part, le contrat de prêt, en tant qu'annexe, fait partie intégrante de la délibération et doit être annexé lors de l'enregistrement en Préfecture.

Nous vous remercions de nous faire parvenir **un extrait de délibération original ou certifié conforme en original et revêtu du caractère exécutoire**, ce document étant nécessaire à l'instruction de notre dossier par les organismes bancaires.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou tout document supplémentaire à l'instruction de notre dossier.

Nous espérons que ces différents documents et informations vous permettront de répondre favorablement à notre demande et dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice Financière,

Nadège Gérard





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/01/2024 10:10:56

Nadege GERARD

ALLIADE HABITAT
Signé électroniquement le 09/02/2024 11 59 :25

CONTRAT DE PRÊT

N° 156051

Entre

ALLIADE HABITAT - n° 000287007

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALLIADE HABITAT, SIREN n°: 960506152, sis(e) 173 AVENUE JEAN JAURES CS 30407
69364 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ALLIADE HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Caluire 4687 "Hora" rue de l'Oratoire, Parc social public, Acquisition en VEFA de 21 logements situés 7 Rue de l'Oratoire, 69300 CALUIRE ET CUIRE 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-soixante-dix-neuf mille cent-soixante-trois euros (2 279 163,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-trente-sept mille six-cent-trente-huit euros (437 638,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-dix-neuf mille six-cent-trente-huit euros (279 638,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-vingt-trois mille six euros (823 006,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-deux mille trois-cent-quatre-vingt-un euros (602 381,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-trente-six mille cinq-cents euros (136 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 15/04/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5578202	5578201	5578204	5578203
Montant de la Ligne du Prêt	437 638 €	279 638 €	823 006 €	602 381 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5578200			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	136 500 €			
Commission d'instruction	80 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5578200			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	136 500 €			
Commission d'instruction	80 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132029, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 156051, Ligne du Prêt n° 5578200

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAPFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0060-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 156051 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132029, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 156051, Ligne du Prêt n° 5578202

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0098 V3.0
Contrat de prêt n° 156051 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132029, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 156051, Ligne du Prêt n° 5578201

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0066-PR0068 V3.0
Contrat de prêt n° 156051 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132029, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 156051, Ligne du Prêt n° 5578204

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAPRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0088 V3.0
Contrat de prêt n° 156051 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
CS 30407
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132029, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 156051, Ligne du Prêt n° 5578203

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT	Capital prêté : 136 500 €
N° du Contrat de Prêt : 156051 / N° de la Ligne du Prêt : 5578200	Taux effectif global : 1,10 %
Opération : Acquisition en VEFA	Taux théorique par période :
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019	1ère Période : 0,00 %
	2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
2	15/01/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
3	15/01/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
4	15/01/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
5	15/01/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
6	15/01/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
7	15/01/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
8	15/01/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/01/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
10	15/01/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
11	15/01/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
12	15/01/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
13	15/01/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
14	15/01/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
15	15/01/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
16	15/01/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
17	15/01/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
18	15/01/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
19	15/01/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
20	15/01/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00	0,00
21	15/01/2045	3,60	11 739,00	6 825,00	0,00	0,00	129 675,00	0,00
22	15/01/2046	3,60	11 493,30	6 825,00	4 868,30	0,00	122 850,00	0,00
23	15/01/2047	3,60	11 247,60	6 825,00	4 422,60	0,00	116 025,00	0,00
24	15/01/2048	3,60	11 001,90	6 825,00	4 176,90	0,00	109 200,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tableau d'Amortissement

En Euros

Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/01/2049	3,60	10 756,20	6 825,00	3 931,20	0,00	102 375,00	0,00
26	15/01/2050	3,60	10 510,50	6 825,00	3 685,50	0,00	95 550,00	0,00
27	15/01/2051	3,60	10 264,80	6 825,00	3 439,80	0,00	88 725,00	0,00
28	15/01/2052	3,60	10 019,10	6 825,00	3 194,10	0,00	81 900,00	0,00
29	15/01/2053	3,60	9 773,40	6 825,00	2 948,40	0,00	75 075,00	0,00
30	15/01/2054	3,60	9 527,70	6 825,00	2 702,70	0,00	68 250,00	0,00
31	15/01/2055	3,60	9 282,00	6 825,00	2 457,00	0,00	61 425,00	0,00
32	15/01/2056	3,60	9 036,30	6 825,00	2 211,30	0,00	54 600,00	0,00
33	15/01/2057	3,60	8 790,60	6 825,00	1 965,60	0,00	47 775,00	0,00
34	15/01/2058	3,60	8 544,90	6 825,00	1 719,90	0,00	40 950,00	0,00
35	15/01/2059	3,60	8 299,20	6 825,00	1 474,20	0,00	34 125,00	0,00
36	15/01/2060	3,60	8 053,50	6 825,00	1 228,50	0,00	27 300,00	0,00
37	15/01/2061	3,60	7 807,80	6 825,00	982,80	0,00	20 475,00	0,00
38	15/01/2062	3,60	7 562,10	6 825,00	737,10	0,00	13 650,00	0,00
39	15/01/2063	3,60	7 316,40	6 825,00	491,40	0,00	6 825,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/01/2064	3,60	7 070,70	6 825,00	245,70	0,00	0,00	0,00
Total			188 097,00	136 500,00	51 597,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 156051 / N° de la Ligne du Prêt : 5578202
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 437 638 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	2,60	17 728,72	6 350,13	11 378,59	0,00	431 287,87	0,00
2	15/01/2026	2,60	17 728,72	6 515,24	11 213,48	0,00	424 772,63	0,00
3	15/01/2027	2,60	17 728,72	6 684,63	11 044,09	0,00	418 088,00	0,00
4	15/01/2028	2,60	17 728,72	6 858,43	10 870,29	0,00	411 229,57	0,00
5	15/01/2029	2,60	17 728,72	7 036,75	10 691,97	0,00	404 192,82	0,00
6	15/01/2030	2,60	17 728,72	7 219,71	10 509,01	0,00	396 973,11	0,00
7	15/01/2031	2,60	17 728,72	7 407,42	10 321,30	0,00	389 565,69	0,00
8	15/01/2032	2,60	17 728,72	7 600,01	10 128,71	0,00	381 965,68	0,00
9	15/01/2033	2,60	17 728,72	7 797,61	9 931,11	0,00	374 168,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/01/2034	2,60	17 728,72	8 000,35	9 728,37	0,00	366 167,72	0,00
11	15/01/2035	2,60	17 728,72	8 208,36	9 520,36	0,00	357 959,36	0,00
12	15/01/2036	2,60	17 728,72	8 421,78	9 306,94	0,00	349 537,58	0,00
13	15/01/2037	2,60	17 728,72	8 640,74	9 087,98	0,00	340 896,84	0,00
14	15/01/2038	2,60	17 728,72	8 865,40	8 863,32	0,00	332 031,44	0,00
15	15/01/2039	2,60	17 728,72	9 095,90	8 632,82	0,00	322 935,54	0,00
16	15/01/2040	2,60	17 728,72	9 332,40	8 396,32	0,00	313 603,14	0,00
17	15/01/2041	2,60	17 728,72	9 575,04	8 153,68	0,00	304 028,10	0,00
18	15/01/2042	2,60	17 728,72	9 823,99	7 904,73	0,00	294 204,11	0,00
19	15/01/2043	2,60	17 728,72	10 079,41	7 649,31	0,00	284 124,70	0,00
20	15/01/2044	2,60	17 728,72	10 341,48	7 387,24	0,00	273 783,22	0,00
21	15/01/2045	2,60	17 728,72	10 610,36	7 118,36	0,00	263 172,86	0,00
22	15/01/2046	2,60	17 728,72	10 886,23	6 842,49	0,00	252 286,63	0,00
23	15/01/2047	2,60	17 728,72	11 169,27	6 559,45	0,00	241 117,36	0,00
24	15/01/2048	2,60	17 728,72	11 459,67	6 269,05	0,00	229 657,69	0,00
25	15/01/2049	2,60	17 728,72	11 757,62	5 971,10	0,00	217 900,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/01/2050	2,60	17 728,72	12 063,32	5 665,40	0,00	205 836,75	0,00
27	15/01/2051	2,60	17 728,72	12 376,96	5 351,76	0,00	193 459,79	0,00
28	15/01/2052	2,60	17 728,72	12 698,77	5 029,95	0,00	180 761,02	0,00
29	15/01/2053	2,60	17 728,72	13 028,93	4 699,79	0,00	167 732,09	0,00
30	15/01/2054	2,60	17 728,72	13 367,69	4 361,03	0,00	154 364,40	0,00
31	15/01/2055	2,60	17 728,72	13 715,25	4 013,47	0,00	140 649,15	0,00
32	15/01/2056	2,60	17 728,72	14 071,84	3 656,88	0,00	126 577,31	0,00
33	15/01/2057	2,60	17 728,72	14 437,71	3 291,01	0,00	112 139,60	0,00
34	15/01/2058	2,60	17 728,72	14 813,09	2 915,63	0,00	97 326,51	0,00
35	15/01/2059	2,60	17 728,72	15 198,23	2 530,49	0,00	82 128,28	0,00
36	15/01/2060	2,60	17 728,72	15 593,38	2 135,34	0,00	66 534,90	0,00
37	15/01/2061	2,60	17 728,72	15 998,81	1 729,91	0,00	50 536,09	0,00
38	15/01/2062	2,60	17 728,72	16 414,78	1 313,94	0,00	34 121,31	0,00
39	15/01/2063	2,60	17 728,72	16 841,57	887,15	0,00	17 279,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/01/2064	2,60	17 728,72	17 279,74	448,98	0,00	0,00	0,00
Total			709 148,80	437 638,00	271 510,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 156051 / N° de la Ligne du Prêt : 5578201
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 279 638 €
Taux actuariel théorique : 3,28 %
Taux effectif global : 3,28 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	3,28	9 922,58	750,45	9 172,13	0,00	278 887,55	0,00
2	15/01/2026	3,28	9 922,58	775,07	9 147,51	0,00	278 112,48	0,00
3	15/01/2027	3,28	9 922,58	800,49	9 122,09	0,00	277 311,99	0,00
4	15/01/2028	3,28	9 922,58	826,75	9 095,83	0,00	276 485,24	0,00
5	15/01/2029	3,28	9 922,58	853,86	9 068,72	0,00	275 631,38	0,00
6	15/01/2030	3,28	9 922,58	881,87	9 040,71	0,00	274 749,51	0,00
7	15/01/2031	3,28	9 922,58	910,80	9 011,78	0,00	273 838,71	0,00
8	15/01/2032	3,28	9 922,58	940,67	8 981,91	0,00	272 898,04	0,00
9	15/01/2033	3,28	9 922,58	971,52	8 951,06	0,00	271 926,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Prêt Contractuel n° 156051 Emprunteur n° 00287007



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/01/2034	3,28	9 922,58	1 003,39	8 919,19	0,00	270 923,13	0,00
11	15/01/2035	3,28	9 922,58	1 036,30	8 886,28	0,00	269 886,83	0,00
12	15/01/2036	3,28	9 922,58	1 070,29	8 852,29	0,00	268 816,54	0,00
13	15/01/2037	3,28	9 922,58	1 105,40	8 817,18	0,00	267 711,14	0,00
14	15/01/2038	3,28	9 922,58	1 141,65	8 780,93	0,00	266 569,49	0,00
15	15/01/2039	3,28	9 922,58	1 179,10	8 743,48	0,00	265 390,39	0,00
16	15/01/2040	3,28	9 922,58	1 217,78	8 704,80	0,00	264 172,61	0,00
17	15/01/2041	3,28	9 922,58	1 257,72	8 664,86	0,00	262 914,89	0,00
18	15/01/2042	3,28	9 922,58	1 298,97	8 623,61	0,00	261 615,92	0,00
19	15/01/2043	3,28	9 922,58	1 341,58	8 581,00	0,00	260 274,34	0,00
20	15/01/2044	3,28	9 922,58	1 385,58	8 537,00	0,00	258 888,76	0,00
21	15/01/2045	3,28	9 922,58	1 431,03	8 491,55	0,00	257 457,73	0,00
22	15/01/2046	3,28	9 922,58	1 477,97	8 444,61	0,00	255 979,76	0,00
23	15/01/2047	3,28	9 922,58	1 526,44	8 396,14	0,00	254 453,32	0,00
24	15/01/2048	3,28	9 922,58	1 576,51	8 346,07	0,00	252 876,81	0,00
25	15/01/2049	3,28	9 922,58	1 628,22	8 294,36	0,00	251 248,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tableau d'Amortissement

En Euros

Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/01/2050	3,28	9 922,58	1 681,63	8 240,95	0,00	249 566,96	0,00
27	15/01/2051	3,28	9 922,58	1 736,78	8 185,80	0,00	247 830,18	0,00
28	15/01/2052	3,28	9 922,58	1 793,75	8 128,83	0,00	246 036,43	0,00
29	15/01/2053	3,28	9 922,58	1 852,59	8 069,99	0,00	244 183,84	0,00
30	15/01/2054	3,28	9 922,58	1 913,35	8 009,23	0,00	242 270,49	0,00
31	15/01/2055	3,28	9 922,58	1 976,11	7 946,47	0,00	240 294,38	0,00
32	15/01/2056	3,28	9 922,58	2 040,92	7 881,66	0,00	238 253,46	0,00
33	15/01/2057	3,28	9 922,58	2 107,87	7 814,71	0,00	236 145,59	0,00
34	15/01/2058	3,28	9 922,58	2 177,00	7 745,58	0,00	233 968,59	0,00
35	15/01/2059	3,28	9 922,58	2 248,41	7 674,17	0,00	231 720,18	0,00
36	15/01/2060	3,28	9 922,58	2 322,16	7 600,42	0,00	229 398,02	0,00
37	15/01/2061	3,28	9 922,58	2 398,32	7 524,26	0,00	226 999,70	0,00
38	15/01/2062	3,28	9 922,58	2 476,99	7 445,59	0,00	224 522,71	0,00
39	15/01/2063	3,28	9 922,58	2 558,24	7 364,34	0,00	221 964,47	0,00
40	15/01/2064	3,28	9 922,58	2 642,15	7 280,43	0,00	219 322,32	0,00
41	15/01/2065	3,28	9 922,58	2 728,81	7 193,77	0,00	216 593,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tableau d'Amortissement

En Euros

Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	15/01/2066	3,28	9 922,58	2 818,31	7 104,27	0,00	213 775,20	0,00
43	15/01/2067	3,28	9 922,58	2 910,75	7 011,83	0,00	210 864,45	0,00
44	15/01/2068	3,28	9 922,58	3 006,23	6 916,35	0,00	207 856,22	0,00
45	15/01/2069	3,28	9 922,58	3 104,83	6 817,75	0,00	204 753,39	0,00
46	15/01/2070	3,28	9 922,58	3 206,67	6 715,91	0,00	201 546,72	0,00
47	15/01/2071	3,28	9 922,58	3 311,85	6 610,73	0,00	198 234,87	0,00
48	15/01/2072	3,28	9 922,58	3 420,48	6 502,10	0,00	194 814,39	0,00
49	15/01/2073	3,28	9 922,58	3 532,67	6 389,91	0,00	191 281,72	0,00
50	15/01/2074	3,28	9 922,58	3 648,54	6 274,04	0,00	187 633,18	0,00
51	15/01/2075	3,28	9 922,58	3 768,21	6 154,37	0,00	183 864,97	0,00
52	15/01/2076	3,28	9 922,58	3 891,81	6 030,77	0,00	179 973,16	0,00
53	15/01/2077	3,28	9 922,58	4 019,46	5 903,12	0,00	175 953,70	0,00
54	15/01/2078	3,28	9 922,58	4 151,30	5 771,28	0,00	171 802,40	0,00
55	15/01/2079	3,28	9 922,58	4 287,46	5 635,12	0,00	167 514,94	0,00
56	15/01/2080	3,28	9 922,58	4 428,09	5 494,49	0,00	163 086,85	0,00
57	15/01/2081	3,28	9 922,58	4 573,33	5 349,25	0,00	158 513,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	15/01/2082	3,28	9 922,58	4 723,34	5 199,24	0,00	153 790,18	0,00
59	15/01/2083	3,28	9 922,58	4 878,26	5 044,32	0,00	148 911,92	0,00
60	15/01/2084	3,28	9 922,58	5 038,27	4 884,31	0,00	143 873,65	0,00
61	15/01/2085	3,28	9 922,58	5 203,52	4 719,06	0,00	138 670,13	0,00
62	15/01/2086	3,28	9 922,58	5 374,20	4 548,38	0,00	133 295,93	0,00
63	15/01/2087	3,28	9 922,58	5 550,47	4 372,11	0,00	127 745,46	0,00
64	15/01/2088	3,28	9 922,58	5 732,53	4 190,05	0,00	122 012,93	0,00
65	15/01/2089	3,28	9 922,58	5 920,56	4 002,02	0,00	116 092,37	0,00
66	15/01/2090	3,28	9 922,58	6 114,75	3 807,83	0,00	109 977,62	0,00
67	15/01/2091	3,28	9 922,58	6 315,31	3 607,27	0,00	103 662,31	0,00
68	15/01/2092	3,28	9 922,58	6 522,46	3 400,12	0,00	97 139,85	0,00
69	15/01/2093	3,28	9 922,58	6 736,39	3 186,19	0,00	90 403,46	0,00
70	15/01/2094	3,28	9 922,58	6 957,35	2 965,23	0,00	83 446,11	0,00
71	15/01/2095	3,28	9 922,58	7 185,55	2 737,03	0,00	76 260,56	0,00
72	15/01/2096	3,28	9 922,58	7 421,23	2 501,35	0,00	68 839,33	0,00
73	15/01/2097	3,28	9 922,58	7 664,65	2 257,93	0,00	61 174,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	15/01/2098	3,28	9 922,58	7 916,05	2 006,53	0,00	53 258,63	0,00
75	15/01/2099	3,28	9 922,58	8 175,70	1 746,88	0,00	45 082,93	0,00
76	15/01/2100	3,28	9 922,58	8 443,86	1 478,72	0,00	36 639,07	0,00
77	15/01/2101	3,28	9 922,58	8 720,82	1 201,76	0,00	27 918,25	0,00
78	15/01/2102	3,28	9 922,58	9 006,86	915,72	0,00	18 911,39	0,00
79	15/01/2103	3,28	9 922,58	9 302,29	620,29	0,00	9 609,10	0,00
80	15/01/2104	3,28	9 922,58	9 609,10	313,48	0,00	0,00	0,00
Total			793 806,40	279 638,00	514 168,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Précontrat n° 156051 Emprunteur n° 000287007



Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 156051 / N° de la Ligne du Prêt : 5578204
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 823 006 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	3,60	39 139,09	9 510,87	29 628,22	0,00	813 495,13	0,00
2	15/01/2026	3,60	39 139,09	9 853,27	29 285,82	0,00	803 641,86	0,00
3	15/01/2027	3,60	39 139,09	10 207,98	28 931,11	0,00	793 433,88	0,00
4	15/01/2028	3,60	39 139,09	10 575,47	28 563,62	0,00	782 858,41	0,00
5	15/01/2029	3,60	39 139,09	10 956,19	28 182,90	0,00	771 902,22	0,00
6	15/01/2030	3,60	39 139,09	11 350,61	27 788,48	0,00	760 551,61	0,00
7	15/01/2031	3,60	39 139,09	11 759,23	27 379,86	0,00	748 792,38	0,00
8	15/01/2032	3,60	39 139,09	12 182,56	26 956,53	0,00	736 609,82	0,00
9	15/01/2033	3,60	39 139,09	12 621,14	26 517,95	0,00	723 988,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/01/2034	3,60	39 139,09	13 075,50	26 063,59	0,00	7 10 913,18	0,00
11	15/01/2035	3,60	39 139,09	13 546,22	25 592,87	0,00	697 366,96	0,00
12	15/01/2036	3,60	39 139,09	14 033,88	25 105,21	0,00	683 333,08	0,00
13	15/01/2037	3,60	39 139,09	14 539,10	24 599,99	0,00	668 793,98	0,00
14	15/01/2038	3,60	39 139,09	15 062,51	24 076,58	0,00	653 731,47	0,00
15	15/01/2039	3,60	39 139,09	15 604,76	23 534,33	0,00	638 126,71	0,00
16	15/01/2040	3,60	39 139,09	16 166,53	22 972,56	0,00	621 960,18	0,00
17	15/01/2041	3,60	39 139,09	16 748,52	22 390,57	0,00	605 211,66	0,00
18	15/01/2042	3,60	39 139,09	17 351,47	21 787,62	0,00	587 860,19	0,00
19	15/01/2043	3,60	39 139,09	17 976,12	21 162,97	0,00	569 884,07	0,00
20	15/01/2044	3,60	39 139,09	18 623,26	20 515,83	0,00	551 260,81	0,00
21	15/01/2045	3,60	39 139,09	19 293,70	19 845,39	0,00	531 967,11	0,00
22	15/01/2046	3,60	39 139,09	19 988,27	19 150,82	0,00	511 978,84	0,00
23	15/01/2047	3,60	39 139,09	20 707,85	18 431,24	0,00	491 270,99	0,00
24	15/01/2048	3,60	39 139,09	21 453,33	17 685,76	0,00	469 817,66	0,00
25	15/01/2049	3,60	39 139,09	22 225,65	16 913,44	0,00	447 592,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/01/2050	3,60	39 139,09	23 025,78	16 113,31	0,00	424 566,23	0,00
27	15/01/2051	3,60	39 139,09	23 854,71	15 284,38	0,00	400 711,52	0,00
28	15/01/2052	3,60	39 139,09	24 713,48	14 425,61	0,00	375 998,04	0,00
29	15/01/2053	3,60	39 139,09	25 603,16	13 535,93	0,00	350 394,88	0,00
30	15/01/2054	3,60	39 139,09	26 524,87	12 614,22	0,00	323 870,01	0,00
31	15/01/2055	3,60	39 139,09	27 479,77	11 659,32	0,00	296 390,24	0,00
32	15/01/2056	3,60	39 139,09	28 469,04	10 670,05	0,00	267 921,20	0,00
33	15/01/2057	3,60	39 139,09	29 493,93	9 645,16	0,00	238 427,27	0,00
34	15/01/2058	3,60	39 139,09	30 555,71	8 583,38	0,00	207 871,56	0,00
35	15/01/2059	3,60	39 139,09	31 655,71	7 483,38	0,00	176 215,85	0,00
36	15/01/2060	3,60	39 139,09	32 795,32	6 343,77	0,00	143 420,53	0,00
37	15/01/2061	3,60	39 139,09	33 975,95	5 163,14	0,00	109 444,58	0,00
38	15/01/2062	3,60	39 139,09	35 199,09	3 940,00	0,00	74 245,49	0,00
39	15/01/2063	3,60	39 139,09	36 466,25	2 672,84	0,00	37 779,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/01/2064	3,60	39 139,09	37 779,24	1 359,85	0,00	0,00	0,00
Total			1 565 563,60	823 006,00	742 557,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 156051 / N° de la Ligne du Prêt : 5578203
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 602 381 €
Taux actuariel théorique : 3,28 %
Taux effectif global : 3,28 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	3,28	21 374,69	1 616,59	19 758,10	0,00	600 764,41	0,00
2	15/01/2026	3,28	21 374,69	1 669,62	19 705,07	0,00	599 094,79	0,00
3	15/01/2027	3,28	21 374,69	1 724,38	19 650,31	0,00	597 370,41	0,00
4	15/01/2028	3,28	21 374,69	1 780,94	19 593,75	0,00	595 589,47	0,00
5	15/01/2029	3,28	21 374,69	1 839,36	19 535,33	0,00	593 750,11	0,00
6	15/01/2030	3,28	21 374,69	1 899,69	19 475,00	0,00	591 850,42	0,00
7	15/01/2031	3,28	21 374,69	1 962,00	19 412,69	0,00	589 888,42	0,00
8	15/01/2032	3,28	21 374,69	2 026,35	19 348,34	0,00	587 862,07	0,00
9	15/01/2033	3,28	21 374,69	2 092,81	19 281,88	0,00	585 769,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/01/2034	3,28	21 374,69	2 161,46	19 213,23	0,00	583 607,80	0,00
11	15/01/2035	3,28	21 374,69	2 232,35	19 142,34	0,00	581 375,45	0,00
12	15/01/2036	3,28	21 374,69	2 305,58	19 069,11	0,00	579 069,87	0,00
13	15/01/2037	3,28	21 374,69	2 381,20	18 993,49	0,00	576 688,67	0,00
14	15/01/2038	3,28	21 374,69	2 459,30	18 915,39	0,00	574 229,37	0,00
15	15/01/2039	3,28	21 374,69	2 539,97	18 834,72	0,00	571 689,40	0,00
16	15/01/2040	3,28	21 374,69	2 623,28	18 751,41	0,00	569 066,12	0,00
17	15/01/2041	3,28	21 374,69	2 709,32	18 665,37	0,00	566 356,80	0,00
18	15/01/2042	3,28	21 374,69	2 798,19	18 576,50	0,00	563 558,61	0,00
19	15/01/2043	3,28	21 374,69	2 889,97	18 484,72	0,00	560 668,64	0,00
20	15/01/2044	3,28	21 374,69	2 984,76	18 389,93	0,00	557 683,88	0,00
21	15/01/2045	3,28	21 374,69	3 082,66	18 292,03	0,00	554 601,22	0,00
22	15/01/2046	3,28	21 374,69	3 183,77	18 190,92	0,00	551 417,45	0,00
23	15/01/2047	3,28	21 374,69	3 288,20	18 086,49	0,00	548 129,25	0,00
24	15/01/2048	3,28	21 374,69	3 396,05	17 978,64	0,00	544 733,20	0,00
25	15/01/2049	3,28	21 374,69	3 507,44	17 867,25	0,00	541 225,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/01/2050	3,28	21 374,69	3 622,49	17 752,20	0,00	537 603,27	0,00
27	15/01/2051	3,28	21 374,69	3 741,30	17 633,39	0,00	533 861,97	0,00
28	15/01/2052	3,28	21 374,69	3 864,02	17 510,67	0,00	529 997,95	0,00
29	15/01/2053	3,28	21 374,69	3 990,76	17 383,93	0,00	526 007,19	0,00
30	15/01/2054	3,28	21 374,69	4 121,65	17 253,04	0,00	521 885,54	0,00
31	15/01/2055	3,28	21 374,69	4 256,84	17 117,85	0,00	517 628,70	0,00
32	15/01/2056	3,28	21 374,69	4 396,47	16 978,22	0,00	513 232,23	0,00
33	15/01/2057	3,28	21 374,69	4 540,67	16 834,02	0,00	508 691,56	0,00
34	15/01/2058	3,28	21 374,69	4 689,61	16 685,08	0,00	504 001,95	0,00
35	15/01/2059	3,28	21 374,69	4 843,43	16 531,26	0,00	499 158,52	0,00
36	15/01/2060	3,28	21 374,69	5 002,29	16 372,40	0,00	494 156,23	0,00
37	15/01/2061	3,28	21 374,69	5 166,37	16 208,32	0,00	488 989,86	0,00
38	15/01/2062	3,28	21 374,69	5 335,82	16 038,87	0,00	483 654,04	0,00
39	15/01/2063	3,28	21 374,69	5 510,84	15 863,85	0,00	478 143,20	0,00
40	15/01/2064	3,28	21 374,69	5 691,59	15 683,10	0,00	472 451,61	0,00
41	15/01/2065	3,28	21 374,69	5 878,28	15 496,41	0,00	466 573,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	15/01/2066	3,28	21 374,69	6 071,08	15 303,61	0,00	460 502,25	0,00
43	15/01/2067	3,28	21 374,69	6 270,22	15 104,47	0,00	454 232,03	0,00
44	15/01/2068	3,28	21 374,69	6 475,88	14 898,81	0,00	447 756,15	0,00
45	15/01/2069	3,28	21 374,69	6 688,29	14 686,40	0,00	441 067,86	0,00
46	15/01/2070	3,28	21 374,69	6 907,66	14 467,03	0,00	434 160,20	0,00
47	15/01/2071	3,28	21 374,69	7 134,24	14 240,45	0,00	427 025,96	0,00
48	15/01/2072	3,28	21 374,69	7 368,24	14 006,45	0,00	419 657,72	0,00
49	15/01/2073	3,28	21 374,69	7 609,92	13 764,77	0,00	412 047,80	0,00
50	15/01/2074	3,28	21 374,69	7 859,52	13 515,17	0,00	404 188,28	0,00
51	15/01/2075	3,28	21 374,69	8 117,31	13 257,38	0,00	396 070,97	0,00
52	15/01/2076	3,28	21 374,69	8 383,56	12 991,13	0,00	387 687,41	0,00
53	15/01/2077	3,28	21 374,69	8 658,54	12 716,15	0,00	379 028,87	0,00
54	15/01/2078	3,28	21 374,69	8 942,54	12 432,15	0,00	370 086,33	0,00
55	15/01/2079	3,28	21 374,69	9 235,86	12 138,83	0,00	360 850,47	0,00
56	15/01/2080	3,28	21 374,69	9 538,79	11 835,90	0,00	351 311,68	0,00
57	15/01/2081	3,28	21 374,69	9 851,67	11 523,02	0,00	341 460,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tableau d'Amortissement

En Euros

Edité le : 15/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	15/01/2082	3,28	21 374,69	10 174,80	11 199,89	0,00	331 285,21	0,00
59	15/01/2083	3,28	21 374,69	10 508,54	10 866,15	0,00	320 776,67	0,00
60	15/01/2084	3,28	21 374,69	10 853,22	10 521,47	0,00	309 923,45	0,00
61	15/01/2085	3,28	21 374,69	11 209,20	10 165,49	0,00	298 714,25	0,00
62	15/01/2086	3,28	21 374,69	11 576,86	9 797,83	0,00	287 137,39	0,00
63	15/01/2087	3,28	21 374,69	11 956,58	9 418,11	0,00	275 180,81	0,00
64	15/01/2088	3,28	21 374,69	12 348,76	9 025,93	0,00	262 832,05	0,00
65	15/01/2089	3,28	21 374,69	12 753,80	8 620,89	0,00	250 078,25	0,00
66	15/01/2090	3,28	21 374,69	13 172,12	8 202,57	0,00	236 906,13	0,00
67	15/01/2091	3,28	21 374,69	13 604,17	7 770,52	0,00	223 301,96	0,00
68	15/01/2092	3,28	21 374,69	14 050,39	7 324,30	0,00	209 251,57	0,00
69	15/01/2093	3,28	21 374,69	14 511,24	6 863,45	0,00	194 740,33	0,00
70	15/01/2094	3,28	21 374,69	14 987,21	6 387,48	0,00	179 753,12	0,00
71	15/01/2095	3,28	21 374,69	15 478,79	5 895,90	0,00	164 274,33	0,00
72	15/01/2096	3,28	21 374,69	15 986,49	5 388,20	0,00	148 287,84	0,00
73	15/01/2097	3,28	21 374,69	16 510,85	4 863,84	0,00	131 776,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	15/01/2098	3,28	21 374,69	17 052,40	4 322,29	0,00	114 724,59	0,00
75	15/01/2099	3,28	21 374,69	17 611,72	3 762,97	0,00	97 112,87	0,00
76	15/01/2100	3,28	21 374,69	18 189,39	3 185,30	0,00	78 923,48	0,00
77	15/01/2101	3,28	21 374,69	18 786,00	2 588,69	0,00	60 137,48	0,00
78	15/01/2102	3,28	21 374,69	19 402,18	1 972,51	0,00	40 735,30	0,00
79	15/01/2103	3,28	21 374,69	20 038,57	1 336,12	0,00	20 696,73	0,00
80	15/01/2104	3,28	21 374,69	20 696,73	677,96	0,00	0,00	0,00
Total			1 709 975,20	602 381,00	1 107 594,20	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°.....du Conseil Municipal du..... d'une part,

et

la SA d'HLM ALLIADE HABITAT représentée parà l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration en date du, d'autre part.

EXPOSE :

La SA d'HLM ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 2 279 163 € constitué de 5 lignes de prêt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sis 7, rue de l'oratoire à Caluire et Cuire, dont les caractéristiques sont les suivantes : un prêt PLAI s'élevant à 437 638 € pour une durée de 40 ans, un prêt PLAI Foncier s'élevant à 279 638 € pour une durée de 80 ans, un prêt PLUS s'élevant à 823 006 € pour une durée de 40 ans, un prêt PLUS Foncier s'élevant à 602 381 € pour une durée de 80 ans et un prêt PHB 2.0 s'élevant à 136 500 € pour une durée de 40 ans.

Par délibération en date du, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour l'emprunt précité.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la SA d'HLM ALLIADE HABITAT pour le remboursement d'un prêt de 2 279 163 € constitué de 5 lignes de prêt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sis 7, rue de l'oratoire à Caluire et Cuire, dont les caractéristiques sont précisées dans l'exposé ci-dessus, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la SA d'HLM ALLIADE HABITAT se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La SA d'HLM ALLIADE HABITAT s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée

à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans. Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : En contrepartie de la présente garantie par la Ville de Caluire et Cuire, la SA d'HLM ALLIADE HABITAT devra réserver à la Ville de Caluire et Cuire en logements : 3% du nombre de logements financés et garantis pour la durée des prêts.

ARTICLE 5 : La SA d'HLM ALLIADE HABITAT s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 6 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la SA d'HLM ALLIADE HABITAT.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour la SA d'HLM ALLIADE HABITAT
La Directrice Générale,

Pour la Ville
Le Maire,

M. TOLLET : La société Alliade Habitat finance ces logements par 5 lignes de prêt pour un montant total de 2 279 163 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Comme nous en avons l'habitude, nous assurons une proposition de garantie de ces prêts à hauteur de 15 % du montant total emprunté, soit 341 874,45 €, en sachant que la Métropole de Lyon garantit le reste de cet emprunt.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

M. PROTHERY : Excusez-moi, je ne prends pas part au vote.

M. LE MAIRE : Très bien. Nous le préciserons dans le compte rendu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
(M. PROTHERY ne prend pas part au vote)

N° D2024_055 CLÔTURE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU CENTRE-BOURG ET REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE VERSÉE PAR LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DE PROMOTION (SLP) _ APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA SLP

M. TOLLET :

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre-Bourg a été instauré sur la Commune de Caluire et Cuire par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2010-1506 en date du 31 mai 2010 et par délibération du Conseil Municipal n°2010-62 en date du 28 mai 2010, pour une durée maximale de 10 ans sur un périmètre d'environ 6,7 ha délimité par :

- le chemin de Crépieux, au nord;*
- la voie de la Dombes, à l'est;*
- la rue Pierre Terrasse, au sud;*
- la rue Jean Moulin, à l'ouest.*

Le projet urbain s'articulait autour d'un programme de constructions de 40 000 m² de surface de plancher (SdP) et du programme des équipements publics (PEP) ci-dessous.

Des équipements d'infrastructure relevant des compétences communautaires :

- le repositionnement de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord;*
- la création d'une place publique;*
- la requalification du parvis de l'église;*
- la réorganisation d'une aire de stationnements existante;*
- la réalisation d'une voirie entre la rue Pierre Terrasse et le parvis de l'église;*
- la mise en place de réseaux de viabilité;*
- des équipements d'infrastructure relevant des compétences communales;*
- l'éclairage public des voies;*
- la création d'un mail piéton planté permettant de rejoindre la voie de la Dombes;*
- la création d'un « jardin de curé »;*
- la création d'une aire de jeux.*

La réalisation des équipements publics communaux, par la Communauté urbaine, était prévue par voie de convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU).

Cette convention a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n°2011-2204 en date du 18 avril 2011, par la délibération n°2011-30 du Conseil municipal de Caluire et Cuire en date du 28 mars 2011 et signée par les parties le 15 juin 2011.

Le coût prévisionnel du PEP a été estimé à 12 139 789 € HT, en mai 2010. 40% de ce coût a été mis à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire ou de lotir, ce qui représente une participation en valeur de base ramenée au m² de SdP, à 121,40 € (valeur mai 2010) au bénéfice, pour 54 %, de la Commune de Caluire et Cuire et, pour 46 %, de la Communauté urbaine. Les collectivités devaient, pour leur part, financer le PEP à hauteur de 60 %, soit 7 283 873 € HT.

Les évolutions du projet et la suppression du PAE

Les études ont conduit à réévaluer le coût prévisionnel du PEP à 16,46 M€ HT en juillet 2013, en raison d'une augmentation des coûts du foncier, des démolitions et des travaux, impactant directement le montant des participations des collectivités, dans un contexte financier extrêmement contraint.

Dans ce contexte, la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ont souhaité engager de nouvelles réflexions sur ce secteur afin de développer un programme de logements et de commerces répondant mieux aux attentes autour d'espaces publics différents des espaces publics envisagés dans le PAE.

Le PEP n'a pas fait l'objet de travaux. Un programme de constructions de 4 873 m² de SdP a été réalisé. Au titre du PAE et des clés de répartition mentionnées (54% Commune – 46% Communauté Urbaine), le promoteur a néanmoins versé :

- 261 101,21 € net de taxes à la Commune de Caluire et Cuire en 2015,
- 222 419,54 € net de taxes à la Communauté urbaine et à la Métropole en 2014 et 2015.

De plus, le dispositif de participation PAE, mis en place par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, a été supprimé par la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, à compter du 1^{er} mars 2012. Cependant, le PAE du Centre Bourg ayant été créé antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 2010, il est demeuré applicable jusqu'à son terme le 10 mai 2020.

Son terme est dépassé et le projet n'a pas pu être réalisé.

Le PAE du Centre-Bourg est donc supprimé et la fiscalité de l'urbanisme de droit commun est restaurée, par application de la taxe d'aménagement. La CMOU conclue avec la Commune de Caluire et Cuire est quant à elle résiliée.

Le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sera mis à jour en conséquence.

La Métropole et la Ville de Caluire et Cuire ont décidé de relancer un projet d'aménagement visant à agrandir le centre-bourg en développant un programme de construction de 250 à 270 logements, dont 30 à 35% de logements locatifs sociaux et 15 à 20% d'accession durablement abordable via l'organisme de foncier solidaire (OFS) métropolitain, accompagnés de commerces, d'espaces publics structurants et fédérateurs pour permettre, notamment, une liaison douce modes actifs entre le centre-bourg et la voie verte de la Dombes.

La poursuite du projet au travers de ces nouveaux objectifs a été approuvée : l'opération sera menée en régie directe par la Métropole et une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef a été lancée mi-2023.

Ainsi s'agit-il de mettre fin au secteur de participation du PAE du Centre-Bourg à Caluire et Cuire, d'acter le retour du droit commun de la fiscalité de l'urbanisme sur ce périmètre et de rembourser les participations perçues du projet d'équipement public du PAE à la Société Lyonnaise de Promotion (SLP).

Le remboursement à la SLP des participations versées

Au titre du PAE, la SLP, promoteur titulaire du permis de construire n° PC0690341200011 accordé le 22 août 2012, transféré le 5 septembre 2013, puis modifié le 11 juillet 2014 et le 24 septembre 2015, a versé 261 101,21 € à la commune de Caluire et Cuire, et 222 419,54 € à la Métropole.

Les parties se sont entendues pour conclure un protocole d'accord transactionnel prévoyant en contrepartie du remboursement au promoteur des sommes excédant la taxe locale d'équipement qui aurait été perçue en-dehors du PAE :

- l'engagement de la SLP de mettre en œuvre toute action nécessaire pour procéder, le cas échéant, au remboursement des sous-acquéreurs,*
- la renonciation par la SLP à toute autre indemnité au titre du PAE de Caluire et Cuire Centre-Bourg.*

Les parties ont fixé le montant des sommes à verser à 138 269,04 € net de taxes pour la Métropole de Lyon et à 249 079,71 € net de taxes pour la Commune de Caluire et Cuire.

Le protocole d'accord transactionnel est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire.

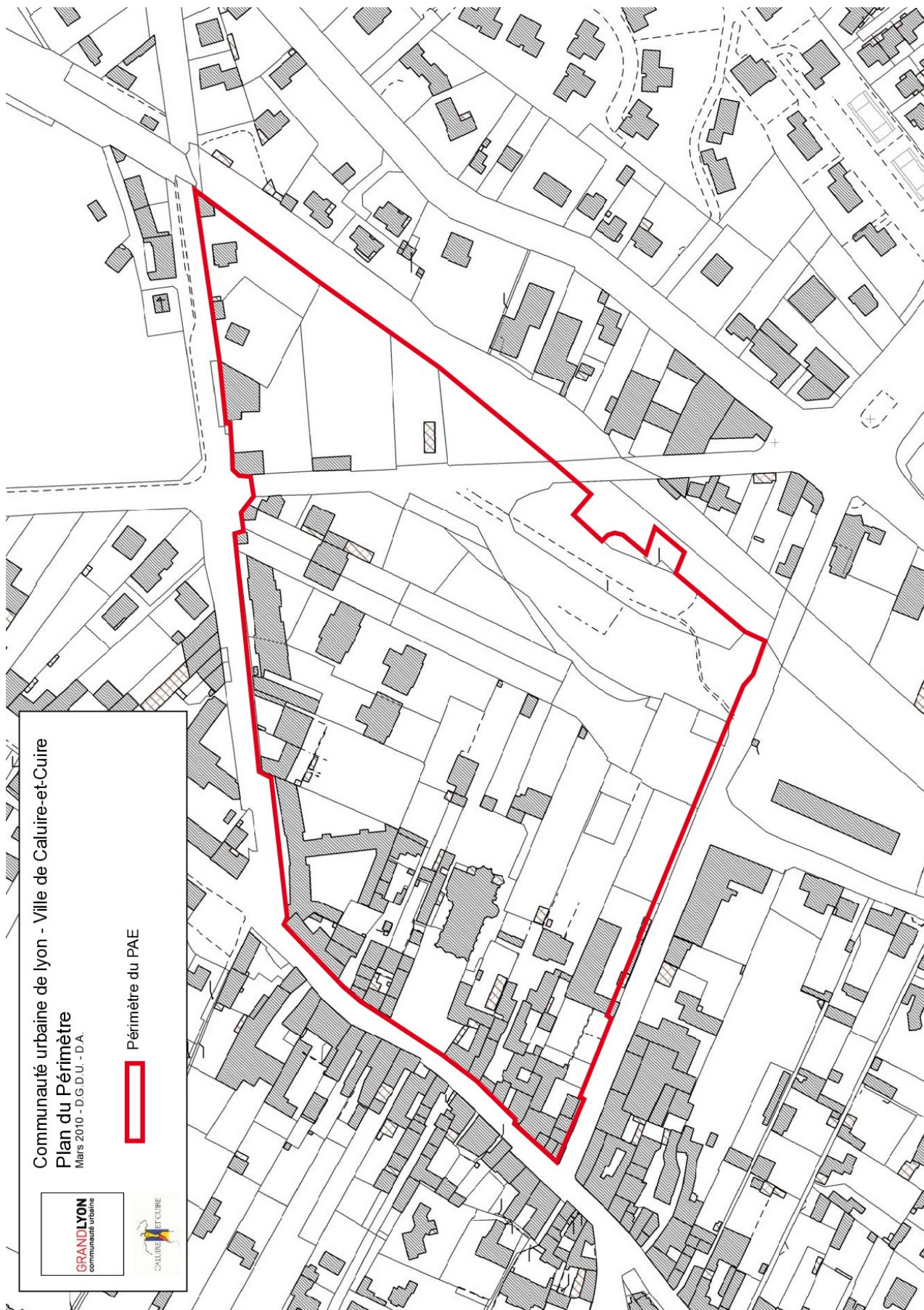
Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER la non réalisation intégrale du programme des équipements publics (PEP) tel qu'initialement prévu au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre-Bourg à Caluire et Cuire ;*
- DE SUPPRIMER le secteur de participation dudit PAE, selon le plan annexé à la présente délibération, ce qui a pour conséquence le retour de la taxe d'aménagement dès lors que les mesures de publicité afférentes seront prises ;*
- DE RESILIER la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) afférente aux espaces publics dudit PAE conclue le 15 juin 2011 entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire ;*
- D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel tripartite entre la Société Lyonnaise de Promotion (SLP), la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel tripartite ;*
- DE VERSER la somme de 249 079.71 € net de taxes au profit de la SLP et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal – budget 2024 – chapitre 13 ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

Communauté urbaine de Lyon - Ville de Caluire-et-Cuire
Plan du Périmètre
Mars 2010 - D.G.D.U. - D.A.



Périmètre du PAE



**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT
REGLEMENT FINANCIER**

**Programme d'Aménagement d'Ensemble
Caluire-Centre**

Entre,

La Métropole de Lyon, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS33569, 69505 LYON cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente n°2024- en date du 8 juillet 2024,

ci-après désignée "Métropole"

d'une part

et

La Ville de Caluire, dont le siège est situé représentée par son Maire en exercice, agissant en application de la décision n°2024- , du 2024,

ci-après désignée "Commune"

d'autre part

et

la société lyonnaise de promotion, , SASU au capital de 100.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 790 195 267, dont le siège social est situé 30 quai Claude Bernard à LYON (69007), représentée par sa Présidente, la société 6EME SENS PROMOTION, SASU au capital de 100.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 535 170 914, dont le siège social est situé 30 quai Claude Bernard à LYON (69007), elle-même représentée par sa Présidente, la société 6EME SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT, SAS au capital de 4.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 484 963 699, dont le siège social est situé 30 quai Claude Bernard à LYON (69007), elle-même représentée par son Président, Monsieur Nicolas GAGNEUX.

ci-après désignée "le Promoteur"

d'autre part.

ci-après désignées, ensemble, "les Parties" ou individuellement, une « Partie »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par délibération n°2010-1506 du 31 mai 2010, la Communauté urbaine de Lyon a instauré sur la commune de Caluire-et-Cuire un programme d'aménagement d'ensemble (PAE), dit PAE du Centre, sur un périmètre d'environ 6,7 hectares délimité par :

- le chemin de Crépieux, au nord,
- la voie de la Dombes, à l'est,
- la rue Pierre Terrasse, au sud,
- la rue Jean Moulin, à l'ouest.

Le projet urbain s'articulait autour d'un programme de constructions de 40 000 mètres carrés de surface de plancher et du programme des équipements publics (PEP) suivant :

- des équipements d'infrastructure relevant des compétences communautaires :
 - . repositionnement de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord,
 - . création d'une place publique,
 - . requalification du parvis de l'Église,
 - . réorganisation d'une aire de stationnements existante,
 - . réalisation d'une voirie entre la rue P. Terrasse et le Parvis de l'église,
 - . mise en place de réseaux de viabilité ;
- des équipements d'infrastructure relevant des compétences communales :
 - . éclairage public des voies,
 - . création d'un mail piéton planté permettant de rejoindre la voie de la Dombes,
 - . création d'un « jardin de Curé »,
 - . création d'une aire de jeux.

La réalisation des équipements publics communaux, par la Communauté urbaine de Lyon, était prévue par voie de convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU). Cette convention a été approuvée par la délibération n°2011-2204 du conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 18 avril 2011, par la délibération n°2011-30 du conseil municipal de Caluire et Cuire du 28 mars 2011 et signée par les parties, le 15 juin 2011.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics (PEP), a été estimé à 12 139 789 € HT, en mai 2010. 40 % de ce coût a été mis à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire ou de lotir, ce qui représente une participation en valeur de base ramenée au mètre carré de surface de plancher, à 121,40 € (valeur mai 2010) au bénéfice, pour 54 %, de la commune de Caluire et Cuire et, pour 46 %, de la Communauté urbaine de Lyon. Les collectivités devaient, pour leur part, financer le PEP à hauteur de 60 %, soit 7 283 873 € HT.

Au regard des études, le coût prévisionnel du PEP a dû être réévalué à 16,46 M€ HT, en juillet 2013, en raison d'une augmentation des coûts du foncier, des démolitions et des travaux, impactant directement le montant des participations des collectivités, dans un contexte financier extrêmement contraint.

Dans ce contexte, la commune de Caluire et Cuire a souhaité engager de nouvelles réflexions sur ce secteur afin de développer un programme de logements et de commerces répondant mieux à ses attentes autour d'espaces publics différents des espaces publics envisagés dans le PAE.

Le PEP n'a pas reçu de réalisation. Un programme de constructions de 4 873 mètres carrés de surface de plancher a été réalisé, situé au 13 rue Louis Dufour et 16-18 chemin de Crépieux. Au titre du PAE et des clés de répartition mentionnées (54% Commune – 46% Communauté Urbaine), le Promoteur a néanmoins versé :

- 261 101.21 € net de taxes à la commune de Caluire et Cuire en 2015,
- 222 419.54 € net de taxes à la Métropole de Lyon en 2014 et 2015.

Le dispositif de participation PAE mis en place par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, a été supprimé par la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, à compter du 1er mars 2012. Cependant, le PAE du Centre ayant été créé antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 2010, il est demeuré applicable jusqu'à son terme le 10 mai 2020.

Son terme est dépassé et le projet n'a pas pu être réalisé. Le PAE du Centre est donc supprimé et la fiscalité de l'urbanisme de droit commun est restaurée, par application de la taxe d'aménagement.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées en vue d'échanger sur les conditions de remboursement au Promoteur des sommes excédant la taxe locale d'équipement qui aurait été perçue en-dehors du PAE et sont convenues de conclure le présent Protocole transactionnel (ci-après, le « Protocole ») à l'issue de discussions confidentielles.

C'est dans cet état que les Parties, aux termes de concessions réciproques et après avoir disposé du temps nécessaire pour solliciter toute information auprès de leurs conseils sur la portée de leurs engagements, sont convenues de mettre un terme à tout différend né ou à naître dans le cadre des dispositions suivantes.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les Parties se sont accordées, dans le cadre du présent Protocole, sur les concessions réciproques et les clauses particulières associées ci-après énoncées.

Les Parties reconnaissant que leurs concessions réciproques sont uniquement destinées à mettre un terme au différend « né ou à naître », ne pourront en aucune façon être considérées comme emportant une quelconque reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des Parties, quel que soit le fondement juridique de cette responsabilité, au titre du différend visé en préambule.

Le présent protocole a pour objet :

- De fixer les remboursements à effectuer au Promoteur par la Commune, d'une part, et par la Métropole d'autre part,
- D'acter de la renonciation du Promoteur à solliciter tout autre paiement que ceux stipulés dans le présent Protocole ou à transmettre toute réclamation concernant le programme d'aménagement d'ensemble précité,
- De mettre fin définitivement à tout contentieux, né ou à naître, relatif au programme d'aménagement d'ensemble susvisé et de solder ainsi, les différentes réclamations financières entre les Parties.

Article 2 - CONCESSIONS RECIPROQUES

2.1 Les parties acceptent les modalités de calcul du remboursement suivantes : il s'agit de la différence entre la somme versée au titre du PAE, et de la somme qui aurait été versée au titre d'une taxe locale d'équipement de droit commun.

2.2 Le permis de construire PC0690341200011 a été déposé le 24 février 2012, accordé le 22 août 2012, transféré le 5 septembre 2013 et modifié le 11 juillet 2014 (M02), puis le 24 septembre 2015 (M03). Il aurait donc dû être soumis au régime de la taxe locale d'équipement de l'époque, pour un montant de 96 172 €.

2.3 La Métropole de Lyon reverse 1/8^e de cette taxe aux communes concernées : la commune de Caluire et Cuire aurait donc dû percevoir 12 021.50 €, au lieu des 261 101.21 € perçus au titre du PAE : **la Commune doit donc rembourser la somme de 249 079.71 € net de taxes.**

2.4 La Métropole de Lyon conserve 7/8^e de cette taxe : la Métropole aurait donc dû percevoir 84 150.50 € au lieu des 222 419.54 € perçus au titre du PAE : **la Métropole doit donc rembourser la somme de 138 269.04 € net de taxes.**

2.5 Le Promoteur pourvoit à l'éventuel remboursement des sous-acquéreurs, devenus propriétaires des biens situés 13 rue Louis Dufour et 16-18 chemin de Crépieux : **le Promoteur devient leur seul interlocuteur, ce qui implique qu'il ne peut y avoir de recours contre la Commune et la Métropole sur ce fondement.**

Au terme de ces concessions réciproques, les Parties prennent les engagements détaillés ci-après.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

3.1 Le Promoteur, sous réserve du versement des montants visés à l'article 4 et 5 du présent protocole, renonce à réclamer toute autre indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Caluire Centre.

3.2 Le Promoteur s'engage à mettre en œuvre toute action nécessaire pour procéder, le cas échéant, au remboursement des sous-acquéreurs.

3.3 En cas de changement de statut ou de cession du Promoteur, les sociétés issues de ces changements assumeront les engagements précités.

En outre, en signant le présent Protocole, le Promoteur consent définitivement et irrévocablement, à n'exercer aucune action ou réclamation à l'encontre de la Métropole de Lyon ou de la Commune pour les sujets visés et réglés par le présent Protocole et tenant à toute question relative au PAE du Centre.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des engagements souscrits par le Promoteur, la Commune de Caluire-et-Cuire s'engage à verser au Promoteur la somme de **249 079.71 € net de taxes**.

En outre, en signant le présent Protocole, la Commune consent définitivement et irrévocablement, à n'exercer aucune action ou réclamation à l'encontre du Promoteur pour les sujets visés et réglés par le présent Protocole et tenant à toute question relative au PAE du Centre.

Article 5 - ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

En contrepartie des engagements souscrits par le Promoteur, la Métropole s'engage à verser au Promoteur la somme de **138 269.04 € net de taxes**.

En outre, en signant le présent Protocole, la Métropole de Lyon consent définitivement et irrévocablement, à n'exercer aucune action ou réclamation à l'encontre du Promoteur pour les sujets visés et réglés par le présent Protocole et tenant à toute question relative au PAE du Centre.

Article 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Les sommes dues en application des articles 4 et 5 du présent Protocole seront versées par la Métropole de Lyon et la Commune dans un délai de 60 jours à compter de la notification du Protocole au Promoteur par la Métropole.

Article 7 - FRAIS

Chacune des Parties supportera seule l'ensemble des frais qu'elle a personnellement et respectivement exposés dans le cadre du différend objet des présentes.

Article 8 - PORTEE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole est librement négocié entre les Parties et constitue une transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les Parties entendent donc soumettre le présent Protocole à ces dispositions du Code civil, et en particulier à l'article 2052 aux termes duquel « la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Par la conclusion du présent Protocole et en contrepartie des concessions réciproques consenties de part et d'autre, les Parties, sous réserve de la parfaite exécution des engagements par elles souscrits au titre du présent Protocole, les unes à l'égard des autres, se reconnaissent remplies de l'intégralité de leurs droits et renoncent en conséquence, à toute demande, réclamation ou action quelle qu'elle soit, née ou à naître, en lien direct ou indirect avec le différend décrit ci-dessus et l'exposé des faits.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole qui forme un tout indissociable avec ses annexes, de telle sorte que nul ne pourra ainsi se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les clauses du présent Protocole sont divisibles.

Article 9 - COMPLETUDE DU PRESENT PROTOCOLE ET CONFIDENTIALITE

Le présent protocole, en ce compris le préambule qui en fait partie intégrante, constitue l'expression définitive et complète de la volonté des Parties en ce qui concerne l'objet des présentes.

Chaque Partie s'engage à conserver la confidentialité des informations qui auraient pu être obtenues par elle dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution du présent Protocole sauf :

- divulgation rendue obligatoire par les lois et règlements applicables ;
- ou pour répondre à des demandes émanant d'autorités administratives, judiciaires ;
- ou dans la mesure nécessaire pour l'exécution du Protocole.

L'obligation de confidentialité survivra, quel que soit le sort du présent Protocole., sauf dans le cadre de la procédure d'adoption de la délibération par la Commission permanente de la Métropole et par le conseil municipal de la Commune, en application des dispositions du code Général des Collectivités Territoriales ou en cas d'obligations légales de diffusion du document par décision des autorités judiciaires ou administratives.

Article 10 - INTERPRETATION DU PRESENT PROTOCOLE

Les Parties conviennent que la présente transaction est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles toutes les difficultés qui pourraient surgir dans l'interprétation ou l'exécution du Protocole.

Les contestations relatives au présent Protocole seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon.

Article 11 - POUVOIRS

Les Parties certifient que les signataires du présent Protocole ont pouvoir de mettre un terme au règlement du litige exprimé en préambule.

Article 12 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de sa notification au Promoteur par la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le

En trois (3) exemplaires originaux, un pour chacune des parties, sur [...] pages

Signature des Parties précédées des mentions manuscrites : « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action »

Pour la Métropole de Lyon	Pour la commune de Caluire-et-Cuire	Pour le Promoteur

M. TOLLET : Le programme d'aménagement d'ensemble du centre-bourg a été instauré en date du 31 mai 2010 pour une durée maximale de 10 ans, sur un périmètre d'environ 6,7 hectares. Ce PAE avait un programme de construction de 40 000 m² de surface de plancher et des programmes d'équipements publics (PEP). Ces programmes d'équipement d'infrastructures relevaient de la compétence communautaire. Vous avez le détail du programme qui était prévu. La réalisation de ces équipements publics communaux par la Communauté urbaine puisqu'à l'époque c'était la Communauté urbaine était prévue par voie de convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU). Ce programme d'équipements publics s'élevait à 12 139 789 € hors taxes, à date de mai 2010, en sachant que 40 % de ce coût était à la charge des bénéficiaires d'autorisations de permis de construire, soit, en ramenant à la SDP, 121,40 € par mètre carré construit par les différents promoteurs. Ce programme d'équipements publics a évolué en juillet 2023, il est monté à 16 460 000 € hors taxes. Un programme de construction a été réalisé sur ce PAE, de 4 873 m² de SDP. A ce titre, le promoteur a versé à la Ville 261 101,21 € et à la Communauté urbaine 222 419,54 €.

Le PAE a non seulement été annulé par la loi, mais il est également arrivé à son terme, puisque le terme était au 10 mai 2020. Dans ce cadre, le PAE est supprimé et sa fiscalité sur l'urbanisme également. Par contre, la taxe d'aménagement peut être appliquée et dans ce cadre, une convention a été signée entre le promoteur, la Ville de Caluire et la Métropole afin de rembourser une partie des frais qui ont été payés par le promoteur. Nous avons enlevé ce qui représentait la taxe d'aménagement. C'est la raison pour laquelle nous proposons de rembourser 249 079,71 €, la différence étant le coût de la taxe d'aménagement.

C'est vrai que c'est un peu compliqué. J'espère que j'ai été clair dans la présentation.

Je vous demande d'approuver ce protocole d'accord entre le promoteur et la Ville de Caluire.

M. LE MAIRE : Merci. Il y a une demande d'intervention de la part de Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Je la retire Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Très bien. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2024_056 ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) OKANTIS ET
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU SEIN DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

M. TOLLET :

OKANTIS est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) intervenant sur tout le territoire français. Il regroupe 330 adhérents environ. C'est un acteur national du numérique qui a pour but de faciliter et accompagner l'innovation dans les systèmes d'information des établissements de santé ainsi que dans les collectivités locales et territoriales. Pour cela, il développe notamment des services digitaux et apporte à ses membres des solutions innovantes.

La Ville souhaite pouvoir bénéficier des prestations proposées par ce GIP et en premier lieu de son offre de Système d'Archivage Electronique (SAE) en lien avec le développement de son i-parapheur (signature électronique). Pour cela, elle doit adhérer au GIP. L'adhésion a un coût annuel forfaitaire de 250 € la première année puis, à compter de la deuxième année, un coût correspondant à 1 % du montant des services facturés par an.

En tant que membre du GIP OKANTIS, la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par un représentant désigné par le Conseil Municipal conformément à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au GIP OKANTIS à compter du 1^{er} juillet 2024 ;*
- D'ACCEPTER la convention constitutive du GIP OKANTIS telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- DE PROCEDER à la désignation de Monsieur Côme TOLLET, par 43 voix pour, en qualité de représentant de la Ville de Caluire et Cuire à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- DE DIRE que les crédits correspondants à la cotisation annuelle sont prévus au Budget Primitif 2024 au compte 6281 fonction 020 ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



Groupement d'Intérêt Public OKANTIS

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU 8 AVRIL 2009

Modifiée par les avenants suivants :

• Avenant n°1 :	adopté par l'Assemblée Générale du	05 juin 2012
• Avenant n°2 :	adopté par l'Assemblée Générale du	02 juillet 2013
• Avenant n°3 :	adopté par l'Assemblée Générale du	22 avril 2020
• Avenant n°4 :	adopté par l'Assemblée Générale du	8 décembre 2020
• Avenant n°5 :	adopté par l'Assemblée Générale du	16 mars 2021
• Avenant n° 6 :	adopté par l'Assemblée Générale du	7 décembre 2021
• Avenant n° 7 :	adopté par l'Assemblée Générale du	12 mars 2024

OKANTIS

18 avenue Ariane
87280 LIMOGES
Tel : 05 55 43 99 00

SOMMAIRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Titre 1 : CONSTITUTION

Article 1 : Création et dénomination

Article 2 : Objet

Article 3 : Siège

Article 4 : Durée

Article 5 : Capital

Article 6 : Admission – Exclusion – Retrait

Article 6.1 : Admission de nouveaux membres

Article 6.2. : Exclusion d'un membre

Article 6.3. : Retrait d'un membre

Article 7 : Apports

Article 8 : Droits Sociaux et Obligations des membres

Article 8.1. : Modalités de détermination des droits sociaux des membres

Article 8.2. : Répartition des droits sociaux

Article 8.3. : Modalités d'exercice des droits sociaux des membres

Article 9 : Modifications de la convention constitutive

Titre 2 : FONCTIONNEMENT

Article 10 : Obligations et contributions des membres

Article 11 : Mise à disposition de moyens et de personnels

Article 11.1 - Mise à disposition du personnel par les membres

Article 11.2 - Modalités de mise à disposition de moyen matériel

Article 12 : Détachement et mise à disposition de fonctionnaires

Article 13 : Personnel propre au groupement

Article 14 : Propriétés des équipements

Article 15 : Budget initial

Article 16 : Gestion

Article 17 : Tenue des comptes

Article 18 : Contrôle de la chambre régional des comptes

Titre 3 : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 19 : Assemblée Générale

Article 19.1. : Tenue et déroulement des séances

Article 19.2. : Délibérations

Article 20 : Conseil d'administration

Article 20.1. : Composition

Article 20.2. : Pouvoirs du conseil d'administration

Article 20.3. : Fonctionnement

Article 21 : Président du conseil d'administration

Article 22 : Directeur du groupement

Article 23 : Autres instances

Article 23.1. : Les instances de personnel

Article 23.2. : Commission des marchés

Article 23.3. : Autres

Titre 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - I : Conciliation - contentieux

Article 24 - II : Règlement intérieur

Titre 5 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 25 : Dissolution

Article 26 : Liquidation

Article 27 : Dévolution des biens

Titre 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 28 : Transformation du Syndicat en groupement d'intérêt public et transfert des droits et obligations

Article 29 : Fusion – Absorption avec le syndicat interhospitalier régional du Poitou Charentes au sein du groupement d'intérêt public et transfert des droits et obligations

Article 30 : Condition suspensive

Article 31 : Personnalité morale du groupement

Article 32 : Engagements antérieurs

Article 33 : Dispositions transitoires

Article 33.1 : Direction

Article 33.2 : Personnels fonctionnaires en poste au sein des SIL et SIRpc au moment de la transformation et de la fusion absorption

CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L 211-9,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II section 1, 2, 3, 4 et 5, VU l'ordonnance n°2005-+649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, notamment son article 22,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret du n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret susvisé du 15 janvier 1997,

Vu, le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n°2008-592 du 23 juin 2008 modifiant le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,

Vu la circulaire interministérielle n°DGOS/PF3/DREES/DGFIP/2013/82 du 4 mars 2013 relative à la transformation des SIH en GCS ou GIP,

Vu la circulaire du 19 novembre 2009 Relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la Circulaire du 8 septembre 2008 sur la libéralisation des conditions financières du détachement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Limousin en date du 12 Juin 2008, portant transformation du Syndicat Interhospitalier en Groupement d'Intérêt Public sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle,

Vu les Conseils d'Administration du SIL du 19 avril 2012 et du SIRPC du 20 avril 2012,

Vu l'avenant n°1 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 05 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 02 juillet 2013,

Vu l'avenant n°3 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 22 avril 2020,

Vu l'avenant n°4 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2020,

Vu l'avenant n°5 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 16 mars 2021,

Vu l'avenant n°6 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2021,

Vu l'avenant n°7 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 12 mars 2024,

Vu les décisions des représentants légaux ou délibérations des organes compétents des Etablissements demandant leur adhésion à OKANTIS,

Les soussignés sont convenus des stipulations qui suivent :

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 – CREATION ET DENOMINATION

(modifié par l'avenant 6 du 7 décembre 2021)

Il est constitué entre les soussignés et toute autre personne morale dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite, un Groupement d'Intérêt Public dénommé OKANTIS régi par les textes en vigueur, la présente convention et son règlement intérieur.

Le groupement d'intérêt public ainsi constitué, est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Le GIP peut accueillir toutes structures publiques ou privées à but non lucratif.

*Les membres du groupement sont les suivants,
(modifié par l'avenant n°7 du 12 mars 2024) :*

Liste ci-dessous au 12/03/2024

MEMBRES ADHERENTS au 12/03/2024

- 1 CENTRE HOSPITALIER DE BELVES
- 2 CENTRE HOSPITALIER D'EXIDEUIL
- 3 CENTRE HOSPITALIER de NONTRON
- 5 CENTRE HOSPITALIER DE LANMARY A ANTONNE
- 6 EHPAD SAINT ROMÉ DE CARSAC AILLAC
- 7 EPAC LES 2 SEQUOIAS DE BOURDEILLES
- 9 EHPAD RESIDENCE DE LA DRONNE A BRANTOME
- 10 EHPAD HENRI FRUGIER DE LA COQUILLE
- 11 EHPAD LES JARDINS DE PLAISANCE A LANOUAILLE
- 12 EHPAD RESIDENCE DE LA BELLE A MAREUIL SUR BELLE
- 13 CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
- 14 CHI DRONNE DOUBLE DE RIBERAC
- 15 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ASTIER
- 16 EPD CITE DE CLAIRVIVRE A SALAGNAC
- 17 EHPAD MARCEL CANTELAUBE DE SALIGNAC
- 18 IME FONDATION DE SELVES A SARLAT LA CANEDA
- 19 EHPAD LA ROCHE LIBERE A TERRASSON
- 20 EHPAD RESIDENCE DU COLOMBIER A THIVIERS
- 21 EHPAD FOYER DE VIE CLAUDS DE LALY A VILLEFRANCHE SUR PERIGORD
- 22 CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE A BLAYE
- 23 CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON A LA TEST DE BUCH

- 24 CENTRE DE SOINS - MAISON DE RETRAITE DE PODENSAC
- 25 HOPITAL LOCAL DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
- 26 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE
- 28 HOPITAL CŒUR DU BOURBONNAIS A TRONGET
- 29 CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR DE AURILLAC
- 30 HOPITAL LOCAL DE CONDAT EN FENIERS
- 31 CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC
- 33 CENTRE HOSPITALIER DE MURAT
- 34 CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE
- 35 CENTRE HOSPITALIER DE CRAPONNE SUR ARZON
- 36 EHPAD RESIDENCE LES PIREILLES DE PAULHAGUET
- 37 CENTRE HOSPITALIER DE YSSINGEAUX
- 38 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN
- 39 CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A CHERBOURG OCTEVILLE
- 41 CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE
- 43 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND MONTROND
- 44 EHPAD « RESIDENCE DU PARC » DE SAINT FLORENT SUR CHER
- 45 GCS SIEL DE CHARTRES
- 46 CENTRE HOSPITALIER DE LA CHATRE
- 47 CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNAL POUR POLYHANDICAPES DE ISSOUDUN
- 50 CENTRE HOSPITALIER ANDRE MIGNOT DE VERSAILLES A LE CHESNAY
- 52 CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN A CORBEIL ESSONNES
- 54 CDEF 93 DE SEINE SAINT DENIS A BOBIGNY
- 55 INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON A NEUILLY SUR MARNE
- 56 CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HAUTE COMTE A PONTARLIER
- 57 CENTRE HOSPITALIER JEAN PIERRE CASSABEL A CASTELNAUDARY
- 58 HOPITAL DE PONT SAINT ESPRIT
- 59 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PONS DE THOMIERES
- 61 CENTRE GERIATRIQUE DU MURET DE AMBAZAC
- 62 HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN DE BELLAC
- 63 EHPAD SUZANNE VALADON DE BESSINE SUR GARTEMPE
- 64 EHPAD RESIDENCE LE NID DE CHALUS
- 65 EHPAD RESIDENCE LES CHENES DE COUZEIX
- 66 EHPAD RESIDENCE LA PELAUDINE DE EYMOUTIERS
- 67 E.M.E.S.D. DE ISLE
- 68 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES
- 69 CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL DE LIMOGES
- 70 MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE A LIMOGES
- 72 EHPAD ANDRE VIRONDEAU DE NANTIAT
- 73 FOYER D'ACCUEIL POUR ADULTES HANDICAPES DE NEUVIC ENTIER
- 74 EHPAD DE NEXON
- 75 EHPAD DE NIEUL
- 76 G.I.E.G. DE NIEUL
- 77 INSTITUT SUZANNE LEGER DE ORADOUR SAINT GENEST (LE PRAT)
- 78 EHPAD RESIDENCE DU PARC DE PANAZOL
- 79 EHPAD RESIDENCE ADELIN DE PIERRE BUFFIERE
- 80 EHPAD DE ROCHECHOUART
- 81 EHPAD DE SAINT GERMAIN LES BELLES
- 82 CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZON DE SAINT JUNIEN
- 83 HOPITAL MONTS ET BARRAGES DE SAINT LEONARD
- 84 INSTITUT MEDICO EDUCATIF E.M.S.P. DE SAINT JUNIEN

85	CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD DE SAINT YRIEIX LA PERCHE
86	EPDA DU GLANDIER A BEYSSAC
87	EHPAD PUBLIC LES GABARIERS A BEAULIEU
88	GCSMS O VEZERE DE BEYSSAC
89	EHPAD DE BEYNAT
90	CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES
91	CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE
92	CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL
93	EHPAD DE CORREZE
94	EHPAD L'ABRI DU TEMPS DE DONZENAC
95	EHPAD RESIDENCE DU PARC DE EYGURANDE
97	FOYER D'ACCUEIL BOULOU LES ROSES DE LIGNERAC
98	EHPAD RESIDENCE LE CLOS JOLI DE MEYSSAC
101	EPDA DE LA CORREZE A SERVIERES LE CHÂTEAU
102	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE DE TULLE
103	GCSM CORREZIEN A TULLE
104	CENTRE HOSPITALIER D'USSEL
105	CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE UZERCHE
106	EHPAD RESIDENCE COMMAIGNAC DE VIGEOIS
107	EHPAD LES SIGNOLLES DE AJAIN
108	CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON
109	EHPAD LE BOIS JOLI DE AUZANCES
110	EHPAD RESIDENCE LES BOUQUETS DE BELLEGARDE EN MARCHE
111	EHPAD PELISSON FONTANIER DE BENEVENT L'ABBAYE
112	CENTRE HOSPITALIER BERNARD DESPLAS DE BOURGANEUF
113	EHPAD EUGENE ROMAINE DE BOUSSAC
114	EHPAD RESIDENCE PIERRE GUILBAUD DE BUSSIERE DUNOISE
115	EHPAD LE CHANT DES RIVIERES DE CHAMBON SUR VOUEIZE
116	EHPAD RESIDENCE PIERRE BAZENERY A DUN LE PALESTEL
117	CENTRE HOSPITALIER LES GENETS D'OR DE EVAUX LES BAINS
118	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET
121	GCS - SERVICE INTER ETABLISSEMENT CREUSOIS DE GUERET SIC
122	EHPAD LA CHAPELAUDE DE LA CHAPELLE TAILLEFERT
123	CENTRE HOSPITALIER DR EUGENE JAMOT DE LA SOUTERRAINE
124	EHPAD GASTON RIMAREIX DE MAINSAT
125	EHPAD DE ROYERE DE VASSIVIERE
126	CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE DE SAINT VAURY
127	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA MARTINIQUE A FORT DE FRANCE
130	CENTRE DEPARTEMENTAL POUR DEFICIENTS SENSORIELS A RODEZ
131	EHPAD SAINT JOSEPH DE FRONTON
132	EHPAD SAINT JACQUES DE VILLEMUR SUR TARN
133	CENTRE HOSPITALIER DE NOGARO
134	GIP ESEA
135	CENTRE HOSPITALIER JEAN COULON DE GOURDON
136	CENTRE HOSPITALIER LOUIS CONTE DE GRAMAT
137	GIP BI2HQ DE LEYME
138	EHPAD RESIDENCE LES CONSULS DE MARTEL
139	CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES DE SAINT CERE
141	EHPAD LES BRUYERES DE SOUSCEYRAC
142	HOPITAL LE MONTAIGU DE ASTUGUE
143	CENTRE HOSPITALIER DE GRAULHET

144	EHPAD LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA A MONTECH
145	MAISON DE RETRAITE RESIDENCE DE L'ABBAYE A SAINT ANTONIN NOBLE VAL
146	CENTRE HOSPITALIER LES DEUX RIVES DE VALENCE D'AGEN
147	CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
149	CENTRE HOSPITALIER FRANCIS ROBERT DE ANCENIS
150	EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI A DONGES
151	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT NAZAIRE
153	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU DE CHÂTEAU GONTIER
154	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
156	CENTRE HOSPITALIER NORD-MAYENNE A MAYENNE
157	CENTRE HOSPITALIER PAUL CHAPRON DE LA FERTE BERNARD
158	CENTRE HOSPITALIER LE MANS
159	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE LA ROCHE SUR YON
160	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE GEORGES MAZURELLE DE LA ROCHE SUR YON
161	GIP BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE LA ROCHE SUR YON
162	EHPAD ERNEST GUERIN DE SAINT JEAN DE MONTS
164	HOPITAUX DU SUD-CHARENTE A BARBEZIEUX
166	HOPITAUX DU GRAND COGNAC 16 (fusion COGNAC + CHAT/CHAR)
167	CENTRE HOSPITALIER DE CONFOLENS
170	CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHEFOUCAULD
171	EHPAD DE MONTBRON
172	CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC
173	CENTRE HOSPITALIER LES BRUYERES DE BOSCAMNANT
175	EHPAD DU BOIS D'HURE A LAGORD
176	MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE EHPAD D'ALIGRE A MARANS
177	HOPITAL LOCAL DUBOIS MEYNARDIE DE MARENNES
178	MAISON DE RETRAITE DE MATHA
179	EPD LES DEUX MONTS A MONTLIEU LA GARDE
180	CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT
181	CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN
182	GCS URGENCES DU PAYS ROYANNAIS A ROYAN
183	ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DES VALS DE SAINTONGE ET D'AUNIS A SAINT JEAN D'ANGELY
184	CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE A SAINTES
185	EHPAD RESIDENCE DU VAL DE GERES A SURGERES
187	HOPITAL LOCAL DE MAULEON
188	MAISON DE RETRAITE RESIDENCE « LES MAGNOLIAS » DE MONCOUTANT
190	EPCNPH DE NIORT
192	CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES DE PARTHENAY
194	E.H.P.A.D. RESIDENCE LES DEUX CHÂTEAUX DE SAINT PARDOUX
195	EHPAD RESIDENCE LE GRAND CHENE DE SAINT VARENT
198	EHPAD THEODORE ARNAULT DE MIREBEAU
200	CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT DE POITIERS
201	CENTRE HOSPITALIER DR LOUIS BRUNET DE ALLAUCH
202	CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN D'AUBAGNE
203	CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT
204	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL MONTLIVET DE MARSEILLE
205	HOPITAL ELISEE CHARRA DE LASMASTRE
206	CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR DU PIN
209	EHPAD RESIDENCE LE LAC D'ARGENTON LES VALLEES
210	CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSE TERRE
211	GCS BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE LA BASSE TERRE

213	CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX
214	CENTRE DE LORDAT A BRAM CASTELNAUDARY
215	CENTRE HOSPITALIER DE CAPESTERRE BELLE EAU
216	HOPITAL DE DOMME
219	RESEAU LIMOUSIN NUTRITION - LINUT A ISLE
221	CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC
222	CESAME DE SAINTE GEMMES SUR LOIRE A LES PONTS DE CE
223	ALDREM DE LIMOGES
227	GCS PGAM DE MARSEILLE
229	GH NORD ESSONNE ORSAY (LONGJUMEAU)
230	CENTRE HOSPITALIER DE POINTE NOIRE
232	HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC A SALLANCHES
236	EHPAD RESIDENCE PUY CHAT DE CHATEAUNEUF LA FORET
237	CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC SUR GARONNE
239	CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU RAIZET A ABYMES
240	CENTRE HOSPITALIER MONTPON MENESTEROL
241	CENTRE DEPARTEMENTAL DE TRAVAIL PROTEGE A ISLE
242	ASSOCIATION INSTITUT CAMILLE MIRET A LEYME
244	ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL BLANCHE DE FONTARCE A CHATEAUX
245	CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SUR LOT
246	INSTITUT DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE DE POITIERS
247	CENTRE HOSPITALIER DE MONTERAN EPSMS GUADELOUPE
250	CENTRE HOSPITALIER SAINTE MAURE DE TOURAINE
251	CENTRE DE READAPTATION DE MAURS ESPIC
252	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON
253	EHPAD LA PORTE D'AQUITAINE A LA ROCHE-CHALAI
254	CENTRE HOSPITALIER MAURICE SELBONNE (BOUILLANTE)
255	CENTRE HOSPITALIER CHATEAUX
256	CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET
257	CENTRE HOSPITALIER DE DAX CÔTE D'ARGENT
259	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN
260	CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE (SARLAT LA CANEDA)
262	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
263	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
264	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE POINTE-A-PITRE (ABYMES)
266	CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE (GRAND-BOURG)
269	IRFC RESEAU CANCEROLOGIE DE FRANCHE-COMTE BESANCON
271	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
275	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
276	HOPITAUX CIVILS DE COLMAR
277	COMMUNE DE SAINT JUNIEN (MAIRIE)
278	EHPAD DE SALVIAC
281	CENTRE HOSPITALIER LANGEAC
282	CENTRE HOSPITALIER COTES DE LUMIERE A LES SABLES D'OLONNE
283	ASSOCIATION LIMOUSINE POUR LE DIAGNOSTIQUE ET LA PRISE EN CHARGE
284	EHPAD LES LAVANDES A PUY L'EVEQUE
285	EHPAD SAINT JACQUES A SAUGUES
286	CENTRE HOSPITALIER PORTES DE CAMARGUE DE TARASCON
289	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR
290	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE A LIMOGES
292	EHPAD LES BALCONS DU LOT DE PRAYSSAC

303	EHPAD FELIX LOBLIGEOIS A LE BUGUE
305	VILLE DE LIMOGES (MAIRIE)
309	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS DUNAN A SAINT PIERRE ET MIQUELON
313	CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
314	CENTRE HOSPITALIER ST MARTIN
315	CENTRE HOSPITALIER AVALLON
316	EHPAS LA SOUBEYRANE CASSIS 13
317	GIP CPAGE DIJON 21
318	GIP MDA LA ROCHE/YON 85 (Maison des Ados)
319	ESPIC BLIGNY-BRIIS SOUS FORGES 91
320	CENTRE HOSPITALIER ARRAS 62
321	EHPA DU PAYS DE BRIVE -BRIVE 19
322	CENTRE HOSPITALIER PIERRE RAYNAL CHAUDES-AIGUES 15
323	GH LA ROCHELLE 17
324	CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES 13
325	CCECQA PESSAC 33
326	CENTRE HOSPITALIER ST PIERRE D'OLERON 17
327	MAS YZEURE 03
328	CHU NICE 06
329	CENTRE HOSPITALIER SELESTAT -OBERNAI SELESTAT 67
330	CENTRE HOSPITALIER NIORT 79
331	APHM MARSEILLE 13
333	CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES 13
334	CENTRE HOSPITALIER BERGERAC 24
335	HOPITAL VAL D'argent STE MARIE AUX MINES 68
337	CIAS DU PAYS DE ST ELOY ST GERVAIS D'AUVERGNE 63
338	GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES PARIS 95
339	EHPAD EUGENE LE ROY MONTIGNAC 46
340	EHPAD HAUTEFORT 24
342	EHPAD PLEAUX 15
343	EHPAD ALLY 15
344	MAISON RETRAITE SALERS 15
345	EHPAD RIOM ES MONTAGNES 15
346	EHPAS CAPDENAC 15
349	EHPAD ENTRAYGUES 15
350	CH MONTPERRIN AIX EN PROVENCE 13
351	COMMUNE DE RILHAC RANCON
352	UGEAM CENTRE ORLEANS 45
353	UGEAM VERNEUIL/VIENNE 87
354	CCAS ST LAURENT SUR GORRE 87
356	GIP MIPIH TOULOUSE
357	EHPAD NUEIL LES AUBIERS
358	HOPITAL SALON DE PROVENCE
359	ARCH AURILLAC
360	CHNO PARIS
361	CHRU TOURS
362	LES BRUYERES PAULHENC
363	ACSL AAH YTRAC
364	HOPALE BERCK
365	EHPAD VIARMES
366	CH VALVERT MARSEILLE

367	CH LIBOURNE
368	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE DE GUERET
369	CH DU PAYS D'AIX - AIX EN PROVENCE
370	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE AURILLAC
371	EHPAD BEAUMONT LOMAGNE
372	CENTRE HOSPITALIER CARPENTRAS
373	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL PARAY LE MONIAL
374	CENTRE HOSPITALIER UZES
375	CH E.TOULOUSE - MARSEILLE
376	EHPAD - BOURGES
377	EHPAD - AMBES
378	EPSM DE LA SOMME - AMIENS
379	CENTRE HOSPITALIER DE CAHORS
380	CENTRE HOSPITALIER DE FIGEAC
381	CENTRE HOSPITALIER DE STE FOY LA GRANDE
382	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET
383	GCS CHICL DE LILLE
384	GCS POLE SANITAIRE CERDAN D'ERR
385	GROUPE PUBLIC HOSPITALIER LES COLLINES VENDEENNES DE LA CHATAIGNERAIE
386	CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN DE CHALLANS 85
387	ADAR FIGEAC
388	CENTRE HOSPITALIER AUXERRE
389	GIP SYMARIS DE ROUFFACH
390	EHPAD LES BALCONS DE HAUTACAM D'ARGELES GAZOST
391	CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE
392	EHPAD DE CLAIRAC
393	HOSPICES CIVILS DE BEAUNE
394	EHPAD DE SAISSAC
395	EHPAD DE COULOUNIEUX CHAMIER
396	EHPAD DE MONTCUQ
397	EHPAD DE SAINT SAVINIEN
398	CH LE CATEAU
399	CH DE CAMBRAI
400	CH EURE SEINE D'EVREUX
401	GRADeS MARTINIQUE
402	CH DE CANNES
403	EHPAD DE MARCENAT
404	EHPAD D'ARGENTAT
405	ASSOCIATION RENE CAPITANT DE PARIS
406	COMMUNAUTE DE COMMUNE D'ALES
407	CCAS D'ALES
408	COMMUNE D'ALES
409	SMIRITOM D'ALES
410	CENTRE HOSPITALIER DE BUZANÇAIS
411	GCS LABORATOIRE DE CAHORS
412	SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DU TARN D'ALBI
413	EHPAD RESIDENCE DE L'OZANCE DE CLION SUR INDRE
414	CENTRE HOSPITALIER CHATILLON SUR INDRE
415	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNIE DE MEZIERES EN BRENNIE
416	COMMUNE DE MAUGIO

417	GRADES CENTRE VAL DE LOIRE D'OLIVET
418	EHPAD PIERRE JARRY D'ALLANCHE
419	COMMUNE DE SALLANCHES
420	COMMUNE D'ARCACHON
421	INSTITUT LE VAL MANDE
422	COMMUNE DE CASTELSARRAZIN
423	CCAS DE CASTELSARRAZIN
424	CHU DE LILLE
425	OPH DU GERS D'AUCH
426	COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY
427	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERDUN
428	SYNSCAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES
429	ADEME D'ANGERS
430	COMMUNE DE NOISIEL
431	CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE
432	GCSMS DUI SI 30 DE SANIHLAC SAGRIS
433	CCAS D'ARCACHON
434	SYNDICAT DES EAUX DE BUCY-LE-LONG-CELLES-SUR-AISNE
435	COMMUNE DE ST MEDARD EN JALLES
436	SDIS 46 DE CAHORS
437	SDIS 54 D'ESSEY LES NANCY
438	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOULONNAIS DE BOULOGNE SUR MER
439	EHPAD DE SEILHAC
440	CENTRE HOSPITALIER DE MONTARGIS D'AMILLY
441	MAS LES ALLOUETTES DE CHALON EN CHAMPAGNE

351 membres adhérents au 12/03/2024

ARTICLE 2 – OBJET

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)

Le Groupement a pour objet la création et la gestion de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des systèmes d'information : conseil, sécurité, organisation, formation, systèmes de collecte, d'échanges, de traitement, de diffusion et de conservation de l'information au bénéfice de ses membres, et plus généralement tout outil matériel ou immatériel utile pour répondre aux besoins de ses adhérents.

Il concourt, à ce titre, à l'exécution du service public.

Le groupement peut, à titre accessoire, exploiter des brevets et licences et assurer des prestations au bénéfice de personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé non membres agissant dans le domaine de l'action sanitaire, médico-sociale ou sociale.

Plus généralement, le groupement a compétence pour réaliser toute opération et action qui s'avéreraient nécessaires de manière directe ou indirecte à l'accomplissement de ses missions.

Le groupement accomplit sa mission dans le respect de la politique nationale relative aux systèmes d'information notamment dans le domaine de la santé.

A ce titre, (de façon non exhaustive) :

- Il assure des prestations mutualisées de diffusion, de déploiement, d'exploitation d'infogérance et d'hébergement, de formation et de suivi d'équipements et d'applications constitutifs des systèmes d'information notamment dans le domaine de la santé ;
- Il propose des prestations d'assistance, de conseil, de veille et de support pour leur intégration et leur évolution ;
- Il administre un réseau de transmission de données pour ses membres ;
- Il participe :
 - au développement des infrastructures et des échanges et au déploiement des nouvelles technologies ;
 - à la mise en œuvre des actions de la politique nationale et régionale en matière de systèmes d'information notamment dans le domaine de la santé.
- Il peut fournir de manière subsidiaire, des prestations de service à des tiers non membres, publics ou privés, aux conditions du marché ;

Dans ce cas, son intervention s'effectue dans le respect des règles de concurrence et, le cas échéant, des marchés publics.

- Il peut participer avec des tiers publics ou privés à toute action de coopération utile à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 – SIEGE

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020, par l'avenant n°6 du 7 décembre 2021 et par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

Le Groupement a son siège : 18 avenue d'ARIANE - 87280 LIMOGES (Haute-Vienne)

Il pourra être transféré en tout autre lieu, à compter du 1er janvier d'un exercice, par décision de l'Assemblée Générale après modification de la présente convention constitutive.

ARTICLE 4 – DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication au Journal officiel de l'arrêté ministériel d'approbation de modification de sa convention constitutive dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Cette possibilité est offerte par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ; le GIP **OKANTIS** étant une structure de coopération, la durée de constitution pourra être révisée par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 – CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 6 – ADMISSION – EXCLUSION – RETRAIT

Les modalités pratiques des changements dans la composition du Groupement sont précisées par le Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale.

Article 6.1. : Admission de nouveaux membres

(modifié par l'avenant n°4 du 8 décembre 2020 et par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

Peut demander à être membre du GIP OKANTIS :

- Les personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé spécifiquement créées pour satisfaire des besoins d'intérêt générale qui sont financées par des fonds publics ;
- Certains organismes de droit privé possédant une personnalité juridique et constitués par des pouvoirs adjudicateurs pour la réalisation d'activités en commun.

Il est établi que le GIP Okantis peut accueillir de nouveaux membres en son sein, conformément aux présentes stipulations.

Les entités aspirant à devenir membres du GIP Okantis sont tenues de soumettre une requête officielle, appuyée par une résolution adoptée par leur organe décisionnel ou autorité de tutelle compétente. Cette requête doit être adressée au Président du Conseil d'Administration du GIP Okantis.

Le Conseil d'Administration, une fois saisi de la demande, se réunit pour en délibérer. Après examen approfondi, le Conseil d'Administration statue sur la candidature, exigeant pour cela la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de décision favorable, une période de préadmission peut être instaurée, pendant laquelle les candidats potentiels peuvent bénéficier temporairement des services offerts par le groupement et participer, avec un droit de parole consultatif, à la prochaine Assemblée Générale.

La confirmation définitive de l'admission est subordonnée à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il convient de préciser que les entités en phase de préadmission au GIP Okantis jouissent temporairement des services offerts par le groupement et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec un statut consultatif. Néanmoins, si l'Assemblée Générale décide ultérieurement de ne pas valider leur adhésion, ces entités perdront immédiatement l'accès aux services proposés par le groupement et leur statut de participant à l'Assemblée Générale prendra fin.

Le nouveau membre sera tenu des dettes échues à compter de son admission au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

Sont membres de droit les établissements créés par la fusion de deux ou plusieurs établissements dont un est adhérent du groupement.

Article 6.2. : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de non-respect, grave ou répété, de ses obligations résultant de la présente convention ou du règlement intérieur et, à défaut de régularisation dans les soixante jours après une mise en demeure adressée par le Président du Conseil d'Administration.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation dans les conditions prévues à l'article 24-1.

Il est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale sans prendre part au vote sachant que ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

Le membre exclu reste tenu, au prorata de ses contributions au dernier exercice clos, des dettes échues et à échoir contractées par le Groupement jusqu'à la date de son exclusion.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 8.2 donne lieu à régularisation au 1^{er} janvier suivant l'exclusion ; jusqu'à cette date, les voix du membre exclu ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

Article 6.3. : Retrait d'un membre

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020, par l'avenant 6 du 7 décembre 2021)

Si un membre du Groupement désire se retirer, il doit notifier son intention au Président et au Directeur du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, vingt-quatre (24) mois avant la clôture de l'exercice au terme duquel son retrait est prévu.

Le Directeur du Groupement en avise sans délai les administrateurs.

L'Assemblée Générale ne peut pas s'opposer au retrait d'un membre. Préalablement au retrait, l'Assemblée Générale examine, les conséquences sur le mode de fonctionnement du Groupement que ce retrait entraînera.

L'Assemblée Générale constate par délibération le retrait du membre, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

Le retrayant doit régler sa quote-part des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédit-bail ou location en cours à la date du retrait. Afin de tenir compte de l'évolution de la répartition des droits sociaux dans les conditions définies à l'article 8.1 des présentes, cette quote-part est calculée sur la moyenne des droits sociaux détenus par le membre au cours des cinq derniers exercices.

ARTICLE 7 – APPORTS

Le groupement est constitué sans apport.

ARTICLE 8 –DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 8.1. : Modalités de détermination des droits sociaux des membres

(modifié par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

La répartition des droits sociaux entre les membres est effectuée au prorata des cotisations annuelles de chacun des membres.

Les droits sociaux de chaque membre sont exprimés en millièmes. Ils correspondent au quotient de la cotisation annuelle de chaque membre, multipliée par 1000, par la totalité des cotisations annuelles appelées par le groupement, avec un minimum d'un (1) droit social :

$$\frac{\text{Cotisation annuelle du membre X 1000}}{\text{Somme des cotisations annuelles}}$$

Lors de chaque début d'année civile, il est procédé au calcul de la part de chacun des membres dans le groupement sur la base des cotisations appelées sur l'exercice et de l'article 8.2.

En cas d'adhésion, de retrait ou d'exclusion d'un membre, la répartition des droits sociaux sont redéfinis par décision de l'Assemblée Générale ayant lieu juste après la publication de l'arrêté interministériel approuvant les modifications et selon les modalités de l'article 8.2.

La nouvelle répartition des droits sociaux qui résulte d'une adhésion, d'un retrait ou d'une exclusion, se calcule selon les mêmes modalités de l'article 8.2.

Article 8.2. : Répartition des droits sociaux

(modifié par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

La répartition des droits sociaux est établie de la manière suivante :

- Etape 1 : chaque adhérent a une voix
- Etape 2 : répartition du reliquat des droits sociaux à répartir après l'étape 1 selon la formule suivante :

N étant le nombre des membres adhérents

$$A = \frac{\text{Cotisation annuelle du membre X (1000-N)}}{\text{Total des cotisations annuelles}}$$

Le nombre de droits sociaux est arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

- Etape 3 : si nécessaire = B
- Les droits sociaux restant à attribuer après l'étape 1 et l'étape 2 sont repartis de la manière suivante :
- Un droit social supplémentaire est attribué au membre ayant la contribution annuelle récurrente la plus importante
 - En cas de droits sociaux encore à répartir il est octroyé un droit social supplémentaire au membre ayant la 2eme contribution annuelle récurrente la plus importante.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l'ensemble des droits (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}....).

Le nombre de droits sociaux sera le suivant pour chaque membre : $1 + A + B$

Le tableau de répartition des droits de vote fait l'objet de l'annexe n°1 à la convention. Cette annexe est au minimum, actualisée une fois chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire délibérant sur le compte financier.

Article 8.3. : Modalités d'exercice des droits sociaux des membres

Le nombre de voix attribué à chacun des établissements membres lors des votes à l'Assemblée Générale est proportionnel à ses droits sociaux tels que définis à l'article 8.1.

Les personnes morales de droit public ainsi que les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ou d'intérêt général doivent, à tout moment dans l'existence du Groupement, disposer ensemble de la majorité des voix aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration dudit Groupement.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 19.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que spécifiée aux articles 30 et 31.

TITRE II - FONCTIONNEMENT

ARTICLE. 10 – OBLIGATIONS ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)

Dans leurs rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des obligations de celui-ci en proportion de leurs contributions aux charges du groupement arrêtées au titre de l'exercice précédent.

Les contributions aux charges du Groupements sont définies en fonction de leurs droits sociaux, déterminés par l'article 8.2.

En application de l'article 108 de la loi du 17 mai 2011, dans leur rapport avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas solidaires entre eux ; ils sont responsables des dettes du Groupement dans la proportion de leurs contributions aux charges du groupement. Les contributions des membres sont fournies sous forme :

- De participation financière au budget annuel ;
- D'une cotisation annuelle pour l'exercice à venir ;
- De participations spécifiques calculées pour chaque prestation sur la base des clés de répartition déterminées par le Conseil d'administration et précisées dans le règlement intérieur ;
- Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement.

En cas de demande d'abandon de prestation, celle-ci doit être exprimée par le représentant de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président et au Directeur du groupement, avant le 1^{er} janvier de l'année précédant celle concernée par ce retrait, afin que le budget prévisionnel puisse en tenir compte.

ARTICLE 11 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PERSONNELS

(modifié par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des moyens et des personnels.

Article 11.1 - Mise à disposition du personnel par les membres

Les membres du groupement peuvent mettre à la disposition de ce dernier des personnels correspondant quantitativement et qualitativement aux besoins humains nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs. Ces personnels, conservant leur statut d'origine, restent sous la responsabilité financière et administrative de leur employeur d'origine, incluant la prise en charge de leurs traitements, couverture sociale, assurances, et avancements professionnels.

Bien que maintenus sous l'autorité hiérarchique de leur employeur d'origine, ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur général du groupement. Les modalités de mise à disposition, y compris les conventions de remboursement, sont définies contractuellement.

La fin de la période de mise à disposition peut survenir, conformément à la convention établie, dans les cas suivants :

- Sur demande du groupement ;
- À l'initiative de l'établissement d'origine ou de l'agent ;
- Si l'établissement d'origine se retire du groupement ;
- En cas de dissolution ou d'absorption de l'établissement d'origine. En cas de faute disciplinaire, la mise à disposition peut être résiliée sans préavis par accord entre le groupement et l'administration ou organisme d'origine.

Les mises à disposition doivent être nécessairement valorisées et se traduire dans la comptabilité d'Okantis par des écritures de charges.

Article 11.2 - Modalités de mise à disposition de moyen matériel

Les matériels et locaux mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Les mises à dispositions doivent être nécessairement être valorisées et se traduisent dans la comptabilité du groupement.

Les conditions et modalités de ces mises à disposition sont établies par voie de convention entre le GIP et les membres concernés.

ARTICLE 12 – DETACHEMENT ET MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière peuvent être détachés sur contrat auprès du Groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique. Le directeur du groupement est salarié du groupement.

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière peuvent être mis à disposition auprès du Groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique.

ARTICLE 13 – PERSONNEL PROPRE DU GROUPEMENT

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020 et par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

Pour couvrir ses besoins en personnel, le Groupement peut procéder à des recrutements d'agents. En vertu des dispositions de la loi du 17 mai 2011, le groupement peut, pour assurer la plénitude de ses missions et activités, recruter directement, à titre complémentaire, du personnel contractuel de droit public.

Les personnels propres du groupement sont des agents contractuels de droit public.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales et organismes, membres du groupement.

Le régime de droit public applicable aux personnels contractuels du Groupement est régi par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013. En outre, pour les agents intégrés au Groupement suite à un transfert depuis d'autres structures (SIL, SIRPC...), les avantages spécifiques acquis individuellement ou collectivement dans le cadre de leur contrat antérieur seront maintenus, à condition que ces avantages :

- a) aient constitué des éléments essentiels de leur rémunération précédente,
- b) soient compatibles avec les dispositions du décret du 5 avril 2013 et ne contreviennent pas aux conditions générales d'emploi et de rémunération applicables au sein du Groupement.

Toute situation particulière concernant les avantages acquis par ces agents sera évaluée au cas par cas, dans le respect des principes énoncés ci-dessus et des réglementations en vigueur.

Afin d'assurer la continuité des conditions d'emplois des personnels contractuels employés par le Groupement, les signataires des présentes décident de maintenir l'application au personnel propre du groupement des dispositions en vigueur, c'est à dire les conditions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP et par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat auquel renvoie le décret de 2013 ou le maintien des conditions particulières pour les agents intégrés.

Un règlement intérieur à l'usage des personnels du groupement sera proposé par le Comité social d'administration et présenté au Conseil d'administration.

ARTICLE 14 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens meubles et immeubles appartenant au Syndicat Interhospitalier du Limousin (SIL) sont transférés en toute propriété au Groupement qui lui succède sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle comme il est stipulé par l'article 23-III de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009.

Les biens meubles et immeubles appartenant au Syndicat Interhospitalier Régional du Poitou-Charentes (SIRpc) sont transférés en toute propriété au Groupement par fusion-absorption sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle.

Les biens matériels ou immatériels donnés au Groupement ou acquis par celui-ci deviennent sa propriété. Il en est de même des logiciels développés par le Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci sont dévolus conformément aux dispositions de l'article 27.

ARTICLE 15 – BUDGET INITIAL

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le Conseil d'Administration du Groupement élabore pour chaque exercice un projet de budget initial incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Ce budget initial est adopté par l'Assemblée Générale des membres du Groupement.

ARTICLE 16 – GESTION

Un compte analytique d'exploitation est établi à la fin de chaque exercice comptable permettant d'avoir un état des dépenses et recettes de chaque activité du Groupement.

Le Groupement ne donnant pas lieu à réalisation de bénéfices, l'excédent éventuel de recettes d'une activité, est reporté sur l'exercice suivant ou affecté à l'investissement ou affecté sur un compte de réserve.

Au cas où les charges d'un exercice dépasseraient les recettes, le Conseil d'Administration tient compte de cette situation dans la détermination des budgets des exercices suivants.

ARTICLE 17 – TENUE DES COMPTES

La comptabilité du Groupement est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Le groupement applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1 et 2 de l'article 175, et des articles 178 à 185 et 204 à 209.

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un agent comptable public nommé par le ministre chargé du budget.

L'agent comptable assiste aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration avec voix consultative.

ARTICLE 18 – CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Conformément à l'article L.111.1 du code des juridictions financières, la Cour des comptes juge les comptes du comptable public du GIP, sous réserve de la compétence que les dispositions dudit code attribuent, en premier ressort, aux chambres régionales et territoriales des comptes.

TITRE III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 19 – ASSEMBLEE GENERALE

Article 19.1. : Tenue et déroulement des séances

(modifié par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement dans les conditions définies ci-après.

Chaque membre est représenté à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs représentants désignés par l'organe dudit membre, à savoir :

- 1- Pour les établissements de santé publics et les établissements sociaux et médico-sociaux publics : **deux (2)** représentants par établissement,
- 2- Pour les structures juridiques porteuses des réseaux de santé et les structures non visées au 1 et au 3 : **un (1)** représentant par structure,
- 3- Pour les établissements de santé privés : **un (1)** représentant par établissement,
- 4- Pour les autres structures : **un (1)** représentant dûment mandaté.

En cas de pluralité de représentants pour une même personne morale, les droits de vote sont répartis également entre lesdits représentants.

Un représentant du personnel du GIP désigné par le Comité Social d'Administration, siège à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

En application de l'article 105 de la loi du 17 mai 2011, l'Assemblée Générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'Assemblée ne délibère valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour.

L'Assemblée ne peut valablement procéder à une délibération qu'à la condition qu'au moins la moitié de ses membres soient physiquement présents ou dûment représentés, ou participent à la séance au moyen de la visioconférence ou d'autres formes de communication électronique. Ces méthodes doivent satisfaire à des critères stricts permettant l'identification formelle de ces membres et assurer la préservation du caractère collégial et officiel de la délibération.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée au plus tôt sept (7) jours et au plus tard quarante (40) jours après la première convocation.

Des convocations portant le même ordre du jour sont alors adressées aux membres.

Lors de la deuxième séance, l'Assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du Groupement sous réserve que ce dernier détienne au plus, deux pouvoirs.

Assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale le Directeur, l'agent comptable du Groupement ainsi que le représentant des personnels en fonction dans le Groupement (désigné par le Comité Social d'Administration).

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, en cas d'empêchement de ce dernier, par un vice-président élu en même temps que lui et selon les mêmes modalités. En cas d'empêchement, l'Assemblée Générale désigne son président de séance.

Le Président assure notamment le bon déroulement de la séance, la vérification du quorum et de la rédaction du procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par le Président. Il est envoyé à tous les administrateurs ou consultable sur le site Internet du Groupement moyennant l'utilisation des contrôles de sécurité obligatoires.

Article 19.2. : Délibérations

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)

L'Assemblée délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention ou du règlement intérieur.

Les décisions suivantes sont valablement prises par la majorité simple des voix exprimées :

1. Adoption du programme stratégique pluriannuel conforme aux missions du GIP,
2. Définition de la politique générale : Rapport annuel de suivi et d'orientations stratégiques (RASOS),
3. Admission de membres (*confirmation de l'admission provisoire prononcée par le conseil d'administration*)
4. Budget initial et fixation des participations respectives des membres,
5. Approbation du compte financier,
6. Approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé,

7. Nomination et révocation des administrateurs au Conseil d'Administration ainsi que leurs suppléants.
8. Approbation du règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration.
9. Modification des conditions générales d'utilisation.

Une majorité renforcée des 2/3 des voix des membres présents ou représentés est exigée pour les décisions suivantes :

- Exclusion d'un membre,
- Modalités financières et autres du retrait total d'un membre du Groupement,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la présente convention en dehors des cas faisant l'objet de dispositions spécifiques visées au présent article,
- Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration.
- Convention de coopération,
- Adhésion à des structures de coopération, clubs utilisateurs et tout organisme œuvrant dans son champ d'activité.

Par exception, les décisions suivantes exigent l'unanimité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale :

- Modification de la durée du Groupement
- Plan de redressement financier,
- Dissolution anticipée et désignation d'un liquidateur,
- Modalités de dévolution des biens du Groupement.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée engagent les membres du Groupement.

ARTICLE 20 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 20.1. : Composition

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020 et par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de quinze (15) membres désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale parmi les représentants des établissements de chacune des catégories concernées :

Collège A - 5 membres représentant les centres hospitaliers universitaires et les centres hospitaliers comportant soit des services de médecine, de chirurgie et d'obstétrique, soit des services de psychiatrie ;

Collège B - 3 membres représentant les autres établissements de santé publics ;

Collège C - 2 membres représentant les établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Collège D - 1 membre représentant les établissements de santé privés ;

Collège E - 1 membre représentant les réseaux de santé.

Collège F – 3 membres représentant pour les autres structures non visées précédemment.

L'Assemblée Générale désigne dans les mêmes conditions autant de suppléants que de membres.

Pour permettre la présence au conseil d'administration de professionnels de santé ou de personnalités compétentes, sur proposition du représentant légal de l'établissement adhérent, l'Assemblée Générale, peut désigner des administrateurs parmi les personnalités issues des établissements membres sans en être nécessairement les représentants à l'Assemblée Générale. Les candidatures sont présentées à l'Assemblée Générale par le représentant légal de la structure qui emploie ou accueille comme administrateur le candidat.

En sus des représentants de l'Assemblée Générale, un représentant du personnel du GIP siège au Conseil d'Administration. Il participe aux débats et aux votes avec voix délibérative à l'exclusion des questions relatives à la présidence du conseil d'administration et à celles relatives au directeur du groupement. Il est désigné, en son sein, par le **Comité Social d'Administration** dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont définies par le règlement intérieur.

Un établissement ne peut disposer au sein du Conseil d'Administration de plus d'un représentant, titulaire ou suppléant

Les suppléants ont la possibilité d'assister aux réunions du Conseil mais ne prennent part aux votes que si le titulaire est absent ou empêché.

Les fonctions d'administrateur sont exercées gratuitement sans préjudice d'une éventuelle indemnisation des frais engagés (*hébergement, déplacements, repas*) pour participer aux réunions du Conseil ou de tout autre réunion de travail à ce titre.

Le Directeur assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration et en assure le secrétariat.

Article 20.2. : Pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration administre le Groupement et prend, à cet effet, toutes les décisions dans les domaines suivants qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale ou de celle du directeur.

Le Conseil d'Administration délibère sur les points suivants :

- Désignation et révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- Sur proposition du Président, choix du Directeur du Groupement ;
- Délégation de certaines des compétences du CA au Directeur du Groupement ;
- Autorisation d'acquisition ou d'aliénation, échange d'immeubles ;
- Décision et modalités de recours à l'emprunt ;
- Contrats de partenariat public/privé, baux emphytéotiques, participation à des SEM ;
- Les conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger ;
- Acceptation de nouveaux adhérents ; la confirmation de l'adhésion étant, ensuite, proposée à la prochaine Assemblée Générale ;

- Acceptation d'abandon de prestations (retrait partiel) d'un membre et des mesures financières en découlant ;
- Modalités de fonctionnement du Groupement : proposition de règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration prépare :

- Le programme stratégique pluriannuel du groupement ;
- Les convocations et ordre du jour, et projets de délibération de l'Assemblée Générale ;
- Et généralement, les projets de délibération prévus à l'article 19.2 en vue de leur adoption par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration suit leur exécution.

Article 20.3. : Fonctionnement

Le Conseil d'Administration du Groupement se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et (2 à 4 fois l'an) notamment :

- Pour préparer les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale concernant le programme d'activité (*le Rapport Annuel de Suivi et d'Orientations Stratégiques, RASOS*) et le projet de budget initial ainsi que la répartition des contributions des membres pour l'exercice à venir ainsi que les prestations subsidiaires éventuelles,
- Pour arrêter les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité à soumettre à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut entendre toute personne dont il estime l'audition utile à son information.

Le Conseil d'Administration du Groupement est convoqué par son Président. Sa convocation est de droit à la demande d'un tiers de ses membres ou de son Directeur.

Le quorum est fixé à la moitié des membres présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, le conseil est convoqué de plein droit dans un délai compris entre 3 et 15 jours ; le conseil délibère alors valablement sans condition de quorum.

En cas d'empêchement, chaque administrateur peut se faire remplacer par un suppléant.

Au sein du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En l'absence du Président et du vice-président, le Conseil d'Administration élit un président de séance.

Le Directeur du Groupement assure le secrétariat de la séance.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par un procès-verbal signé par le président de séance.

ARTICLE 21– PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(modifié par l'avenant 6 du 7 décembre 2021)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et pour une durée de trois ans un Président et un Vice-Président.

Le mandat du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration est renouvelable deux fois consécutivement.

Les fonctions de Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration sont exercées gratuitement.

Le Président du Conseil d'Administration convoque et préside le Conseil d'Administration. Il préside l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président, le vice-président assure les fonctions du Président.

ARTICLE 22– DIRECTEUR DU GROUPEMENT

(modifié par l'avenant 6 du 7 décembre 2021 et par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

Le Groupement est dirigé par un directeur, désignée « Directeur Général », nommé par référence au statut des directeurs d'Hôpital, choisi par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président. Le Directeur Général, diplômé de l'enseignement supérieur, est issu du monde de la Santé avec une forte expérience hospitalière publique. Le Directeur représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il dispose d'une compétence générale dans la limite des attributions de l'Assemblée Générale et du conseil d'administration.

Il assure le fonctionnement du Groupement et, est, notamment chargé de l'exécution des délibérations des instances du Groupement.

Le Directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du Groupement. Il procède au recrutement et assure la gestion des personnels du Groupement. Les personnels en fonction au sein du Groupement sont placés sous son autorité. Le Directeur du Groupement assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat.

Le Directeur préside le Comité mixte et la Commission des marchés ainsi que des autres instances nécessaires au fonctionnement de la structure.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration qui évalue ses résultats annuels selon les objectifs fixés préalablement concernant, notamment :

- Les équilibres financiers,
- La satisfaction des adhérents,
- La politique de management par la qualité,
- La politique sociale, et le **Rapport Social Unique**.

Le Conseil d'Administration peut, par délibération, accorder, pour une durée d'un an, une délégation de certaines de ses compétences au directeur du Groupement

ARTICLE 23 – AUTRES INSTANCES

Article 23.1. : Les instances de personnel

(modifié par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

En conformité avec les dispositions du décret n° 2022-1356 du 24 octobre 2022, relatif aux instances de dialogue social au sein des groupements d'intérêt public appliquant un régime de droit public à leur personnel, le GIP Okantis institue formellement un comité social d'administration et une commission consultative paritaire.

Ces organes représentatifs du personnel sont établis dans le cadre légal et réglementaire précisé par ledit décret, lequel définit exhaustivement les modalités de leur composition, leurs compétences spécifiques, ainsi que les principes régissant leur fonctionnement opérationnel.

Le règlement intérieur de chaque instance, élaboré en stricte adhésion aux prescriptions du décret susmentionné, détermine de manière détaillée leurs attributions, leur rôle au sein du GIP Okantis, ainsi que les procédures relatives à leur administration et gestion. Ces instances sont destinées à promouvoir un dialogue social

Le Comité Social d'Administration désigne le représentant du personnel à l'Assemblée Générale et le représentant du personnel au Conseil d'Administration.

Article 23.2. : Commission des marchés

(modifié par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

En application des articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6 du code de la commande publique, une commission des marchés attribuant les marchés est instituée au sein d'Okantis.

Le Directeur du Groupement rend compte au Conseil d'Administration des marchés attribués.

Article 23.3. : Autres

Le Groupement peut se doter de toute autre instance en fonction des besoins de la structure. Les modalités de création et de fonctionnement de ces instances sont précisées dans le Règlement Intérieur.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 – I – CONCILIATION - CONTENTIEUX

En cas de litige survenant entre les membres du Groupement ou encore entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

Une solution amiable doit intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

En cas d'échec de la conciliation dans le délai précité, le litige est porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 24 – II – REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration dès le début de son mandat, arrête un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale.

TITRE V - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 25 – DISSOLUTION

(modifié par l'avenant n°7 du 12 mars 2024)

Le Groupement est dissous dans les circonstances suivantes :

- Par décision de dissolution anticipée prise par l'Assemblée Générale des membres délibérant dans les conditions de l'article 19.

Sauf lorsque le Groupement ne comporte plus que deux membres, le retrait d'un membre du Groupement ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution sous réserve que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale estiment que ce retrait ou cette exclusion n'obère pas le fonctionnement du Groupement.

- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention collective notamment en cas d'extinction de l'objet.

ARTICLE 26 – LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné en son sein, ou non, par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 27 – DEVOLUTION DES BIENS

Les règles relatives à la dévolution des biens du Groupement ainsi qu'à leur liquidation, sont arrêtées par l'Assemblée Générale des membres, délibérant dans les conditions prévues à l'article 19.

D'ores et déjà, les signataires s'accordent pour répartir les bonis de liquidation entre les établissements membres du groupement à la date de la liquidation. La répartition des bonis de liquidation sera effectuée au prorata des droits sociaux détenus par les membres, calculée sur la moyenne des droits détenus sur les cinq exercices précédant la liquidation.

TITRE VI - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 28 – TRANSFORMATION DU SYNDICAT *EN* GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

La constitution du Groupement procède de la transformation du Syndicat Interhospitalier du Limousin, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, conformément à la loi Hôpital, Santé, Patients, Territoires (HPST) n° 2009-879 du 21 juillet 2009.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat sont transférés au Groupement qui est substitué de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes dudit syndicat à la date de l'arrêté de transformation. Ce transfert est stipulé dans la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Limousin statuant sur la transformation de la forme juridique donnée à ses activités.

La substitution du Groupement aux contrats conclus par ledit Syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

L'ensemble des personnels du Syndicat est réputé relever du Groupement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conserveront en toute légalité dès lors que le statut des groupements d'intérêt public n'y fait pas obstacle.

Les signataires s'engagent à rechercher toute solution permettant la poursuite de l'exercice au sein du Groupement de l'ensemble du personnel du Syndicat en poste à la date de publication de l'arrêté approuvant la constitution du Groupement.

Le directeur du SIL assure la continuité de la fonction de directeur du GIP en attente de la délibération du conseil d'administration.

Les instances du groupement assurent la continuité pour les opérations juridiques de clôture des comptes du SIL, transferts et tout acte nécessaire.

ARTICLE 29 – FUSION-ABSORPTION AVEC LE SYNDICAT INTERHOSPITALIER REGIONAL DU POITOU-CHARENTES AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le Groupement accepte l'intégration par fusion-absorption du syndicat interhospitalier régional du Poitou-Charentes et de chacun de ses adhérents, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, conformément à loi Hôpital, Santé, Patients, Territoires (HPST) n° 2009879 du 21 juillet 2009.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat sont transférés au Groupement qui est substitué de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes dudit syndicat à la date de l'arrêté de transformation. Ce transfert est stipulé dans la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier régional du Poitou-Charentes statuant sur la transformation de la forme juridique donnée à ses activités par demande de fusion-absorption avec le groupement.

La substitution du Groupement aux contrats conclus par ledit Syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

L'ensemble des personnels du Syndicat est réputé relever du Groupement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conserveront en toute légalité dès lors que le statut des groupements d'intérêt public n'y fait pas obstacle.

Les signataires s'engagent à rechercher toute solution permettant la poursuite de l'exercice au sein du Groupement de l'ensemble du personnel du Syndicat en poste à la date de la fusion.

Les instances du groupement assurent la continuité pour les opérations juridiques de clôture des comptes du SIRpc, transferts et tout acte nécessaire.

ARTICLE 30 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

ARTICLE 31 – PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT

Le Groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

ARTICLE 32 – ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du Groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du Groupement. Les personnes morales qui auront agi au nom du Groupement en transformation avant le changement de forme juridique seront tenues solidairement et indéfiniment des actes ainsi accomplis jusqu'au moment où le Groupement, après avoir été régulièrement constitué et autorisé, reprendra les engagements souscrits.

ARTICLE 33 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 33-1 : Direction

Dans l'attente de la désignation d'un directeur, la direction du GIP est assurée par le secrétaire général du SIL ».

Article 33-2 : Personnels fonctionnaires en poste au sein des SIL et SIRpc au moment de la transformation et de la fusion absorption

L'ensemble des personnels des structures intégrées par transformation et par fusion-absorption au sein du groupement est réputé relever du Groupement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conserveront en toute légalité dès lors que le statut des groupements d'intérêt public n'y fait pas obstacle.

Eu égard aux dispositions du décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 Article 1

« L'autorité investie du pouvoir de nomination dresse la liste des fonctionnaires employés par le SIH et propose leur recrutement dans les établissements membres du SIH, après consultation des instances représentatives du personnel du SIH et de celles de ces établissements. Ils sont recrutés par ces établissements membres et mis de droit à disposition du GIP, dès lors que celui-ci prend en charge les activités exercées antérieurement par le SIH. » et Article 10 « Tout fonctionnaire dont la situation n'a pas été réglée dans les conditions prévues au deuxième alinéa du I de l'article 1er avant la date de la transformation du syndicat en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public, ou de sa dissolution d'office, est recruté à compter de cette date par un établissement membre du syndicat relevant de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé. Il est mis de droit à disposition du groupement dès lors que celui-ci prend en charge les activités exercées antérieurement par le syndicat interhospitalier.»

Les adhérents du groupement sont alertés sur l'existence (au 2 juillet 2013) de :

- o six fonctionnaires au SIL
- o deux fonctionnaires au SIRpc

Du fait de la loi, ces personnels seront, de plein droit, réaffectés au sein d'un établissement adhérent et mis à disposition auprès du groupement, à charge pour le groupement de rembourser l'intégralité des frais liés à la rémunération et aux charges annexes liées à leur emploi statutaire.

* * *

Fait à ISLE le 12 mars 2024

Signatures

« Après avoir pris connaissance de la Convention Constitutive du GIP OKANTIS modifiée issue de l'avenant n°7, adopté par l'Assemblée Générale du 12 mars 2024, les soussignés déclarent adhérer audit Groupement »



M. TOLLET : OKANTIS est un groupement d'intérêt public qui a pour but de faciliter et d'accompagner l'innovation dans les systèmes d'information des établissements de santé ainsi que dans les collectivités territoriales.

La Ville souhaite pouvoir bénéficier des prestations proposées par ce GIP et en premier lieu de son offre de système d'archivage électronique (SAE) en lien avec le développement de son i-parapheur (signature électronique). Pour cela, la Ville de Caluire doit adhérer au GIP pour un coût annuel forfaitaire de 250 € la première année, puis, à compter de la deuxième année, un coût correspondant à 1 % du montant des services facturés par an. Il vous est proposé d'approuver cette adhésion.

M. LE MAIRE : Avant de procéder à la désignation de notre représentant à ce groupement d'intérêt public, je vous demande d'abord d'adopter ce rapport 2024-056. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie. À présent, selon la procédure habituelle et conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour que la désignation de notre représentant soit faite à main levée. Qui est pour la possibilité de voter à main levée ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie. Concernant les candidatures pour représenter Caluire et Cuire au sein du GIP OKANTIS, nous proposons la candidature de Monsieur TOLLET. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Non, donc qui est pour la candidature de Monsieur TOLLET ?

La candidature de Monsieur TOLLET recueille 43 voix pour.

M. TOLLET EST ÉLU A L'UNANIMITÉ

Je vous remercie pour cette unanimité. Monsieur TOLLET, vous êtes désigné. Félicitations.

N° D2024_057 AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE VÉHICULES

M. THEVENOT :

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente des véhicules sur le site internet « Agorastore.fr », site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°D2020_007 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisé au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Les véhicules sont :

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Date d'achat	Kilométrage
RENAULT	KANGOO	Véhicule utilitaire 2 places	378 AZQ 69	2007	219 291 kms
RENAULT	KANGOO	Véhicule utilitaire 2 places	6102 ZZ 69	2004	198 316 kms

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la vente des véhicules ci-dessus mentionnés dans le cas où le prix de la dernière enchère du bien concerné dépasserait le seuil des 4600 euros ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents actes de vente subséquents ;*
- DE DIRE que les recettes en résultant seront versées au budget de la commune, fonction 01 - nature 775 ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

M. THEVENOT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Caluire souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques Agorastore, deux véhicules. Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

Le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil municipal.

Il vous est donc demandé d'autoriser la vente des deux véhicules Renault Kangoo désignés dans le cas où le montant de la dernière enchère dépasserait, par bonheur, le seuil de 4 600 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente subséquents.

M. LE MAIRE : Pourquoi « par bonheur », Monsieur THEVENOT ? Nos Kangoo sont de très bonne qualité, il n'y a pas de souci.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie Monsieur THEVENOT.

N° D2024_058 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS CALUIRE JEUNES

Mme MAINAND :

La tarification de l'accueil de loisirs Caluire Jeunes s'appuie sur la délibération N° 2009_06 du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 fixant une grille de tarifs très complexe et actuellement peu lisible pour les familles.

Cette dernière prévoit :

- une cotisation annuelle et familiale qui varie en fonction du quotient familial des familles, seule modalité de facturation permettant de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales ;*
- 26 tarifs possibles d'accueil en journée et déclinés selon la nature des activités ;*
- 33 catégories de tarifs forfaitaires pour les séjours ;*
- un tarif trimestriel unique pour les ateliers thématiques.*

L'ensemble de ces tarifs est décliné pour les jeunes résidant à Caluire à Cuire et les jeunes non Caluirards.

Après analyse de la pratique tarifaire, il s'avère que le tarif principalement appliqué pour une journée en accueil de loisirs était de 35 €, et ce quel que soit le type d'activités proposées.

Au moment de la crise sanitaire et compte tenu de la restriction des activités et sorties, le tarif retenu correspondait à celui d'une activité sans prestation de service, à savoir 13,50 € sur la base de la grille tarifaire. L'accueil de loisirs ayant progressivement repris son activité traditionnelle, il convient désormais de revoir ce tarif.

Il est donc proposé de refondre partiellement la grille tarifaire de Caluire Jeunes afin de répondre aux objectifs suivants : simplifier et rendre plus lisible la tarification proposée aux familles; mettre en adéquation une tarification facilitant l'accès de tous à l'accueil de loisirs en réponse notamment aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales. Enfin, la nouvelle grille tarifaire doit apporter de la cohérence dans la politique tarifaire des deux centres de loisirs municipaux.

La tarification proposée et détaillée en annexe de la présente délibération repose sur le même principe qu'à Caluire Juniors : application d'un taux d'effort au quotient familial de la CAF, déterminant ainsi le tarif payé par chaque famille, dans la limite toutefois d'un prix minimum (plancher) et d'un prix maximum (plafond).

Cette nouvelle tarification permettra ainsi une participation des familles strictement proportionnelle à leurs revenus et à la composition familiale. Elle se traduira par une variation des tarifs au regard de la situation de chaque famille. Pour toutes les familles, les nouveaux tarifs d'accueil en journée restent, dans tous les cas, inférieurs au tarif unique de 35 € appliqué avant la crise sanitaire. A noter que la participation des familles ne couvre aucunement le coût réel de l'activité de l'accueil de loisirs. En effet, le reste à charge pour la Ville reste majeur et tend à rendre accessible l'activité de loisirs à tous les jeunes.

La grille tarifaire intègre, par ailleurs, un tarif d'accueil en demi-journée le mercredi pour permettre aux jeunes scolarisés le mercredi matin d'être accueillis l'après-midi.

La grille tarifaire, annexée à la présente délibération, sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de l'accueil de loisirs Caluire Jeunes telle qu'annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par voie d'arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement ;*
- DE DIRE que Monsieur le Maire réévaluera, chaque année par voie d'arrêté municipal, ces tarifs en application du coefficient de variation des tarifs fiscaux fixé par le Conseil Municipal ;*
- DE DIRE que les crédits afférents à la recette seront imputés au compte fonction 331 nature 70632 du budget de l'année concernée ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*

Annexe

Tarifs applicables à Caluire Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2024

Catégorie		Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif à la journée accueil de loisirs sans repas (mercredi et vacances scolaires)	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	Quotient familial CAF X taux d'effort de 0,75 % + part fixe de 3,08 €	6,08 €	25,58 €
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire	Quotient familial CAF X taux d'effort de 0,93 % + part fixe de 3,79 €	7,52 €	31,75 €
Tarif à la demi-journée accueil de loisirs (mercredi après-midi)	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	Quotient familial CAF X taux d'effort de 0,37 % + part fixe de 1,54 €	3,04 €	12,79 €
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire	Quotient familial CAF X taux d'effort de 0,46 % + part fixe de 1,89 €	3,76 €	15,87 €
Séjour été	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	Tarif de journée d'accueil de loisirs selon QF + forfait de 20 €/jour	26,08 €	45,58 €
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire		27,52 €	51,75 €
Séjour hiver	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	Tarif de journée d'accueil de loisirs selon QF + forfait de 50 €/jour	56,08 €	75,58 €
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire		57,52 €	81,75 €
Ateliers thématiques	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	54 € / trimestre	Tarif forfaitaire	
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire	63 € / trimestre	Tarif forfaitaire	
Chantier loisirs	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	11 €	Tarif forfaitaire	
Garderie matin ou soir	Enfant ou jeune domicilié à Caluire et Cuire	1 €	Tarif forfaitaire	
	Enfant ou jeune non domicilié à Caluire et Cuire	1,50 €	Tarif forfaitaire	

Mme MAINAND : La tarification de l'accueil de loisirs Caluire Jeunes est établie par une délibération de janvier 2009 fixant une grille de tarifs très complexe et actuellement peu lisible pour les familles. Elle prévoit notamment une cotisation annuelle soumise au quotient familial et plusieurs dizaines de tarifs déclinés selon la nature des activités proposées. En pratique, il s'avère qu'un tarif unique d'accueil en journée est principalement appliqué depuis plusieurs années au sein de cette grille de tarifs, soit 35 €.

Au moment de la crise sanitaire et compte tenu de la restriction des activités et des sorties, le tarif retenu correspondait à celui d'un accueil sans aucune prestation de service, soit 13,50 € sur la base de cette même grille tarifaire. L'accueil de loisirs ayant progressivement repris son activité traditionnelle, il convient désormais de revoir ce tarif.

Dans ce contexte, il convient également de simplifier et de rendre plus lisible la grille tarifaire de Caluire Jeunes. La tarification proposée à compter du 1^{er} septembre 2024 repose comme à Caluire Juniors et selon les exigences de la CAF, sur le principe du taux d'effort. Cette tarification permettra une participation des familles strictement proportionnelle à leurs revenus et à la composition familiale, avec un prix plancher et un prix plafond.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'accueil de loisirs Caluire Jeunes applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à adapter, par voie d'arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement et de dire que Monsieur le Maire réévaluera chaque année par voie d'arrêté municipal ces tarifs en application du coefficient de variation des tarifs fiscaux fixés par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Madame MAINAND. Cela a demandé un travail important pour pouvoir arriver à cette harmonisation.

Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Je vous remercie pour le travail réalisé. J'avais cependant une intervention avec des questions. Tout à l'heure, Monsieur le Maire a parlé de la fragilité des familles de Caluire qui étaient sensibles aux hausses de prix de l'énergie. J'ai regardé dans la composition sociale de Caluire en allant chercher les données de la CAF et il s'avère que le tarif plancher correspondrait à un quotient familial de 400. Or, il y a de grandes chances que, sur notre commune, nous ayons des familles avec des quotients familiaux à 320, voire à 340, c'est-à-dire des familles très pauvres. En la matière, elles sont en dessous du prix plancher. Si je prends l'exemple d'un quotient familial à 380, c'est 5,93 €, et on lui demanderait de payer 6,08 €. À l'inverse, le plafond correspond à un quotient familial de 3 000. Quand vous avez un quotient familial de 3 000, c'est que vous avez de sacrés revenus. Le constat aussi est que, sur notre commune, la médiane du quotient familial se situe sur la tranche entre 500 et 999 ; c'est-à-dire qu'il y a autant de personnes en dessous de la tranche 500 à 999 qu'au-dessus. Le quotient familial moyen se situerait autour de 1 100.

Concernant ce calcul autour des prix, je reconnais que ce n'est pas facile avec la question du taux d'effort, plus le tarif fixe. Mais il me semble quand même que finalement - et on l'avait déjà dit lorsque cette manière de calculer les tarifs avaient été posée précédemment - il y a une inégalité puisque ceux qui ont un quotient familial supérieur à 1 500 paient finalement moins à la journée que ceux qui sont en dessous. Il y a donc quand même une question par rapport à cela. Vous avez parlé du taux d'effort, et c'est vrai que, sur une journée, quand vous avez un quotient familial de 3 000, et que la journée vous coûte 25,58 € de mémoire, ce n'est pas la même chose que quand une journée vous coûte 6,08 €.

Ma question, je l'avais posée à l'époque et je la repose. Il me semble quand même que c'est peut-être un système à affiner pour pouvoir rééquilibrer et permettre à ceux qui sont les plus fragiles et qui ont le moins de ressources de pouvoir accéder aux centres de loisirs.

Dans le même temps, pour Caluire Jeunes mais c'est valable pour Caluire Juniors, ce qui serait intéressant pour nous, Conseil Municipal, c'est justement, au regard de ces tranches de quotient familial, de connaître la répartition des familles au sein de nos activités. Cela nous permettrait d'avoir une meilleure représentation, finalement, de cette répartition des différentes composantes

familiales, et de savoir si nos centres de loisirs sont plus fréquentés par des personnes qui ont moins de revenus ou par des personnes qui ont plus de revenus.

Je suis toujours en questionnement par rapport à ceci, et je pense ne pas être le seul. Mais je pense qu'avec le temps, vous nous apporterez des réponses à nos questions. Sur ce sujet, je m'abstiendrai.

Mme MAINAND : Ce qu'il y a à noter, c'est que quand même qu'il y a une réelle amélioration des tarifs, car dans mon exposé, je vous parlais d'un tarif à 35 €. Vous voyez que le tarif plafond est à 25,58 € et que le tarif plancher est à 6,08 €. On va quand même permettre à plus de familles de pouvoir accéder à Caluire Jeunes. De même, nous nous sommes alignés également sur les tarifs de Caluire Juniors, qui fonctionnent très bien.

Pour les familles en grande difficulté, il y a toujours l'aide du CCAS, qui permet de compenser, et puis il y a aussi une offre complémentaire par le centre social.

Pour ce qui concerne la répartition des familles, je pense qu'on pourra avoir ces données.

Il faut quand même noter cette amélioration des tarifs. Vous noterez que le tarif le plus haut est à 25,58 € pour les Caluirards et à 31,65 € pour les non-Caluirards. C'est donc une simplification pour les familles. De plus, il y avait des collégiens qui ne pouvaient pas aller à Caluire Jeunes, puisqu'on ne pouvait s'inscrire qu'à la journée. Maintenant, on pourra s'inscrire à la demi-journée, ce qui va permettre, à un tarif assez raisonnable, de participer aux activités et à plus de jeunes de pouvoir profiter de ce centre.

M. MATTEUCCI : J'entends. Encore une petite question sur les tarifs. Là, vous l'avez dit, ce sont les tarifs à la journée mais je n'ai pas vu apparaître les tarifs du repas.

Mme MAINAND : C'est un accueil de loisirs sans repas.

M. LE MAIRE : En tout cas, c'est vrai qu'à Caluire nous avons des écarts-types qui sont très importants, qui existent beaucoup. C'est une des spécificités de notre ville qui en fait d'ailleurs tout l'intérêt et tout l'attrait. Nous avons une « petite France » à Caluire avec des écarts importants et le travail qui a été fait est que tout le monde, quelque soit sa condition, doit pouvoir bénéficier d'un certain nombre de services et nous, nous n'avons aucun distinguo vis-à-vis de qui ce soit par rapport aux prestations qui peuvent être fournies. Je parle effectivement sous le contrôle d'Isabelle MAINAND et de Laurent MICHON. Il n'y a aucun enfant, je le rappelle, qui ne mange pas au restaurant scolaire s'il y avait des problématiques financières dans la famille. Tous les enfants mangeront à Caluire et Cuire et cela est une réalité.

Nous faisons en sorte que les choses se passent tout à fait sereinement et naturellement, sans qu'il y ait une « stigmatisation » et des plus riches et des plus pauvres. C'est ce que l'on appelle « faire société », comme on dit aujourd'hui. Nous avons besoin de tous, des uns et des autres. Dans les différentes activités, et cela est une spécificité de Caluire et Cuire là encore, nous faisons en sorte que tout le monde puisse avoir accès et si tant est qu'il ait des problèmes, on peut avoir des problèmes, nous essayons d'harmoniser cela.

Mme MAINAND : Il est à noter que nous avons une belle mixité au sein de Caluire Juniors et de Caluire Jeunes. C'est très important aussi.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour ces précisions. Je mets donc ce rapport aux voix.
Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PAR 37 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR » + M. MEGEVAND

6 ABSTENTIONS : « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! »

**N° D2024_059 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, TERRAINS,
ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE (ASC) _ RENOUVELLEMENT**

M. COUTURIER :

L'Association Sportive de Caluire (ASC) est un club omnisports créé en 1946. Avec plus de 2600 adhérents dont 54 % de Caluirards, c'est l'association sportive de la commune la plus importante en termes d'effectifs. Elle emploie 16 salariés dont 7 équivalents temps plein.

Douze sections composent cette association : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing et volley.

Pour la mise en œuvre de ces activités, l'Association Sportive de Caluire bénéficie, par convention, depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition à titre exclusif de locaux, terrains, équipements et matériels situés au Parc des Sports de la Terre des Lièvres, ainsi qu'au Fort de Montessuy.

Ces divers équipements comprennent :

- le siège social, d'une surface de 225 m², situé 3 chemin de Crépieux ;*
- le pas de tir à l'arc situé 109 chemin de Crépieux, sur un terrain de 1 800 m² ;*
- les stands de tir à l'arme de point situés au Fort de Montessuy, d'une surface de 394 m² ;*
- 9 terrains de tennis dont 3 couverts, 2 terrains de padel, 1 mini-tennis avec un mur d'entraînement ainsi que le club house de la section tennis situés 109 Chemin de Crépieux.*

Les terrains de padel ainsi que les 2 terrains de tennis extérieurs ont été inaugurés le 4 mai 2024 suite aux travaux engagés par la Ville. Ces nouveaux équipements vont permettre à l'association de poursuivre son développement et de répondre à une demande croissante pour ces pratiques.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé, afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de l'Association Sportive de Caluire, de la renouveler, pour une durée de quatre ans, selon les dispositions prévues en annexe de la présente délibération.

Cette mise à disposition à titre exclusif est consentie gratuitement. Les fluides ainsi que les frais de télécommunications resteront, quant à eux, pris en charge par l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux, terrains, équipements et matériels telle qu'annexée à la présente délibération, au bénéfice de l'Association Sportive de Caluire (ASC) ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ASSOCIATION SPORTIVE DE
CALUIRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE TERRAINS, D'ÉQUIPEMENT
ET DE MATÉRIEL POUR UNE ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIÈRE
PERMANENTE**

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée « la Ville », dûment habilité par la délibération N° D2024-xxx du Conseil Municipal du 24 juin 2024, d'une part,

-
et

l'Association dénommée **ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 3 chemin de Crépieux à CALUIRE ET CUIRE, représentée par Monsieur Jean-Pierre TRIQUIGNEAUX, son Président en exercice, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration, ci-après dénommée l'« **Association** », d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions,

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux, terrains, équipements et de matériel par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe les activités suivantes :

- aikido,
- athlétisme,
- cyclotourisme,
- escrime,
- karaté,
- natation,
- tennis,
- tennis de table,
- taekwondo / hapkido jin jung kwan,
- tir à l'arc,
- tir à l'arme de poing,
- volley-ball.

Les dispositions de la présente convention concernent exclusivement les terrains de tennis/padel, le club house du tennis, le pas de tir à l'arc, les stands de tir à l'arme de poing, ainsi que le siège social, qui font l'objet d'une mise à disposition à titre exclusif à l'Association.

En effet, il est rappelé que les autres disciplines font l'objet d'une convention spécifique annuelle qui prévoit le paiement d'une redevance compte tenu du fait que la mise à disposition des équipements sportifs est mutualisée avec d'autres associations.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée à la présente convention (annexe 2).

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Toutefois, les parties pourront y mettre fin à tout moment.

Dans ce cas, la résiliation anticipée interviendra moyennant l'observation d'un préavis de trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation figure en annexe 1.

La mise à disposition des biens de la Ville à l'Association est accordée à titre exclusif.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'Association déclarant bien les connaître.

2 – Tout projet d'aménagement qui modifierait durablement les locaux fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Ville.

3 – L'Association assurera une utilisation raisonnée des biens mis à sa disposition et devra les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée au bien mis à sa disposition.

Pour ce faire, un représentant de l'Association devra alerter immédiatement :

- le Service de la Vie Associative et Sportive du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 04 78 30 38 00,
- la direction technique d'astreinte, hors des horaires de bureaux et les week-ends au 06 07 74 78 13.

L'Association s'engage à transmettre au Service Vie Associative et Sportive, par mail ou par courrier, tous les éléments utiles. Il est rappelé que l'Association est en charge du dépôt de plainte auprès du commissariat.

4 – L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires tant pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité que pour couvrir les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle s'engage à transmettre une attestation d'assurance valide à la Ville justifiant de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

5 – Chaque année l'Association fournira à la Ville un calendrier d'occupation des locaux au plus tard le 30 septembre. Ce dernier pourra être ajusté en cours d'année en fonction de l'occupation réelle des locaux. La Ville se réserve la faculté d'effectuer des contrôles réguliers.

6 – L'Association veillera, dans le cadre de l'utilisation des lieux mis à disposition, au respect de l'article R 1334-31 du code de la santé publique qui précise qu'« *Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

1- Siège social : 3 Chemin de Crépieux – Caluire et Cuire

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie...),
- l'entretien des abords et extérieurs du site, des grillages et clôtures,
- la taille des arbres, des haies, et l'entretien des massifs.

L'Association prendra en charge :

- la consommation d'électricité, d'eau et de chauffage, les télécommunications (l'Association étant titulaire des contrats d'abonnement),
- le nettoyage des locaux et du sanitaire ainsi que l'évacuation des déchets (sortir et rentrer les poubelles...) conformément à la réglementation en vigueur.

2- Terrains de Tennis / padel / club house : Complexe Sportif de la Terre des Lièvres - 109 chemin de Crépieux – Caluire et Cuire

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie...),
- l'entretien des abords et extérieurs du site, des grillages et clôtures,
- la taille des arbres, des haies, et l'entretien des massifs,
- la fourniture de la poudrette de caoutchouc synthétique (EPDM rouge couleur brique pilée, granulométrie 0,5/1,5 mm) pour l'entretien des terrains couverts 4 et 5),
- Le démoussage annuel des terrains extérieurs 2 et 3 en béton poreux par une entreprise spécialisée.

L'Association prendra en charge :

- la consommation d'électricité, d'eau et de chauffage,
- les télécommunications,
- le nettoyage des locaux et du sanitaire ainsi que l'évacuation des déchets (sortir et rentrer les poubelles...) conformément à la réglementation en vigueur.

3 – Pas de Tir à l'Arc : Complexe Sportif de la Terre des Lièvres - 109 chemin de Crépieux – Caluire et Cuire

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, et installations de plomberie...),
- l'entretien des abords et extérieurs du site, des grillages et clôtures,
- la tonte du gazon, la taille des arbres, des haies, et l'entretien des massifs.

L'Association prendra en charge :

- la consommation d'électricité et d'eau,
- les télécommunications,

- le nettoyage des locaux et du sanitaire ainsi que l'évacuation des déchets (sortir et rentrer les poubelles...) conformément à la réglementation en vigueur.

4- Tir à l'arme de poing : Fort de Montessuy – Caluire et Cuire

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, et installations de plomberie...),
- l'entretien des abords et extérieurs du site, des grillages et clôtures,
- la taille des arbres, des haies, et l'entretien des massifs.

L'Association prendra en charge :

- la consommation d'électricité et d'eau,
- les télécommunications,
- le nettoyage des locaux et du sanitaire ainsi que l'évacuation des déchets (sortir et rentrer les poubelles...) conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Les frais liés au nettoyage, seront pris en charge par l'Association.

Les frais liés à la fourniture d'électricité, de chauffage et d'eau étant pris en charge par l'Association, ils feront l'objet d'une refacturation par la Ville lorsque l'Association ne dispose pas de ses propres abonnements.

Les frais liés à l'installation et à la fourniture d'internet et les communications téléphoniques seront pris en charge par l'Association. Les abonnements devront être soumis pour accord à la Ville préalablement à leur souscription.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, pourra être quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis sur demande à l'Association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'Association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer, sur tous les supports de communications utilisés, le logo de la Ville et à transmettre un exemplaire ou une photographie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Article 418-2 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention selon les modalités suivantes :

ARTICLE 6-1

L'Association pourra mettre fin à la convention, à tout moment, selon les modalités exposées à l'article 2.

ARTICLE 6-2

La Ville se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention, notamment si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le délai court à compter de la première date de présentation.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies après échange entre les parties feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Frédéric Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Sont annexées à la convention :

ANNEXE 1 : Descriptif des biens mis à disposition

ANNEXE 2 : Charte communale de laïcité

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Jean-Pierre TRIQUIGNEAUX
Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Maire

ANNEXE N°1
DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION

ASSOCIATION : ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE

REPRÉSENTÉE PAR : Mr Jean-Pierre TRIQUIGNEAUX

NOMS ET ADRESSE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION :

1.1 - SIÈGE SOCIAL : 3 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire

* 1 construction de type R + 1 édifiée sur un terrain de 215m²

1.2 - TIR A L'ARME DE POING : Fort de Montessuy à Caluire et Cuire

* Stand de Tir à 25m

* Stand de tir à 10m

* local attenant

1.3 - TIR A L'ARC : Terre des Lièvres – 109 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire

*Pas de tir à l'arc

1.4 – TENNIS/PADEL/CLUB HOUSE : Terre des Lièvres – 109 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire

* 2 terrains de padel

* 9 terrains dont 3 couverts

* 1 mini Tennis avec mur d'entraînement

* Club house

ANNEXE 1.1

SIÈGE SOCIAL - 3 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire

1 Construction de type R
1 Edifiée sur un terrain de 215m²



ANNEXE 1.3

TIR A L'ARC : Terre des Lièvres
109 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire



TENNIS: Terre des Lièvres – 109 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire





CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. COUTURIER : Il s'agit du renouvellement d'une convention de mise à disposition des locaux et des équipements qu'utilise l'Association sportive de Caluire générale.

Je rappelle pour information que l'ASC se compose de 12 sections. Il y a à peu près 2 600 adhérents au sein de l'ASC. Ils utilisent essentiellement les terrains qui sont situés à la Terre des Lièvres. Le 4 mai nous avons inauguré deux nouveaux terrains de tennis et également deux terrains de paddle. Ils utilisent également à titre exclusif le terrain de tir à l'arc, un local qui est situé chemin de Crépieux, ainsi qu'un local pour le tir à l'arme de poing. C'est dans le cadre de l'utilisation de ces différents équipements que nous sommes obligés d'établir une convention. Cette convention a une durée de 4 ans. Il n'y a rien de particulier, si ce n'est que ce sont des équipements qui ont été dans l'ensemble entièrement réhabilités, rénovés, agrandis, puisque nous avons inauguré le 4 mai dernier des nouveaux terrains à la Terre des Lièvres.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur COUTURIER. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

M. JUENET : S'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Pardon, excusez-moi je ne vous avais pas vu.

M. JUENET : Je ne prends pas part au vote.

M. LE MAIRE : D'accord. Ayant noté ceci également au compte rendu, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
(M. JUENET ne prend pas part au vote)

Je vous remercie.

N° D2024_060 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION L'AMICALE DU BERGER DE CALUIRE

M. COUTURIER :

L'Amicale du Berger de Caluire est un club d'éducation canine. L'association, affiliée à l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes, a pour fonction première l'éducation canine basée sur des méthodes positives destinées à créer une véritable cohésion entre le chien et son maître.

Dans ce cadre, elle développe les activités suivantes :

- conseiller et guider ses adhérents dans l'éducation de leur chien ;*
- assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines par la Société Centrale Canine ;*
- permettre le développement des aptitudes des différentes races afin que les chiens soient mieux en mesure de participer aux épreuves et concours organisés par la Société Centrale Canine et par ses membres.*

L'association, forte de plus de 180 adhérents, organise de nombreuses compétitions telles que l'Agility, la recherche utilitaire, l'Obéissance, le Hooper et le Canicross.

Pour la mise en œuvre de ces activités, L'Amicale du Berger de Caluire bénéficie depuis de nombreuses années de la mise à disposition à titre exclusif d'un terrain situé au Parc des Sports de la Terre des Lièvres. Pour accompagner son développement et lui permettre de pratiquer en nocturne, ce terrain d'environ 8 000 m² a été réaménagé, sécurisé et pour une partie, éclairé par la Ville.

Il est proposé, afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de L'Amicale du Berger de Caluire, de fixer les conditions de la mise à disposition de ce terrain selon les dispositions prévues dans la convention annexée à la présente délibération. D'une durée de quatre ans, cette convention prévoit la mise à disposition à titre exclusif et à titre gratuit. Les fluides seront, quant à eux, pris en charge par l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de terrain au bénéfice de l'association L'Amicale du Berger de Caluire telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.*



SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

AMICALE DU BERGER DE CALUIRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR UNE ASSOCIATION
OCCUPANT DE MANIÈRE PERMANENTE**

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée « la Ville », dûment habilité par la délibération N° D2024-xxx du Conseil Municipal du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'Association dénommée AMICALE DU BERGER DE CALUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 111 Chemin de Crépieux à CALUIRE ET CUIRE, représentée par Monsieur Dominique NGUYEN, son Président en exercice, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration, ci-après dénommée l' « **Association** », d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions,

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de terrain par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- conseiller et guider ses adhérents dans l'éducation de leur chien,
- assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines par la Société Centrale Canine,

- permettre le développement des aptitudes des différentes races afin que les chiens soient mieux en mesure de participer aux épreuves et concours organisés par la Société Centrale Canine et par ses membres.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée à la présente convention (annexe 2).

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Toutefois, les parties pourront y mettre fin à tout moment.

Dans ce cas, la résiliation anticipée interviendra moyennant l'observation d'un préavis de trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé-reception.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, le bien dont la désignation figure en annexe 1.

La mise à disposition du terrain de la Ville à l'Association est accordée à titre exclusif.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement le terrain objet de la présente convention pour ses propres besoins.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra le bien mis à sa disposition en son état actuel et en jouira suivant sa destination, l'Association déclarant bien les connaître.

2 – Tout projet d'aménagement qui modifierait durablement le bien mis à disposition fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Ville.

3 – L'Association assurera une utilisation raisonnée du bien mis à sa disposition et devra le rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse le détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée au bien mis à sa disposition.

Pour ce faire, le représentant de l'Association devra alerter immédiatement :

- le Service de la Vie Associative et Sportive du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 04 78 30 38 00,
- la direction technique d'astreinte, hors des horaires de bureaux et les week-ends au 06 07 74 78 13.

L'Association s'engage à transmettre au Service Vie Associative et Sportive, par mail ou par courrier, tous les éléments utiles. Il est rappelé que l'Association est en charge du dépôt de plainte auprès du commissariat.

4 – L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires tant pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité que pour couvrir les risques locatifs du fait de l'occupation des lieux.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle s'engage à transmettre une attestation d'assurance valide à la Ville justifiant de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

5 – Chaque année, l'Association fournira à la Ville un calendrier d'occupation du site au plus tard le 30 septembre. Ce dernier pourra être ajusté en cours d'année en fonction de l'occupation réelle du terrain. La Ville se réserve la faculté d'effectuer des contrôles réguliers.

6 – L'Association veillera, dans le cadre de l'utilisation des lieux mis à disposition, au respect de l'article R 1334-31 du code de la santé publique qui précise qu' *« Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité »*.

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité et installations de plomberie...),
- l'entretien des abords et extérieurs du site, des grillages et clôtures.

L'Association prendra en charge :

- la consommation d'électricité, d'eau et des éventuelles télécommunications (l'Association étant titulaire des contrats d'abonnement),
- le nettoyage du terrain et l'évacuation des déchets (sortir et rentrer les poubelles...) conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition du terrain appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Les frais liés au nettoyage, seront pris en charge par l'Association.

Les frais liés à la fourniture d'électricité et d'eau étant pris en charge par l'Association, ils feront l'objet d'une refacturation par la Ville lorsque l'Association ne dispose pas de ses propres abonnements.

Les éventuels frais liés à l'installation et à la fourniture d'internet et les communications téléphoniques seront pris en charge par l'Association. Les abonnements devront être soumis pour accord à la Ville préalablement à leur souscription.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition du terrain pourra être quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis sur demande à l'Association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'Association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer, sur tous les supports de communications utilisés, le logo de la Ville et à transmettre un exemplaire ou une photographie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Article 418-2 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention selon les modalités suivantes :

ARTICLE 6-1

L'Association pourra mettre fin à la convention, à tout moment, selon les modalités exposées à l'article 2.

ARTICLE 6-2

La Ville se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention notamment si le terrain devait être affecté à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le délai court à compter de la première date de présentation.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies après échange entre les parties feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Frédéric Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Sont annexées à la convention :

ANNEXE 1 : Descriptif du bien mis à disposition

ANNEXE 2 : Charte communale de laïcité

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Dominique NGUYEN
Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Maire

ANNEXE 1





CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. COUTURIER : L'Amicale du Berger de Caluire, qui se compose d'environ 180 adhérents, a vu également ses terrains s'agrandir du fait de l'agrandissement des terrains de tennis sur le secteur de la Terre des Lièvres. Nous en avons profité pour réhabiliter et réaménager ce terrain d'environ 8 000 m². Il s'agit d'un beau terrain de jeux pour nos amis les chiens et bien sûr pour les maîtres. Aujourd'hui, nous sommes fiers de cet équipement qui est sécurisé, éclairé et qui permet à l'association d'œuvrer en bonne intelligence sur ce terrain. Là aussi, nous sommes obligés de faire une convention de mise à disposition pour une durée de 4 ans.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur COUTURIER. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : On peut d'ailleurs faire une petite incise, avec notamment le travail réalisé par Mme COTON pour la mise en place d'un nouveau lieu d'ébats des chiens, qui est en contrebas de la voie verte et pas très loin de l'ancienne mappemonde. Il a été d'ailleurs inauguré samedi avec nos amis à quatre pattes.

Un premier aménagement a été réalisé sur la partie de Montessuy et le deuxième, dans le centre, sur la voie verte. Nous envisageons également de trouver un troisième endroit dans le secteur de Saint-Clair de manière à pouvoir correspondre aux attentes des habitants.

**N° D2024_061 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE
ISABELLE JOUFFROY**

M. COUTURIER :

La piscine municipale Isabelle Jouffroy propose à ses usagers de nombreux services : entrées simples, cours de natation enfants et adultes, aquagym, aquabike, accès à l'espace bien-être...

Dès la rentrée de septembre 2024, pour faciliter l'accès à ces loisirs, la piscine va proposer la vente à distance de sa billetterie.

La mise en place d'une nouvelle solution logicielle permettra en effet aux usagers de cet équipement d'acheter à distance des entrées à la piscine et de réserver en ligne toutes les activités proposées.

Ce nouveau mode de fonctionnement améliorera la qualité de service rendu aux publics accueillis en réduisant de fait l'affluence aux guichets d'accueil de la piscine et en offrant la possibilité aux usagers d'anticiper, très facilement et au moment de leur choix, l'organisation de leurs activités. L'ensemble des pièces justificatives sollicitées pour les diverses inscriptions pourra être déposé directement sur l'application, et validé par les agents municipaux après vérification.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est nécessaire d'adapter la grille tarifaire applicable à ce jour, pour simplifier les différents tarifs, supprimer ceux ne correspondant plus aux attentes du public, ou réajuster certains tarifs au regard du niveau de la prestation rendue.

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de la piscine municipale Isabelle Jouffroy telle qu'annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par voie d'arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement ;

- *DE DIRE* que Monsieur le Maire réévaluera, chaque année par voie d'arrêté municipal, ces tarifs en application du coefficient de variation des tarifs fiscaux fixé par le Conseil Municipal ;
- *DE DIRE* que les crédits afférents à la recette seront imputées au compte fonction 323 natures 70323 et 70631 du budget de l'année concernée ;
- *DE CHARGER* Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
TARIFS PISCINE MUNICIPALE
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

A - DROITS D'ENTRÉE

Entrées unitaires :

Entrée public plein tarif :

Résident	4,70 €
non-résident (hors saison estivale)	6,30 €
non-résident (saison estivale)	9,10 €

Entrée public tarif réduit :

résident	3,50 €
non-résident (hors saison estivale)	5,30 €
non-résident (saison estivale)	7,90 €

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives : facture ou quittance de loyer de moins de 3 mois. Pour la vente à distance, le renouvellement des pièces téléchargées doit être fait tous les 3 mois.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable aux :

- enfants âgés de 4 à 16 ans,
- adultes à partir de 60 ans,
- personnes en situation de handicap,
- étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :

- 1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,
- 2° les accompagnateurs de personne en situation de handicap, à raison de 1 accompagnant / personne

Cartes d'entrées multiples

Carte 10 entrées (1 entrée journalière maximum) :

plein tarif résident + Comité Entreprise	41,00 €
plein tarif non-résident	55,00 €

tarif réduit résident + Comité Entreprise	29,00 €
tarif réduit non-résident	43,00 €

Carte 30 entrées famille (plusieurs entrées journalières possibles) :

plein tarif résident :	90,00 €
plein tarif non résident :	147,00 €

Cartes horaires

Carte 10 heures :

résident + Comité Entreprise	29,00 €
non-résident	42,00 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation.
Le débit de la carte étant de minimum 30 minutes.

Concernant les tarifs « Comité Entreprise » seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE peuvent en bénéficier.

B - EXONÉRATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,

- tout organisme conventionné avec la Ville prévoyant la gratuité.

C - ESPACE « DÉTENTE »

Entrée unitaire (Tarif additionnel à l'entrée piscine correspondante) :

normal	6,00 €
réduit	4,00 €

Le tarif réduit correspond à des périodes ou événements définis par l'établissement.

Carte horaire 10 heures * :

Résident + Comité Entreprise	65,00 €
non-résident	70,00 €

Abonnement mensuel (30 jours à compter de la date de souscription) * :

Résident + Comité Entreprise	50,00 €
non-résident	55,00 €

* Ce tarif comprend l'entrée piscine

L'accès à l'espace détente est interdit aux personnes de moins de 18 ans.

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Une facturation trimestrielle est prévue selon conventionnement avec les associations Caluirardaises utilisatrices à titre régulier.

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau	10,00 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau	20,00 €

E - MAÎTRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître-nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin)	29,00 €
--	---------

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (C.A.A.)

Animation «cours de natation enfant »:

Carte annuelle cours « natation enfants » et jardin aquatique :

résident	190,00 €
non-résident	260,00 €

Animation « bébé plouf » (tarif pour un parent et 1 bébé) :

entrée unitaire	12,00 €
Carte 10 entrées tarif résident	75,00 €
Carte 10 entrées tarif non résident	95,00 €
Conseils MNS personnalisés sur réservation	5,00 €

Animation « cours natation adulte » :

carte annuelle résident plein tarif	240,00 €
carte annuelle non-résident plein tarif	288,00 €
carte annuelle résident tarif réduit	210,00 €
carte annuelle non résident tarif réduit	251,00 €

Animations «aquagym»

Seules les cartes 30 entrées permettent la réservation de cours hebdomadaire à l'année.

cours unitaire	12,00 €
carte 10 entrées résident + Comité Entreprise	82,00 €
carte 10 entrées non-résident	100,00 €
carte 30 entrées résident + Comité Entreprise	228,00 €
carte 30 entrées non résident	270,00 €

CAP SENIOR (adhésion préalable auprès du CCAS de Caluire&Cuire) :

tarif unitaire	4,00 €
----------------	--------

Animations Aquabiking :

Seules les cartes 30 entrées permettent la réservation de cours hebdomadaire à l'année

cours unitaire	15,00 €
carte 10 entrées résident	106,00 €
carte 10 entrées non-résident	127,00 €
carte 30 entrées résident	282,00 €
carte 30 entrées non résident	339,00 €
location aquabike	7,70 €

G – DIVERS

Achat de bonnet de bain :

- Flocage Caluire et Cuire : 7,00 €
- Classique : 4,00 €

En cas de perte ou vol de bracelet ou carte, le remplacement sera facturé à l'utilisateur

- bracelet électronique : 5,40 €
- carte magnétique : 3,70 €.

Évènement spécifique organisé par la Ville : sport santé / soirée cinéma ... 15,00 €

H - REMBOURSEMENT

L'ensemble des conditions de remboursement est fixé par le règlement en vigueur.

M. COUTURIER : Là aussi, il s'agit de simplifier et d'harmoniser les tarifs de la piscine municipale pour la rentrée 2024. De la même manière que cela a été fait pour Caluire Juniors et Caluire Jeunes, il s'agit de simplifier et de pouvoir informatiser le système d'achat en ligne des titres d'entrée. Vous avez dans la délibération la grille tarifaire qui est indiquée avec les tarifs « résidents », « non-résidents », les abonnements, le tarif concernant la facturation des lignes d'eau pour les utilisateurs, notamment par les associations locales ou extérieures qui viendraient les utiliser. Vous avez également la facturation des maîtres-nageurs enseignants dans le cas où certains en auraient besoin, des animations proposées pour les résidents et les non-résidents, également l'espace détente avec les tarifs adaptés. Vous avez aussi une spécificité sur Caluire, la possibilité d'acheter des cartes horaires, et des cartes de 10 heures pour les non-résidents ou résidents, et également pour les comités d'entreprise. Il y a aussi les animations aquagym avec les cartes de 30 entrées, les animations aquabike...

Sur les remarques que j'avais pu avoir la dernière fois concernant les tarifs préférentiels, je rappelle quand même qu'il y a des tarifs réduits pour un certain nombre de personnes, notamment les jeunes de moins de 26 ans, et qu'il y a également un tarif adapté pour les personnes entre 4 et 16 ans, pour les personnes en situation de handicap, également pour les bénéficiaires du RSA ou les personnes au chômage.

La Ville fait beaucoup d'efforts. Aujourd'hui, le faible montant du coût de ce que nous demandons aux Caluirards ou non-Caluirards, au regard de ce que supporte la Ville, n'est quand même pas grand-chose. Nous avons un très bel équipement. C'est un des plus beaux équipements municipaux nautiques sur la région, avec une vue absolument imprenable. Nous avons de plus en plus d'entrées chaque été.

J'en profite également pour saluer le travail de tous les maîtres-nageurs et de tout le personnel qui va travailler à partir d'aujourd'hui pour la saison estivale puisque la saison estivale est lancée à partir d'aujourd'hui officiellement. Je voudrais encourager Eric BENSIMON, le nouveau directeur de la piscine, qui va prendre pleinement cette année, pour la première fois, la responsabilité pendant tout l'été de la piscine.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les équipes, et je crois que l'on peut se féliciter du travail qu'elles mènent, en termes de prévention, en termes de sécurité, de service au public également. Nous avons vraiment de la chance d'avoir des personnels qui sont très acteurs et très impliqués dans ce qu'ils font, et qui vont même parfois au-delà de leur travail.

M. LE MAIRE : Voilà Monsieur COUTURIER, on parlait des tarifs et il y a Monsieur GILLARD qui souhaite poser une question. Monsieur GILLARD, nous vous écoutons.

M. GILLARD : C'est Madame LE CARPENTIER qui va intervenir. Nous pouvons intervenir maintenant ?

M. COUTURIER : Allez-y, je vous en prie.

Mme LE CARPENTIER : La piscine est un beau service public, qui offre un lieu de sport, de divertissement et aussi de rafraîchissement l'été. Mais il y a donc un enjeu social, et notamment pour les personnes qui ne partent pas en vacances.

La grille des tarifs de la piscine qui nous est proposée dans cette délibération est, pour nous, injuste. Nous avons comparé les taux d'effort. Nous avons pris uniquement l'exemple des tarifs résidents pleins tarifs et tarifs réduits pour les résidents. Prenons l'exemple d'une personne seule qui a un revenu mensuel de 1 500 €, elle paie le tarif plein, résident, à 4,70 €, et elle a un taux d'effort à 0,31 %. Bien sûr, plus le revenu augmente, plus le taux d'effort baisse. Tandis qu'une personne seule qui gagne 600 € (RSA, chômage...), qui bénéficie donc du tarif réduit à 3,50 €, a un taux d'effort à 0,58 %, soit presque deux fois plus que la personne qui paie pourtant plein tarif. Nous avons pris l'exemple, pourtant, d'un revenu modeste.

Le tarif réduit n'est donc pas assez réduit pour les personnes aux très faibles ressources, même avec un tarif à 2,60 €, comme pratiqué à Lyon, Nantes ou Besançon, puisque le taux d'effort pour une personne à tarif réduit et qui paierait 2,60 € garderait un taux d'effort à 0,43 %.

Il y a bien sûr un autre tarif réduit, que nous avons vu, qui est la carte 10 entrées, à 29 €, qui fait revenir à 2,90 € l'entrée, mais c'est une entrée journalière maximum. Pour les familles, il n'est proposé qu'une seule carte, plein tarif résident, soit 90 € les 30 entrées, soit 3 € l'unité. Mais nous n'avons pas vu de carte tarif réduit dans ce cas de figure.

Nous pensons donc que l'application de la règle du quotient familial pour les familles serait plus juste, comme c'est fait pour d'autres services.

Par ailleurs, nous remarquons que le tarif réduit est aussi accessible aux personnes de plus de 60 ans sans différenciation de revenus. N'y a-t-il pas là une injustice ? Il y a une très grande disparité de revenus dans cette catégorie. L'âge est-il un critère pertinent pour pratiquer la justice sociale ? Nous souhaiterions une grille tarifaire réellement sociale, qui prenne en compte les taux d'effort et les quotients familiaux. Nous voterons donc contre cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Madame, parlez-vous du taux d'effort de la commune ? Quand on rentre dans la piscine, vous savez que la commune subventionne. Vous savez, Madame, que, dans certaines communes, ils ont fermé des piscines, ils ne les chauffent plus. A Caluire, ce n'est pas le cas. Quand j'entends votre programme, où, pour les plus de 60 ans, il faut qu'ils paient beaucoup plus, etc...

Mme LE CARPENTIER : Non, ce n'est pas cela...

M. LE MAIRE : Je pense qu'effectivement...

Mme LE CARPENTIER : Ce n'est pas ça.

M. LE MAIRE : Si, c'est ce que vous avez dit dans cette approche. Comme Monsieur MELENCHON va devenir Premier ministre, selon votre souhait, je pense que ce sera gratuit pour tout. Tout sera gratuit, tout sera gratuit.

Mme LE CARPENTIER : Ce n'est pas la gratuité...

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, dans la démarche que nous avons au niveau de la piscine de Caluire et Cuire, une fois de plus nous avons harmonisé les tarifs. Aujourd'hui, la piscine de Caluire est tout à fait compétitive par rapport à d'autres piscines. Et puis, il y a des piscines qui peuvent avoir un prix un petit peu inférieur, est-ce que les gens y vont ? Non.

A la piscine de Caluire et Cuire, nous faisons en sorte que les gens soient tranquilles, qu'il y ait de la sécurité, qu'il y ait un accompagnement et une sécurité notamment auprès des maîtres-nageurs sauveteurs. Il y a un certain nombre de services. Je peux vous dire que, quand les gens peuvent aller à la piscine de Caluire et Cuire, ils y viennent. D'ailleurs, nous avons nombre de Lyonnais qui viennent et, pourtant, il y a plein de piscines à Lyon, peut-être pas assez mais un certain nombre. Je pense que, tout simplement aujourd'hui, par rapport au coût que représente la piscine, la priorité que nous devons avoir, c'est d'abord les scolaires pour lesquels nous devons faciliter l'apprentissage de la natation avec les écoles de Caluire et Cuire. Mais pour le reste, nous restons tout à fait compétitifs. Dans cette harmonisation qui a été faite, il n'est pas utile de voter contre.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 36 VOIX POUR : « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* » + « *CALUIRE AU COEUR* »,

6 CONTRE : « *URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES* » + « *CALUIRE, C'EST POSSIBLE !* »

1 ABSTENTION : *M. MEGEVAND*

N° D2024_062 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ANDRÉ LASSAGNE

Mme WEBANCK :

Le Collège André Lassagne, situé sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire, accueille une section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ayant vocation à accueillir des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} présentant des difficultés scolaires importantes.

Pour favoriser l'accès à un parcours citoyen et à la culture de ces élèves, l'équipe pédagogique organise, en 2024, un Voyage Mémoire et Citoyen destiné aux élèves de la classe de SEGPA. Ce voyage à destination de Paris aura lieu les 30 septembre et 1^{er} octobre 2024.

Pour l'aider à financer ce projet, le collège sollicite un soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire.

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 400 € au Collège André Lassagne pour contribuer au financement du Voyage Mémoire et Citoyen de la classe de SEGPA ;

- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 213 nature 65748 du budget de l'année 2024 ;

. DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Mme WEBANCK : Le collège André Lassagne, situé sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire, accueille une section d'enseignement général et professionnel adapté ayant vocation à accueillir des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} présentant des difficultés scolaires importantes.

Pour favoriser l'accès à un parcours citoyen et à la culture de ces élèves, l'équipe pédagogique organise, en 2024, un voyage « mémoire et citoyen » destiné aux élèves de la classe de SEGPA. Ce voyage à destination de Paris aura lieu les 30 septembre et 1^{er} octobre 2024. Comme vous le voyez, nous intervenons aussi sur les collèges et les lycées parfois quand nous sentons que le projet est intéressant. Pour l'aider à financer ce projet, le collège sollicite un soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire.

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet, il est demandé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € au collège André Lassagne.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, mes engagements associatifs me font toucher du doigt l'importance que revêt le travail du monde éducatif concernant la mémoire combattante et la mémoire de notre pays. Bon nombre de professeurs se tournent, par intérêt ou par pédagogie, vers l'enseignement ludique de notre histoire et la bravoure de ceux qui l'ont faite et qui, au prix de leur vie et de leurs efforts et par leurs convictions, ont participé à la grandeur de la France. Souvent, ces professeurs se trouvent démunis lorsqu'ils se tournent vers l'Education nationale, et le complément financier que leur apportent les communes est d'autant plus important, voire essentiel.

Pour moi qui ai organisé cette année un voyage mémoriel au Monte Cassino et une journée internationale aux Nations Unies, je sais ô combien il est difficile d'organiser ce genre d'événements et je voudrais féliciter ces professeurs, les assurer de notre soutien, et dire aux élèves qu'ils ont de la chance de pouvoir entreprendre ce travail alors que, quelquefois, les adultes ont oublié ce sens de l'histoire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur JOINT.

M. JOINT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, simplement pour dire à Monsieur ATTAR BAYROU que je le rejoins en tout point sur l'intervention qu'il vient de faire et rappeler au Conseil municipal qu'en tant que président d'association patriotique, avec Madame CRESPIY, Monsieur PROTHERY et bien d'autres, nous avons très longtemps financé le collège André Lassagne dans ses projets mémoriels. Je veux saluer avec beaucoup d'affection l'enseignante et les enseignants qui mènent ces projets très importants au moment où effectivement le discours familial peut parfois rompre avec le sentiment de nation. Vraiment, merci à la Ville de Caluire de venir financer ce projet.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur KRIEFF.

M. KRIEFF : Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire. Je rebondis sur ce que disait Monsieur JOINT. En plus de cela, nous nous trouvons en ce moment dans une période où la plateforme SOLTEA permet d'affecter les taxes d'apprentissage. Vous pouvez affecter au collège André Lassagne pour la section SEGPA cette taxe d'apprentissage. N'hésitez pas, c'est vraiment quelque chose dont ils sont demandeurs et cela permet justement de financer un certain nombre de beaux projets.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

N° D2024_063 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE ANDRÉ CUZIN

Mme WEBANCK :

Le Lycée professionnel André Cuzin, lycée des métiers de l'habitat et de la construction durables, situé sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire, a pour vocation de former des lycéens aux différents corps de métiers du bâtiment.

Les élèves de la classe de Terminale Installation Chauffage Climatisation et Energies Renouvelables (ICCER) ont participé et remporté le concours « Je filme ma formation, je filme mon métier ». En vue de la diffusion nationale du court métrage et de la participation des élèves à la remise des prix du concours, l'équipe pédagogique du lycée a organisé un voyage à Paris.

Pour l'aider à financer ce projet, qui a eu lieu les 28 et 29 mai 2024, le lycée sollicite un soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire.

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € au Lycée Professionnel André Cuzin pour contribuer au financement du voyage à Paris de la classe de Terminale ICCER ;

- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 213 nature 65748 du budget de l'année 2024 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Mme WEBANCK : Le lycée professionnel André Cuzin, lycée des métiers de l'habitat et de la construction durables, situé sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire, a pour vocation de former des lycéens aux différents corps de métiers du bâtiment. Les élèves de la classe de terminale « installation chauffage climatisation et énergies renouvelables » ont participé et remporté le concours « Je filme ma formation, je filme mon métier ». En vue de la diffusion nationale du court-métrage et de la participation des élèves à la remise des prix du concours, l'équipe pédagogique du lycée a organisé un voyage à Paris. Pour l'aider à financer ce projet qui a eu lieu les 28 et 29 mai 2024, le lycée sollicite un soutien financier de la Ville de Caluire. Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet, il est demandé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au lycée professionnel André Cuzin.

M. LE MAIRE : Merci Madame WEBANCK. Il y a une demande d'intervention de Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : En fin de compte, c'était pour les deux.

M. LE MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie pour ce beau projet.

**N° D2024_064 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
ET LE COMITÉ DU RHÔNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER _ CRÉATION D'ESPACES
SANS TABAC**

Mme GOYER :

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable, chaque année en France, de 73 000 décès dont 45 000 par cancer. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourrait être évité.

Un mégot contient des milliers de substances chimiques, pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature. Chaque année, ce sont près de 30 milliards de mégots de cigarettes qui sont jetés dans les rues de France.

La Ligue Nationale contre le cancer, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, développe des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local, particulièrement dans les domaines de la prévention santé, de la promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

Dans ce cadre, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Les Espaces sans tabac limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de lutte contre le tabagisme.

Dans le cadre de son engagement fort pour l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de ses habitants, la Ville souhaite se saisir de ce dispositif comme outil de lutte contre le tabagisme en partenariat étroit avec l'Infirmierie Protestante.

Ainsi, il est envisagé d'instaurer des espaces sans tabac aux abords des entrées de l'Infirmierie Protestante : bâtiment des consultations, entrée principale, Accueil Médical Non Programmé, centre de sénologie. L'Infirmierie Protestante prendra à sa charge la signalétique dédiée.

Une convention sera conclue entre la Ville de Caluire et Cuire et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, qui précise l'ensemble des engagements des deux parties.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage notamment à proscrire la consommation de tabac dans les espaces sus-cités en faisant apposer la signalisation « Espace sans tabac » de manière visible, en lien avec l'Infirmierie Protestante. Dans ce cadre, elle veillera au respect de cette interdiction.

Le Comité s'engage, quant à lui, à favoriser la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec la Ville.

Cette convention, d'une durée d'un an reconductible dans la limite de trois ans, pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs permettant le déploiement d'autres espaces sans tabac sur le territoire de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, telle qu'annexée à la présente délibération, relative à la création d' Espaces sans tabac sur le territoire de la commune de Caluire et Cuire ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE,
ET LE COMITE DU RHÔNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de CALUIRE ET CUIRE représentée par Philippe COCHET, Maire.

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET

Le comité du RHONE de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 75 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne représenté par Dr Jean-Pierre Martin, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue contre le cancer lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de CALUIRE ET CUIRE participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiniques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser près de 7000 espaces sans tabac dans 73 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs.

Une enquête menée par la Ligue Nationale contre le cancer en partenariat avec IPSOS, du 14 au 17 Janvier 2020 auprès de 1043 personnes constituant un échantillon national représentatif, montre que lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion de la population est élevée, et particulièrement lorsque les enfants y sont présents.

En effet, 89% de la population interrogée déclarent qu'il est souhaitable que les personnes soient protégées de la fumée du tabac dans les parcs et jardins publics, 86% aux abords des établissements scolaires et 81% sur les plages. Le sondage révèle une forte adhésion des jeunes adultes (25-34 ans) qui sont 94% à soutenir la mise en place d'espaces sans tabac dans les parcs et jardins publics et 90% aux abords des établissements scolaires. Les 45-54 ans témoignent d'une moindre adhésion.

Par rapport à un sondage précédent réalisé en 2014, nous pouvons observer une augmentation significative du soutien de l'opinion publique pour la mise en place d'espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires (+5 points), dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants (+7 points) et sur les plages (+12 points). Cette évolution montre que la dénormalisation du tabagisme est en train de gagner du terrain, faisant émerger une fracture générationnelle.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur le trottoir devant chaque entrée de l'Infirmierie Protestante 1, 3 et 5 Chemin du Penthod et à CALUIRE ET CUIRE rue Claude Baudrand à Caluire et Cuire
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » : au niveau des espaces de manière visible en partenariat avec l'Infirmierie Protestante.
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue Nationale contre le cancer **et** du Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer et de la Ville de Caluire et Cuire.
- faire parvenir au comité du Rhône de la Ligue contre le cancer l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue Nationale contre le cancer **et** du Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer et de la Ville de Caluire et Cuire.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune **de** CALUIRE ET CUIRE, pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente

convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs permettant le déploiement d' autres espaces sans tabac sur le territoire de la commune.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de CALUIRE-ET-CUIRE
Philippe COCHET, Maire

Pour le Comité Rhône
Jean-Pierre Martin

Mme GOYER : Le tabagisme est en tête de toutes les causes de cancers et constitue le facteur de risque évitable de cancer le plus important. Il est responsable de 73 000 décès par an, dont 45 000 par cancer chaque année en France. Il représente également un fléau environnemental du fait de la composition chimique des mégots et de leur délai de décomposition dans la nature.

La Ville s'est engagée dans le déploiement d'actions de prévention santé en vue d'agir sur les déterminants de santé pour améliorer le cadre de vie et la santé des Caluirards. Elle envisage donc d'initier la création d'espaces sans tabac, en lien étroit avec l'Infirmier protestante, aux abords de cette dernière, dans le cadre du label « Espace sans tabac » de la Ligue contre le cancer. Cela nécessite la signature d'une convention de partenariat avec le comité du Rhône de la Ligue, d'une durée d'un an renouvelable. Cette convention rappelle les objectifs de la démarche et fixe les engagements réciproques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Madame GOYER. Il y a une demande d'intervention de Madame GEHIN.

Mme GEHIN : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je profite de ce temps de parole pour m'autoriser ce soir un petit temps de promotion de la santé à vos côtés, Evelyne. Les récentes évolutions à la baisse du tabagisme en France constituent une avancée majeure pour la santé publique. Et, pourtant, celle-ci doit être largement soutenue, car les entrées dans le tabagisme des jeunes Français restent parmi les plus élevées d'Europe. Tous les ans, 75 000 décès sont attribuables au tabagisme, soit 13 % des décès qui surviennent en France métropolitaine, 45 000 par cancer.

Interdire de fumer dans les lieux publics y compris les parcs, est une stratégie largement recommandée pour prévenir et surtout dénormaliser le tabagisme chez les jeunes. Le Centre international de recherche sur le cancer recommande de proscrire cette consommation de tabac dans les lieux publics extérieurs afin de limiter les opportunités de fumer et de réduire l'expérimentation du tabac et l'entrée dans le tabagisme chez les jeunes. La moitié des victimes du tabac meurent jeunes, correspondant à une réduction de l'espérance de vie de 10 à 15 ans par rapport à celle des non-fumeurs. Le nombre de décès attribuables au tabagisme chez les femmes a été multiplié par 2,5 depuis l'an 2000, passant de 8 027 en 2000 à 19 900 en 2015.

Des lois efficaces, certes, protègent des millions de personnes dans le monde des dangers de la fumée du tabac dans les lieux clos à usage collectif, mais pour améliorer la santé et dénormaliser ce tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs. Ces espaces conviviaux qui accueillent un public majoritairement familial (les plages, les parcs, les jardins, les abords d'écoles) sont ainsi préservés de la pollution tabagique tant sanitaire qu'environnementale.

De nombreuses études ont été réalisées et montrent qu'une réglementation qui encadre le tabagisme dans les lieux publics peut également inciter les fumeurs à cesser de fumer et des espaces sans tabac limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de lutte contre celui-ci.

L'enquête menée par IPSOS en janvier 2020 montre que, lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion est très élevée, particulièrement lorsque les enfants y sont présents. Les personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer à 90 % dans les parcs et jardins publics, 86 % aux abords des établissements scolaires et 80 % sur les plages.

Le groupe *Caluire au Cœur* soutient donc avec enthousiasme cette mesure d'espace sans tabac dans un lieu public extérieur et encourage vivement cette dynamique pour l'étendre à d'autres lieux publics (sorties d'écoles, parcs et jardins de la ville) et la promouvoir afin de contribuer efficacement et de façon scientifiquement prouvée contre le tabagisme particulièrement de nos jeunes.

M. LE MAIRE : Merci Madame GEHIN, pour cette présentation et pour cette sensibilisation qui est très importante, comme vous venez de le souligner. Madame GOYER l'a expliqué en amont. Si vous souhaitez reprendre la parole, Madame GOYER, vous pouvez le faire.

Mme GOYER : Je vous remercie d'abonder dans le sens de ce rapport. Je confirme que les espaces sans tabac sont bien des zones d'information et de sensibilisation pour éviter notamment que les jeunes n'entrent dans cette spirale du tabagisme. Cette convention, passée pour un an et qui est reconductible dans la limite de trois ans, va permettre aussi de proposer des avenants destinés à élargir les zones sans tabac. C'est en réflexion.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour ces précisions et ces explications complémentaires. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2024_065 CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN 2024-2030
"ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"**

M. MANINI :

Le contrat de ville métropolitain "Engagements Quartiers 2030" renouvelle les engagements de l'État et de la Métropole de Lyon pour soutenir les quartiers fragiles du territoire. Malgré les politiques existantes, certains quartiers restent confrontés à la pauvreté et au chômage. Ce contrat vise à mobiliser toutes les politiques publiques pour promouvoir l'égalité et la justice sociale dans ces quartiers, en fixant des objectifs et des outils pour favoriser l'inclusion et l'égalité.

En 2023, les Assises des quartiers populaires, menées par la Métropole de Lyon avec le soutien des communes et de la Préfecture du Rhône, ont réuni 1 000 participants. Ces discussions ont alimenté l'élaboration du contrat métropolitain et des Contrats Locaux d'Application (CLA). Les directions de la Métropole et les représentants de l'État ont travaillé ensemble, avec un comité de pilotage interne, pour définir les engagements. Des ajustements de périmètres ont été effectués pour les quartiers prioritaires, tandis que des "Quartiers Populaires Métropolitains" (QPM) ont été identifiés en lieu et place des anciens Quartiers en Veille Active (QVA) qui n'apparaissent plus dans la circulaire du 31 août 2023 relative au contenu des contrats de ville Engagements quartiers 2030. Cela permet de continuer à percevoir un soutien financier sur ces quartiers, et en particulier le co-financement des postes d'ingénierie.

Le contrat de ville s'aligne sur les contrats cadre métropolitains, avec une stratégie axée sur la mobilisation de toutes les politiques publiques, le renforcement de la présence humaine dans les quartiers, la participation des habitants et des associations, et la coordination des partenaires. Il repose sur six enjeux majeurs, dont l'accès aux droits et aux services, la sécurité, l'emploi, l'éducation, le logement et la culture/santé/sport.

Ce cadre métropolitain fournit une base pour que chaque commune détermine son projet de territoire et ses priorités d'intervention dans sa Convention Locale d'Application (CLA). L'élaboration simultanée du contrat métropolitain et des CLA permet de lier les engagements à deux niveaux : les stratégies métropolitaines et les projets locaux.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir en partenariat un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » et tous les documents y afférents ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN 2024-2030

Engagements quartiers2030

Partageons notre ambition
pour l'avenir de nos quartiers




**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉTROPOLE
GRAND LYON

SOMMAIRE

Editoriaux	4
Introduction	6
Qu'est-ce la politique de la ville ?	6
Un modèle lyonnais de politique de la ville	7
Mise en place de la nouvelle géographie prioritaire	11
Quartiers Populaires Métropolitains : 26 Quartiers en 2024	15
Synthèse du diagnostic Urbalyon	16
Les moyens dédiés spécifiques	18
Des engagements en lien avec d'autres stratégies métropolitaines & nationales	20
Étapes d'élaboration du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »	24
Stratégie & modes de faire	26
Modalités de gouvernance	29
Six enjeux pour le contrat de ville métropolitain	30
objectifs, résultats attendus et engagements partenariaux	
Les projets de territoires	78
Modalités de suivi & d'évaluation du nouveau contrat de ville métropolitain	80
Glossaire	83
Annexes	84



Fabienne BUCCIO
*Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
 Préfète du Rhône*

“ Le contrat de ville traduit une ambition collective : agir ensemble pour les quartiers et avec leurs habitants pour les quartiers dits prioritaires parce qu'ils sont prioritaires pour l'action publique. Agir avec leurs habitants pour apporter des réponses, proposer des solutions, et aussi ouvrir des perspectives.

En effet, cette ambition collective doit d'abord être celle des habitants, premiers concernés. C'est pourquoi l'État a fait le choix de lancer la démarche d'élaboration du contrat de ville en commençant par les écouter. Courant 2023, plus de quarante consultations citoyennes ont été menées à l'initiative de l'État, souvent avec l'appui des municipalités et d'acteurs associatifs du territoire.

Que nous disent les habitants ? Qu'il est souvent difficile de trouver un médecin, de trouver un emploi, de pratiquer un sport, d'avoir accès à la culture. Qu'ils souhaiteraient davantage de lien social et de dialogue. Qu'ils voudraient vivre sereinement dans un logement digne et dans un quartier tranquille, auquel ils sont souvent attachés. Qu'ils attendent les mêmes chances, les mêmes droits, les mêmes perspectives que dans tout autre quartier, toute autre ville, tout autre territoire.

C'est pourquoi, le choix a été fait que la participation citoyenne irrigue ce contrat de ville tout au long de sa mise en œuvre.

Cette ambition collective est donc aussi celle de l'État, qui s'est donné les moyens de cette ambition par le plan « Quartiers 2030 » lancé par le Président de la République avec des orientations claires : agir dès aujourd'hui pour les quartiers de demain. C'est affirmer le rôle de l'école républicaine, vecteur d'émancipation. C'est agir contre les inégalités à la racine. C'est lutter contre les discriminations et garantir l'égalité des chances. C'est faire de la transition écologique l'opportunité de mieux vivre chez soi et dans son quartier. C'est garantir l'accès aux services publics. C'est accompagner les copropriétés dégradées, avec l'Agence Nationale de l'Habitat. C'est soutenir les grands projets de renouvellement urbain, avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. C'est agir pour les transitions, en réservant une part du Fonds vert aux quartiers prioritaires. C'est agir pour

la cohésion sociale et l'accompagnement de tous les parcours, avec notamment le Pacte des solidarités conclu avec la Métropole de Lyon.

Dans cette ambition collective, les communes, leurs maires et leurs élus jouent un rôle irremplaçable. C'est avec eux, dans le dialogue et parce qu'ils connaissent de près les quartiers et leurs évolutions, que les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés, afin d'orienter l'action publique au plus près de la réalité des territoires, vers les quartiers qui en ont le plus besoin. Je souligne aussi l'action incontournable que mènent les communes en matière de solidarités, de développement social, de tranquillité, ainsi que dans leur soutien au sport, à la culture, à l'éducation. L'État se tient à leur côté.

Cette ambition collective est aussi celle de la Métropole de Lyon. Ce contrat de ville est le fruit d'un travail étroit entre l'État et la Métropole, qui s'est largement investie dans son élaboration pour en faire un outil renouvelé, adapté aux enjeux du bassin de vie métropolitain. Cette feuille de route qu'est le contrat de ville traduit bien l'engagement fort de la collectivité dans cette entreprise collective.

Enfin, je voudrais saluer l'ensemble des acteurs qui mettent en œuvre cette grande entreprise d'égalité, née il y a plus de quarante ans, qu'est la « politique de la ville » : les bailleurs sociaux, les associations dans toute leur diversité, les entreprises engagées, les nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie. Qu'ils en soient remerciés. Ils sont partie prenante de cette ambition collective.

Ce nouveau contrat de ville s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée, qui s'adapte aux réalités de terrain et identifie les quartiers où les partenaires du contrat de ville doivent associer leurs compétences et leurs moyens. Il concerne désormais, pour la Métropole de Lyon, 43 quartiers et près de 180 000 habitants.

Nul ne peut nier ou minimiser les défis, parfois les difficultés de nos quartiers. Mais nul ne peut, non plus, ignorer la somme d'énergies, d'initiatives, de volontés qu'ils concentrent. Alors, avec leurs habitants, construisons ensemble les quartiers de demain ! ”



Bruno BERNARD
Président de la
Métropole de Lyon



Renaud PAYRE
Vice-Président de la Métropole
en charge du logement social
et de la politique de la ville

“ Pour les Grandes Lyonnaises et Grands Lyonnais, les quartiers sont des espaces de vie, de sociabilité et d'échanges. Depuis des décennies, notre métropole a peu à peu pris sens par ses quartiers et en particulier ses quartiers populaires. Depuis la Grappinière à Vaulx-en-Velin en 1979 en passant par la marche pour l'Égalité et contre le racisme née aux Minguettes en 1983 jusqu'aux émeutes de 1990 c'est ici que se sont inventés les principes fondamentaux de la politique de la ville. Mais c'est surtout ici que des femmes et des hommes ont cherché à inventer, réinventer le lien social dans les quartiers de manière de plus en plus en plus délicate, de plus en plus ardue tant les inégalités se sont accrues depuis 40 ans.

Le contrat de ville est un document cadre qui permet de donner un cap à l'action des pouvoirs publics, des associations, des structures d'éducation populaire, des habitants et habitantes dans nos quartiers populaires. Ce contrat prend une importance singulière pour la période 2024-2030. En effet, l'ampleur des défis écologiques et sociaux auxquels les quartiers populaires sont confrontés implique, plus que jamais, de mobiliser toutes les politiques publiques pour assurer transition et justice sociale. Les habitantes et les habitants sont en effet les premières victimes du réchauffement climatique et des inégalités. Depuis 2020, nous avons engagé une action déterminée : développement des mobilités avec la création de nouvelles lignes de tramways, réhabilitation du parc social, création de parcs et espaces publics végétalisés, justice alimentaire, tarification solidaire pour les transports en commun et à la cantine des collèges...

Ce contrat nous engage à passer un nouveau cap. Il s'appuie sur les paroles et sur les interpellations et attentes

exprimées notamment lors des Assises des Quartiers Populaires organisées en 2023. Nous devons mobiliser en synergie avec l'État, les communes, les partenaires, toutes les politiques publiques que la Métropole a à sa disposition.

Trois priorités caractérisent le présent contrat de ville.

D'abord assurer par tous les moyens possibles l'accès aux droits et aux services publics des habitants et habitantes des quartiers populaires. Cela suppose la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics. C'est la voie privilégiée pour réduire les inégalités. Les enjeux relatifs à l'accès au logement pour toutes et tous, l'alimentation ou l'adaptation au changement climatique seront des thématiques sur lesquelles la Métropole aura une action particulièrement forte pour les quartiers populaire

Ensuite renforcer la présence humaine dans nos quartiers populaires pour plus de tranquillité, pour assurer une plus grande réussite à toutes et tous. C'est par la présence humaine que nous souhaitons à agir en matière de prévention, de médiation, d'insertion et d'emploi et bien évidemment d'éducation.

Enfin rendre possible la participation effective des habitants et habitantes et faire en sorte qu'ils soient associés à la conduite de la politique dans les quartiers populaires. Ils sont les premiers porteurs des solutions. Sur ces six années, elles devront être entendues et œuvrer à l'inflexion et à la transformation de la politique de la ville.

Les défis à relever pour ces territoires sont nombreux, pour autant, nous devons agir ensemble avec un unique objectif : celui de contribuer à la qualité de vie et à la réussite de nos quartiers populaires. ”



Qu'est-ce la politique de la ville ?

La loi « LAMY » du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme étant une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. L'objectif fixé par la loi est d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie.

Qu'est-ce que le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » ?

Le cadre d'intervention des pouvoirs publics est fixé par le contrat de ville. Il est co-piloté à l'échelle intercommunale par la Métropole de Lyon et l'État en lien avec les communes. Il mobilise l'ensemble des partenaires concernés : la préfecture, France Travail, la CAF, la CPAM, la CARSAT, l'Éducation nationale, l'ARS, la Banque des Territoires, l'ADEME, le Sytral Mobilités, le SYMALIM et les bailleurs sociaux. Le contrat de ville métropolitain a pour objectif de mobiliser prioritairement le droit commun de la Métropole de Lyon et de l'État.

Les engagements formulés dans le cadre du contrat de ville métropolitain cherchent à aller vers toujours plus d'égalité. L'objectif est de mobiliser pleinement le droit commun dans les quartiers et lorsque cela est nécessaire, de dédier des moyens supplémentaires.

Ce document cadre a été construit de manière partenariale, avec l'ensemble des signataires mais aussi avec la participation des habitants et des associations qui agissent au quotidien dans les quartiers politique de la ville.

HISTOIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

UN MODÈLE LYONNAIS DE POLITIQUE DE LA VILLE

—

Dans l'histoire nationale de la politique de la ville, Lyon et son agglomération occupent une place à part. Différents événements locaux ont été particulièrement marquants. Dès les années 1970, des mouvements de violences urbaines se sont produits à Villeurbanne, Vénissieux et Vaulx-en-Velin.

De nouvelles mesures ciblées ont été prises par l'État lors des événements ayant eu lieu aux Minguettes à Vénissieux en 1981, de la marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983 et lors des émeutes de Vaulx-en-Velin en 1990. C'est d'ailleurs à leur suite que le Ministère de la ville a été créé sur la volonté de François Mitterrand, Président de la République à cette période.

Six points paraissent saillants et rendent compte des spécificités lyonnaises en matière de politique de la ville sur près de cinquante ans.

1. Le portage d'agglomération

En 1989, la Communauté urbaine de Lyon fait partie des 13 sites français qui expérimentent les contrats de ville, mais est la seule à le faire sur une base intercommunale. Le premier contrat de ville d'agglomération voit le jour en 1992, sa préparation a nécessité plus de deux ans. La dynamique insufflée a permis la formation d'un quatuor d'acteurs institutionnels (État, Grand Lyon, communes et bailleurs sociaux) qui agrègera, par la suite, d'autres acteurs, notamment autour des questions d'habitat.

2. Des projets « intégrés » conjuguant l'urbain et l'humain

Dans un premier temps, au regard de ses compétences historiques sur l'urbanisme et le logement, le Grand Lyon va intervenir principalement sur les questions urbaines. Néanmoins, à partir de cette entrée structurante par l'urbain, des projets de développement intégrés, non sectoriels, au service d'un projet de territoire global vont se déployer. La gestion sociale et urbaine de proximité complète cette approche. Développée à partir des années 1980 et 1990 à Vaulx-en-Velin et Vénissieux, elle touche à l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à la qualité de la vie urbaine. L'évolution institutionnelle et le passage en « Métropole » apporte de nouvelles compétences notamment dans le champ social, à même de venir renforcer les projets intégrés. Il s'agit là d'une exception nationale.

3. Des équipes opérationnelles dédiées

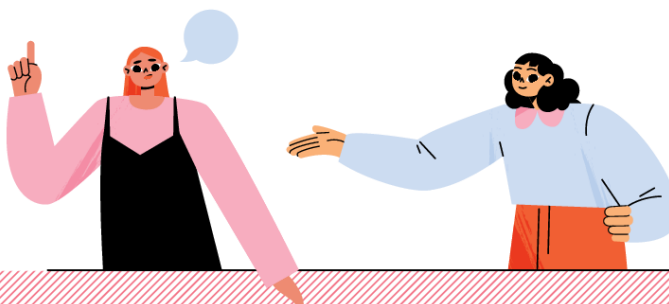
La politique de la ville nécessite une ingénierie dédiée : elle va faire émerger de nouveaux métiers d'agents de développement et de chefs de projets. Dans les années 80, la communauté urbaine connaît un mouvement important de qualification de la maîtrise d'ouvrage communautaire, ainsi que de la création de postes de chefs de projet. Pour la plupart des territoires, les équipes locales animées par un chef de projet sont au cœur d'un tri-mandat correspondant aux trois principaux partenaires (Métropole de Lyon, État, commune). Les agents de développement restent communaux tout en étant rattachés fonctionnellement au chef de projet.

4. Le renouvellement urbain et l'enjeu de la mixité

Le renouvellement urbain a une longue histoire dans l'agglomération lyonnaise. Les premiers projets émergent à Villeurbanne, Bron-Parilly et Vénissieux au cours des années 70 et 80. Le renouvellement urbain apparaît dans les années 2000 comme une politique structurante dans la volonté de rééquilibrage du logement social entre l'est et l'ouest de l'agglomération. L'objectif est de passer de quartiers parfois constitués à plus de 80 % de logements sociaux à des quartiers connectés au centre de l'agglomération avec des fonctions économiques, des équipements et des logements diversifiés. Depuis les années 2020 la transformation urbaine se poursuit en intégrant les enjeux de transition écologique et en renforçant la participation citoyenne (rénovation énergétique plutôt que démolition, végétalisation, déploiement du réseau de transport public, Assises des Quartiers Populaires et concertations citoyennes...).

5. Une attention aux questions culturelles

Le domaine culturel fait l'objet depuis les années 90 d'initiatives, avant de devenir un volet culture dans le cadre du contrat de ville. Sur la musique, la danse, le graphisme et les arts plastiques, ou encore le théâtre, la politique de la ville a été présente pour soutenir ce qui relevait, à l'époque des « cultures émergentes », où se rencontrent plusieurs cultures urbaines issues des différentes immigrations. Le défilé de la Biennale de la danse, dont la première édition se déroula en 1996, fait partie de cette histoire. Mobilisant les quartiers de l'agglomération, cet événement permet, à l'époque, à la banlieue de défiler avec des chorégraphes nationaux et locaux au centre de Lyon. Depuis, la charte de coopération culturelle fait dialoguer les cultures et les publics dans les principaux événements et équipements d'agglomération. Des filières professionnelles et amateurs se diffusent dans la société dans un objectif de reconnaissance réciproque et d'égalité.



6. L'appui de l'agence d'urbanisme Urbalyon

La Métropole de Lyon et les communes ont développé depuis près d'une cinquantaine d'années un travail important d'observation des quartiers. Le travail a été initié dans les années 70 avec la commande de nombreuses études, diagnostics auprès des universitaires, chercheurs et bureaux d'études. Aujourd'hui, l'agence d'urbanisme (Urbalyon, financée par la Métropole de Lyon et l'État) gère un système d'observation des quartiers depuis les années 1990 : l'Observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale, devenu Observatoire des quartiers populaires en 2024. Par ailleurs, les services de l'État disposent de systèmes d'observation et de suivi spécifiques qui constituent une base de données fournie sur laquelle les partenaires peuvent s'appuyer.

Cet historique représente une sorte d'acquis de la politique de la ville et un patrimoine en terme de mode de faire pour le partenariat mobilisé autour du contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 ».

2023 : une nouvelle étape avec les Assises des Quartiers Populaires et les concertations citoyennes de l'État

De nouvelles priorités ont émergé du dialogue avec les habitants et les associations : les questions d'égalité et d'accès aux droits, de tranquillité, d'émancipation et d'emploi, de transition écologique et de justice sociale. La présence humaine sur le terrain et la prise en compte de la participation des habitants sont au cœur des attentes locales.





MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

LA MÉTHODE



État des lieux précédente contractualisation :

/ 37 QPV

/ 152 600 habitants*

* Données FILOSOFI 2019



Critères de la loi Lamy de 2014 maintenus :

/ un quartier d'au moins
1 000 habitants

/ dans une zone urbaine
d'au moins 10 000 habitants

/ avec un revenu médian
inférieur à 13 300 € / an*

* Seuil arrêté par décret

La politique de
la ville intervient sur
des quartiers dits
« prioritaires ».

Les contours de
ces périmètres sont
également définis par
la loi LAMY. Le critère
du revenu joue un rôle
déterminant dans
la délimitation de
ces contours.

Concertation entre l'État et les
communes permettant d'arrêter
les nouveaux périmètres

Travail technique préparatoire
sur le terrain de définition des
périmètres par les délégués de
la préfète, les communes et les
partenaires

Décret n°2023-1314 du 28
décembre 2023 modifiant la
liste des quartiers prioritaires de
la ville dans les départements
métropolitains

Validation par la Secrétaire
d'État chargée de la ville et de
l'ANCT

**Pour la Métropole de Lyon,
passage de 37 à 43 QPV**



QPV AVEC PÉRIMÈTRES MODIFIÉS

- / Bron
Parilly
Terraillon-Chenier
- / Décines
Prainet
- / Givors
Centre
Les Plaines
Les Vernes
- / Grigny
Le Vallon
- / Lyon
Cités sociales Gerland
Sœur Janin
Gorge de Loup-La Vallonière
Moulin à Vent
États-Unis-Langlet-Santy
Duchère
- / Oullins-Pierre-Bénite
Haute-Roche
- / Rillieux-La-Pape
Ville Nouvelle
- / Saint-Fons
Arsenal-Carnot-Parmentier
Minguettes-Clochettes
- / Saint-Priest
Bellevue-Ermitage
Bel-Air
Garibaldi
- / Vaulx-en-Velin
Grande Île
Terraillon-Chenier
- / Vénissieux
Duclos-Barrel
Minguettes-Clochettes
- / Villeurbanne
Monod-Baratin-Cacard
Tonkin
Saint-Jean
Bel-Air-les Brosses
Les Buers

QPV AVEC PÉRIMÈTRES MAINTENUS

- / Lyon
Moncey
Le Vergoin
Mermoz
- / Meyzieu
Les Plantées
Le Mathiolan
- / Oullins-Pierre-Bénite
La Saulaie
- / Saint-Genis-Laval
Les Collonges
- / Vaulx-en-Velin
Sud

NOUVEAUX QPV

**Au total près de
180 000 habitants**
(+13 %, + 20 000 habitants)

- / Décines
**Berthaudière-Sablons-
Cornavent**
- / Écully
Les Sources- Le Pérollier
- / La Mulatière,
Oullins-Pierre-Bénite
Le Roule-Cadière
- / Lyon
Laënnec
- / Vénissieux
Les Marronniers
La Borelle
Monery
- / Vernaison
Le Péronnet

Les « Quartiers Populaires Métropolitains » 2024-2030, 26 quartiers concernés sur le territoire

La géographie prioritaire n'épuise pas la pauvreté et la fragilité observées dans certains secteurs de l'agglomération lyonnaise. Ainsi, les Quartiers Populaires Métropolitains, reconnus par la Métropole de Lyon, se distinguent par une situation fragile sans atteindre toutefois les difficultés des QPV. Dans une logique de prévention, les partenaires du contrat de ville métropolitain sont invités à avoir une attention particulière pour ces quartiers en mobilisant leur droit commun.

Ces quartiers pourront bénéficier des dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole de Lyon (soutien aux équipes, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du contrat de ville métropolitain.

L'État interviendra exclusivement par le droit commun.

La situation socio-économique de ces quartiers fera l'objet d'un suivi particulier avec l'appui de l'agence d'urbanisme. La CAF contribuera notamment à fournir des données sur ces périmètres.

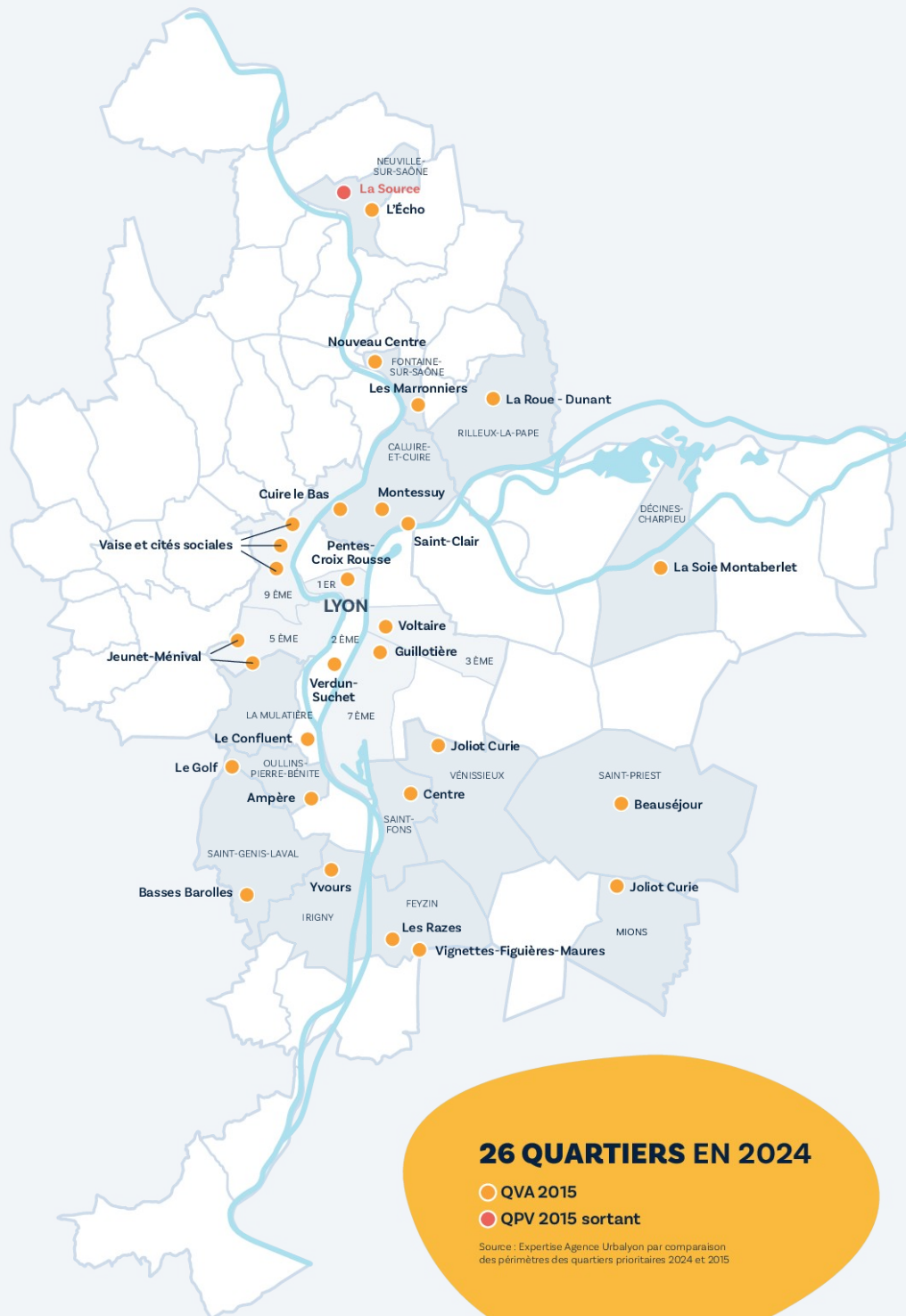
**28 Quartiers Populaires Métropolitains sont comptabilisés.
Ils sont répartis sur 15 communes.**

Certaines communes de la Métropole sont uniquement inscrites dans la géographie des QPM. Il s'agit de :

/ Caluire-et-Cuire
/ Feyzin
/ Fontaines-sur-Saône
/ Irigny
/ Mions
/ Neuville-sur-Saône

Certaines communes de la Métropole sont à la fois concernées par la géographie de la politique de la ville et des QPM. Il s'agit de :

/ Décines
/ La Mulatière
/ Lyon
/ Oullins-Pierre-Bénite
/ Rillieux-La-Pape
/ Saint-Fons
/ Saint-Genis-Laval
/ Saint-Priest
/ Vénissieux



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC URBALYON

Des quartiers essentiels au fonctionnement de la Métropole

Une population **plus jeune que le reste de la Métropole**.

/ 30 % de la population en QPV a entre 0 et 17 ans contre 22 % hors QPV.

Un rôle important dans l'**accès au logement abordable**.

/ Les quartiers prioritaires accueillent 32 % du parc locatif social (près de 49 000 logements sociaux).

/ 43 % des T5 et plus (contre 45 % en 2014) au sein du parc social.

Une population active composée majoritairement d'ouvriers et d'employés **exerçant des métiers essentiels à la cohésion sociale** de la Métropole (services, aide à la personne, transport, bâtiment, restauration...).



Agence d'**Urbanisme** de l'aire
métropolitaine **lyonnaise**

Des quartiers plus exposés aux inégalités

La géographie des revenus fait apparaître une **franche distinction est-ouest** avec des revenus nettement plus bas dans les communes comportant des territoires concernés par la politique de la ville.

Une **mixité sociale plus faible dans les établissements scolaires en QPV**.

/ Dans les collèges de la Métropole en REP +, 67 % des collégiens étaient issus de CSP défavorisées contre 29 % hors éducation prioritaire.

L'**accès aux services publics** pour les habitants des QPV est rendu **plus difficile** par la suppression de certaines permanences et la **dématérialisation** des guichets de différentes administrations.

/ Les habitants de QPV se révèlent moins bien équipés (à l'échelle nationale 75 % ont un ordinateur contre 89 % hors QPV) ou témoignent d'une non-maîtrise du smartphone (37 % contre 24 %).

Un enjeu de justice sociale en lien avec la transition écologique

La présence de **logements anciens énergivores** couplée au coût de l'énergie expose davantage les habitants des quartiers à la précarité énergétique.

Les quartiers sont fortement exposés à **certaines pollutions et nuisances** (proximité des grandes infrastructures routières, manque d'espaces verts...).

/ Le taux de personnes sous traitement antiasthmatique est supérieur à la situation observée dans la commune d'appartenance pour 33 quartiers.

/ Dans les QPV métropolitains, près du tiers des départs à destination du travail sont réalisés avant 7h alors que la fréquence en transports en commun est moins importante.

Les habitants des quartiers alertent sur les **difficultés d'accès à une alimentation de qualité et accessible** localement et financièrement.



- FOCUS SUR DES PUBLICS SPÉCIFIQUES -

Les jeunes et les personnes âgées

Les jeunes représentent **40 % de la population** des quartiers prioritaires

/ 33 % des jeunes de 15 à 25 ans en QPV non scolarisés sont sans diplôme.

Les quartiers populaires ont vu leur population de **+ de 75 ans augmenter** de 13 % contre 7 % hors territoire politique de la ville entre 2013 et 2019.

Le profil de la population âgée dans les quartiers comporte des caractéristiques **sources de fragilité** :

/ Les personnes étrangères et immigrées sont surreprésentées parmi les 65-79 ans,

/ 54 % des femmes de + de 75 ans en QPV vivent seules.

Les publics en situation de vulnérabilité

Des **disparités femmes-hommes** importantes.

/ Le taux d'activité des femmes est bien inférieur à la moyenne métropolitaine (56 % contre 70 %).

/ 45 % des femmes n'ont pas le permis de conduire contre 25 % dans la métropole.

Une **offre insuffisante de logements adaptés aux personnes en situation de handicap** et une grande complexité des dossiers de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) pour les publics précaires.

La population d'immigrés est **deux fois plus importante** dans les quartiers prioritaires que dans le reste de la Métropole.

/ C'est une population en moyenne moins diplômée, confrontée à un chômage plus élevé et à des discriminations.

Les familles monoparentales

Une **surreprésentation des familles monoparentales** dans les quartiers (16 % contre 9 % dans le reste du territoire) et des ménages de plus de 5 personnes.

Les référents des familles monoparentales **sont très majoritairement des femmes** confrontées aux difficultés de conjuguer vie professionnelle et vie familiale (emplois précaires, à temps partiels, en horaires décalés).

La monoparentalité expose à des **facteurs de précarité** tels que les ruptures personnelles et familiales, les ruptures dans les parcours professionnels ou le manque de qualification qui amènent vers des métiers peu rémunérateurs.

LES MOYENS DÉDIÉS SPÉCIFIQUES

À LA POLITIQUE DE LA VILLE
EN 2023* POUR LES 37 QPV



*Ces informations sont données à titre indicatif elles ne concernent que l'exercice budgétaire 2023 ainsi que le précédent périmètre de la géographie prioritaire et ne présagent pas des futurs montants alloués annuellement par l'État et la Métropole de Lyon.



LES ÉQUIPES DÉDIÉES

Les délégués de la Préfète

Placés sous l'autorité de la Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, les délégués de la Préfète assurent la présence de l'État au quotidien au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En tant qu'interlocuteurs de proximité des partenaires locaux (élus, équipes projet, acteurs associatifs, habitants, etc.), ils ont pour mission d'expliquer et de rendre plus lisible l'action de l'État, tout en s'assurant qu'elle réponde aux enjeux propres à chaque territoire d'intervention.

Plus concrètement, les délégués de la Préfète suivent la mise en œuvre des contrats de ville, apportent leur expertise sur la programmation des actions et des dispositifs relevant de la politique de la ville, participent à leur coordination et les évaluent. Ils veillent également à la bonne application des politiques de droit commun.

Ils travaillent, enfin, en collaboration avec leurs homologues dans le département, pour garantir une harmonisation de l'action de l'État au sein du périmètre de la géographie prioritaire. 8 délégués de la Préfète sont nommés sur le territoire métropolitain à la date de signature de ce contrat.

Les équipes projet politique de la ville

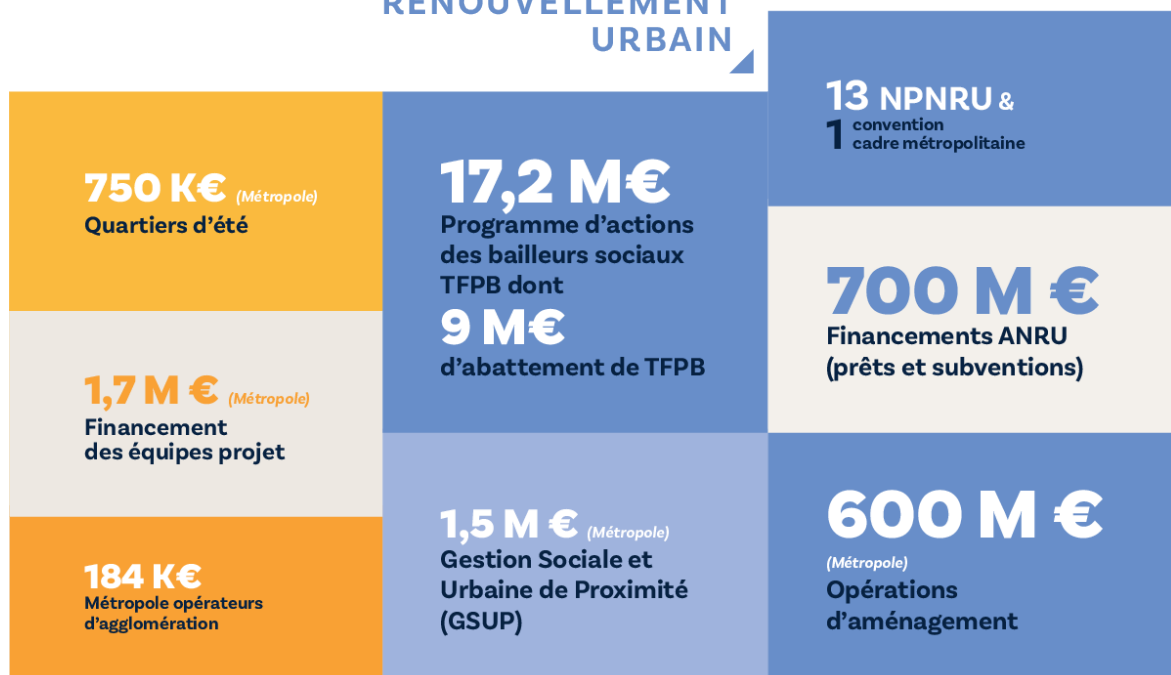
Les équipes projets politique de la ville **sont co-mandatées par la Métropole, l'État et les communes** pour assurer la mise en œuvre des conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain et des conventions de site du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain NPNRU.

Les équipes projets politique de la ville sont composées d'une direction de projet et, en fonction des sites, d'agents de développement thématiques ou territoriaux. Elles mettent en œuvre le projet de territoire en articulant toutes les échelles d'intervention (quartier, commune, métropole) et l'ensemble des politiques publiques. Elles sont garantes du projet intégré et partenarial.

Elles assurent l'animation du partenariat local entre les collectivités, les partenaires, les bailleurs, les acteurs associatifs et les habitants du territoire.

Elles organisent les démarches de concertation et de co-construction avec les habitants et veillent à leur prise en compte dans la conduite du projet de territoire.

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN



-

DES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC D'AUTRES STRATÉGIES MÉTROPOLITAINES & NATIONALES

-

Afin de coordonner les interventions publiques au bénéfice des publics confrontés à des difficultés systémiques, le contrat de ville, à l'instar des autres contractualisations de la sphère sociale, garantit à ses bénéficiaires une logique de parcours. À ce titre, les cosignataires de ces contrats et porteurs de ces outils déployés sur le territoire de la Métropole de Lyon s'engagent - chacun selon ses compétences et ses modalités d'intervention - à veiller à une complémentarité et une articulation efficace avec le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 ».

1. Sur les politiques sociales



Le Projet Métropolitain des Solidarités dresse le cap à suivre concernant les politiques sociales de la Métropole. Il dresse des passerelles avec le contrat de ville métropolitain sur la lutte contre le non-recours, le pouvoir d'agir, la santé, la jeunesse ou la protection de l'enfance.

La stratégie de prévention et de protection de l'enfance fait l'objet d'une contractualisation depuis 2021 entre l'État et la Métropole et vise à agir le plus précocement possible, sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits, préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. À la date de signature du contrat de ville, les modalités de déploiement de la poursuite de cette contractualisation sont en cours de définition.



Le Pacte des solidarités et France Travail partagent l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées, levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 autour de 3 axes : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; la transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi, dans le cadre de France Travail, sont conclues pour l'année 2024 et visent notamment à renforcer les parcours des allocataires RSA avec des formations.



Le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi représente la feuille de route Métropolitaine pour concilier insertion professionnelle et insertion sociale. Il pointe certaines priorités stratégiques dans les territoires en politique de la ville comme, l'intervention coordonnée des acteurs de l'insertion et de l'emploi ou agir sur les difficultés de maîtrise du français.



2. Sur les politiques de l'habitat et du cadre de vie

Le Plan Logement hébergement d'Accompagnement et d'Inclusion des habitants en Difficulté de la Métropole de Lyon (PLAID) 2023-2027 symbolise les engagements de l'État et de la Métropole pour l'accès au logement et à l'hébergement des habitants en difficulté. Le plan entend agir tant sur la prévention des difficultés d'accès et de maintien dans le logement que dans le traitement des problématiques liées à la qualité et au développement du parc, auxquelles sont confrontées aussi les habitants des QPV.

En partenariat avec l'ANRU, la Métropole au travers du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain** poursuit l'objectif de mieux relier les quartiers à la ville, d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle, de leur redonner une attractivité urbaine. Il s'agit d'en faire des quartiers exemplaires, innovants dans leur aménagement et intégrant les principes de quartiers durables, en co-construction avec les habitants. 13 conventions NPNRU de site sont établies sur le territoire métropolitain.

La convention GSUP-TFPB métropolitaine sera signée au 1^{er} janvier 2025, par l'État, la Métropole de Lyon, les communes et les bailleurs, et disposera d'une gouvernance dédiée. Elle découlera du contrat de ville métropolitain « Engagements quartiers 2030 » et proposera les priorités locales s'inscrivant dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties qui sera revu courant 2024.



3. Sur les politiques d'accompagnement à la transformation

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), prochainement contrat de réussite pour la transition écologique, constitue le cadre privilégié d'accompagnement sur plusieurs années de la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique. Une feuille de route à l'échelle régionale est en cours de formalisation et viendra actualiser les objectifs de planification écologique. Compte tenu de l'enjeu prioritaire de transition écologique des quartiers, l'association des acteurs de la politique de la ville sera importante.

Le futur Plan des Mobilités, prévu à la fin de l'année 2024, vise à améliorer les déplacements du quotidien grâce au déploiement de solutions de mobilité durables, performantes et lisibles pour tous les citoyens et dans tous les territoires. À horizon 2040, ce plan définira les grands principes en termes de mobilité des personnes (voiture, transports collectifs, vélo, marche etc.), de transport de marchandises, de circulation et de stationnement, en lien avec l'ensemble des collectivités membres. Ce plan devra mieux prendre en compte les quartiers politique de la ville pour améliorer l'offre en transports en communs et l'équipement en modes actifs.

Le Plan d'Accompagnement à la Transition et à la Résilience se fonde sur un partenariat avec les associations pour la réalisation de projets pédagogiques sur les thèmes clés de la transition écologique et solidaire. Il consiste à articuler les projets avec les politiques publiques de la Métropole de Lyon dans une démarche de cohérence, apporter un soutien privilégié à des structures engagées dans une démarche éco-responsable, poursuivre les projets pédagogiques en direction des enfants (public scolaire : collège, écoles - cycle 3 exclusivement / classes de CM1 et CM2), poursuivre l'accompagnement de groupes d'adultes. Une attention spécifique est portée aux projets déployés dans les quartiers référencés au contrat de ville métropolitain.



ÉTAPES D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE

Engagements quartiers 2030

2022

Évaluations du
contrat de ville 2015-2020
sur les volets insertion
et éducation

2023

(septembre)

Entretiens avec les directions
de la Métropole de Lyon et
les partenaires signataires de l'État
(Préfecture, CAF, Éducation
Nationale, ARS, France Travail...)

LES ASSISES DES QUARTIERS POPULAIRES

2023

(février - avril)

Organisation des Assises des Quartiers
Populaires par la Métropole de Lyon :
1 000 participants
aux 8 ateliers thématiques
800 participants
à la Grande Journée

2023

(mai - juillet)

Une quarantaine de
concertations citoyennes
pilotees par les délégués de
la préfète



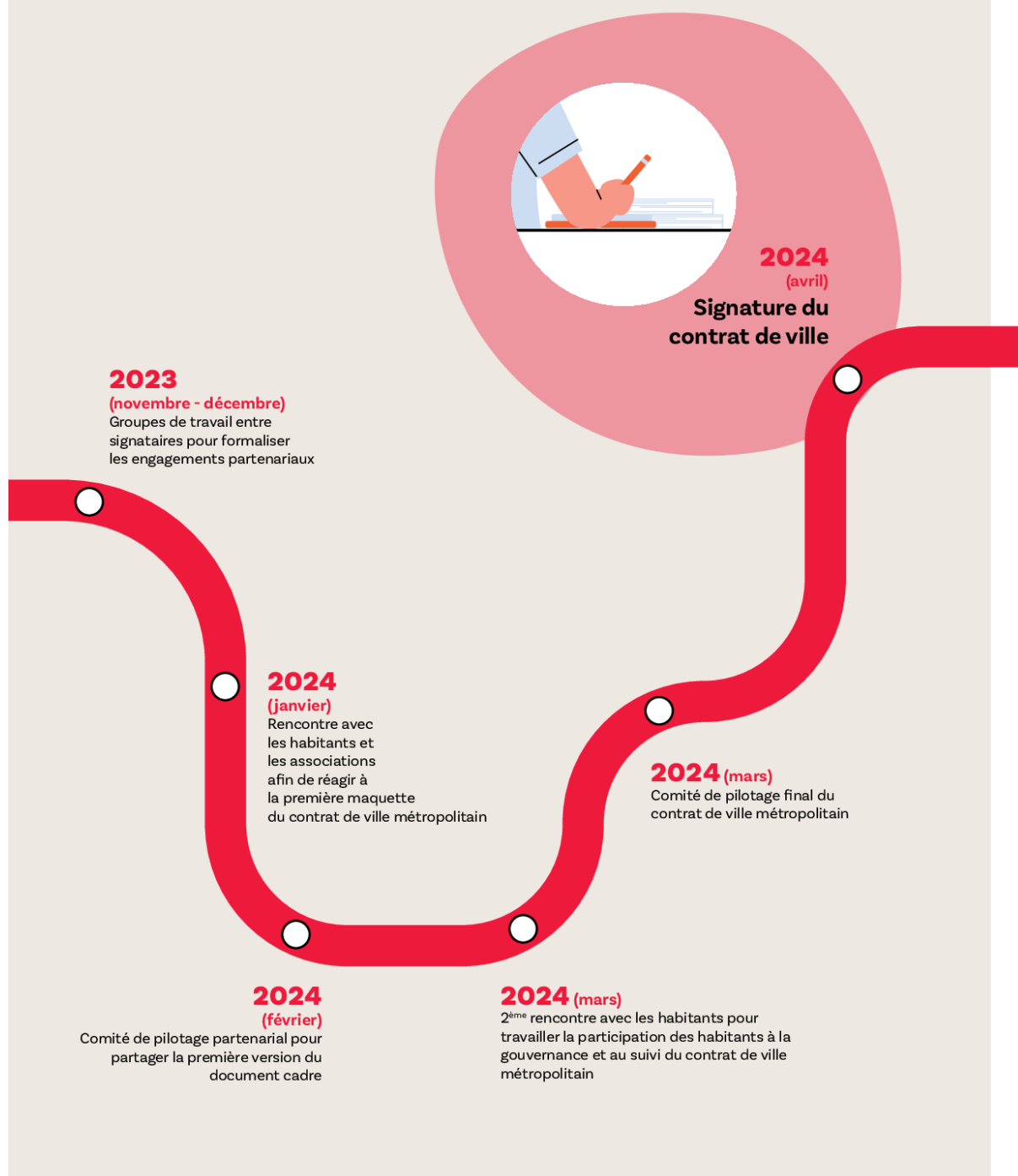
**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023

(juillet)

Comité de pilotage pour lancer
le travail d'élaboration
du nouveau contrat de Ville
« Engagements Quartiers 2030 »





Stratégie & modes de faire

UNE AMBITION

Mobiliser toutes les politiques publiques pour tendre vers l'égalité

Il s'agit dans le cadre du nouveau contrat de ville métropolitain de poursuivre les efforts pour prendre en compte les QPV dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun. Cela implique de mobiliser les directions de chaque partenaire pour intégrer les spécificités des quartiers populaires et déterminer des modalités adaptées d'intervention. Les crédits « politique de la ville » doivent être considérés comme additionnels au droit commun et non pas comme des moyens de substitution à certaines politiques publiques.

UNE VOLONTÉ

Renforcer la présence humaine dans les quartiers

Afin d'atteindre cet objectif, il faudra se donner les moyens d'être présents dans les quartiers : rendre visible les actions menées sur les territoires en politique de la ville, entretenir le lien avec les habitants dans les quartiers avec des interlocuteurs de qualité, animés par l'écoute et l'envie d'accompagner les habitants au quotidien.



LES MODES DE FAIRE

Agir avec les habitants et les associations

L'association des habitants est un principe fondamental de la politique de la ville. À ce titre la participation citoyenne doit être prise en compte, par des moyens divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets...) en s'appuyant sur les démarches déjà engagées, et ce tout au long de la vie du contrat de ville. Il s'agira aussi de valoriser en permanence les habitants comme acteurs et contributeurs des actions. Agir avec eux, c'est aussi faciliter le travail des associations, acteurs au quotidien du lien social et partenaires à part entière dans la déclinaison des politiques publiques.

Expérimenter et essayer les méthodes

Cela consiste à tester des approches différentes, innovantes, quand le droit commun ne répond pas aux problématiques rencontrées. Il faut se donner le « droit à l'erreur », mais en tirer les enseignements pour mieux avancer, savoir prolonger l'expérimentation en cas de succès et diffuser les bonnes pratiques dans le droit commun.

Faciliter la coordination entre les partenaires

Les domaines de la politique de la ville sont nombreux, les partenaires et acteurs y contribuant sont multiples et diversifiés, à toutes les échelles territoriales d'intervention. C'est la raison pour laquelle la coordination entre les partenaires est essentielle. Celle-ci permet également d'amplifier l'impact de la politique de la ville, de donner de la lisibilité à l'action, de faire « culture commune ». Contribuer à l'interconnaissance des acteurs, la coordination entre les partenaires constitue une clé de voûte de la bonne mise en œuvre du contrat de ville.

AGIR POUR TOUS LES HABITANTS

Une vigilance renforcée sur des publics particulièrement vulnérables des QPV

L'approche de la politique de la ville est territoriale, elle se met en œuvre sur les quartiers prioritaires (QPV) et s'adresse à toutes les habitantes et tous les habitants de ces quartiers.

Cependant, compte-tenu des évolutions démographiques et socio-économiques, des actions spécifiques s'avèrent nécessaires pour renforcer l'action publique sur certains publics ou certaines situations. Le diagnostic du contrat de ville a montré les inégalités et vulnérabilités auxquelles sont confrontées certaines catégories de public comme **les personnes âgées isolées, les jeunes, les familles monoparentales, les femmes et les personnes porteuses de handicap**.

Les partenaires du contrat de ville métropolitain s'accordent sur l'attention particulière à apporter à ces publics dans la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun et de la politique de la ville. **Plusieurs engagements concernent directement ces publics dans la volonté de les soutenir ou de mieux les accompagner**. La recherche d'indicateurs de résultats et d'évaluations qualitatives sur les politiques publiques s'adressant spécifiquement à ces publics devra guider les travaux sur le suivi et l'évaluation du contrat de ville métropolitain et permettre d'améliorer la connaissance de ces publics.



Modalités de gouvernance

Comité de pilotage plénier

Quand ?

1 fois par an – fin d'année

Pourquoi ?

Pour suivre les avancées et l'évolution des indicateurs sélectionnés et partager 1 ou 2 focus thématiques en évoquant les publics spécifiques.

Qui ?

- État (préfet délégué à l'égalité des chances / Sous-Préfet ville et services techniques associés, Éducation nationale, ARS, CAF, France Travail...)
- Vice-Président à la politique de la ville, Vice-Présidents associés et directions associées
- Maires des communes en QPV et QPM
- Bailleurs sociaux
- Représentants associatifs et habitants
- Membres du collège habitants du Conseil National des villes, résidant dans la métropole.

Pilotage partenarial

- Des réunions régulières entre la Sous-Préfète en charge de la politique de la ville et le Vice-Président dédié
- Un comité de pilotage restreint associant l'État, les collectivités et les principaux partenaires
- Des comités de pilotage des conventions locales d'application

Participation des habitants et des associations

- Un temps annuel d'échange métropolitain habitants-associations pour préparer le COPIL plénier et désigner les représentants associations / habitants en fonction des thématiques abordées (par exemple des parents d'élèves concernant l'éducation)
- Des instances spécifiques selon les territoires : Conseils de quartiers, Tables de quartiers, Conseils Citoyens...
- Des comités de pilotage des conventions locales d'application

Animation des conventions locales d'application

Qui ?

23 Équipes projet, 8 délégués de la Préfète

Comment ?

Mise en œuvre des Conventions Locales d'application / mobilisation des partenaires locaux

- Participation aux réseaux thématiques (Culture, Éducation, GSUP, NPNRU, Participation citoyenne)

Suivi technique du contrat de ville métropolitain

Qui ?

Représentants techniques État, Métropole de Lyon et partenaires associés Éducation nationale, ARS, CAF, France Travail...)

Comment ?

2 à 3 groupes de travail par an de préparation des focus thématiques qui seront évoqués lors du COPIL plénier

Six enjeux

pour le contrat de ville métropolitain

**Le contrat de ville métropolitain
« Engagements Quartiers 2030 »
est structuré sous la forme
d'enjeux afin de croiser les sujets et
les engagements.**

Pour chaque enjeu, vous retrouverez :



Des constats et verbatims

Des constats chiffrés issus du diagnostic de l'agence d'urbanisme ou d'études nationales et des verbatims tirés des Assises des Quartiers Populaires ou des concertations citoyennes préfigurent chaque enjeu. Il s'agit de remettre en perspective ces éléments avec les engagements proposés par les partenaires.



Des objectifs opérationnels, des résultats attendus, des engagements des partenaires

Cette structuration permet de mettre en avant les engagements des partenaires par rapport à des résultats attendus et des objectifs opérationnels bien définis.



Les points de vue des habitants et des associations

La maquette du contrat de ville a fait l'objet d'une présentation aux habitants et associations. Afin d'être le plus en phase avec les réalités et attentes territoriales, la prise en compte de leurs réactions, remarques et propositions s'avère essentielle. Le choix a été fait de les mentionner dans le document final, notamment pour ouvrir des pistes de réflexion avec les partenaires signataires quand les interpellations ne pouvaient trouver un engagement à inscrire immédiatement dans le présent contrat.

Les communes actrices de la politique de la ville

Les engagements du contrat de ville s'appuient sur l'implication des communes pour les mettre en œuvre. Les conventions locales d'application préciseront leurs engagements en la matière. Aussi, les engagements du contrat de ville métropolitain mentionnent leurs porteurs (**État, Métropole de Lyon ou autre partenaire**) sans citer pour chacun les communes.

/ ENJEU 1

ACCÈS AUX DROITS & AUX SERVICES

Des services publics plus connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leur parcours : favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole.

/ ENJEU 4

ÉDUCATION

Scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes.

/ ENJEU 2

MÉDIATION, PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ

Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité.

/ ENJEU 5

HABITAT ET TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES

De chez soi jusqu'au cœur des quartiers : façonnons un environnement où il fait bien vivre.

/ ENJEU 3

EMPLOI-INSERTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser.

/ ENJEU 6

CULTURE, SPORT, SANTÉ ET VIE ASSOCIATIVE

Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie.

/ ENJEU 1
**ACCÈS AUX DROITS
& AUX SERVICES**

***Des services publics
plus connus,
plus accessibles et
des habitants acteurs
de leur parcours :
favoriser l'accès aux
droits des habitants,
aux ressources
de leur ville et de leur
métropole***

LES CONSTATS

Focale Lyon
38 %
des sondés déclarent des
**difficultés d'accès
aux droits**

Étude de la ville de Lyon et du CCAS - Odenor - Lyon 7 et 8

En 2022, à l'échelle nationale,
entre 25 % et 42 %
des salariés éligibles après une fin
de contrat **ne réclament pas
leurs droits au chômage**

DARES - Document d'étude n°263

1/3 des personnes éligibles
**ne demandent pas
le revenu de solidarité
active**
et **1 foyer sur 5**
est en situation de
non-recours pérenne.

Données nationales - Étude sur le non-recours au RSA -
DRESS - Février 2022

À l'échelle nationale,
75 % des habitants des QPV
ont un ordinateur
contre 89 % hors QPV ;

37 % témoignent d'une
non-maîtrise du smartphone
contre 24 % hors QPV.

Enquête sur les usages du numérique menée au niveau national - 2019



PAROLES D'HABITANTS*

« On appelle et on tombe
sur un répondeur. »

« Nous voulons une égalité
réelle, être considérés
et traités comme tout
le monde. »

« Est-ce un choix
politique que tout
le monde ne parvienne
pas à ses droits ? »

« Je n'ai jamais trouvé
de réponses à mes
questions, c'est
un parcours du
combattant. »

« Certains habitants
ne s'inscrivent pas
ou plus dans des
démarches d'accès
aux droits par

méconnaissance
des dispositifs,
par peur d'être
stigmatisés, par leur
situation de grand
isolement ou après
avoir essuyer plusieurs
refus de la part de
l'administration. »

* Verbatims issus des Assises (printemps 2023) et des concertations citoyennes (été 2023)

→ OBJECTIF 1**Valoriser les lieux d'accueils****et former les acteurs****Des lieux plus accueillants et accessibles en proximité**

- Élaborer un schéma métropolitain d'accès aux droits avec un focus sur les QPV. Étude des temps d'accès des habitants des QPV aux MDML (**Métropole**)
- Mieux faire connaître les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) comme lieu d'accueil inconditionnel des habitants (**Métropole**)
- Consolider le réseau France Services dans les QPV de la Métropole par des financements complémentaires pour les espaces labellisés existants (**État**)
- Maintenir les points d'accueil retraite présents sur les communes avec un QPV (**CARSAT**)
- Soutenir des tiers-lieux numériques dans les centres sociaux et collèges en QPV (**Métropole**)
- Appuyer les structures d'Animation de la Vie sociale (**AVS**) comme lieu relais pour orienter les publics vers les institutions afin d'accéder à leurs droits (**CAF**)

Du personnel formé, des ayants droits considérés

- Pérenniser le réseau des conseillers numériques et son animation (**État, Métropole**)
- Garantir la formation des conseillers numériques et des aidants numériques (**État, Métropole**)
- Développer l'information et la formation des professionnels aux outils numériques qui favorisent l'accès aux droits : Géorienté, Métropole pour l'emploi, portail Res'IN, portail CAF et France Travail (**Métropole**)
- Accompagner à la professionnalisation des adultes-relais (**État**)
- Faire connaître les formations ouvertes aux professionnels médicaux et sociaux (**IREPS**)
- Ouvrir les webinaires et séminaires de la Métropole ou de la CAF aux partenaires locaux (centres sociaux, associations...) pour croiser les approches (**Métropole, CAF**)
- Développer des temps d'échanges professionnels / associations sur les sujets complexes comme la MDPH dans des lieux de proximité (**Métropole**)

→ OBJECTIF 2

Simplifier l'accès aux droits et aux services et renforcer les démarches « d'aller vers »

Une simplification « en amont » et de l'inclusion numérique

- Automatiser les droits CAF d'ici 2030 dans le cadre des développements nationaux engagés **(CAF)**
- Poursuivre les démarches « pro-actives » d'ouverture des droits à la complémentaire santé solidaire pour les bénéficiaires du RSA **(CPAM en partenariat avec la CAF)**
- Poursuivre l'accompagnement des personnes vers l'ouverture des droits ou la réalisation des soins, à partir des détections transmises par l'ensemble des partenaires (CCAS, associations...) **(CPAM)**
- Soutenir l'organisation d'animations par les membres de Res'In en QPV **(Métropole)**
- Expérimenter dans les QPV les nouveaux services numériques (application mes papiers, assistance numérique téléphonique, dons de matériels aux plus précaires) **(Métropole)**

Des démarches « d'aller-vers » coordonnées et de lutte contre le non-recours

- Poursuivre le financement des médiateurs en santé pour faciliter l'accès aux droits en santé **(ARS)**
- Renforcer le réseau des partenaires faisant de l'accès aux droits sur les QPV et soutenir des actions partenariales **(MDML, CAF, centres sociaux, associations de terrain...)**
- Participer à des démarches d'aller-vers en lien avec des partenaires **(CPAM, État)**
- Amplifier les actions Super Demain en QPV **(Métropole)**
- Développer des temps d'échanges « hors les murs » (dans les écoles, dans les centres sociaux) entre professionnels et associations sur les sujets complexes comme la MDPH **(Métropole)**
- Poursuivre les 3 expérimentations Territoires Zéro Non-Recours comprenant des QPV (Vaulx-en-Velin, ville de Lyon, Vénissieux) **(État, Métropole)**

➔ OBJECTIF 3

Des acteurs plus fortement sensibilisés aux discriminations et à l'égalité

Des acteurs outillés et des pratiques en évolution

- Mettre en place un baromètre des discriminations dans les territoires permettant de mesurer régulièrement les discriminations dans l'accès à certains métiers, biens ou services (**État**)
- Déployer une politique de testing pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'embauche ou au logement (**État**)
- Assurer le déploiement du plan de lutte contre les discriminations dans l'emploi impulsé par la Métropole (**Métropole**)
- Renforcer l'expertise de la MMI'e en matière de lutte contre les discriminations, dans le cadre de ses liens avec les entreprises, les employeurs et avec des outils dédiés (**État, Métropole**)
- Diffuser les méthodes mises en place en matière d'égalité et de non discrimination sur certains territoires (**Métropole, État**)
- Réaliser un état des lieux sur les ressources en matière d'accès au droit et d'accompagnement des personnes victimes de discriminations dans l'emploi en lien avec le Défenseur des droits, l'État, les communes et les associations spécialisées (**Métropole**)



Point de vue des habitants et des associations

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

Aménager les horaires d'ouverture
(plages horaires plus étendues etc.)
des services publics et des lieux
d'accès aux droits

Mettre en place un interlocuteur
unique pour chaque bénéficiaire ou
ayant droit

Soutenir et valoriser les emplois
d'aidants souvent peu reconnus et
précaires

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain

Cartographier l'ensemble des
services publics afin de simplifier
l'information auprès des habitants

Améliorer l'accessibilité et
la proximité des services publics
d'accès aux droits dans les QPV

Identifier plus précisément
les insuffisances du droit
commun en matière d'accès aux
droits et renforcer l'engagement
des partenaires pour y répondre

Informar les aidants des
personnes en situation de
handicap, mais aussi les aidants
numériques



/ ENJEU 2
**MÉDIATION, PRÉVENTION,
TRANQUILLITÉ**

**Des quartiers plus
sûrs, des espaces
de vie plus
accueillants :
nos engagements
pour la tranquillité
par la présence
humaine de proximité**

LES CONSTATS

Les préoccupations des habitants des QPV par rapport à ceux des autres quartiers sont :

> **LA DÉLINQUANCE**

55 % contre 23 %

> **LE BRUIT**

50 % contre 27 %

> **L'ENVIRONNEMENT**

dégradé, mal entretenu ou sale

46 % contre 20 %

Rapport 2019 ONPV :
« Bien vivre dans les quartiers prioritaires »
in Les cahiers du DSU 2021 n°74)

> **UN SENTIMENT D'INSÉCURITÉ**

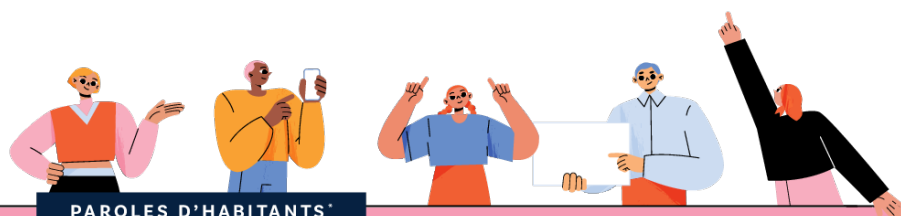
1/3 contre 13 % ailleurs
constatent la présence de personnes hostiles aux abords de leurs immeubles

1/3 contre 13 % ailleurs
ont été inquiétés par des groupes délinquants à l'origine de trafics de drogues au cours des 12 derniers mois

Plus de la moitié contre 23 % ailleurs
estime que leur quartier est concerné par la délinquance

27 % contre 11 % ailleurs
renoncent à sortir seuls de chez eux en raison de la présence de groupes aux abords de leur domicile

Guide sur la sécurité dans la politique de la ville à l'attention des élus et des acteurs locaux, ANCT, mai 2021



PAROLES D'HABITANTS*

« En journée, c'est calme. À partir de 17h, il y a les familles, à partir de 20h, les rodéos et la nuit, on n'est pas bien. »

« Les rues sont dangereuses, beaucoup d'insécurité routière. »

« Il faut mettre en place des médiateurs. »

« Ce qui mine nos quartiers, c'est le trafic et le deal. »

« On a besoin de présence humaine sur nos quartiers. »

« Il faut restaurer le lien de confiance entre les institutions et la population, notamment la police. »

* Verbatims issus des Assises (printemps 2023) et des concertations citoyennes (été 2023)

➔ OBJECTIF 1

Retrouver un climat de confiance et de sécurité dans les QPV

Tranquillité et sécurité

- Augmenter la présence des forces de l'ordre sur la voie publique dans la sécurité du quotidien (doublement d'ici 2030) dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur **(État)**
- Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants grâce à l'Office anti-stupéfiants (OFAST) au niveau national et la cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) au niveau départemental. Renforcer les moyens d'enquête et occuper le terrain grâce aux opérations « Places nettes » à forte dimension partenariale **(État)**
- Favoriser le rapprochement police / population par le soutien à la mise en place d'actions sur l'espace public, la pérennisation et l'amplification d'action des délégués à la cohésion police / population et en développant la réserve opérationnelle de la Police Nationale et de la Gendarmerie **(État)**
- Cofinancer des actions de prévention de la délinquance en particulier dans les QPV **(État)**
- Maintenir le dispositif partenarial de tranquillité **(État, Métropole, bailleurs)**
- Soutenir, en partenariat, la présence et l'action des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, spécialisés dans le traitement des violences intrafamiliales **(État)**
- Promouvoir le dispositif de gardes particuliers assermentés, en accord avec le Parquet **(Bailleurs)**

Des espaces communs apaisés et partagés par toutes et tous

- Développer des actions d'amélioration du cadre de vie dans le cadre de la GSUP et de l'abattement de la TFPB **(nouvelle convention GSUP-TFPB 2025-2030 Métropole, État, bailleurs)**
- Capitaliser les bonnes pratiques du réseau d'acteurs de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité **(Métropole, État, bailleurs)**
- Renforcer les démarches de concertation des projets d'aménagements avec les habitants et notamment les jeunes **(Métropole, bailleurs)**
- Développer des approches plus égalitaires des aménagements pour en favoriser l'appropriation par les femmes notamment **(Métropole)**
- Généraliser l'approche en matière de prévention situationnelle lors d'aménagements des espaces publics et capitaliser les bonnes pratiques **(Métropole, État-référents sûreté)**
- Prendre en compte la charte des espaces publics pour des aménagements durables dans les sites NPNRU et hors NPNRU **(Métropole, État, bailleurs)**
- Travailler avec les bailleurs sur les espaces extérieurs du parc social et en étudier les modalités de financement **(Métropole)**

- Développer des outils pour animer et revitaliser les pieds d'immeubles (**bailleurs, Métropole**)
- Construire des stratégies partenariales et concertées avec les habitants pour lutter contre les « nuisibles » (punaises de lit, cafards, rats) (**Métropole, bailleurs, communes**)
- Améliorer la sécurité routière en s'inscrivant dans la démarche métropolitaine « En Vie Demain » (avec l'objectif de tendre vers zéro tué et blessé grave à l'horizon 2050) (**Métropole**)

➔ OBJECTIF 2

Renforcer la présence humaine auprès des habitants et des jeunes

Une médiation sociale renforcée

- Renforcer la présence adulte de médiateurs sociaux sur les quartiers (**État, Métropole, bailleurs**) et la professionnalisation des adultes relais (**État**)
- Expérimenter un dispositif de médiation sociale dans les collèges en QPV (**Métropole**)
- Conforter la médiation dans les transports en commun, prioritairement ceux desservant les QPV (**Sytral Mobilités et opérateurs**)
- Mettre en place des modalités de coordination médiation-prévention en cohérence avec la gouvernance de la prévention spécialisée à l'échelle métropolitaine et territoriale (**Métropole, État, bailleurs**)
- Appuyer les structures d'éducation populaire dans leurs démarches d'aller-vers les jeunes en « pied d'immeuble » sur les QPV ou via le numérique (**CAF**)

Une prévention spécialisée au plus près des territoires

- Développer l'intervention d'équipes de prévention précoce dédiées aux 10-15 ans intervenant dans les collèges situés en REP (**Métropole**)
- Adapter l'intervention de la prévention spécialisée en prenant en compte les QPV (**Métropole**)
- Promouvoir le partage de cultures professionnelles entre acteurs de la tranquillité, de la prévention, de la médiation et de la sécurité, en lien avec les CLSPD (**État, bailleurs, Métropole**)
- Poursuivre, développer les chantiers jeunes et autres dispositifs d'insertion tout en anticipant le suivi post chantiers (**Métropole, bailleurs**)
- Cofinancer des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives en priorisant les QPV (**État**)
- Accompagner les structures d'éducation populaire dans leurs démarches d'« éducation aux médias et à l'information » et dans la promotion des valeurs de la République en associant les habitants et les jeunes (**État, CAF**)



Point de vue des habitants et des associations

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

Développer une « fonction sociale » aux forces de sécurité. La police pourrait être présente aux fêtes de quartier, aux tournois de sport, aux journées portes ouvertes des établissements scolaires etc.

Accorder plus de moyens aux postes d'éducateurs et d'assistants sociaux pour que les dispositifs de médiation sociale soient un plus dans les QPV

Remplacer le terme de médiateur social par médiateur urbain

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain

Rendre les habitants acteurs du quartier pour participer à l'apaisement

-

Continuer à prôner la mixité femmes-hommes (dans les associations, les collectivités etc.) et accroître la mixité sociale dans les quartiers

-

Impliquer les associations de commerçants dans une dynamique de territoire et sur les sujets de la tranquillité

-

Valoriser les parcours de réussite grâce à des témoignages et des parrainages de jeunes qui sont sortis de la délinquance

-

Identifier des habitants ressources qui participent aux groupes de travail avec les bailleurs et les institutions pour désamorcer les conflits

-

Développer le dialogue entre les médiateurs sociaux et les forces de l'ordre

-

Aménager des espaces publics plus ouverts, avec plus de visibilité et de luminosité (réduire les haies hautes, accroître l'éclairage public par exemple).

-

Favoriser une occupation de l'espace public par tous : les habitants, les acteurs de la sécurité, les familles, les jeunes

-

Mener des actions de prévention dans les écoles notamment sur les thématiques de l'addiction

-

Prévoir des équipements pour les jeunes de type « maison de quartier », pour éviter que les jeunes soient dehors

/ ENJEU 3
**EMPLOI-INSERTION ET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

***Se former, travailler,
entreprendre,
s'engager :
pouvoir agir et
se réaliser***

LES CONSTATS

Dans les communes de la Métropole ayant un QPV,

PROGRESSION DE L'EMPLOI de

22 % contre 21 % à l'échelle de la Métropole, depuis 2014.

Données URSSAF

La plupart des QPV de la Métropole de Lyon ne constituent pas de véritables pôles d'emploi.

En revanche, **les communes qui ont des QPV portent la majorité du tissu économique**

de la Métropole de Lyon.

Elles rassemblent

8/10 des établissements économiques.

79 % (contre 62 % à l'échelle de la Métropole) des **nouveaux établissements créés en 2021** en QPV l'ont été sous le régime de la micro-entreprise. Majoritairement, les activités créées par les micro-entrepreneurs des QPV sont précaires et demandent peu de qualifications.

Étude Urbalyon, Les micro-entrepreneurs de la Métropole de Lyon, janvier 2023

En 2019, **le taux de chômage** des QPV

atteint **27,5 %** contre 13,3 % dans la métropole, soit 14 points de plus que le taux moyen observé.

Insee 2019

Le taux d'activité des femmes

des QPV est de **56 %** contre 70 % à l'échelle de la métropole.

Insee 2019



« On a toujours l'impression de ne pas rentrer dans la case pour bénéficier des aides dont on a besoin. »

« La question de l'emploi ne se limite pas à l'emploi. »

« La diversité dans une entreprise fait gagner en performance. »

« On peut discriminer sans s'en rendre compte ! C'est pour ça qu'on a besoin d'un regard extérieur. »

« Ce qui marche bien sur le terrain, qui permet de tenir une personne, c'est d'avoir un référent unique »

« Ce qui est indispensable c'est de pouvoir connaître ses droits ou savoir où s'informer ! »

➔ OBJECTIF 1

Aller vers pour ramener vers : améliorer l'orientation des habitants

Des habitants orientés et conseillés

- S'appuyer sur le réseau des 17 lieux « proximité MMIE » et leurs ressources physiques et numériques (conseillers numériques, portail « Métropole pour l'emploi »...), en complément du réseau des acteurs de l'emploi (**France Travail, Métropole**)
- Soutenir les « actions d'aller vers » (associations, médiateurs...) de façon coordonnée dans l'objectif de ramener les publics vers le réseau des acteurs pour l'Emploi (**État, Métropole**)

➔ OBJECTIF 2

Rapprocher entreprises et habitants avec des modalités renouvelées

Des entreprises impliquées dans les QPV

- Accompagner et sensibiliser les entreprises de la Charte des 1000, à la lutte contre les discriminations (**France Travail, MMI'e**)
- Outiller les entreprises de la Charte des 1 000 sur le « recruter » autrement (**État, Métropole**)
- Sensibiliser les entreprises à développer des emplois compatibles avec les charges de famille (horaires, mobilité...) (**Métropole**)
- Mobiliser les entreprises sur l'apprentissage et la diversité des métiers notamment ceux en tension (**Métropole, France Travail, MMI'e**)
- Développer l'accueil des stages de 3^{ème} notamment pour les élèves sans réseau professionnel (**Éducation nationale, État, Métropole, MMI'e-PaqTe**)
- Positionner des territoires de la Métropole dans la mise en place de pactes plein emploi (**État**)
- Capitaliser sur l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et étudier la possibilité d'en essaimer les méthodes (**État, Métropole**)

→ OBJECTIF 3

Faciliter l'insertion et les parcours vers l'emploi**Un accompagnement effectif et décloisonné**

- Vérifier l'effectivité de l'accompagnement des bénéficiaires RSA dans les QPV : 1 personne, 1 droit, 1 parcours (**Métropole**)
- Proposer un accompagnement personnalisé et adapté avec un référent unique pour les bénéficiaires RSA en QPV (**Métropole**)
- Porter un système d'information permettant le partage des données entre les différentes structures dans le respect de la réglementation RGPD (**Métropole**)

Des freins à l'emploi levés

- Soutenir les pôles linguistiques de proximité et assurer le maillage des QPV (**Métropole**)
- Favoriser le déploiement de places en crèche dédiées aux personnes en parcours d'emploi (crèches) (**CAF**)
- Développer des programmes d'accompagnement « sur mesure » prioritairement pour des bénéficiaires en QPV (**État, Métropole**)
- Faciliter l'insertion et les parcours via le dispositif Mobilité inclusive (**Métropole**)

L'insertion par l'activité économique facilitée

- Flécher des publics cibles (femmes, jeunes des QPV) dans le cadre des marchés passés par les pouvoirs publics (clauses sociales, marchés réservés...) (**État, Métropole**)
- Accroître les heures d'insertion et diversifier les supports d'insertion, en lien avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés (**État, Métropole, bailleurs sociaux**)
- Répondre aux besoins d'accompagnement social des publics SIAE par des liens privilégiés avec les équipes de travailleurs sociaux en territoire (**Métropole, CCAS**)
- Développer les chantiers d'insertion, les chantiers jeunes comme outil d'insertion, de découverte du monde du travail et de gratification (**État, Métropole, bailleurs**)

➔ OBJECTIF 4

Renforcer le potentiel économique des QPV

Une dynamique entrepreneuriale encouragée

- Soutenir la mise en place de deux bus pour l'entrepreneuriat pour Tous circulant dans les QPV (**Métropole, État, BPI France**)
- Compléter le réseau Lyve et CitésLab en phase amorçage et post-crédation avec les 3 pépinières (Vaulx-en-Velin, Rillieux, Saint-Fons) (**Métropole**)
- Poursuivre le soutien aux coopératives jeunesse (**Métropole**)
- Concevoir les démarches « talents » et « entrepreneuriat au féminin » en mobilisant les publics des QPV (**Métropole, État**)
- Accompagner à l'entrepreneuriat les publics féminins et seniors dans les QPV par les dispositifs CitésLab et BPI, le réseau Lyve ainsi que les pépinières d'entreprises en veillant à leur bonne articulation (**État, Métropole**).

Des activités économiques au cœur des QPV

- Maintenir les développeurs économiques territorialisés et renforcer leur intervention (**Métropole**)
- Favoriser et soutenir l'émergence et l'implantation de projets économiques structurants, sur une logique de filières d'avenir, contribuant à la transition économique et environnementale notamment à l'occasion des projets de renouvellement urbain (**Métropole, État**)
- Évaluer la capacité foncière permettant d'accueillir de l'activité économique (**Métropole**)
- Créer les conditions d'incubation de projets économiques et d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) (**Métropole, bailleurs**)
- S'appuyer sur les projets économiques structurants de Vaulx-en-Velin et Bron-Parilly (bâtiment durable et numérique responsable) pour développer l'animation, la sensibilisation la formation et l'expérimentation à la transition économique et environnementale (**Métropole, État**)

➔ OBJECTIF 5

Structurer l'animation territoriale

Une animation territoriale lisible

- Simplifier et rendre lisible la gouvernance : Faire concorder les comités territoriaux de France Travail avec les Conférences Territoriales de l'Insertion et de l'Emploi (CTIE) comme lieu de coordination partenariale (**MMIE, État, Métropole**)
- Assurer une animation territoriale de qualité au bénéfice des habitants : Positionner les Coordinateurs Emploi-Insertion (CEI) de la MMIE comme les coordinateurs des actions locales, en lien avec les équipes projet de la politique de la ville (**MMIE, État, Métropole**)
- Généraliser des instances d'information sur l'ensemble des dispositifs emploi à destination de l'ensemble des partenaires intervenant auprès des habitants (**État**)

Point de vue des habitants et des associations

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

Renforcer les actions de lutte contre la discrimination à l'embauche et renforcer le suivi des engagements des entreprises de la Charte des 1 000

Renforcer l'aller-vers comme base du travail social. Le travail social s'est bureaucratisé ces dernières années. La problématique est ancrée le manque de moyens et les demandes accrues de compte-rendu, reporting...

Négocier avec les entreprises et les institutions qui s'installent dans les QPV afin qu'un pourcentage d'emplois soit réservé aux habitants des QPV

Veiller à ce que l'auto-entrepreneuriat ne crée pas que des emplois précaires

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain

Amplifier les actions d'« aller-vers » pour permettre aux habitants de bénéficier d'un service de qualité

Développer l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans les QPV

Intégrer davantage les associations dans la gouvernance et le réseau d'acteurs. Les associations sont présentes auprès des publics spécifiques (jeunes notamment, mais aussi femmes/jeunes filles) et ont un impact en termes d'innovation (dans les approches, dans les méthodes, insertion par le sport, accompagnement par les pairs...)

Mener des ateliers de partage des compétences afin de permettre aux demandeurs d'emplois de sortir de l'isolement

Travailler sur l'orientation dès le collège mais en évitant les orientations professionnelles « prématurées ou subies » pour certains élèves



/ ENJEU 4
ÉDUCATION

**Scolarité, éducation
populaire et
parentalité :
bâtissons ensemble
l'avenir de nos jeunes**

LES CONSTATS

> RÉUSSITE SCOLAIRE

En 2021,

78 % de réussite
au Brevet en REP- REP+
contre 87 % hors Éducation
prioritaire et 98 % dans le privé

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse,
DEPP, Académie de Lyon

> COMPÉTENCE SCOLAIRE

50 % des élèves
de CP ont **une maîtrise**
dite satisfaisante des
compétences contre 70 %
dans les établissements hors QPV

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse,
DEPP, Académie de Lyon

Une représentation majoritaire
des CSP dites « défavorisées »
en REP et REP + même si leur proportion
a diminué entre 2015,

52 % en REP et **67 %** en REP +

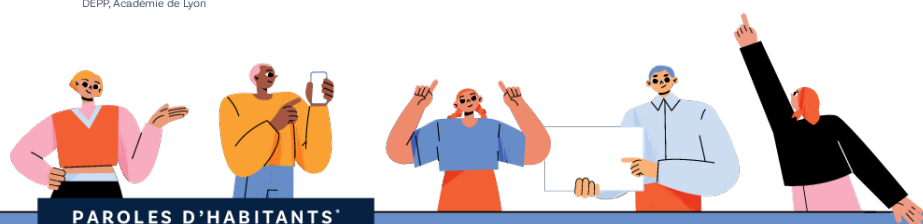
et 2021,

49 % en REP et **60 %** en REP +

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse,
DEPP, Académie de Lyon

Seulement **10 à 20 %**
des collégiens en QPV utilisent
la restauration scolaire

Métropole de Lyon



PAROLES D'HABITANTS*

« Il faut mieux prendre
en charge les élèves
exclus. »

« Il faudrait davantage
valoriser les parcours de
réussite. »

« On n'a pas beaucoup
de réseaux trouver un
stage c'est compliqué. »

« On pourrait imaginer
des « jumelages. »

de collèges pour que
nos enfants connaissent
d'autres lieux. »

« Plus de moyens
humains et former les
enseignants pour la prise
en charge des enfants
avec handicaps. »

« Il faut poursuivre
le soutien à la
parentalité aux actions
éducatives à destination

des enfants des jeunes
et des familles. »

« Il faut favoriser
les événements
intergénérationnels et
inclusifs. »

« Les jeunes ont besoin
d'une main tendue pour
leur montrer qu'ils sont
capables de bien des
choses. »

* Verbatims issus des Assises (printemps 2023) et des concertations citoyennes (été 2023)

→ OBJECTIF 1

Amplifier l'ancrage des établissements sur les quartiers

Des établissements ouverts plus largement

- Renforcer la continuité éducative notamment par le déploiement progressif de l'ouverture étendue 8h-18h des collèges en Réseau d'Éducation prioritaire dans une logique de coordination renforcée (**État**)
- Développer l'ouverture des écoles durant la deuxième quinzaine d'août pour les établissements relevant de l'Éducation prioritaire (**État, Éducation nationale**)

Ouvrir le hors-quartier

- Favoriser les projets inter collèges Éducation prioritaire / hors éducation prioritaire (**Métropole**)
 - Construire des parcours de réussite éducative Collège-Lycée-Enseignement supérieur, notamment par le déploiement du dispositif « Cordées de la réussite » et l'accès facilité aux Internats d'excellence (**État**)
 - Maintenir l'accès des élèves boursiers des QPV aux internats d'excellence (**État, Éducation nationale**)
 - Favoriser la mise en œuvre du dispositif des colos apprenantes (**État, Éducation nationale**)
 - Maintenir une priorisation des QPV dans la mise en œuvre des politiques jeunesse (comme le dispositif ville-vie-vacances) (**État, CAF**)
 - Poursuivre un accompagnement particulier des jeunes publics résidant en QPV dans certains dispositifs relevant de la jeunesse et des sports (par exemple aisance aquatique, priorisation dans le cadre des inscriptions au SNU...) (**État, Éducation nationale**)
 - Favoriser la mise en réseau des acteurs de la jeunesse afin de faciliter et renforcer leurs pratiques professionnelles, par exemple avec le réseau Promeneurs du net (**CAF**)
 - Favoriser l'autonomie des jeunes des QPV et leur prise de responsabilité via l'accompagnement de projets collectifs de jeunes (**CAF**)
 - Maintenir la localisation en QPV comme critère de priorisation des dossiers (par exemple colos apprenantes) (**État, SDJES**)
- 

→ OBJECTIF 2

Offrir des conditions d'accueil et d'apprentissage de qualité**Un climat scolaire amélioré**

- Mettre en place des médiateurs sociaux au sein des établissements scolaires inscrits en REP en lien avec l'Éducation nationale (**Métropole**)
- Expérimenter des équipes de prévention dédiées aux 10-15 ans intervenant dans les collèges situés en REP (**Métropole**)
- Poursuivre et étendre à l'ensemble des établissements en QPV l'accueil des nouveaux enseignants pour une meilleure connaissance du quartier, des publics, des acteurs (**Métropole, État**)
- Conforter la médiation dans les transports en commun, prioritairement ceux desservant les QPV et leurs collèges (**Sytral Mobilités, opérateurs**)

Un cadre de travail épanouissant

- Prioriser les interventions sur le bâti (rénovation/réhabilitation), sur les espaces extérieurs (végétalisation) et la restauration scolaire en veillant à l'inclusion (**Métropole**)
- Inciter davantage les collégiens en REP à recourir à la restauration scolaire en proposant des lieux de restauration scolaire dans chaque établissement et en développant un rôle de prescripteur avec les activités organisées sur le temps méridien (**Métropole**)

→ OBJECTIF 3

Renforcer la réussite éducative par un continuum éducatif**L'éducation dès le plus jeune âge**

- Accompagner le développement de places en crèche en QPV via des financements bonifiés (**CAF**)
- Promouvoir l'accueil des enfants à partir de 2 ans en lien avec la PMI-Métropole (**État, Éducation nationale**)

Des parcours éducatifs renforcés

- Développer l'accueil des stagiaires de 3ème notamment pour les élèves sans réseau professionnel par une mobilisation des services publics, de l'éducation populaire et des entreprises (**État, Métropole**)
- Soutenir les dispositifs de réussite éducative, par exemple les Programmes de Réussite Éducative co-financées par les communes (**État**)
- Développer l'association des partenaires au Groupe de Prévention du Décrochage scolaire en collège (**État, Éducation nationale**)
- Enrichir les cartes de formations dans les établissements les plus défavorisés et accompagner les élèves issus de milieux défavorisés vers des formations rares d'autres établissements (**État, Éducation nationale**)
- Soutenir les projets éco-citoyens des collèges, particulièrement en éducation prioritaire (**Métropole**)
- Dans les communes volontaires, renouveler la labellisation des « cités éducatives » existantes et les généraliser progressivement d'ici 2027 (**État**)
- Prioriser les QPV dans le soutien aux « Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) en vue d'accompagner les enfants et les jeunes dans la réussite éducative (**CAF**)
- Poursuivre le soutien aux dispositifs d'accueil des élèves exclus temporairement, et favoriser l'essaimage de dispositifs d'accueil innovants (**Métropole, État**)

→ OBJECTIF 4

Augmenter l'attractivité des établissements scolaires

Des moyens renforcés pour réussir

- Prendre en compte, sous réserve des directives et des arbitrages nationaux, les évolutions de la géographie prioritaire dans la mise à jour de l'éducation prioritaire afin d'assurer la convergence progressive de l'éducation prioritaire et de la géographie prioritaire (**État, Éducation nationale**)
- Renforcer la coordination des dispositifs existants relevant de l'Éducation nationale et de la Métropole, dès le plus jeune âge et sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires (**État et Métropole**)
- Bonifier les dotations accordées aux collèges en éducation prioritaire (**Métropole**)
- Renforcer le recours aux bourses par une information mieux ciblée et une médiatisation adaptée (**État, Éducation nationale, Métropole**)

Mixité scolaire et sociale stimulée

- Expérimenter des projets de mixité sociale et scolaire avec les communes volontaires en lien avec Éducation nationale (**Métropole**)
- Encourager la mixité scolaire par l'offre d'options dans les établissements en QPV (**État, Éducation nationale**) et par des aménagements (dérogation sur critère boursier par ex.) à la sectorisation de la carte scolaire (**Métropole**)
- Impliquer le conseil métropolitain des jeunes à travers une interconnaissance entre les collégiens Éducation prioritaire et hors Éducation prioritaire (**Métropole**)
- Mieux valoriser l'offre de formation et les réussites des établissements scolaires en QPV (**Métropole, État**)

→ OBJECTIF 5

Développer le lien de confiance avec les parents

Des parents et des jeunes reconnus comme acteurs

- Poursuivre la mise en place d'un budget participatif en direction des collégiens et plus particulièrement en réseau d'éducation prioritaire (**Métropole**)
- Soutenir le développement d'espaces d'accueil dédiés aux parents ou dédiés au dialogue entre parents et leurs enfants, notamment les adolescents (**Métropole, État, CAF**)
- Intégrer des parents d'élèves dans le groupe de suivi « éducation » du contrat de ville métropolitain (**État, Métropole**)

Des parents accompagnés

- Développer des lieux mobilisables et équipés pour et par les parents dans les collèges en QPV en lien avec l'Éducation nationale (**Métropole**).
- Poursuivre le soutien aux actions favorisant le lien entre les parents et l'école dans le cadre des dispositifs de soutien à la parentalité (comme le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, les espaces ressources parentalité) (**CAF**)
- Promouvoir et développer l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail « laclasse.com » dans les réseaux d'éducation prioritaire (**Métropole**)
- Accompagner les familles allophones dans leur rôle de parents d'élèves via le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » en proposant des ateliers au sein des établissements situés en QPV ou accueillant des élèves de QPV (**État**)

Point de vue des habitants et des associations

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

- Prioriser les QPV pour le remplacement des professeurs absents
 -
- L'ouverture des collèges de 8h à 18h doit s'accompagner de moyens accrus et de recrutements d'animateurs et de professionnels.
 -
- Augmenter le nombre d'éducateurs spécialisés dans les QPV
 -
- Augmenter les moyens alloués à l'assistance sociale ainsi qu'à la médecine scolaire en collège QPV
 -
- Soutenir les lieux de restauration scolaire qui sont des lieux de socialisation
 -
- Renforcer l'accueil des enfants handicapés en QPV (handicap visible et invisible).
 -
- Favoriser la mixité scolaire par des allers-retours dans les deux sens : des élèves des QPV vers des établissements hors QPV mais aussi en brisant les représentations et a priori des élèves « hors QPV » sur les établissements (et les élèves) en QPV
 -

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain

Veiller à la prise en charge des élèves exclus temporairement et éviter leur stigmatisation

-

Valoriser les expériences collectives menées dans les établissements scolaires de QPV, notamment lors des portes ouvertes

-

Renforcer la mixité des enseignements et des options pour favoriser l'attractivité des établissements en QPV

-

Renforcer les sorties culturelles sur le territoire métropolitain (et pas seulement à l'international), certains élèves de collège ne connaissent pas d'autres quartiers

-

Valoriser le soutien à la réussite éducative mené par les centres sociaux ainsi que la vie associative (éducation populaire).

-

Renforcer l'information des parents sur l'orientation des élèves, mieux informer, mieux conseiller les élèves et les parents

-

Renforcer l'accompagnement des parents dans leur rôle de parents d'élèves

-

Créer des groupes de soutien aux parents de pré-adolescents

-

Favoriser les rencontres parents-professeurs dans les QPV et sensibiliser les professeurs à avoir un comportement et un discours adapté aux parents d'élèves des QPV (sans jugement, sans les dévaloriser)



/ ENJEU 5
**HABITAT ET
TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES**

***De chez soi jusqu'au
cœur des quartiers :
façonnons
un environnement
où il fait bien vivre***

LES CONSTATS

En 2021, les QPV métropolitains concentrent **32 % de l'offre locative sociale** et **63 % de l'offre à bas loyer**

Diagnostic Urbalyon - données RPLS

En 2019, le **taux de sur-occupation** est **2 fois plus important** en QPV sur la métropole (12,9 %)

Données INSEE RGP 2019

45 % des femmes (contre 25 % dans la métropole) **n'ont pas le permis de conduire**

Diagnostic Urbalyon

40 % des ménages (contre 29 % métropole) **ne sont pas motorisés**

Diagnostic Urbalyon - données EDGT 2015

Une **part modale des transports en commun (20,5 %)** proche de la moyenne métropolitaine (19,5 %) mais des **situations contrastées selon le positionnement du QPV**

Diagnostic Urbalyon - données EDGT 2015

Au niveau national, **82 % des habitants des QPV** estiment avoir **accès facilement à des produits de qualité** (contre 88 % hors QPV)

70 % des habitants des quartiers ANRU (contre 56 % au niveau national) indiquent avoir été confrontés à **des températures trop élevées pendant l'été** dans leur logement

Diagnostic Urbalyon - données Harris Interactive, ANRU, 2022, « Baromètre d'opinion, les français dans leur quartier »



PAROLES D'HABITANTS*

« On veut des bailleurs à l'écoute qu'on puisse contacter facilement. »

« Déjà... Des logements dignes ! »

« Avec les canicules à répétition, il faudrait avoir plus d'îlots de fraîcheur, des fontaines à eau. »

« Un espace vert et calme, c'est un espace où tout le monde trouve sa place car il a été conçu avec des espaces pour chacun. »

« Nos parties communes devraient mieux être entretenues. »

« Des quartiers où l'on peut bien vieillir : logements adaptés lieux conviviaux adaptation des espaces publics. »

« Il faut poursuivre les efforts d'embellissements portés par le renouvellement urbain. »

* Verbatims issus des Assises (printemps 2023) et des concertations citoyennes (été 2023)

➔ OBJECTIF 1

Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et des professionnels

Des habitants formés et informés

- Améliorer l'accès à l'information des habitants avec les opérateurs existants et cartographier les lieux ressources sur l'habitat et le logement au sein de la métropole (**Métropole, État**)
- Former les associations de locataires sur les thématiques générales de l'habitat et du logement (encadrement des loyers, précarité énergétique...) (**Métropole, bailleurs**)
- Mobiliser plus fortement les associations de locataires dans le dialogue avec les habitants (**Métropole, bailleurs**)
- Prendre en compte les habitants des QPV dans la réflexion sur la location active, en complément de la bourse d'échanges de logement et des offres d'AL'in (**Métropole, bailleurs, Action Logement**)
- Rendre plus visibles et lisibles les règles d'attribution des logements sociaux (**État, Métropole, bailleurs**)
- Former les associations de locataires sur les thématiques générales de l'habitat et du logement (encadrement des loyers, règles d'attribution des logements sociaux, sobriété énergétique...) (**Métropole, bailleurs**)

➔ OBJECTIF 2

Agir par le logement

Un rééquilibrage de l'offre de logements au sein de la métropole

- Poursuivre les efforts de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux entre l'est et l'ouest du territoire métropolitain, tel qu'affiché dans le PLUH (**Métropole**)
- Suivre et accompagner les communes carencées au titre de la loi SRU via les contrats de mixité sociale (**État, Métropole**)
- Étudier la faisabilité d'un observatoire des loyers du parc social afin d'éclairer les leviers du rééquilibrage (**Métropole, bailleurs**)

Une offre diversifiée et adaptée aux QPV

- Expérimenter de nouveaux dispositifs permettant d'accompagner la diversification de logements en QPV sur le long terme (**Métropole**)
- Analyser l'évolution des marchés immobiliers dans les quartiers PNRU et NPNRU et réaliser un bilan qualitatif de la politique publique de la diversification (**Métropole**)
- Analyser dans le temps l'évolution des copropriétés créées par la vente HLM en QPV (**Métropole**)
- Accompagner les copropriétaires des nouvelles copropriétés en QPV dans la compréhension de leur rôle et du bon fonctionnement des instances (**Métropole**)
- Soutenir le développement des colocations à projets solidaires en QPV (**Métropole, bailleurs**)

Des parcours résidentiels adaptés et de qualité

- Accompagner le bien vieillir dans les quartiers : recenser les logements sociaux adaptés au vieillissement et aux personnes à mobilité réduite présents dans les QPV (**bailleurs, Métropole**)
- Faciliter les mutations au sein du parc de logements sociaux : mieux faire connaître la bourse de logement notamment, mieux connaître les motifs de demande de mutation et travailler les leviers pour les situations de sous-occupation (**Métropole, inter-bailleurs**)
- Poursuivre le copilotage du travail partenarial autour des parcours résidentiels dans les instances de réflexion de la CIL (**Métropole, État**)
- Poursuivre les objectifs d'attributions en QPV dans le respect des obligations de la CIA (**Métropole**)
- Favoriser l'attribution de logements sociaux aux ménages les plus en difficulté en dehors des QPV et faire le lien avec les travaux de la CIL (**État, Métropole**)
- Dans le cadre de la révision du FSL, conduire une réflexion sur les modalités de l'analyse de la couverture des publics en QPV (**Métropole**)
- Poursuivre la mise en œuvre de la charte locale de relogement du NPNRU et renforcer le fonctionnement interbailleurs (**Métropole, État, bailleurs**)



Des copropriétés accompagnées

- Poursuivre la veille préventive sur les copropriétés récentes construites en QPV ou à proximité (**Métropole**)
- Apporter un soutien en ingénierie aux syndicats et conseils syndicaux dans le cadre des dispositifs opérationnels (POPAC, OPAH ou Plans de sauvegarde) (**Métropole, État, Anah**)
- Pour les copropriétés dégradées ayant bénéficié d'un dispositif opérationnel, prévoir un suivi de la copropriété et de l'évolution du marché immobilier en fin de dispositif (**Métropole**)
- Renforcer les interventions pour la réhabilitation des copropriétés, selon les termes de la loi à venir et Écoréno'v (**État, Métropole**)
- Mobiliser des moyens pour financer la GSUP pour les copropriétés dégradées (**État, Anah, Métropole**)

Des logements de qualité et confortables

- Poursuivre le déploiement des dispositifs de la lutte contre l'habitat indigne dans les QPV (**Métropole, État**)
- Soutenir la rénovation des logements en QPV par la mobilisation des aides de la Métropole et de l'Anah (**Métropole, État**)
- Mobiliser les aides à la végétalisation dans les projets de résidentialisation (**Métropole, bailleurs**)
- Accompagner la mise en place du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie lors de ses interventions dans les QPV comme sur le reste du territoire métropolitain (**Métropole**)
- Essaimer les expérimentations de lutte contre les nuisibles (punaises de lit, cafard, rats...) en réfléchissant à un soutien spécifique aux publics précaires confrontés au sujet (**Métropole, État, bailleurs**)
- Soutenir l'auto-réhabilitation accompagnée pour des locataires du parc social ou des propriétaires occupants modestes (**Métropole, État, bailleurs**)

→ OBJECTIF 3

Agir en proximité

Une présence des institutions plus lisible et plus visible

- Amorcer une réflexion sur les « fonctions de proximité » dans l'ensemble du parc social et notamment dans les QPV (rôle de chacun, coordination...) (**Métropole, État, bailleurs**)
- Poursuivre le soutien aux fonctions de proximité via les dispositifs GSUP / TFPB (**Métropole, État, bailleurs**)

→ OBJECTIF 4

**Adapter les quartiers
au changement climatique****Nature en ville,
réduction de la consommation d'eau**

- Préserver et renforcer la désimperméabilisation des sols et la récupération d'eau dans les QPV (**Métropole, État**)
- Renforcer la couverture végétale et la biodiversité des espaces en QPV (**Métropole, bailleurs**) et soutenir des actions y contribuant (**État, Métropole**)
- Diffuser les bonnes pratiques en faveur de la gestion économe de l'eau dans les jardins partagés (**Métropole**)
- Veiller à la part prise par les QPV dans le fonds vert (**État**)

**Réduction, tri, valorisation :
des déchets mieux traités**

- Renforcer l'information incitative, auprès des habitants des QPV pour réduire la production des déchets (**Métropole, bailleurs**)
- Expérimenter la mise en place d'un éco-centre de tri et de valorisation des déchets sur un QPV de la Métropole en veillant à une complémentarité des dispositifs de collecte déjà existants (**Métropole**)
- Poursuivre le partenariat dans le cadre de la convention « déchets » visant à traiter conjointement des sujets nécessitant une coordination : collecte, propreté, encombrants (**Métropole, bailleurs**)

Résilience des quartiers

- Essaimer les dynamiques quartiers Quartiers Fertiles et Quartiers Résilients (**État, Métropole**)
- Poursuivre le déploiement du réseau de chaleur urbain pour desservir les QPV (**Métropole, ADEME**)
- Cofinancer les projets de transformation écologique des QPV (**Banque des Territoires**)
- Apporter des investissements favorables à la transition grâce à la dotation politique de la ville DPV (**État**)
- Mettre en place une priorité QPV dans le plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (**Métropole**)
- Prendre en compte la charte des espaces publics pour des aménagements durables des sites NPNRU et hors NPNRU (**Métropole, État, bailleurs**)
- Faire connaître le dispositif éco chaleur (**Métropole**)

→ OBJECTIF 5

Manger mieux manger abordable***Une alimentation saine et accessible***

- Promouvoir une alimentation abordable et de qualité (tarification sociale, paniers solidaires, épiceries sociales et solidaires, programme « mieux manger pour tous ») (**Métropole, État, bailleurs**)
- Suivre l'expérimentation « territoire à vivre » mise en place sur Lyon 8 et en étudier son essaimage possible (**Métropole**)
- Soutenir le développement des jardins partagés et des projets d'agriculture urbaine (**bailleurs, Métropole**)
- Suivre et capitaliser les opérations quartiers fertiles dans leur capacité à favoriser l'auto-production et le maraîchage (**Métropole, État**)



→ OBJECTIF 6

Renforcer les modes actifs et les transports en commun dans les QPV

Une tarification sociale accessible

- Suivre le non-recours à la tarification sociale et solidaire de manière territorialisée (**Sytral Mobilités**)
- Faciliter la mise en place d'une expérimentation pour l'accès automatique à la tarification sociale et solidaire des transports en commun (**État**)
- Suivre la proportion des bénéficiaires issus des QPV émergeant au Dispositif Mobilité inclusive (diagnostic personnalisé et offre mobilité aux bénéficiaires du RSA et personnes en insertion) (**Métropole**)

Des quartiers désenclavés

- Prendre en compte les QPV dans le plan de mobilité des territoires lyonnais (horizon 2040) (**Sytral Mobilités**) et dans le plan local de mobilité (**Métropole**)
- Prendre en compte les QPV dans les arbitrages des Plans de transport adapté (**Sytral Mobilités**)
- Prendre en compte les QPV dans le cadre du schéma cyclable cible 2030 (**Métropole**)
- Communiquer plus fortement sur les linéaires des modes actifs (notamment les voies lyonnaises) desservant ou traversant les QPV (**Métropole**)

Des changements d'usages accompagnés

- Renforcer l'action locale de l'Agence des Mobilités et suivre la proportion de bénéficiaires issus des QPV : évaluation des permanences délocalisées déjà en place (**Métropole, Sytral Mobilités**)
- Aider à l'achat de vélos à assistance électrique et de voitures crit'Air 0/1 (**Métropole**)
- Maintenir et renforcer la démarche « Vélo-Ecoles » avec un ciblage spécifique de 30 % des bénéficiaires issus des QPV (**Métropole**)
- Cibler les QPV dans le dispositif « savoir rouler à vélo » » (**État**)
- Profiter de l'extension du réseau Vélo'v pour mieux desservir les QPV (**Métropole**)
- Intégrer plus fortement les QPV dans le déploiement de la politique de stationnement sécurisé pour les vélos (**Métropole**)

Point de vue des habitants et des associations

SUR L'HABITAT ▲

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

Informier davantage les habitants sur les critères d'attribution du logement social et favoriser les demandes de mutation

-

Maîtriser davantage les augmentations de loyers et de charges en cas de rénovation ou pour les résidences neuves

-

Mieux prendre en compte les personnes âgées isolées, leur besoin de logement et de vie sociale

-

Veiller à renouveler régulièrement les représentants des associations de locataires pour « faire tourner la parole » et garantir la représentativité

-

Simplifier les aides à la végétalisation : les dossiers sont trop complexes pour les copropriétaires

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain

Développer dans les QPV de l'habitat participatif, les logements intergénérationnels (étudiants et habitants plus âgés) ou le Bail Réel Solidaire (BRS)

-

Veiller à la qualité des logements neufs (normes, matériaux, isolation...) et à leur adaptation aux habitants des QPV (typologie, balcons, jardins...)

-

Mener des formations pédagogiques à destination des bénévoles d'associations de locataires afin de leur expliquer les régularisations de charges

-

Travailler avec les copropriétaires et les syndicats de copropriétés sur la gestion (des immeubles ou des espaces extérieurs) en s'appuyant sur les associations d'insertion ou pour la transition écologique

-

Faire de la recherche sur des problèmes qui touchent beaucoup de quartiers notamment les « nuisibles » (cafards, punaises, souris, rats...) pour trouver des solutions et les diffuser

Point de vue des habitants et des associations

SUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

- Proposer des aides à l'achat de voitures
crit'Air 0/1 plus importantes
-
- Sensibiliser le Sytral Mobilités au transport
interne au quartier (navette interne)
-
- Soutenir les structures de distribution
alimentaire, en complément des épiceries
solidaires et des groupements d'achat
-
- Veiller à la non dégradation de l'offre de
bus existante lorsque les quartiers sont
desservis par une nouvelle ligne forte de
transports en commun
-
- Développer de nouveaux projets « quartiers
fertiles »
-
- Valoriser les circuits-court dans le Projet
Alimentaire Territorial

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain

Équiper les QPV en points d'eau :
fontaines brumisateurs et pédiluves par
exemple

-
- Penser les aménagements en
tenant compte des personnes âgées
(en disposant de nouvelles assises par
exemple)
-
- Développer de la pédagogie sur les bonnes
pratiques en matière de stationnement.
Diminuer progressivement le
stationnement et les mésusages mais
en tenant compte des besoins des
habitants (des secteurs avec des déficits
de place) et reconnaître que la voiture est
nécessaire dans les QPV
-
- Rechercher de la pédagogie auprès des
habitants sur la gestion des déchets le
recyclage et le déploiement des bacs à
compost
-
- Développer les actions de sensibilisation
à la sobriété énergétique comme le
dispositif « Énergie Tour » qui permet de
faire de réelles économies au quotidien
-
- S'appuyer sur les associations existantes
pour déployer l'accès à la tarification
sociale
-
- Promouvoir les dispositifs de locations de
réparation et d'autoréparations de vélos

/ ENJEU 6
**CULTURE, SPORT, SANTÉ
ET VIE ASSOCIATIVE**

**Épanouissement,
bien-être individuel
et collectif, territoires
d'émancipation :
se construire à tous
les âges de la vie**

> SPORT

En QPV, un **nombre de licenciés** nettement inférieur à la moyenne régionale de l'ordre de **20 %** en 2021

Diagnostic Urbalyon

> CULTURE

Les freins à l'accès aux ressources culturelles et artistiques exprimés principalement par les habitants : « Ce n'est pas pour moi », « C'est loin », « Je ne savais pas »

Une dynamique partenariale portée par la charte de coopération

En 2021, 22 partenariats réalisés, 132 équipements culturels et socio-culturels engagés, 195 projets menés

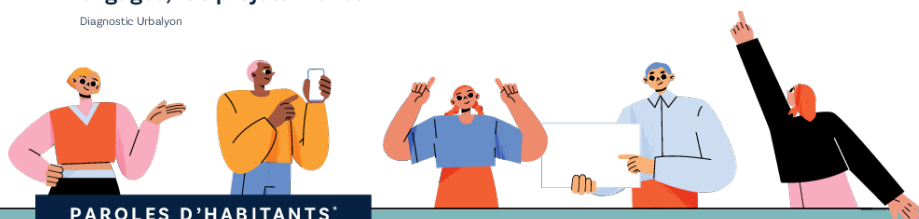
Diagnostic Urbalyon

> SANTÉ

Des inégalités démontrées tant sur la **prévalence de certaines pathologies** (diabète, asthme, ALD...) que sur **l'offre de soins locale**

40 % des habitants des QPV ont déclaré avoir **renoncé à au moins à un soin pour des raisons financières** (optique, dentaire, consultation de médecin généraliste) contre 26 % dans les unités urbaines environnantes

Diagnostic Urbalyon



« Il faudrait plus d'événements festifs culturels sportifs inter quartiers et aussi des événements sportifs pour sensibiliser et faire découvrir des nouveaux sports. »

« L'offre en direction des seniors elle n'est pas très développée qu'elle soit culturelle ou sportive. Dans le même esprit, il faudrait aussi penser des pratiques adaptées aux personnes en situation de handicap. »

« Il faudrait davantage valoriser les pratiques et les talents dans les quartiers et encourager le multiculturalisme. »

« Il faudrait investir des lieux collectifs pour favoriser le lien social : jardins partagés four à pain collectif... et permettre des projets spontanés et ponctuels sur l'espace public comme des cafés d'habitants une ludothèque itinérante... »

« Les associations ont des difficultés pour se renouveler : beaucoup de turn-over, le vieillissement des personnes, il faudrait qu'on arrive à engager les jeunes, mieux valoriser le bénévolat, donner plus de moyens aux structures. »

« On manque de médecins. L'accès aux soins est souvent compliqué dans les quartiers. »

➔ OBJECTIF 1

Favoriser la santé et le bien-être à tous les âges de la vie

Le sport, santé, bien-être encouragé

- Soutenir ou porter un regard particulier sur les structures labellisées « maisons sport-santé » situées en QPV (**Métropole, ARS**)
- Mobiliser annuellement les réseaux de professionnels « sports-santé-Handicap » et « sport inclusif solidaire et écologique » sur la thématique QPV (**Métropole**)

Accès aux soins et santé mentale

- Soutenir le fonctionnement des points d'écoute adultes situés en QPV (**ARS, Métropole**) et des Points Accueil et Écoute Jeunes (**CAF**)
- Poursuivre le développement des Contrats Locaux de Santé sur la Métropole en priorisant les territoires les plus fragiles (**ARS**)
- Accompagner les communes volontaires les plus fragiles dans la mise en place d'un conseil local de santé mentale ou d'un volet santé mentale dans les contrats locaux de santé (**ARS**)
- Soutenir les maisons de santé pluridisciplinaires (**ARS, CPAM**) les centres de santé communautaires (**ARS**) et les Centres de Santé et d'Éducation Sexuelle (**Métropole**) situés dans ou à proximité des QPV
- Intégrer, dans la contractualisation avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), des objectifs pour la réduction des inégalités de santé (**ARS, CPAM**)
- Inscrire pour toutes les CPTS couvrant des communes avec des QPV un objectif de développement de maîtres de stages universitaires pour l'accueil des étudiants en médecine (**ARS**)
- Actualiser les zonages « zone d'intervention prioritaire » et « zone d'action complémentaire » en cohérence avec les QPV début 2025 permettant l'octroi d'aides pour faciliter l'installation des médecins libéraux (**ARS**)
- Mettre en œuvre le plan d'actions « zéro patient en affection longue durée sans médecin traitant » (**CPAM**)
- Soutenir le déploiement de l'expérimentation de la Maison de l'enfance et de la famille sur les QPV de la Métropole et en tirer les enseignements au niveau local (**ARS**)
- Poursuivre les dispositifs d'appui à la coordination (DAC), pour soutenir les professionnels et structures qui font face à des personnes confrontées à des besoins en santé complexes permettant notamment de favoriser le maintien à domicile (**ARS**)
- Cartographier la démographie médicale pour anticiper les besoins de demain (**Métropole, Agence d'urbanisme**)
- Soutenir les parents / aidants de personnes en situation de handicap (**Métropole**)

Des actions en proximité

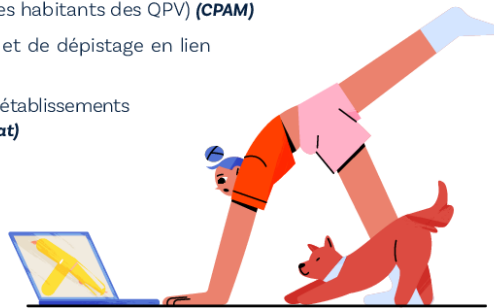
- Prioriser les territoires fragilisés (QPV) dans les appels à projets de prévention (alimentation, santé mentale, activité physique) **(ARS)**
- Poursuivre le financement des médiateurs en santé pour la prévention et la promotion de la santé prioritairement dans les territoires fragilisés **(ARS)**
- Poursuivre les démarches d'ateliers santé-ville sur les territoires volontaires pour contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé **(État)**
- Mettre en place des actions de prévention (M^T dents, les dépistages et les examens de prévention santé pour les habitants des QPV) **(CPAM)**
- Adapter les campagnes de prévention et de dépistage en lien avec les acteurs locaux **(Métropole)**
- Soutenir la prévention santé dans les établissements scolaires à travers les cités éducatives **(État)**

→ OBJECTIF 2

Inclure par le Sport

Des équipements accessibles et de l'animation sportive dans les QPV

- Soutenir la construction ou la rénovation de terrain de sport (Plan terrain de sport « génération 2024 ») **(État)**
- Porter un regard particulier sur les QPV dans le cadre de l'AAP Îlots sports inclusifs en accès libre **(Métropole)**
- Déployer dans le cadre de Métropole Vacances Sportives les Oasis du Sport 18h-00h en QPV
- Favoriser le développement d'activités sportives pendant les vacances scolaires et l'apprentissage des valeurs de l'Olympisme et du paralympisme **(État)**



Des pratiques sportives pour toutes et tous

- Promouvoir le déploiement des éducateurs socio-sportifs auprès des clubs sportifs des QPV **(État)**
- Prioriser des aides à l'emploi pour les clubs sportifs dans les QPV **(État)**
- Prioriser les QPV dans le déploiement des dispositifs « savoir nager » et « savoir rouler à vélo » **(État)**
- Étudier de manière spécifique les pratiques sportives des habitants en QPV afin de mieux identifier les besoins **(Métropole)**
- Favoriser aux côtés des offices municipaux des sports des communes la découverte des sports par une intervention des clubs en QPV **(Métropole)**
- Développer la pratique sportive féminine dans les QPV via l'AAP Sport inclusif et solidaire **(Métropole)**
- Élaborer, d'ici 2026, une charte de coopération sportive « politique de la ville » en associant les acteurs locaux **(Métropole)**

➔ OBJECTIF 3

Favoriser un meilleur accès à la culture et des droits culturels pour toutes et tous

Des équipements culturels engagés

- Poursuivre la démarche de coopération culture et politique de la ville par la signature d'une nouvelle déclaration de coopération culturelle* (**Métropole, État**)
- Associer d'autres acteurs concernés par le contrat de ville à la démarche de coopération : bailleurs sociaux missions locales fédération d'éducation populaire Sytral Mobilités... (**Métropole, État**)
- Mobiliser de nouveaux équipements métropolitains dans le cadre de la convention de coopération culturelle (**Métropole**)
- Inscrire dans les conventions avec les établissements culturels un objectif QPV (**État, Métropole**) : faciliter l'accès aux habitants des QPV, produire des médiations adaptées, travailler la programmation ou co-construire des projets avec les habitants, s'impliquer dans la programmation estivale Quartiers d'été (**Métropole**)
- Amplifier l'utilisation individuelle du Pass Culture par des jeunes des QPV et à s'appuyer sur la part collective du Pass pour développer des parcours EAC (**Métropole, État**)
- Faciliter l'accès des enfants aux conservatoires et écoles de musique par des dispositifs existants et à expérimenter (**État, Métropole**)

Proximité et égalité territoriale

- Soutenir l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques dans les QPV pour les communes volontaires par un abondement exceptionnel (**État**)
- Accompagner la création de réseaux intercommunaux de bibliothèques dans les Conférences Territoriales des Maires (CTM) prioritairement dans celles ayant des communes relevant de la politique de la ville (**Métropole, État**)
- Expérimenter la mise en place d'un 1 % culturel sur les projets publics en QPV (**Métropole, État**)
- Mobiliser des adultes relais sur de la médiation culturelle (**État**)

*8 grands équipements et événements de la Métropole sont concernés : Musée Lugdunum, Musée des Confluences, les Biennales d'Art contemporain et de la Danse, les Archives départementales, les Journées Européennes du Patrimoine, les Nuits de Fourvière et le Festival Lumière

Des projets artistiques et culturels de qualité et durables

- Poursuivre un soutien conjoint des projets artistiques et culturels par des financements croisés culture et politique de la ville (**Métropole**)
- Renforcer les moyens en matière de médiation sociale et culturelle : appui à une coordination culturelle en CTM soutien à la diffusion artistique EAC (**Métropole, État**)
- Accompagner la présence d'artistes, de journalistes, d'architectes et d'acteurs du patrimoine dans les QPV via des résidences sur des durées suffisamment longues pour un travail avec les habitants (**Métropole, État**)
- Soutenir des projets de micro-folies dans les QPV pour les communes volontaires (**État**)
- Favoriser l'organisation de temps forts et d'événements dans le cadre de Quartiers d'été visant à donner de la visibilité aux actions et projets menés (**Métropole, État**)
- Renforcer le soutien aux actions d'insertion par la culture (Culture pour tous) et favoriser les parcours et chantiers culturels pour les habitants des QPV et notamment à destination des jeunes (**État, Métropole**)

Des pratiques culturelles et savoir-faire reconnus, soutenus et valorisés

- Mener un travail de repérage des lieux de pratiques culturelles ou autres lieux pouvant accueillir des projets artistiques et des pratiques amateurs (**État, Métropole**)
- Soutenir l'articulation entre les projets culturels des établissements locaux ou métropolitains et les projets artistiques déployés dans les territoires et la continuité entre ces projets et la pratique artistique amateur (**État, Métropole**)
- Développer une politique concertée en matière d'EAC sur le temps scolaire et hors scolaire et encourager les actions d'éveil artistique et culturel 0-6 ans (**État, Métropole**)
- Travailler les questions des langues et de l'illettrisme à travers des projets artistiques et interculturels (**État, Métropole**)
- Accompagner la mise en place de classes à horaires aménagés orientées culture dans les QPV et en évaluer leurs impacts sur la réussite scolaire (**État, Éducation nationale, Métropole**)
- Développer des formes de colonies de vacances artistiques auprès des enfants et des jeunes sur la période des vacances scolaires (**Métropole, État**)
- Accompagner des projets intergénérationnels en veillant à la place des seniors (**État, Métropole**)



 → OBJECTIF 4

Soutenir la vie associative en QPV

Des moyens pour garantir le lien social

- Conforter les animations locales et les associations d'éducation populaire à travers les programmations sociales de l'État et de Métropole Quartiers d'été
- Soutenir, en lien avec l'État, le déploiement de structures d'animation de la vie sociale (centre social ou espace de vie sociale) dans les QPV qui en sont dépourvus **(CAF)**
- Appuyer le fonctionnement des structures d'Animation à la Vie Sociale (AVS) intervenant en QPV et renforcer la concertation entre les partenaires institutionnels **(Métropole, communes, État, Caf)** dans le soutien à ces structures **(CAF, État)**
- Favoriser les initiatives habitantes et soutenir le pouvoir d'agir des habitants (groupes d'habitants, émergence d'associations locales) **(État, Métropole)**

Des ressources à destination des associations

- Prendre en compte les QPV dans les conventions d'objectifs des 5 structures d'accompagnement à la Vie Associative **(Métropole)**
- Faire connaître le réseau Guide Asso aux associations en QPV **(État)**
- Prendre en compte la dimension QPV dans le futur dispositif « éducation populaire engagement citoyenneté » **(Métropole)**
- Mettre en place et animer un réseau associatif spécifique à la politique de la ville **(Métropole, État)**
- Poursuivre la priorisation dans les QPV des services civiques et des postes FONJEP **(État)**
- Développer les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour les financements État-politique de la ville **(État)**
- Favoriser et soutenir l'émergence de «Tiers lieux jeunesse» permettant aux jeunes d'accéder à des services et de s'investir dans la vie associative **(CAF)**

Un accueil des publics les plus fragiles

- Renforcer la qualité d'accueil des publics fragiles via le financement de postes d'animateurs en surencadrement dans les accueils de loisirs en QPV dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires **(CAF)**
- Renforcer l'accessibilité des accueils de loisirs aux publics fragiles via un soutien financier à l'amorçage de la mise en place d'une tarification accessible aux plus fragiles et un accompagnement méthodologique des gestionnaires **(CAF)**



grand parc
miribel jonage

LE GRAND PARC MIRIBEL-JONAGE

accueille un public varié dont une part importante d'habitants issus des QPV. En plus de représenter un **poumon d'air et de verdure** il a vocation à s'intégrer pleinement dans les actions soutenues par la politique de la ville.

CULTURE, SPORT, SANTÉ ET VIE ASSOCIATIVE / ENJEU 6

Point de vue des habitants

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

Libérer la parole sur la santé mentale dès
le primaire pour prévenir au plus tôt

-

Soutenir les parents les aidants de
personnes en situation de handicap en
augmentant le nombre de structures et
de solutions de répit

-

Adapter le coût des licences sportives aux
moyens financiers des habitants

-

Établir des lieux d'accueil pour les parents
lorsqu'ils amènent leurs enfants au sport

-

Développer l'intergénérationnel au sein
des associations présentes dans les QPV

-

Développer des « tiers lieux » pour
compléter les centres sociaux existants

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain

Mieux communiquer sur l'offre de soins et l'offre
associative existante

-

Développer l'accès des terrains de sport au public
féminin aujourd'hui encore trop peu présent

-

Rénover les terrains de sports existants pour en
faire des terrains multisports
(et pas uniquement des terrains de sports dédiés
à la pratique du football)

-

Mieux communiquer sur l'offre culturelle en
proximité

-

Faciliter la pratique des arts en général et
reconnaître la diversité des pratiques artistiques

-

Faire des événements de quartiers dans et avec
les autres QPV

-

Favoriser les initiatives ou les événements qui
mélangent les cultures issues des différentes
communautés

-

Favoriser les événements intergénérationnels
en mixité sociale et qui laissent une place aux
femmes

-

Développer les initiatives de type « Café du
dimanche ». Une fois par mois une réunion est
organisée avec des personnes isolées (jeunes,
seniors etc.) autour d'un café afin de leur
présenter le programme culturel à venir. Un
acteur culturel est invité à cette rencontre

-

Favoriser les subventions pluriannuelles
aux établissements culturels ainsi qu'aux
associations œuvrant pour la culture dans les
QPV





Les projets de territoires

Dans le territoire métropolitain, le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » constitue le cadre de référence de la politique de la ville. Il est décliné localement par des feuilles de route opérationnelles, déployées pour chaque commune et dénommées Conventions Locales d'Application (CLA). Ces conventions constituent les projets de territoires.

Ces conventions sont la coloration territoriale du contrat de ville métropolitain. Elles doivent donc être en cohérence avec le présent contrat.

Toutes les communes de la Métropole inscrites dans la géographie prioritaire de la politique de la ville se dotent de cet outil stratégique. Ces conventions s'appuient, en fonction des sujets identifiés localement et des spécificités locales, sur les enjeux et les objectifs définis à l'échelle métropolitaine. Les CLA déclinent de manière opérationnelle le contrat de ville métropolitain à travers des engagements locaux des partenaires. Des sujets ou des thématiques identifiés localement, peuvent, avec le dialogue partenarial et intercommunal, s'intégrer dans la CLA.

Les communes uniquement dotées de Quartiers Populaires Métropolitains ont également la possibilité d'établir une CLA.

Les CLA font l'objet d'une signature par les principaux partenaires du contrat de ville métropolitain dont les bailleurs présents sur la ville concernée et la CAF.

S'agissant de la gouvernance, les conventions locales d'application sont co-pilotées par la Commune, l'État et la Métropole de Lyon.

La Préfète et le Président de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville ou leur représentant sont membres des comités de pilotage des différentes CLA présidés par les Maires.

Le service politique de la ville de la Métropole de Lyon, les délégués de la Préfète des territoires respectifs sont membres des comités techniques des CLA. Cette collégialité renforce ainsi les coopérations entre les institutions et l'articulation entre le contrat de ville métropolitain et les conventions locales d'application.



Modalités de suivi & d'évaluation du nouveau contrat de ville métropolitain



Il convient de distinguer, dans le cadre du contrat de ville métropolitain, les éléments relevant du suivi et de l'évaluation.

LE SUIVI consiste à mesurer l'évolution de la situation économique et sociale sur les territoires en politique de la ville. Cette observation se base sur un certain nombre d'indicateurs dont les données émanent de différentes sources (INSEE, CAF, ARS, Éducation nationale...).

L'ÉVALUATION a pour objectif de mesurer, à partir de critères et de questions évaluatives, l'impact et l'effet des politiques publiques.

Cohésion urbaine, suivi des quartiers au sein de notre territoire

Créée en 1978, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) est une association qui rassemble et fédère aujourd'hui des collectivités et des acteurs intervenant dans l'ensemble de l'aire métropolitaine, voire à l'échelle régionale. Elle regroupe 52 membres à vocation d'intérêt général : collectivités territoriales, Etat, syndicats mixtes, chambres consulaires...

L'agence d'urbanisme Urbalyon assure depuis 1996 l'Observatoire de la Cohésion Sociale et Territoriale qui devient en 2024, **l'Observatoire des Quartiers Populaires**. Il a pour objectif de suivre l'évolution des écarts entre les quartiers de la politique de la ville et la Métropole de Lyon, à partir d'indicateurs sociaux et d'un indice de sensibilité.

Le niveau de chômage, de revenus, de diplôme, la composition des ménages ou la répartition des emplois sont des paramètres régulièrement analysés. Des fiches par quartier compilant ces données statistiques et des focus thématiques quantitatifs et qualitatifs sont réalisés. Urbalyon est également chargée du tableau de bord du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, permettant de mettre à jour des données relatives à la transformation urbaine.

La Métropole de Lyon en partenariat avec Urbalyon pilote **l'Observatoire des Solidarités**. C'est une instance de connaissance et d'échanges sur trois grandes problématiques des solidarités : la protection de l'enfance, la santé-autonomie et la précarité-inclusion. L'observatoire diffuse les données permettant de comprendre les mécanismes à l'œuvre et d'éclairer les politiques publiques de solidarité. Il s'intéresse également aux métiers de l'action sociale et du médico-social et vise à organiser des espaces d'échanges et débats, avec des personnalités issues du monde académique et les personnes concernées.

Évaluation en continu du nouveau contrat de ville métropolitain

L'année 2024 aura pour objectif de définir une méthodologie d'évaluation en continu du nouveau contrat de ville métropolitain.

Deux outils sont à concevoir en partenariat : le baromètre d'évaluation et les études de suivi de cohortes.

Le baromètre d'évaluation comprend les questions évaluatives et les indicateurs permettant de mesurer la réalisation des engagements partenariaux. Il s'agit de déterminer leur nombre, les modalités de collecte et de mesure.

Le suivi de cohortes a pour objectif d'analyser dans le temps un échantillon de population. A l'échelle des QPV, la photographie statistique peut générer une impression de stagnation ou d'aggravation alors que les parcours de vie, d'entrée et de sorties des quartiers sont riches d'enseignements. Dans le cadre du nouveau contrat de ville métropolitain, il s'agit notamment d'analyser les parcours résidentiels, le parcours des élèves en éducation prioritaire ou des personnes bénéficiaires du RSA.

Ces deux outils viendront nourrir les échanges au sein des instances de pilotage du contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 ». Ils permettront de rendre compte aux habitants et aux associations des actions menées et de leurs impacts sur les territoires concernés.

Clause de revoyure du contrat de ville métropolitain

À mi-parcours, en 2027, le présent contrat fera l'objet d'une évaluation spécifique. À l'issue de cette évaluation, en fonction des résultats observés, une clause de revoyure du document contractuel pourra être activée. Elle permettra le moment venu d'adapter le contrat à la réalité des territoires et aux besoins des habitants et d'ajuster les engagements et les réponses des partenaires.

COMMUNES



BAILLEURS



INSTITUTIONNELS



GLOSSAIRE

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ANAH

Agence Nationale de l'Habitat

ANCT

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANRU

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ALD

Affection de Longue Durée

ARS

Agence Régionale de Santé

ASV

Atelier Santé Ville

AVIP / AVIS (crèche)

À Vocation d'Insertion Professionnelle / À Vocation d'Insertion Sociale

AVS

Animation de la Vie Sociale

BRS

Bail Réel Solidaire

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

CIA

Convention Intercommunale d'Attribution

CIL

Conférence Intercommunale du Logement

CLA

Convention Locale d'Application

CLAS

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CLSPD

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CMT

Conférence Territoriale des Maires

COPIL

Comité de Pilotage

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPO

Convention Pluriannuelle d'Objectifs

CPTS

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CROSS

Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage

CSP

Catégorie Soico-Professionnelle

EAC

Éducation Artistique et Culturelle

EDGT

Enquête Déplacement Grand Territoire

ESS

Économie Sociale et Solidaire

FIPD

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

FSL

Fonds de Solidarité pour le Logement

GSUP

Gestion Sociale Urbaine de Proximité

GT

Groupe de Travail

INSEE

Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IREPS

Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé

HLM

Habitat à Loyer Modéré

MDML

Maison de la Métropole de Lyon

MDPH

Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

MMIE

Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

NPNRU

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OFAST

Office anti-stupéfiants

ONPV

Observatoire National de la Politique de la Ville

OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PDV

Politique De la Ville

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLUH

Plan Local d'Urbanisme et Habitat

PNRU

Programme Nationale de Rénovation Urbaine

POPAC

Programme Opérationnel de Prévention d'Accompagnement des Copropriétés

QPM

Quartier Populaire Métropolitain

QPV

Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

REP

Réseau d'Éducation Prioritaire

RGP

Recensement Général de la Population

RPLS

Répertoire du Parc Locatif Social

RSA

Revenu de Solidarité Active

SIAE

Structure d'Insertion par l'Activité Économique

SDJES

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

SNU

Service National Universel

TFPB

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

URSSAF

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

ANNEXES

Diagnostic du contrat de ville 2015-2023 de la Métropole de Lyon | Urbalyon

<https://www.urbalyon.org/fr/CVM2023>

Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023

<https://www.gouvernement.fr/dossier-de-presse/comite-interministeriel-des-villes-chanteloup-les-vignes>

Décret du 28 décembre 2023 concernant la nouvelle géographie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707345#:~:text=2014%20relatif%20...%20D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202023%20du%2028%20d%C3%A9cembre%202023%20modifiant,d%C3%A9termination%20dans%20les%20d%C3%A9partements%20m%C3%A9ropolitains>

Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028636804>

PRÉFECTURE DU RHÔNE

18 rue de Bonnel

69 003 Lyon

MÉTROPOLE DE LYON

20 rue du Lac

CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03



www.grandlyon.com
www.rhone.gouv.fr

N° D2024_066 CONVENTION LOCALE D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN 2024-2030

M. MANINI :

Par délibération séparée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030.

La Convention Locale d'Application (CLA) pour la Ville de Caluire et Cuire est intrinsèquement liée au Contrat de Ville Métropolitain en ce qu'elle constitue la déclinaison concrète du cadre métropolitain, adaptée aux besoins et aux particularités du territoire.

En effet, le nouveau Contrat de Ville Métropolitain renouvelle les engagements en faveur des quartiers vulnérables de la Métropole de Lyon, notamment par la mise en place des QPM (Quartiers Populaires Métropolitains) pour pallier la disparition des QVA (Quartiers en Veille Active). Élaboré avec la participation active d'associations, d'habitants et d'acteurs locaux, le contrat résulte de concertations citoyennes et des Assises des quartiers populaires organisées en 2023. Les Conventions Locales d'Application (CLA), renouvelées également à cette occasion, permettent de déployer, à l'échelle de chaque commune de la métropole, des actions en faveur des quartiers politique de la Ville (QPV) ou Quartiers populaires métropolitains (QPM) dans le cadre de ce contrat et avec l'appui de la Métropole.

À l'échelle de Caluire et Cuire, le diagnostic de l'Agence d'urbanisme de Lyon de 2023 révèle que malgré les politiques publiques menées – essentiellement par la Ville, en raison du retrait de l'appui et des financements de l'État depuis 2015 – les trois quartiers en veille active (QVA) de la commune présentent encore des difficultés. Pour rappel il s'agit de quartiers délimités dans les secteurs de Montessuy, Cuire le bas et Saint-Clair.

Ces quartiers souffrent d'inégalités en matière d'emploi, de formation, d'accès aux droits. Néanmoins, leur jeunesse, leur dynamisme associatif, et leur position avantageuse dans la ville offrent des opportunités.

Le cadre du Contrat de Ville Métropolitain permet à la Ville de Caluire et Cuire de définir son projet de territoire et ses priorités d'intervention dans sa CLA, sur la période de 2024 à 2030.

Dans cette perspective, la Ville a déterminé six axes prioritaires d'intervention :

- Renforcer le lien social et les solidarités*
- La tranquillité publique au sein des quartiers*
- Prévention et insertion sociale*
- Développer l'emploi au sein des quartiers et favoriser l'insertion professionnelle*
- Améliorer le cadre de vie des quartiers*
- Éducation et accompagnement à la parentalité*

La simultanéité de l'élaboration du contrat métropolitain et de la CLA permet d'harmoniser les deux niveaux d'engagements nécessaires, à savoir les stratégies publiques à l'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. La Métropole de Lyon est également appelée à signer la CLA. L'animation territoriale et sa mise en œuvre reposent sur les équipes projets de la politique de la ville, co-mandatées par la Métropole de Lyon et la municipalité. Pour mémoire, la Métropole de Lyon délibère, chaque année, sur les conditions de financement de ces équipes projets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la Convention Locale d'Application entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature par Monsieur le Maire de ladite convention et de tous les documents y afférant ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



CONVENTION LOCALE D'APPLICATION DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Table des matières

I - Éléments de contexte.....	2
1 - Présentation générale du territoire.....	2
2 - Le contexte métropolitain.....	3
3 - Le contexte de la Ville de Caluire et Cuire.....	3
a) Situation géographique.....	3
b) Situation démographique.....	4
c) Situation socio-économique et emploi.....	5
d) Situation de l'habitat.....	8
II - Portrait des quartiers en veille active.....	8
1 - Montessuy.....	9
Contexte : un quartier en veille active qui se fragilise.....	9
Revenus médians du quartier Montessuy.....	10
Situation dans le quartier de Montessuy.....	11
2 - Saint-Clair.....	13
Contexte : une concentration de difficultés et de populations fragiles malgré un investissement massif de la Ville.....	13
Revenus médians du quartier Saint-Clair.....	15
Situation dans le quartier de Saint Clair.....	15
3 - Cuire-le-Bas.....	17
Revenus médians du quartier de Cuire le bas.....	19
Situation dans le quartier de Cuire le bas.....	19
III - Priorités et actions menées en faveur des quartiers relevant du champ de la politique de la Ville.....	20
Une Ville sûre :.....	20
Une ville bien gérée :.....	21
Une ville solidaire.....	21
Une ville citoyenne.....	21
Une ville attractive.....	21
Une ville durable.....	21
1 - Axe n°1 - Renforcer le lien social et les solidarités.....	22
Objectifs :.....	22
Actions :.....	22
2 - Axe n° 2 - La tranquillité publique au sein des quartiers.....	23

Objectifs :.....	23
Actions :.....	24
3 - Axe n°3 - Prévention et insertion sociale : lutter contre le décrochage scolaire et le phénomène des « jeunes invisibles ».....	24
Objectifs :.....	24
Actions :.....	24
4 - Axe n°4 – Développer l'emploi au sein des quartiers et favoriser l'insertion professionnelle de leurs habitants.....	25
Objectifs :.....	25
Actions :.....	25
5 - Axe n°5 – Améliorer le cadre de vie des quartiers : un environnement sain et un urbanisme tempéré et raisonné.....	26
La transformation du quartier Montessuy.....	27
Agir pour ma santé dans mon quartier.....	27
6 - Axe n°6 - Éducation et accompagnement à la parentalité : prévenir et lutter contre les inégalités.....	28
Objectifs :.....	28
Actions :.....	28
IV - Modalités de mise en œuvre.....	30
1 - Gouvernance et pilotage opérationnel par la Ville.....	30
Équipe projets.....	30
Le chargé de mission Développement Partenarial Territorial.....	31
Le comité technique.....	31
Le comité de suivi.....	31
2 - Travail partenarial.....	31
Objectifs.....	31
3 - Une approche globale par quartier.....	32
Mission Saint-Clair.....	32
Mission Montessuy.....	33

I - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1 - Présentation générale du territoire

Le territoire de la Métropole de Lyon, composé de 58 communes avec près de 1,4 million d'habitants, affiche un taux de croissance annuel d'environ 0,9%. La croissance actuelle est récente, amorcée dans les années 1990, et s'est intensifiée dans les années 2010. Les fluctuations démographiques mettent en évidence un rôle de "hub résidentiel" joué par la métropole, attirant des flux de population des autres régions de France.

Sur le plan économique, la métropole présente un tissu d'activités diversifié, avec près de 650 000 emplois en 2022, enregistrant une croissance de 15% entre 2010 et 2020. Le secteur tertiaire prédomine, représentant 40% des emplois, tandis que le secteur industriel occupe 13%.

Le développement de fonctions métropolitaines et l'évolution vers une économie présentielle contribuent à cette croissance.

2 - Le contexte métropolitain

Ces évolutions génèrent des disparités sociales et spatiales, avec une concentration des emplois qualifiés au centre, entraînant une hausse des prix de l'immobilier et une perte de diversité des emplois. Les quartiers de la politique de la ville jouent un rôle particulier dans ces dynamiques, accueillant 20% de la population métropolitaine, avec une mobilité résidentielle moindre.

La géographie des revenus révèle une distinction Est-Ouest héritée de l'histoire industrielle, mais cette dichotomie laisse place à une ségrégation sociale plus complexe à différentes échelles. La gentrification dans certains quartiers historiquement populaires contribue à une perte de diversité sociale.

La question de la solidarité est au cœur des préoccupations métropolitaines, avec une volonté de rééquilibrage de la production de logements sociaux. Les politiques publiques visent également à favoriser la diversité sociale à travers l'aménagement des espaces publics, le transport et les équipements.

Enfin, les défis environnementaux, économiques et sociaux imposent une approche multidimensionnelle de la relation entre les quartiers et la métropole. Les quartiers défavorisés sont particulièrement touchés par les problématiques environnementales, soulignant l'importance de garantir une diversité sociale pour assurer le fonctionnement équilibré de la métropole.

3 - Le contexte de la Ville de Caluire et Cuire

a) Situation géographique

Caluire et Cuire est une commune qui se situe au Nord de Lyon, entre Saône et Rhône. Elle appartient au territoire de la Métropole de Lyon. La commune est limitrophe de Lyon, de Villeurbanne, de Rillieux-la-Pape, de Fontaines-sur-Saône et des Monts d'Or. Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée à proximité des pôles de développement économique et d'activités que sont Lyon et Villeurbanne.

S'étendant sur une surface de 10,5 km², la ville est densément peuplée avec plus de 4000 habitants par km² – chiffre néanmoins inférieur à la densité de Lyon. La commune de Caluire et Cuire est composée de huit quartiers : Le Vernay, Vassieux, Le Bourg, Montessuy, Saint-Clair, Cuire-Le-Bas, Cuire-Le-Haut et Bissardon. Une part importante des commerces et des services – dont les services publics – sont concentrés sur le plateau de la commune, dans le Bourg. Trois quartiers de la commune sont classés en quartiers populaires métropolitains : c'est le cas de Saint-Clair, Cuire-Le-Bas et Montessuy.

La territoire de la commune est marqué par des contraintes géographiques importantes. En effet, la ville se caractérise par de fortes pentes et par un certain enclavement de plusieurs quartiers par rapport au plateau de la commune.

b) Situation démographique

La commune de Caluire et Cuire était peuplée de **43 187 habitants** en 2017. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2012. Cette légère augmentation de la population est liée à son **solde naturel** et non à son solde migratoire, ce qui signifie que la dynamique démographique n'est pas due à l'installation de nouveaux ménages. L'augmentation de la population se concentre dans certains quartiers comme Le Bourg ou Cuire-Le-Haut quand Cuire-Le-Bas et Montessuy-Est voient leur population diminuer.

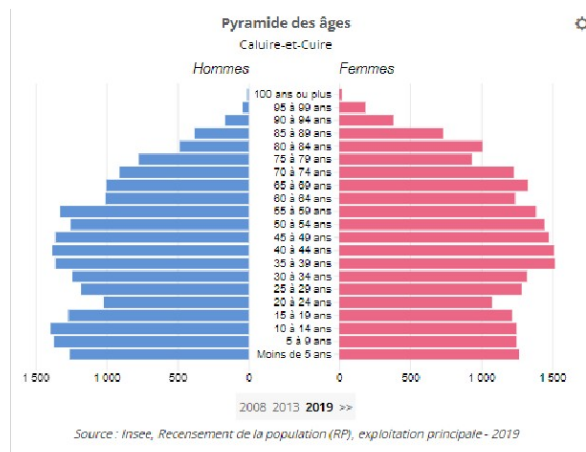
La ville se caractérise par une **proportion très importante de seniors**. Selon l'INSEE, parmi la population caluirarde en 2019 :

- 6 725 personnes sont âgées de 60 à 74 ans, ce qui représente 15,5 % de la population de la commune,
- 5 117 personnes sont âgées de 75 ans et plus, ce qui représente 11,8 % de la population de la commune.

Les 60-74 ans représentent 15,5 % de la population caluirarde en 2017 alors qu'ils ne représentent que 12,8 % de la population de la Métropole – toutefois, les 60-74 ans sont encore plus fortement représentés en France métropolitaine où ils comptent pour 16,3 % de la population. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 11,8 % de la population de Caluire et Cuire quand ils représentent 8,1 % de la population de la Métropole et 9,4 % de la population en France métropolitaine. Plusieurs quartiers concentrent une forte proportion de seniors : c'est notamment le cas de Montessuy, Magnolles Pasteur et Jean Moulin-de Gaulle.

Le graphique 1 indique la répartition par sexe et tranches d'âges de la population de Caluire et Cuire.

Graphique n°1 : Pyramide des âges de Caluire et Cuire (INSEE)



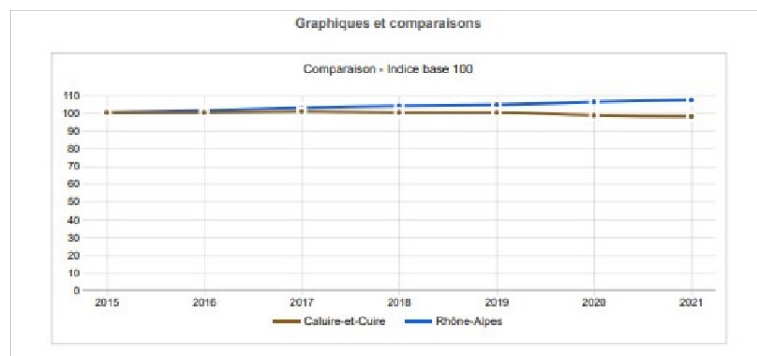
Cependant, la tendance démographique est au rajeunissement de la population. En effet, l'augmentation de la part de la population âgée de moins de 20 ans a été plus forte à Caluire entre 2012 et 2017 (augmentation de 1,8%) que sur le territoire de la Métropole (+1%) et que dans l'ensemble de la France métropolitaine (+0,2%). Dans le même temps, la ville de Caluire et Cuire a connu, entre 2012 et 2017, une baisse annuelle de la part de sa population âgée de 60-74 ans (-0,7%) et des personnes âgées de 75 ans et plus (-0,4%) alors que la Métropole de Lyon et la France métropolitaine ont connu une augmentation de la part de ces populations.

Selon l'INSEE, l'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé et plus il est favorable aux personnes âgées. En 2012, l'indice de vieillissement à Caluire et Cuire était de 97,7. En 2017, il passe à 89,6.

c) Situation socio-économique et emploi

La commune de Caluire et Cuire compte 9087 retraités du régime général parmi ses habitants. Il y a 69,35 % de retraités de tous régimes par rapport à la population de plus de 55 ans dans la ville en 2017. Le graphique 2 indique l'évolution du nombre de retraités du régime général sur la commune depuis 2015, et démontre une légère baisse depuis 2019.

Graphique n°2 : Evolution du nombre de retraités de l'inter-régime à Caluire et Cuire depuis 2015 (Observatoire des fragilités)



La population de la commune se caractérise par un niveau de vie globalement élevé. Les CSP les plus représentées sur le territoire de la commune sont, après les retraités, les cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires. En 2017, les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 16,1 % de la population contre 14,4 % dans la Métropole et 9,5 % dans l'ensemble de la France métropolitaine. En 2017, le revenu annuel médian des ménages à Caluire (25 580 euros) est supérieur à celui de la Métropole (22 480 euros) et de la France métropolitaine (21 730 euros).

Le taux de pauvreté atteint 10 % à Caluire mais les quartiers de Saint-Clair, Montessuy et Cuire-Le-Bas connaissent une plus forte précarité. Le taux de pauvreté est différent selon les tranches d'âges (cf. encadré infra).

Encadré - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020 dans la commune de Caluire et Cuire :

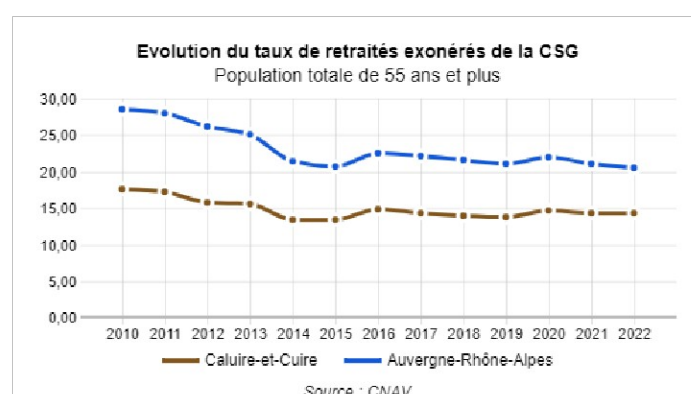
- 50-59 : 10 %
- 60-74 : 7 %
- 75 et plus : 5 %

Source : INSEE

Le niveau de vie des seniors est également plus élevé à Caluire et Cuire. Le revenu annuel médian des 60-74 ans de la commune atteint 28 720 euros en 2017 alors qu'il est de 24 770 euros dans la Métropole et de 23 230 euros en France métropolitaine.

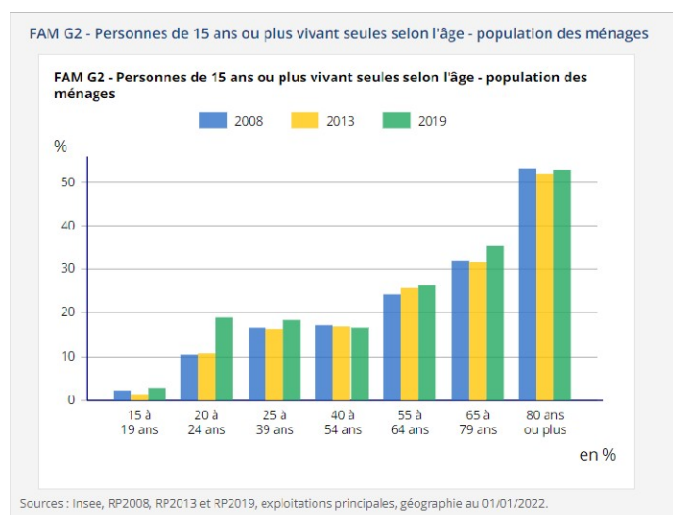
À Caluire et Cuire, le taux de retraités exonérés de la CSG est de 14,32 % en 2022 pour 20,58 % en Auvergne-Rhône-Alpes (Observatoire des fragilités, CNAV), et le nombre de retraités du régime général exonérés de la CSG est 1 311. (Observatoire des fragilités, CNAV). Le graphique 3 indique que ce taux a diminué depuis 2010.

Graphique 3 : évolution du taux de retraités exonérés de la CSG à Caluire et Cuire (Observatoire des fragilités)



Selon l'INSEE, en 2019 à Caluire et Cuire, 52,8 % de la population âgée de 80 ans ou plus vit seule. Ce chiffre semble relativement stagner depuis 2008, où le taux était de 53 %, et 2013, où le taux était de 51,8 % (voir graphique 4). La plus forte densité de personnes âgées vivant seules se concentre dans seulement deux quartiers au Sud-Ouest de la commune, soit Pierre-Brunier et Coste-Nord.

Graphique 4 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge à Caluire et Cuire (INSEE)



Selon l'Observatoire des fragilités, 4 201 retraités de plus de 55 ans sont à risque de fragilité sociale du régime général en 2022 à Caluire et Cuire.

L'économie de la commune est essentiellement tertiaire et se caractérise par une forte présence de commerces et de services : la commune de Caluire et Cuire compte 42 commerces alimentaires, une police, 14 banques, 4 points de contact postaux, 41 médecins généralistes, 33 chirurgiens-dentistes, 78 masseurs-kinésithérapeutes et 15 pharmacies

En outre, la population de la ville peut bénéficier de la proximité avec Lyon et Villeurbanne qui concentrent un grand nombre d'activités. La situation de l'emploi est plutôt privilégiée à Caluire : en 2017, le taux de chômage des 15-64 ans atteignait 10,3 % de la population contre 13,8 % dans la Métropole et 13,4 % dans l'ensemble de la France métropolitaine.

La situation privilégiée de la commune s'illustre également par le niveau de formation de sa population. Seuls 15,2 % des personnes de plus de 15 ans ne disposent d'aucun diplôme, chiffre largement inférieur à celui de la Métropole de Lyon et de la France métropolitaine. La commune se caractérise en parallèle par une proportion importante de personnes disposant du niveau BAC+4 et BAC+5.

d) Situation de l'habitat

La commune de Caluire est une commune résidentielle et majoritairement composée d'appartements. L'immense majorité des logements sont des résidences principales et, en 2017, 84,2 % des logements sont des appartements – soit une proportion plus élevée que dans la Métropole (81,5%) et que dans le reste de la France métropolitaine (43,6%).

La majorité des habitants de Caluire est propriétaire de son logement (55,2%), ce qui représente une proportion plus forte que dans le reste de la Métropole (42,7%) mais légèrement moins forte que la moyenne observée en France métropolitaine (57,6%). En ce qui concerne la population âgée de 80 ou plus, elle est propriétaire de son logement à 72,1 % (soit un chiffre supérieur à celui de la Métropole mais légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine).

II - PORTRAIT DES QUARTIERS EN VEILLE ACTIVE

À la demande exprimée par la municipalité de Caluire et Cuire et de la Métropole de Lyon, l'Agence d'urbanisme a entrepris une étude approfondie des trois quartiers relevant de la politique de la Ville au sein de la commune de Caluire et Cuire.

Ces trois secteurs, à savoir Cuire le bas, Montessuy et Saint-Clair, avaient été préalablement identifiés comme étant sous surveillance active dans le cadre du contrat de ville de la Métropole de Lyon (2015 - 2020), signé en juillet 2015. Cette mission a été menée dans le cadre des activités de l'Observatoire de la Cohésion sociale et territoriale, intégré au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Le déroulement de ce focus s'est étalé de avril à octobre 2017 et repose sur une analyse poussée des indicateurs sociaux disponibles. Cette approche a permis de broser un portrait détaillé des résidents de ces quartiers, couvrant divers aspects tels que la

démographie, les niveaux de revenus, le taux de chômage, la mobilité résidentielle, les caractéristiques du parc de logements, etc. Les données nécessaires à cette étude ont été fournies par des organismes tels que l'Insee, la Dreal et Pôle Emploi. L'Agence d'urbanisme a élaboré des fiches statistiques dédiées à chaque quartier, les comparant ensuite aux données globales de la commune ainsi qu'à celles de la Métropole de Lyon.

La ville de Caluire et Cuire présente une répartition particulière du parc locatif social, concentré à 48% dans les quartiers de Cuire le bas, Montessuy, et Saint-Clair. En 2018, ces quartiers abritaient près de 6 700 habitants, représentant ainsi 15% de la population totale de la ville.

La répartition des logements sociaux varie entre les quartiers, avec Montessuy affichant la plus forte concentration (87%), suivie de Cuire le bas (55%) et Saint-Clair (32%). Une diversité de logements est observée, notamment avec un logement locatif social diffus dans le parc privé ancien à Saint-Clair.

En 2021, le taux de logements sociaux totalisant 1 713 logements sociaux sur l'ensemble de des quartiers en veille active. La part des foyers allocataires à bas revenus est supérieur à 40 % et Le taux de chômage est proche des 60 %

Les quartiers spécifiques présentent des situations variées. À La Rochette, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri accompagne 24 familles en grande difficulté vers un logement autonome. Le quartier de Montessuy enregistre une hausse de la précarité avec une hausse de foyers à bas revenus entre 2018 et 2020 (14%).

1 - Montessuy

Contexte : un quartier en veille active qui se fragilise.

Le quartier de Montessuy, à l'échelle de l'IRIS Pasteur, est l'un des trois territoires en veille active de la commune de Caluire dont la population s'élève à 2 333 habitants. Le quartier est en renouvellement urbain avec l'arrivée de nouvelles familles et des enjeux identifiés en termes de mixité sociale. Les centres sociaux et culturels sont implantés sur le quartier depuis 1971.

Chiffres clefs

Démographie	Montessuy
Estimation de la population 2017 (non consolidée)*	>1000 habitants
Personnes couvertes par au moins une prestation Cat 2021	1 527
Logements sociaux 2021	
Logements sociaux	860
% du quartier dans la commune	23%
Taux de mobilité dans le parc social	4,4%
Demandeurs d'emploi 2020	
Demandeurs d'emploi cat. ABC	235
% du quartier dans la commune	7%

Sources : Insee-Filosofi 2017 (ou Insee-RP 2019); Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au 31/12/2020, DREAL-RPLS au 01/01/2021 (géolocalisation Agence d'urbanisme)

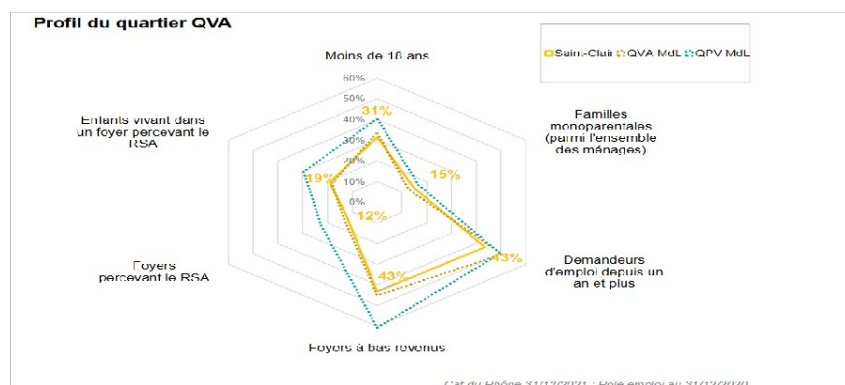
Mise à jour : 12 juin 2024

Périmètre du quartier QVA



*Estimation de la population en QVA à partir des données carroyées (Insee-Filosofi2017), sauf pour les QVA Montessuy, Saint Clair, Saint Fons - Centre et Verdun-Suchet, estimation à partir des données à l'IRIS (Insee-RP2019). Cf. Note méthodologique p.8

Revenus médians du quartier Montessuy



Depuis la loi Lamy du 21 février 2014, l'identification des quartiers prioritaires se fait sur le fondement d'un critère unique : le revenu par habitant.

- Ainsi, les revenus médians les moins élevés du territoire sont enregistrés dans le quartier de Montessuy (Iris Pasteur) : **1488 euros par et par unité de consommation** (par comparaison, le revenu médian est de 2 133 € par mois sur la commune). Le taux de pauvreté varie du simple au double entre les iris accueillant les populations les plus favorisées et ceux abritant les QVA. A l'instar du quartier de Saint Clair, la moyenne du revenu médian est rehaussé puisque le calcul se base l'IRIS pasteur qui prend en compte les résidences plus aisés au sud.
- Montessuy enregistre un taux de 45 % de part de foyers à bas revenus en 2020, **soit une hausse de 14 % entre 2018 et 2020** Caf du Rhône) et un positionnement au-dessus de la moyenne métropolitaine (42%).

Situation dans le quartier de Montessuy

- L'**indice de sensibilité** est un indicateur de suivi des quartiers qui permet de repérer les

es éléments permettent de compléter l'analyse du quartier par une approche qualitative :

- Emploi / insertion :

- Il est constaté une présence importante d'employés et d'ouvriers avec des contrats précaires.

- Le quartier concentre le taux le plus élevé sur la commune de familles monoparentales : plus de **30%**. Le taux de pauvreté est de **24,2 % (INSEE)**.

- En 2017, la plus forte concentration des résidences secondaires HLM se situaient à Montessuy, 25 % (données ABS). Donnés à réactualiser avec le renouvellement urbain sur ce secteur.



- Les statistiques du quartier de Montessuy sont les suivantes :

- Les interventions pour perturbateurs sont passées de 11 en 2019 à 31 en 2022 ;
- Les interventions pour délits routiers ou dégradations sont passées de 1 en 2019 à 12 en 2022 ;
- Les interventions pour assistances aux personnes (malaises, blessés, etc.) sont passées de 1 en 2019 à 10 en 2022 ;
- Renforts de patrouilles pédestres de la police municipale avec régularité.

Le rapport d'activité de la Fondation AJD corrobore les difficultés observées sur le quartier de Montessuy. La crise sanitaire a participé au décrochage progressif de certains jeunes. Par ailleurs, il existe des difficultés relationnelles entre les plus jeunes et les personnes plus âgées du quartier. Le soutien régulier et occasionnel opéré par les équipes de prévention est supérieur à 43 % sur le quartier

- Scolarité :
 - L'indice de position sociale (95,1) est en-dessous de la moyenne du département (108,88) et l'un des plus bas de la commune.
 - Les résultats des évaluations nationale de CP soulignent la fragilité sur les apprentissages. Le taux d'élèves à besoin ou « fragiles » est nettement supérieur à la moyenne nationale, du département ou de la circonscription pour 11 des 15 compétences évaluées en Mathématiques et en Français.
 - Au niveau du climat scolaire, les directrices de l'école alertent sur la montée du communautarisme et la faible mixité au sein de l'établissement.

2 - Saint-Clair

Contexte : une concentration de difficultés et de populations fragiles malgré un investissement massif de la Ville

Le quartier de Saint clair est l'un des trois territoires en veille active (anciennement QPV) de la commune de Caluire. Sa population est de 3 503 habitants, dont 34 % de moins de 25 ans. Le quartier compte 13 % d'étrangers contre 6 % à l'échelle communale.

Faisant suite à un diagnostic partagé, la Ville a piloté et mis en œuvre à compter de 2021 un **plan d'actions** en coopération avec les acteurs locaux. Les problématiques importantes observées portent sur la mixité de ce quartier enclavé, le décrochage scolaire, la tranquillité publique et l'accompagnement à la parentalité. Ce plan d'actions s'est décliné sur plusieurs thématiques :

Chiffres clefs

Démographie	Saint-Clair
Estimation de la population 2017 (non consolidée)*	>1000 habitants
Personnes couvertes par au moins une prestation Car 2021	1 948
Logements sociaux 2021	
Logements sociaux	566
% du quartier dans la commune	15%
Taux de mobilité dans le parc social	6,2%
Demandeurs d'emploi 2020	
Demandeurs d'emploi cat. ABC	428
% du quartier dans la commune	12%

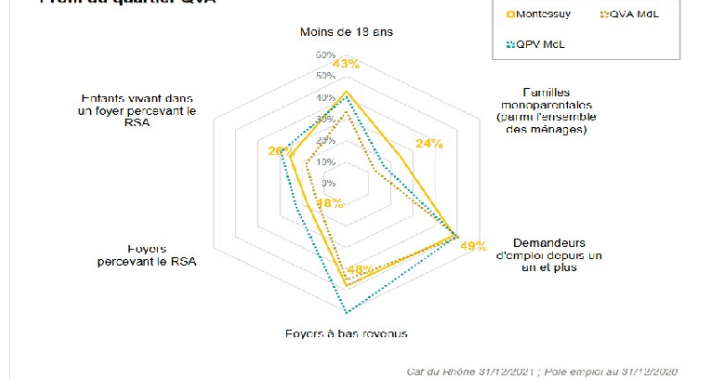
Sources : Insee-Filosofi 2017 (ou Insee-RP 2019); Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au 31/12/2020, DREAL-RPLS au 01/01/2021 (géolocalisation Agence d'urbanisme)

Périmètre du quartier QVA



*Estimation de la population en QVA à partir des données carroyées (Insee-Filosofi 2017), sauf pour les QVA Montesson, Saint-Clair, Saint-Esprit - Centre et Versain-Suchet, estimation à partir des données à l'Insee (Insee-RP 2019). Cf. Note méthodologique p. 5

Profil du quartier QVA



- **Accès aux droits** : création d'un Point mairie (service citoyenneté, CCAS, médiatrice numérique). Mise en place d'une permanence de la PMI une fois par mois à la Maison de quartier.
- **Sécurité** : renforts de patrouilles pédestres de la Police municipale avec régularité.
- **Vie scolaire/parentalité** : délocalisation des actions de la Maison de la Parentalité. Mise en place d'un point conseil budget de l'UDAF (année 2022). Ouverture d'un accueil de loisirs associatif, porté par les Centres sociaux et culturels dans les locaux de l'école V.Basch.
- **Vie associative et sportive** : création d'un skate-park et réhabilitation du stade de l'école V.Basch. Engagement de la ville dans le dispositif *Quartiers d'été*. Mise en place des Estivales du sport.

- Insertion/prévention : mise en œuvre des chantiers éducatifs avec les bailleurs sociaux. Expérimentation d'un dispositif de réservation de place en crèche pour faciliter les parcours d'insertion professionnelle.
- Commerces/emploi : dynamique engagée autour de la création d'un réseau d'artisans et de commerçants du quartier.

Malgré tout, des problématiques demeurent, indépendamment de la capacité de la Ville à agir sur le quartier.

Revenus médians du quartier Saint-Clair

Depuis la loi Lamy du 21 février 2014, l'identification des quartiers prioritaires se fait sur le fondement d'un critère unique : le revenu par habitant.

- Les données issues du rapport de l'analyse des besoins sociaux de Caluire et Cuire précisent que les revenus, à l'échelle de la commune, sont plus élevés que sur les échelons de comparaison (France métropolitaine, Métropole et Rhône). Mais les **inégalités sont importantes** dans la population et les **poches de pauvreté** sont concentrées dans certains quartiers.
 - Ainsi, les revenus médians parmi les moins élevés du territoire sont enregistrés dans le quartier de Saint-Clair : **1538 euros par mois et par unité de consommation** (par comparaison, le revenu médian en France est de 1836 € par an et par ménage).
- Par ailleurs, cette évaluation peut produire des moyennes artificiellement hautes, ne tenant pas compte de la situation précaire de certains ménages. Ainsi, la présence de ménages aisés sur certaines parties du quartier de Saint-Clair « fausse » l'évaluation du revenu par habitant.
- Saint Clair enregistre un taux de 41 % de part des de foyers à bas revenus en 2020. Soit une hausse de 6 % entre 2018 et 2020 (Caf du Rhône).

Situation dans le quartier de Saint Clair.

Au-delà de l'unique critère retenu, l'analyse des besoins sociaux du territoire et les différents rapports d'activités indiquent que **la situation dans le quartier de Saint-Clair reste fragile**.

Ces éléments permettent de compléter l'analyse du quartier par une approche qualitative :

- Emploi / insertion :
 - Le poste de conseillère de proximité de la Mission locale instauré dans le cadre du projet PIC s'est arrêté en septembre 2021, faute de financement.
 - **Le taux de chômage** est de 10,3 % sur la la commune mais atteint **16 %** dans le quartier de Saint-Clair. Ce qui nécessite un accompagnement accru en matière d'insertion socioprofessionnelle.

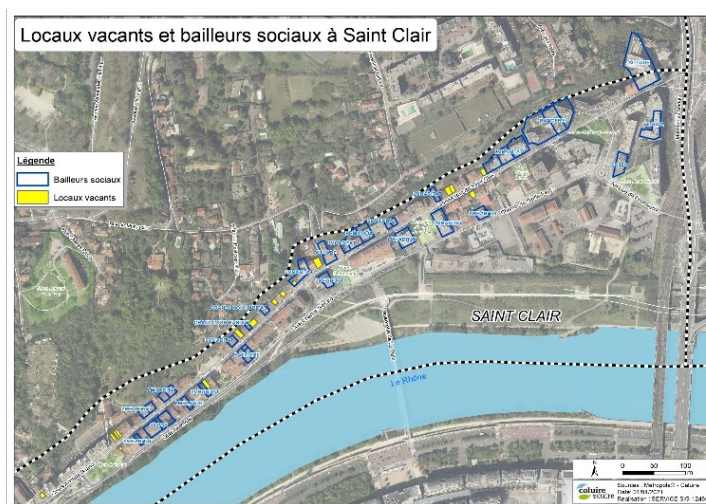
Il est constaté une présence importante d'employés et d'ouvriers avec des contrats précaires.

- Pauvreté / précarité :

Le quartier concentre l'un des taux le plus élevé sur la commune de familles monoparentales : **plus de 25 %** (données ABS) et un taux de pauvreté de **22,2 %**. Le constat a été fait d'une grande fragilité économique des familles monoparentales, ce qui nécessite de penser des réponses spécifiques – notamment en matière d'isolement ou d'insertion professionnelle – pour ces ménages. On note par ailleurs un écart très important de revenus entre couples avec enfant(s) et familles monoparentales.

- Logement

69 % des ménages sont locataires de leur logement à Saint-Clair (taux le plus élevé sur la commune). La part des résidences principales HLM supérieure à 20 %.



- Sécurité / Tranquillité publique :

Des tensions sociales sont identifiées dans le quartier de Saint-Clair entre habitants historiques et nouveaux habitants, signes d'un sentiment d'insécurité dans ce quartier. Concernant les statistiques de la Police municipale sur le quartier de Saint-Clair, les données suivantes soulignent une dégradation de la situation :

- Les interventions pour perturbateurs sont passées de 3 en 2019 à 26 en 2022 ;
- Les interventions pour délits routiers ou dégradations sont passées de 2 en 2019 à 11 en 2022 ;
- Les interventions pour assistances aux personnes (malaises, blessés, etc.) sont passées de 8 en 2019 à 24 en 2022.

Le rapport d'activité de la Fondation AJD souligne que le secteur de Saint-Clair cristallise des points de tensions entre les habitants et jeunes. Le service de prévention a renforcé la présence de ses éducateurs sur le terrain pour apaiser les tensions et mis en place

plusieurs actions (chantiers, sorties, accompagnements individuels, etc.). Au-delà de l'insécurité ressentie, le rapport indique des problématiques liées à la scolarité et les loisirs.

- Scolarité :

Le groupe scolaire Victor Basch est classé en « DIF ». On note une détérioration du climat scolaire depuis plusieurs années.

- L'indice de position sociale (91,3) est en dessous de la moyenne du département (108,88) et le plus bas de la commune.
- Depuis la rentrée de septembre 2022, l'établissement relève 3 faits d'établissement, 1 signalement au procureur, 2 informations préoccupantes. 13 % des effectifs de l'école font l'objet d'échanges avec les professionnels de la protection de l'enfance.
- Un climat scolaire fragile : 4 appels à la police municipale concernant des menaces, faits de violences entre parents et/ou avec les enseignants.

- Accès aux soins :

Le quartier de Saint-Clair est en déficit de médecins généralistes : 3 médecins généralistes dont un en conventionnement 3 (non-remboursé par la CPAM). De fait, il est à considérer que **seulement deux généralistes** répondent à la demande de soins de premier recours pour une population en précarité.

Le ratio national de médecins généralistes est de 0,95 pour 1000 habitants et à Saint-Clair (sur la base de 2 médecins), le ratio est à 0,47.

3 - Cuire-le-Bas

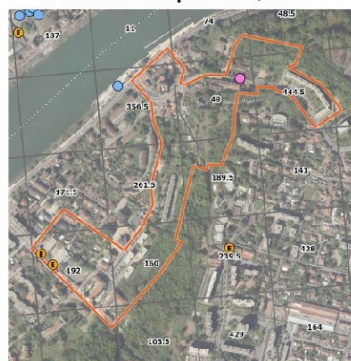
Le quartier de Cuire le bas , à l'échelle de l'IRIS Pasteur, est l'un des trois territoires en veille active de la commune de Caluire dont la population s'élève à 810 habitants.

Chiffres clefs

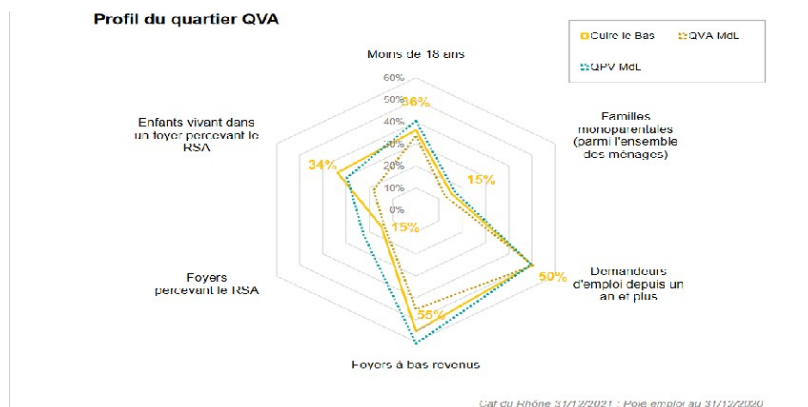
Démographie	Cuire le Bas
Estimation de la population 2017 (non consolidée)*	>10000 habitants
Personnes couvertes par au moins une prestation Car 2024	874
Logements sociaux 2021	
Logements sociaux	287
% du quartier dans la commune	8%
Taux de mobilité dans le parc social	2,6%
Demandeurs d'emploi 2020	
Demandeurs d'emploi cat. ABC	146
% du quartier dans la commune	4%

Sources : Insee-Filosofi 2017 (ou Insee-RP 2019); Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au 31/12/2020, DREAL-RPLS au 01/01/2021 (géolocalisation Agence d'urbanisme)

Périmètre du quartier QVA



*Estimation de la population en QVA à partir des données carroyées (Insee-Filosofi2017), sauf pour les QVA Montessuy, Saint Clair, Saint Fons - Centre et Verdun-Suchet, estimation à partir des données à l'Insee (Insee-RP2019).
[1] Note méthodologique p.8



Revenus médians du quartier de Cuire le bas

Depuis l'adoption de la loi Lamy du 21 février 2014, la détermination des quartiers prioritaires repose uniquement sur un critère : le revenu par habitant. Les données issues de l'analyse des besoins sociaux de Caluire et Cuire révèlent que les revenus au niveau communal dépassent ceux des références telles que la France métropolitaine, la Métropole et le Rhône. Néanmoins, des disparités significatives persistent au sein de la population, avec des zones de pauvreté concentrées dans certains quartiers.

Le quartier de Cuire le Bas affiche des revenus dépassant les 1900 euros par unité de consommation. Mais cette évaluation peut être influencée par la présence de ménages aisés dans certaines parties du quartier de Cuire le Bas, ce qui biaise l'estimation du revenu par habitant et peut entraîner des moyennes artificiellement élevées qui ne reflètent pas la situation précaire de certains ménages.

Situation dans le quartier de Cuire le bas

- L'indice de sensibilité est un outil de suivi des quartiers qui permet d'identifier ceux qui rencontrent les difficultés socio-économiques les plus importantes. Calculé à l'échelle de l'Iris, il compile des données sur les revenus, le chômage, la formation et la précarité des familles. Dans le quartier de Cuire le bas, cet indice atteint 120, enregistrant une augmentation notable de 17 %, ce qui reflète une situation préoccupante dans cette zone.

- Emploi / insertion :

Le taux de chômage global dans la commune est de 10,3 %, mais cette moyenne cache des disparités importantes. En effet, dans le quartier de Cuire le bas, ce taux grimpe entre 13 et 16 %. Cette situation met en lumière plusieurs défis. Tout d'abord, elle souligne l'existence de poches de précarité au sein même de la commune, nécessitant une attention particulière des autorités locales et des acteurs sociaux. Ensuite, un taux de chômage plus élevé dans un quartier peut également indiquer des besoins spécifiques en termes de développement économique local, de formation professionnelle et de création d'emplois. Enfin, cela met en évidence l'importance de cibler les politiques d'insertion socioprofessionnelle pour répondre aux besoins spécifiques de ce quartier et réduire les inégalités sociales et économiques qui y persistent.

- Pauvreté / précarité :

Le quartier concentre l'un des taux le plus élevé sur la commune de familles monoparentales : **plus de 25 %** (données ABS) et un taux de pauvreté de **22,2 %**. Le constat a été fait d'une grande fragilité économique des familles monoparentales, ce qui nécessite de penser des réponses spécifiques – notamment en matière d'isolement ou d'insertion professionnelle – pour ces ménages. On note par ailleurs un écart très important de revenus entre couples avec enfant(s) et familles monoparentales.

- Logement

69 % des ménages sont locataires de leur logement à Saint-Clair (taux le plus élevé sur la commune). La part des résidences principales HLM supérieure à 20 %.

III - PRIORITÉS ET ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DES QUARTIERS RELEVANT DU CHAMP DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le cadre général de l'action en faveur des quartiers politique de la Ville : le projet de mandat :

Défini par le Maire et son équipe, le projet de mandat est un document de trajectoire, qui précise l'orientation donnée aux politiques publiques portées par la collectivité sur le mandat 2020-2026. Le projet politique se structure autour de six axes clés :

Une Ville sûre :

En assurant la continuité de dispositifs tels que Vigilance citoyenne, l'opération Tranquillité Vacances, et en instaurant un centre de supervision urbain, l'objectif est d'optimiser la sécurité publique. La vigilance citoyenne implique l'engagement actif des résidents dans la surveillance de leur quartier, favorisant ainsi la collaboration avec les autorités locales. L'opération tranquillité vacances, quant à elle, est conçue pour sécuriser les foyers pendant les

périodes d'absence en mettant en place des patrouilles renforcées.

Parallèlement, la création d'un centre de supervision urbain vise à permettre une surveillance en temps réel grâce à des caméras et des systèmes d'alarme, favorisant une réaction rapide face aux incidents. La pérennisation de ces initiatives cherche à garantir une sécurité continue, mais il est crucial de considérer les implications en termes de respect de la vie privée, de légalité et d'éthique. La transparence et la participation citoyenne jouent un rôle essentiel dans le succès de ces mesures de surveillance.

Une ville bien gérée

En garantissant la bonne utilisation de l'argent public à travers une gestion raisonnée et efficiente, on favorise la transparence des dépenses, la responsabilité financière et la satisfaction des contribuables, tout en contribuant à renforcer la confiance dans les institutions publiques. On promeut également l'équité sociale en veillant à ce que les ressources soient allouées de manière juste pour répondre aux besoins variés de la population.

Une ville solidaire

En instaurant un réseau de voisins attentifs, la Ville aspire à édifier une communauté solidaire, œuvrant de concert pour contrer le fléau de l'isolement. Cette initiative non seulement favorise une connexion plus étroite entre les résidents, mais elle contribue également à tisser un filet de sécurité social, où l'entraide devient une composante essentielle de la vie urbaine. En encourageant la participation active des habitants, la Ville vise à créer un environnement où chacun se sent non seulement soutenu, mais également intégré dans une trame sociale riche et bienveillante. Ce faisant, elle aspire à promouvoir le bien-être collectif et à édifier une communauté résiliente face aux défis de l'isolement social.

Une ville citoyenne

En promouvant activement l'engagement citoyen au sein de la communauté caluirarde, l'objectif est de stimuler une participation accrue par le biais du développement d'actions collectives et de l'instauration de budgets participatifs. Le renforcement du tissu social local et le développement de la collaboration entre les résidents contribue non seulement à une vie communautaire plus dynamique, mais également à la création d'un environnement où chacun se sent impliqué et valorisé.

Une ville attractive

Le soutien aux commerces de proximité renforce le tissu économique local. En favorisant ces entreprises locales, la ville encourage la création d'emplois, stimule l'activité économique et renforce le sentiment de communauté parmi les résidents. Il est essentiel de mettre en place des politiques et des programmes visant à promouvoir ces commerces, que ce soit par des incitations fiscales, des événements locaux ou des initiatives de marketing.

Une ville durable

La création d'une ville durable représente une vision novatrice qui intègre harmonieusement les besoins de la population avec le respect de l'environnement. En encourageant les mobilités douces, telles que la marche, le vélo et les transports en commun, la ville cherche à réduire son empreinte carbone tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants.

1 - Axe n°1 - Renforcer le lien social et les solidarités

Objectifs :

- Garantir le vivre ensemble ;
- Retisser le lien social au sein des quartiers : par le lien intergénérationnel et la mixité des publics.

Actions :

La politique sociale conduite par le CCAS :

Une exigence légale en vertu du décret du 21 juin 2016 impose le respect d'une analyse des besoins sociaux (ABS) dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal. Cette mesure vise à soutenir le projet directeur en enrichissant et orientant l'action sociale locale. Elle repose sur la compréhension des besoins sociaux et une analyse qualitative de l'adéquation entre ces besoins et les solutions existantes.

Cette approche adopte une dimension partenariale en réalisant un diagnostic partagé, favorisant ainsi une réflexion commune sur les priorités d'actions sur le territoire. De plus, elle s'engage dans une démarche d'allocation des ressources territoriales en accord avec les besoins sociaux réels et les priorités d'action identifiées.

Le travail mené sur l'ABS a permis la définition d'un plan d'actions pour la durée du mandat. Plusieurs pistes ont été identifiées tels que l'accès au droit, l'accès au logement, l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA ou encore la lutte contre l'illectronisme. Une attention particulière est apportée aux habitants des trois quartiers populaires métropolitains. Le CCAS réalise ainsi des permanences et un accueil de premier niveau au sein du « Point Mairie » situé dans le quartier de Saint-Clair et travaille en étroite collaboration avec le chef de projet Politique de la Ville – et plus largement avec l'ensemble de l'équipe projet (*voir infra*) – pour la conduite de ces actions.

Le lien intergénérationnel

La Ville de Caluire et Cuire a reçu en 2023 le label « Amie des aînés » au niveau Argent. Cette distinction marque le début de la seconde phase du projet, qui implique la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel (2024-2029) auquel la Ville s'est engagée. Ce plan prévoit environ cinquante actions réparties sur huit thématiques, notamment l'habitat, la communication et le lien

social.

Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- Poursuivre et intensifier les initiatives de la commune pour favoriser le « bien-vieillir » sur son territoire, en répondant aux besoins des personnes âgées de Caluire et Cuire et de leurs aidants.
- Promouvoir la haute qualité des services offerts par la collectivité à ses habitants dans le cadre du réseau « Villes amies des aînés » et s'intégrer dans sa dynamique.
- Favoriser le lien intergénérationnel.

La culture comme créatrice de liens sociaux : l'exemple de la Biennale de la Danse

La municipalité a participé à la 14ème Edition du Défilé de la Biennale de la Danse, un événement axé sur la valorisation des quartiers défavorisés en mobilisant divers acteurs locaux tels que les collectivités territoriales, les partenaires associatifs et les résidents. L'objectif était de créer un projet artistique impliquant à la fois des professionnels et des amateurs dans une parade chorégraphique.

En plus de promouvoir la diversité sociale, le Défilé s'engage dans des initiatives d'insertion professionnelle en ciblant des publics en difficulté, tels que les "jeunes invisibles", les demandeurs d'emploi et les travailleurs handicapés. La thématique de l'édition 2023, axée sur le sport, a nécessité une collaboration entre les milieux culturels et sportifs.

Cette initiative s'aligne sur divers projets et politiques municipaux, offrant une opportunité unique de mettre en valeur le territoire et ses habitants à travers la participation à un événement prestigieux.

Les objectifs finaux du projet incluent la création d'une dynamique bénéfique pour l'ensemble de la ville, en particulier pour les trois quartiers en difficulté (QVA), en impliquant divers acteurs tels que les habitants, les équipes artistiques professionnelles de Caluire, les partenaires associatifs, les écoles et les artisans. L'accent est mis sur l'intégration des jeunes de la région, la promotion de la mixité parmi les participants, le développement d'aspects liés à l'insertion sociale et/ou professionnelle, et la mise en lumière des particularités de la commune à travers la participation à cet événement.

La participation de la Ville au dispositif « Quartiers d'été » :

Chaque année, la Métropole de Lyon lance un appel à projets pour renforcer son soutien aux associations et faire émerger un plan d'ensemble d'animations d'été dans les quartiers en QPV/QVA. Ce plan d'actions financé par la métropole vient compléter et enrichir les animations mises en place par la Ville telles que les Estivales du Sport. Plusieurs associations ont déjà participé à ce dispositif durant l'été 2022.

2 - Axe n° 2 - La tranquillité publique au sein des quartiers

Objectifs :

- Renforcer la prévention sociale et les moyens
- Accompagner les publics les plus fragiles
- Prévenir les risques de marginalisation, d'exclusion et inadaptation sociale

Actions :

La mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour favoriser la coordination entre la Ville et ses partenaires :

La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée, fin 2023, dans la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La politique de prévention de la délinquance de la Ville vise à intégrer les interventions des professionnels du domaine éducatif, de la prévention, de l'intervention sociale, de la police et de la justice. La mise en place complète d'un CLSPD permet d'activer davantage de dispositifs, facilitant la relation avec le Parquet et la Préfecture.

Présidé par le Maire, le CLSPD, composé de représentants variés, se réunira au moins une fois par an pour élaborer son règlement intérieur et définir les grandes orientations de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance. Un coordinateur, désigné par le maire, animera le CLSPD, favorisant les échanges d'information et la concertation entre les acteurs de la sécurité et de la prévention.

Les axes prioritaires de travail du CLSPD incluent la tranquillité publique, les jeunes décrocheurs exposés à la délinquance, les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'assistance aux victimes, ainsi que la prévention des atteintes aux personnes vulnérables.

3 - Axe n°3 - Prévention et insertion sociale : lutter contre le décrochage scolaire et le phénomène des « jeunes invisibles »

Objectifs :

- Renforcer la coordination des différents acteurs locaux ;
- Permettre aux jeunes de s'engager plus activement au sein de la société et d'être des acteurs de leurs quartiers ;
- Développer les périodes d'immersion en entreprises (16-25 ans hors statut scolaire, mission locale).

Actions :

Le Parcours républicain :

Le Parcours Républicain vise à faciliter le retour des jeunes décrocheurs, des jeunes fragilisés ou en perte de lien social et institutionnel. Il s'agit de les orienter vers une revitalisation sociale en restaurant ou renforçant leur confiance en soi et dans l'environnement. De plus, l'objectif est de prévenir le décrochage, et d'encourager le maintien du lien social en cas de décrochage (notamment l'acquisition ou ré-acquisition des compétences relationnelles, y compris vis-à-vis des institutions).

Le dispositif favorise le rétablissement de l'engagement autour du concept de collectif et des valeurs de la République, avec pour finalité la promotion de l'insertion sociale. Il permet également d'explorer divers secteurs professionnels.

La structuration du parcours se fait selon trois axes principaux : la capacité à surmonter ses propres limites, l'implication pour le bien collectif, et la promotion du civisme et des valeurs républicaines. Ces axes constituent les fondements du programme visant à soutenir les jeunes dans leur parcours de revitalisation sociale.

Chantiers éducatifs :

Depuis plusieurs années, des jeunes âgés de 16 à 18 ans résidant dans les 3 Quartiers en Veille Active de la commune ont la possibilité d'être accueillis par six services municipaux. Ils sont accompagnés par le Service de Prévention Spécialisée des AJD, avec des placements dans des domaines tels que les Parcs et Jardins, le Centre Technique Municipal, Caluire Juniors, Caluire Jeunes, la Maison de la parentalité et le service de Restauration.

Cette première expérience professionnelle revêt une importance considérable dans le parcours social et scolaire de ces jeunes, leur permettant de mieux connaître leur commune ainsi que ses divers équipements, tout en découvrant le monde du travail.

Une convention établit les modalités de ce partenariat entre la Ville et la Fondation AJD. Dans le cadre de cet accord, la Ville verse à la Fondation une subvention correspondant au coût salarial pour 18 semaines de travail à raison de 35 heures par semaine.

4 - Axe n°4 – Développer l'emploi au sein des quartiers et favoriser l'insertion professionnelle de leurs habitants

Objectifs :

- Développer une coordination des actions emploi-insertion sur la commune
- Renforcer la mise en relation entreprises/demandeurs d'emploi, notamment pour les publics adultes
- Maintenir/améliorer les dispositifs d'observation pour les publics éloignés de l'emploi dans les QVA

Actions :

En janvier 2023 , un Forum des métiers et de la formation a été organisé, offrant une plateforme pour informer et orienter les individus sur les différentes opportunités professionnelles disponibles. Cette initiative visait à fournir des informations pertinentes sur les métiers et les parcours de formation aux participants.

Une Semaine de l'emploi a également été organisée du 2 au 6 octobre, regroupant diverses activités. Cela comprenait notamment des sessions d'accueil du public par les centres sociaux, permettant de présenter divers métiers et de démystifier les préjugés souvent associés à la recherche d'emploi. Une table ronde sur les difficultés de recrutement a également été organisée en collaboration avec la Ville, la Mission Locale, Pôle Emploi et la MMI'e. L'objectif était de réunir les entreprises pour discuter ouvertement des défis rencontrés lors du recrutement et d'explorer des solutions pratiques et concrètes pour surmonter ces obstacles.

Dans le cadre de la Semaine de l'emploi, un programme intitulé "Entreprendre c'est possible" a été proposé, mettant en lumière les opportunités d'entrepreneuriat et offrant des conseils pratiques pour ceux qui envisagent de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale.

Un job dating multi-secteurs a été organisé, réunissant environ 20 entreprises et 250 demandeurs d'emploi, offrant ainsi une plateforme de rencontre directe entre les chercheurs d'emploi et les recruteurs potentiels. De plus, des visites d'entreprises ont été organisées pour permettre aux professionnels de l'emploi et de l'insertion de mieux comprendre le fonctionnement des entreprises locales et les opportunités qu'elles offrent.

Enfin, dans le quartier de Montessuy, une détection de potentiel a été réalisée par France Travail, mettant en lumière les opportunités dans le secteur du transport et identifiant les personnes ayant un fort potentiel pour occuper des postes dans ce domaine.

Dans l'ensemble, ces actions ont visé à promouvoir l'emploi, à faciliter l'insertion professionnelle et à trouver des solutions aux défis rencontrés par les chercheurs d'emploi et les employeurs locaux.

Depuis 2022, la Ville a pris l'initiative d'intégrer des clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics, avec le soutien de la MMI'e agissant en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette démarche vise à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. En 2023, les résultats de cette initiative sont encourageants : un total de 1 306 heures d'insertion ont été réalisées, avec l'implication de 9 salariés en insertion. Cette collaboration a également permis la création de 9 contrats de travail, offrant ainsi des opportunités d'emploi durables. De plus, 12 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement dans cette démarche, renforçant ainsi l'engagement de la communauté locale en faveur de l'inclusion sociale et économique.

5 - Axe n°5 – Améliorer le cadre de vie des quartiers : un environnement sain et un urbanisme tempéré et raisonné

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan Ville durable, la Municipalité a souhaité

formaliser une méthode de construction durable commune aux parties prenantes d'un projet de construction : commune, opérateurs, architectes, paysagistes, écologues, habitants et riverains.

En 2050, 80 % de la population vivra en ville. Il faut donc repenser l'espace urbain et inviter la nature dans chaque projet de construction, favoriser la perméabilité des sols et préserver des îlots de nature comme de fraîcheur.

Depuis plusieurs années, les projets de construction et d'aménagement sont travaillés en amont avec les professionnels de l'immobilier pour favoriser la qualité du logement. Caluire et Cuire veille au bien-être des futurs occupants tout en garantissant la meilleure insertion architecturale et paysagère des projets immobiliers dans leur environnement.

Les prérequis et attentes de la commune, qui viennent en complément du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-h), sont traduits dans un Contrat de construction durable signé entre la Ville et l'opérateur immobilier.

La transformation du quartier Montessuy

Après l'achèvement des travaux de rénovation sur l'îlot Ouest, depuis 2021, les chantiers portent désormais sur l'îlot Est. Pour conserver l'esprit de la « cité jardin », la composition urbaine et paysagère de l'îlot Est est encadrée par une Orientation d'aménagement et de programmation au PLU-h mais aussi par un Cahier de prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales (CPAUPE). Une centaine de logements en accession à la propriété (libre ou sociale) est prévue du côté Est de la liaison piétonne. Dans sa partie ouest, 106 logements sociaux, dont certains adaptés pour les seniors, et deux cellules commerciales en façade sur la place Calmette pour animer l'espace seront implantés.

Agir pour ma santé dans mon quartier

Le projet "Agir pour ma santé dans mon quartier" s'inscrit dans le cadre du plan métropolitain santé-environnement de 2019, en en constituant une déclinaison opérationnelle. Dans l'édition 2021 de cet appel à projet, les territoires considérés comme sensibles, tels que les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et les Quartiers de Veille Active (QVA), ont été identifiés comme prioritaires par la Métropole. Les difficultés socio-économiques et environnementales de ces quartiers, accentuées par la crise sanitaire du COVID-19, ont eu des répercussions directes sur la santé des habitants.

L'objectif principal de ce dispositif est d'établir un réseau d'acteurs dans ces territoires pour mettre en place des actions en faveur de la santé environnementale. L'appel à projet vise à sélectionner un territoire et une "tête de réseau", tout en lançant un appel à manifestation d'intérêt pour repérer des structures expertes (associations, entreprises, et structures de l'économie sociale et solidaire) capables de fournir une expertise, des outils pédagogiques, et d'intervenir sur les thématiques définies par la tête de réseau.

En ce qui concerne le projet de la Ville de Caluire et Cuire, il a été retenu par le jury de sélection en juin 2021. Trois thématiques ont été identifiées par la Ville dans le cadre de cet appel à projet : Alimentation, Hygiène et propreté, et Lutte contre la sédentarité.

La Ville a décidé de pérenniser plusieurs actions issues du projet, qui continueront à être

conduites sur les années à venir, de manière à maintenir la dynamique engagée avec les partenaires et les habitants :

- Parmi celles-ci, on retrouve la Fête de la Propreté, un événement visant à sensibiliser les habitants à l'importance de la propreté urbaine et à encourager les comportements civiques.
- Les stages d'aisance aquatique, destinés aux élèves inscrits dans les écoles situées en QPM, seront également maintenus. Ces stages ont pour but d'améliorer la sécurité des enfants autour de l'eau et de leur donner confiance en milieu aquatique.
- En outre, l'action « Diagnoform », qui permet de mesurer et d'évaluer les capacités physiques des élèves d'une classe d'âge spécifique, sera également conservée. Cette initiative vise à mieux comprendre et améliorer la condition physique des jeunes dans un cadre éducatif.

6 - Axe n°6 - Éducation et accompagnement à la parentalité : prévenir et lutter contre les inégalités

Objectifs :

- Accompagner les familles dans leur rôle éducatif
- Développer des actions renforçant le lien parents/enfants, associer les parents dans les projets
- Développer des projets inter-partenaires avec une coordination pilotée par la ville de Caluire et Cuire

Actions :

Le cadre général en matière de politique éducative : le Projet Éducatif de Territoire :

La Ville de Caluire a renouvelé son Projet Éducatif de Territoire visant à mieux organiser et articuler les temps éducatifs, périscolaires, et extrascolaires pour favoriser la réussite éducative des enfants. Mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le PEDT implique la collaboration entre la commune, les écoles, les associations, les parents, et autres acteurs locaux.

La démarche du PEDT comprend un diagnostic territorial pour identifier les besoins éducatifs spécifiques, la définition d'objectifs éducatifs, la concertation avec les acteurs locaux, l'organisation des temps périscolaires, la formation des intervenants, et la mise en place d'un système d'évaluation avec des ajustements possibles.

Un enjeu global a constitué le « fil rouge » des réflexions autour du PEDT : favoriser un continuum éducatif sur le territoire, de l'enfant au jeune adulte, en développant les passerelles

entre les différents équipements du territoire, en mobilisant les acteurs autour de projets avec davantage de coordination territoriale, de mutualisation de moyens et de coopération avec l'école et les familles. Quatre groupes de travail, correspondant aux quatre axes du PEDT se sont constitués :

- Parcours éducation et co-éducation
- Parcours jeunesse
- Parcours parentalité
- Parcours citoyenneté.

Le PEDT est actuellement en cours de déploiement sur le territoire, en lien avec les partenaires, au premier rang desquels se trouve l'Éducation Nationale. La Ville est également accompagnée dans sa démarche par le réseau Canopé.

La lutte contre les inégalités dès la petite-enfance :

Parler Bambin

La Ville porte de fortes ambitions sur la prévention précoce des inégalités sociales et s'est engagée dans le programme national Parler bambin, entre 2016 et 2021, afin de soutenir au quotidien le développement langagier des enfants accueillis en crèche en étroite collaboration avec leurs parents. Un partenariat a ainsi été noué avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA), qui a piloté la formation Parler bambin de 94 crèches en France dont 2 situées sur des quartiers en veille active de la commune.

La Ville va déployer l'approche Parler Bambin auprès de l'ensemble de ses crèches municipales volontaires à la suite des multiples impacts de la crise sanitaire et au vu du bilan positif de ce programme tant pour les enfants qui prennent confiance en eux, que pour les équipes qui se fédèrent davantage et renforcent leur collaboration avec les parents autour de cette démarche.

L'ANSA accompagne ce projet. Elle a formé deux professionnelles de la petite enfance qui formeront progressivement les crèches et assureront le suivi et l'accompagnement dans la durée des autres crèches formées.

La Ville souhaite également déployer l'approche Parler Bambin auprès des Relais Petite Enfance et ainsi permettre aux animatrices de consolider leur rôle auprès des assistantes maternelles. En 2022, 2 animatrices ont déjà bénéficié d'une formation destinée à soutenir le langage dès le plus jeune âge.

Depuis, l'ensemble des crèches municipales sont formées et accompagnées dans le déploiement de cet outil.

Crèches AVIP

Déployé depuis septembre 2021, ce dispositif vise à faciliter le parcours d'insertion socioprofessionnelle de familles du quartier de Saint-Clair avec enfants de moins de 3 ans et notamment de familles monoparentales.

Il s'appuie sur la réservation d'une offre centrale : 4 places réservées au projet au sein de la crèche « Les Galets du Rhône » - située au sein du quartier de Saint-Clair - complétée par des temps d'accueil complémentaires au sein de la crèche voisine Bilbo'quai. Le Relais Petite

Enfance mobilise les assistantes maternelles du quartier et accompagne le dispositif : soutien aux démarches administratives et recensement des aides financières mobilisables pour la garde d'enfants.

Un groupe de travail a été constitué pour construire et suivre ce dispositif et les partenaires se sont bien mobilisés (MDM, MMle, France TRavail). Il se réunit 2 fois par an.

La lutte contre les inégalités scolaires : le programme « Clubs Coup de Pouce » :

Les écoles P.M. Curie, Montessuy, V. Basch et A.M. Ampère s'engagent activement dans le programme "Clubs Coup de pouce Clé", dispositif piloté par la Ville qui a réduit les disparités en matière d'apprentissage, particulièrement dans les domaines de la lecture et de l'écriture, parmi les élèves issus de milieux sociaux ou culturels défavorisés.

Cette démarche contribue non seulement à favoriser l'inclusion sociale en offrant un soutien supplémentaire aux enfants, mais elle renforce également la confiance des élèves dans leurs compétences essentielles. En établissant des partenariats (ville, association et éducation nationale) et en favorisant l'égalité des chances, la Ville aspire à créer un environnement éducatif équitable pour tous, jetant ainsi les bases d'une éducation plus juste et prévenant le décrochage scolaire. Grâce à des activités centrées sur des compétences fondamentales et à des approches pédagogiques personnalisées, le programme offre également un retour précieux pour les enseignants, tout en encourageant l'engagement des familles.

L'accompagnement à la parentalité : le développement de « l'aller vers » :

La Maison de la Parentalité développe des actions « d'aller vers » en faveur des quartiers de Montessuy et de Saint-Clair, éloignés géographiquement de son site d'implantation. Ces actions sont de deux ordres :

- Des ateliers d'accompagnement à la parentalité, à l'instar du programme *Y'a personne de parfait*, directement organisés au sein de ces quartiers afin de toucher des publics qui n'ont pas la connaissance des actions de la Maison de la Parentalité ou n'ont pas la possibilité de s'y rendre du fait des problématiques de transports ;
- Des délocalisations régulières de la ludothèque au sein d'espaces connus et bien identifiés de ces quartiers, tels que la Maison de quartier de Saint-Clair, pour faire directement bénéficier aux familles des catalogues de jeux et des activités proposées.

IV - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1 - Gouvernance et pilotage opérationnel par la Ville

Équipe projets

Dans le cadre de la politique de la ville, des équipes projet sont formées pour mettre en œuvre le

développement des quartiers concernés, en tenant compte des aspects urbains, économiques et sociaux.

Chaque année, le Conseil Métropolitain donne son approbation à une subvention plafonnée à la Ville de Caluire et Cuire. Cette subvention vise à cofinancer le poste de chef de projet en politique de la ville pour l'année 2023, avec un taux de participation de 35% sur un équivalent temps plein de 0,5 ETP.

La Ville de Caluire et Cuire a déterminé une instance et une gouvernance afin d'assurer le processus de suivi et d'évaluation de la CLA.

Le chargé de mission Développement Partenarial Territorial

Cette fonction a pour objectif de réaliser la première étape du suivi et de l'évaluation. Rattaché à l'équipe projets de la Direction Générale Adjointe Services à la Population, il a pour mission de réaliser un bilan des différentes actions menées par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrivant dans le cadre de la CLA. Il animera les différents groupes de travail et assurera le lien avec et entre les partenaires.

Le comité technique

Le comité technique est composé des représentants, au niveau technique, de l'ensemble des parties prenantes de la CLA :

Représentants Ville :

- Chargé de mission développement partenarial territorial,
- Équipe projets,
- Adjoint au Directeur Général Adjoint Services à la Population.

Le comité de suivi

Le comité de suivi a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs signataires afin de procéder à la phase de prise de décision dans le suivi et l'évaluation de la CLA. Il s'agit d'effectuer une évaluation globale de ce dernier mais également de décider de l'évolution de la CLA. Il se réunira au minimum une fois par an.

Le comité de suivi est composé comme suit :

- Adjoint élu à la prévention,
- Chargé de mission développement partenarial territorial,
- Équipe projets,
- Adjoint au Directeur Général Adjoint Services à la Population.

2 - Travail partenarial

Objectifs

- Renforcer la coordination des acteurs locaux et élargir le partenariat
- Développer le partenariat avec l'Éducation Nationale

La Ville de Caluire encourage et développe une dynamique partenarial. Ce qui offre de nombreux avantages grâce à la synergie des compétences, à l'optimisation des ressources, et à la stimulation de l'innovation. En favorisant la diversité des perspectives, la collaboration permet une communication efficace, renforce les réseaux, et conduit à une responsabilité partagée. La réduction des coûts, l'adaptabilité aux changements, et la concentration sur des objectifs communs contribuent à des résultats plus efficaces. Parmi les acteurs du territoire nous pouvons distinguer deux catégories :

- Les partenaires institutionnels : la Métropole de Lyon, la CAF, l'Éducation Nationale, France Travail, etc.
- Les partenaires non institutionnels : les associations sportives, les associations caritatives (Foyer Notre Dame des Sans Abri, Secours Populaire), les groupements d'habitants, les centres sociaux et culturels, la Mission Locale les bailleurs sociaux...

3 - Une approche globale par quartier

Mission Saint-Clair

Après la période de crise sanitaire, le Maire et son équipe municipale ont pris conscience des défis auxquels sont confrontés les résidents du quartier en veille active particulièrement touchés par le confinement. En réponse à cette situation, ils ont décidé de lancer une initiative spécifique visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

Le projet "Mission Saint Clair" a débuté en 2020 lors des Estivales du Sport de cet été-là, avec trois objectifs principaux : coordonner la synergie des acteurs, faciliter l'accompagnement éducatif et encourager les actions visant la tranquillité publique. Une collaboration importante a été établie en interne et avec les partenaires, à travers plusieurs Cotech en septembre et novembre 2020. Un état des lieux a été dressé, et des actions ont été planifiées à court, moyen et long terme.

Une analyse approfondie de la situation en lien avec les partenaires du territoire a permis de valider un plan d'actions : parmi celles-ci, nous mettons en avant une activité périscolaire axée sur le skateboard, témoignant de notre engagement envers la diversité des intérêts au sein de la communauté. Parallèlement, un programme d'accompagnement nutritionnel a été mis en place pour promouvoir le bien-être général.

La Ville a également lancé un projet de *Skatepark* ambitieux, visant à créer un espace

moderne et attractif pour les loisirs. En parallèle, des travaux de rénovation ont été réalisés pour le *City Stade* et le terrain Victor Basch, soulignant l'attention de la commune portée au développement et à l'amélioration d'infrastructures de qualité au profit de la communauté.

Par ailleurs, un point Mairie a ouvert ses portes durant l'été 2022, accompagné d'un déploiement de permanences. Cette initiative renforce la volonté municipale de rendre les services publics accessibles et efficaces pour tous les résidents.

Mission Montessuy

Sous la direction de la Ville et grâce à une collaboration dynamique avec plusieurs partenaires, l'expérience menée dans le quartier de Saint Clair a rencontré un franc succès. Le projet a conforté diagnostic partagé autour des quartiers de veille active, englobant divers aspects tels que la sécurité, la tranquillité, l'éducation, le soutien à la parentalité, les commerces, l'accès aux droits et les équipements de proximité, entre autres.

Fort de cette expérience positive, le Maire, conscient des difficultés observées dans le quartier de Montessuy, exprime le souhait qu'une démarche similaire soit entreprise dans cette localité, envisageant même une éventuelle requalification en quartier politique de la ville. Cette volonté démontre l'engagement continu de la municipalité à répondre de manière proactive aux besoins spécifiques des résidents, favorisant ainsi le bien-être et la qualité de vie au sein de la communauté locale.

M. MANINI : Le contrat de ville métropolitain dénommé « Engagements Quartiers 2030 » vient actualiser le précédent contrat de ville qui avait été prorogé durant la période de Covid.

Le contrat de ville se concentre aujourd'hui sur six enjeux majeurs : l'accès aux droits et aux services, la sécurité, l'emploi, l'éducation, le logement et bien sûr les domaines de la culture, de la santé et du sport. Pour la mise en place du contrat de ville au niveau local, il est accompagné de la convention locale d'application, plus communément appelée la CLA. Quand bien même aucun quartier fragile n'a été identifié par la Métropole et l'État sur Caluire et Cuire, la convention permet de continuer à porter des politiques publiques concertées et de mobiliser les quelques moyens disponibles, et notamment le cofinancement du chargé de mission politique de la ville au sein de la Ville de Caluire et Cuire.

Il est ainsi demandé ce soir au Conseil municipal d'approuver les termes de ce contrat de ville métropolitain 2024-2030, ainsi que ceux de la convention locale d'application pour la Ville de Caluire et Cuire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur MANINI. Il y a une demande d'intervention de Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Je retire mon intervention Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur ATTAR BAYROU.

Nous allons voter séparément les deux rapports que vient de présenter Monsieur MANINI.

Je mets donc le **rapport 2024-065** concernant le Contrat de Ville Métropolitain aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je mets le **rapport n° 2024-066** relatif à la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

N° D2024_067 MISE EN OEUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

M. MANINI :

Depuis le 8 avril 2024, les quartiers de Saint-Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en « quartiers populaires métropolitains ». Il s'agit de trois quartiers précédemment classés en veille active sur lesquels, à la suite de la réforme de la politique de la ville en 2024, la commune de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre, en 2024, certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années.

Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », sont une action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche (AJD) qui s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant la

commune, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires d'été notamment.

Six équipements municipaux proposent des chantiers éducatifs cette année : Parcs et Jardins, Centre Technique Municipal (atelier polyvalence), Caluire Juniors, Caluire Jeunes, Maison de la parentalité, Restauration. Un groupe composé de 16 jeunes pourra bénéficier de cette action. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée des AJD qui suivent ce public tout au long de l'année.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers populaires métropolitains. La participation financière de la Ville au titre de cette action 2024 s'élève à 12 300 euros et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;

- DE DIRE que les crédits afférents seront imputés au compte fonction 338 nature 65748 du budget 2024 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

FONDATION « LES AMIS DE JEUDI-DIMANCHE »

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024
--

Entre les soussignés

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Maire, Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N° D2024-XXX du Conseil Municipal du 24 juin 2024,

et

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Abderrazak SALEM, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 100 rue des fougères 69009 Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'année 2024.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le Chargé de Mission développement partenarial territorial de la Ville de Caluire et Cuire coordonne l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes en amont, pendant et en aval de leur participation aux chantiers.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel et équipement de protection individuelle nécessaire à la bonne réalisation des travaux et conforme à la sécurité du travail, au respect des consignes de sécurité sanitaires en vigueur au moment du déroulement des chantiers selon les modalités de mise en œuvre spécifiques à chaque service municipal concerné.

Les services municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité notamment sur le plan sanitaire, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité.

L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

L'association AIDPS, employeur des jeunes, par l'intermédiaire de la Fondation AJD, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES

Les chantiers éducatifs se dérouleront pendant les vacances scolaires selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- Parcs et Jardins
- Centre Technique Municipal (atelier polyvalence)
- Service jeunesse (Caluire Juniors et Caluire Jeunes)
- Maison de la Parentalité
- Restauration.

D'autres services municipaux peuvent compléter l'offre de chantiers éducatifs.

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

ARTICLE 5 – COÛT

Les chantiers concernent au maximum 18 jeunes sur la base d'une période de travail d'une semaine de 35 heures (soit 18 semaines d'activité en totalité sur l'année).

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser en 2024 à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » pour cette action une participation financière d'un montant maximum de 12 300 € correspondant au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 12 300 € en 2024. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre au Chargé de mission développement partenarial territorial un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2024.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'Association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, Place du Docteur Dugoujon à Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Caluire et Cuire, en 2 exemplaires originaux, le

**Le Directeur du Service de prévention
spécialisée de la Fondation
« les Amis de Jeudi-Dimanche »**

Le Maire,

Abderrazak SALEM

Philippe COCHET

M. MANINI : Ce soir, nous présentons à nouveau un dispositif « Made in Caluire », puisque, pour la 17^{ème} année consécutive, la Ville a la joie de mettre en œuvre le programme appelé Chantiers éducatifs d'été, en partenariat avec l'association Fondation des Amis de Jeudi Dimanche, les AJD. A cette occasion, 16 jeunes de 16 à 18 ans, qui résident dans les trois quartiers ciblés par la Ville au sein de la commune, auront la chance de faire leur première expérience de travail au sein des services de la Ville. Dans le cadre de ce contexte, la Ville octroiera à la Fondation des AJD une subvention cette année de 12 300 €, qui correspond à 18 semaines de travail à 35 heures. Il est donc demandé ce soir, pour la 17^{ème} fois consécutive, d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Cela ne fait pas 17 fois que vous rappez le rapport, Monsieur MANINI ?

M. MANINI : Non.

M. LE MAIRE : Bien. Il y a une demande d'intervention de Monsieur ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, mes très chers collègues. Une fois de plus, notre Ville est tournée vers l'éducation, la jeunesse, et la mise en œuvre d'activités en direction des jeunes. Comment ne pas louer ceux qui organisent et qui encadrent ces chantiers, ainsi que les enfants qui y participent, très souvent, par choix, par envie, pour servir les autres. Nous voterons donc ce rapport Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur ATTAR BAYROU. Comme le précise Monsieur MANINI, c'est vrai que, quand ces travaux sont réalisés par des jeunes, ils respectent le travail qu'ils ont fait déjà et ils prennent conscience du fait qu'il faut respecter le travail des autres. Il y a bien sûr un aspect d'accompagnement économique, parce que c'est aussi une des choses qu'ils attendent, mais, au-delà, il y a cette approche et on ne peut que s'en féliciter. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2024_068 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LYON ET DU SUD-EST POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE -
RENOUVELLEMENT**

Mme COTON :

La Ville de Caluire et Cuire ne dispose pas de fourrière animale communale. Conformément aux dispositions des articles L.211-24 et L.211-26 du Code rural, elle confie cette prestation, par convention, depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est. La convention étant signée pour deux ans, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette dernière pour les années 2024 et 2025.

La fourrière animale consiste en :

- *La prise en charge, l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune, y compris leur transport sur demande d'un élu ou d'un agent de la ville habilité.*
- *L'enlèvement des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique.*
- *La prise en charge des animaux de type NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie tels que les lapins, cobayes, hamster, furets, perruches, etc.), sans le transport.*

Le montant forfaitaire de l'indemnité versée à la SPA pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de transport est fixé à la somme de 0,8 euros par an et par habitant.

Les frais de fourrière sont pris en charge par les propriétaires venant récupérer leur animal au refuge de Brignais :

- *Frais de dossier et de recherche du propriétaire : 25 euros*
- *Frais de garde journalier pour un chien : 12 euros*
- *Frais de garde journalier pour un chat : 7 euros*
- *Frais d'identification (puce et tatouage) pour un animal non identifié : 70 euros*

La convention n'inclut pas les campagnes de stérilisation des chats errants, ni les sujets relatifs à la maltraitance animale qui font l'objet de conventions différentes et spécifiques établies antérieurement avec la SPA.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention 2024-2025 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour la fourrière animale telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



Convention de fourrière animale 2024 – 2025

C1B (avec transport)

Entre les soussignés :

Monsieur ou Madame _____

Maire de la commune de _____
et

La S.P.A de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est 25 quai Jean Moulin – 69002 Lyon
représentée par Madame Myriam BÉRARD, Présidente en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, **les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public** du territoire de la commune.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions relevant **des campagnes de capture de chiens et chats errants** visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- **les campagnes de stérilisation** visées à l'article L211-27 du Code Rural,
- les demandes constituant des **abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs**.

Rappel : ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux dont les propriétaires ou les détenteurs veulent se séparer. Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge qui leur en aura donné l'accord préalable.



Convention de fourrière animale 2024 – 2025

C1B (avec transport)

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES CHIENS ET CHATS EN FOURRIÈRE

Sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la Mairie, la S.P.A de Lyon et du Sud-Est assure la prise en charge et le transport des **chiens** et des **chats** relevant de la fourrière animale, **24H/24 et 7J/7** dans les conditions suivantes :

➤ **2.1 – Pour les demandes concernant les chiens :**

Nos agents interviennent dans les meilleurs délais après demande de la Mairie pour :

- Prendre en charge **auprès des services municipaux** les chiens trouvés en divagation,
- Vous assister pour la capture des chiens **présentant un danger** sur la voie public,
- Prendre en charge **auprès d'un particulier** les chiens trouvés en divagation s'ils n'ont pas la possibilité de s'enfuir du lieu d'intervention.

Rappel :

Article L211-23 alinéa 1 : « **est considéré comme en état de divagation tout chien** qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré seul à son instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

➤ **2.2 – Pour les demandes concernant les chats :**

Nos agents interviennent dans les meilleurs délais après demande de la Mairie pour :

- Prendre en charge **auprès des services municipaux** ou **d'un particulier** les chats trouvés en divagation s'ils sont capturés et n'ont pas la possibilité de s'enfuir du lieu d'intervention.

Tout chat doit obligatoirement être **capturé** par les moyens d'une trappe* ou d'une caisse de transport pour que nos agents puissent le prendre en charge, que ce soit auprès des services municipaux que d'un particulier.



Convention de fourrière animale 2024 – 2025

C1B (avec transport)

* Nous vous rappelons que lors de l'utilisation de trappes pour la capture des chats, toutes dispositions doivent être prises pour qu'ils ne restent pas plus de 4 heures en trappe. Les demandes de récupération d'un chat en trappe sont réceptionnées du lundi au vendredi, entre 7h et 15h. En conséquence, les trappes devront être mises hors service de 15h à 7h, les nuits, les week-ends et les jours fériés.

Rappel :

Article L211-23 alinéa 2 : « **Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de milles mètres du domicile de son maître et n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou la propriété d'autrui** ».

Notre Association **n'assure plus la prise en compte en nombre de chats errants** en application de l'arrêté du 3 avril 2014 qui précise : « *Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L221-27 du Code Rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre* ».

Par conséquent, la S.P.A de Lyon et du Sud-Est ne pourra vous aider dans le cas d'une prolifération de chats errants que par le biais du **partenariat stérilisation ci-joint** auquel vous pouvez vous référer, et nos trappes de capture sont dorénavant réservées aux opérations de stérilisation dans le cadre dudit partenariat.

➤ **2.3 – Pour les demandes concernant les chats ou les chiens décédés sur la voie publique :**

Nos agents assurent sur demande de la Mairie l'enlèvement des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique, **7J/7 de 9h à 17h**.

- Les animaux devront avoir été **préalablement pris en charge par vos services** avant toute intervention.
- Les animaux en état de **décomposition** devront être mis en sac.

⚠ Aucune récupération de cadavre ne pourra être effectuée sur la voie publique **⚠**



Convention de fourrière animale 2024 – 2025

C1B (avec transport)

➤ **2.4 – Pour les demandes concernant les chats ou les chiens déposés en clinique vétérinaire :**

Les animaux trouvés en état de divagation, accidentés blessés ou malades, peuvent être déposés au sein d'une clinique vétérinaire si cette dernière les accepte.

Nos services les prendront en charge de la même manière que nous intervenons auprès des services municipaux, **à condition que nous soit retourné une demande de prise en charge complétée par la clinique et tamponnée par la Mairie** de la commune où l'animal a été trouvé. Ce document vous sera annexé lors du renvoi de votre exemplaire de la convention contresigné.

Les demandes de prise en charge pour la récupération d'un animal en clinique vétérinaire sont réceptionnées du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les demandes reçues en dehors de ce créneau horaire (week-end, jour férié, nuit) seront effectives dès le lundi matin ou le lendemain de jour férié tombant en semaine.

En cas d'urgence, les cliniques vétérinaire peuvent composer le 17 pour être mises en relation avec notre service d'astreinte.

➤ **2.5 – Pour les demandes concernant les animaux hors chiens et chats :**

Les personnes ayant retrouvé en état de divagation des animaux de type **NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)** → Lapin, Cobaye, Hamster, Furet, Perruche etc, peuvent les déposer directement à notre refuge situé au 12 rue de l'Industrie 69530 Brignais, pendant nos horaires d'ouverture.

Aucun transport n'est assuré dans le cadre de la convention de fourrière pour ce type d'animaux.

⚠ Sont exclus de cette convention de fourrière la prise en charge des animaux de type Ovins, Caprins, Volailles, Équidés ainsi que la faune sauvage ⚠

Le service Mairies de la S.P.A de Lyon reste à votre disposition au numéro et adresse indiqués en page 5 pour toute aide ou complément d'information à ce sujet.



Convention de fourrière animale 2024 – 2025

C1B (avec transport)

➤ **2.6 – Coordonnées du service Mairies :**

Le service est joignable **24H/24 et 7J/7** par téléphone au **04 78 38 71 72**.

Les demandes par mail peuvent être adressées à fourriere@spa-lyon.asso.fr et seront traitées du lundi au vendredi, de 9h à 17h (hors jours fériés).

Le numéro et l'adresse mail du service Mairies ne doivent être en aucun cas diffusés auprès de vos administrés ou de tiers. Merci de rediriger ces derniers vers le siège social de notre Association au **04 78 38 71 71**.

Pour rappel, toute demande d'intervention doit être effectuée par la Mairie, et non par un particulier.

Lors de la demande d'intervention doivent être précisés la date et le lieu où l'animal a été trouvé, l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire.

Article 3 – SUIVI DES DEMANDES :

Les chiens et les chats pris en charge auprès de la commune sont transportés par la S.P.A de Lyon et du Sud-Est en fourrière sur le site de Brignais (69).

- La S.P.A de Lyon et du Sud-Est délivre **sur demande écrite de la commune et à cette dernière uniquement**, les renseignements sur les animaux entrés en fourrière sur ses instructions.
- Pour les animaux **mordeurs ou griffeurs** entrés sous les régime de la fourrière, la S.P.A de Lyon et du Sud-Est alertera les autorités concernées (**D**irection **D**épartementale de **P**rotection des **P**opulations). Elle fera effectuer les visites vétérinaires prévues par le Code Rural.

Les frais seront supportés par le propriétaire/détenteur identifié de l'animal conformément à la loi. Dans le cas où le propriétaire n'est pas identifié, les frais seront supportés par la S.P.A de Lyon et du Sud-Est.



Convention de fourrière animale 2024 – 2025

C1B (avec transport)

Article 4 – RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES ET RESTITUTION DES ANIMAUX :

- Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article L212-10 du Code Rural, les services de la fourrière se chargent de prévenir le propriétaire déclaré au fichier central d'identification dans les plus brefs délais. Il en est de même si l'animal porte un collier où figurent le nom et l'adresse de son propriétaire. L'entrée de l'animal en fourrière est en outre déclarée au fichier central (ICAD).
- Les chiens et les chats accueillis dans la fourrière, qu'ils soient ou non identifiés, sont gardés à disposition de leur propriétaire pendant un délai franc de 8 jours ouvrés conformément aux articles L211-25 et L211-26 du Code Rural.

Si l'animal n'est pas identifié (puce électronique ou tatouage), il ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L212-10 du Code Rural. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire (article L211-26 du Code Rural).

Dans tous les cas, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-25II du Code Rural. Le propriétaire perd en conséquence tout droit sur l'animal.

La restitution à leur propriétaire des chiens et des chats entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural).

Les frais de fourrière sont les suivants :

Frais de dossier et de recherche de propriétaire	25,00€
Frais de garde journalier pour un chien	12,00€
Frais de garde journalier pour un chat	7,00€

Pour un animal non identifié :

Frais d'identification (puce ou tatouage)	70,00€
---	--------



Convention de fourrière animale 2024 – 2025

C1B (avec transport)

La restitution intervient aux heures d'ouverture de la structure assurant la fourrière, sur présentation d'une pièce d'identité et des justificatifs de propriété ou de détention habituelle ou légitime de l'animal par celui qui le réclame ou autorisation de restitution par la commune qui a sollicité la prise en charge.

Article 5 – LES AUTRES PRESTATIONS :

La convention de fourrière vous donne également accès aux prestations suivantes :

- **Réquisitions et arrêtés municipaux**

En tant que lieu de dépôt, nous vous accompagnons dans vos démarches pour la prise en charge d'animaux désignés par une réquisition ou un arrêté municipal.

- **SOS Détresse**

Pour leur éviter l'abandon, nous pouvons prendre en charge les animaux des personnes isolées, sans ressources, en difficulté passagère (hospitalisation, incarcération).

- **Partenariat maltraitance**

Nous accompagnons les différentes administrations dans les cas de maltraitance animale rencontrés pour les communes situées dans notre champ géographique d'intervention.

- **Formation maltraitance animale : cadre légal et cadre d'intervention**

La S.P.A de Lyon et du Sud-Est a développé une formation à destination des forces de l'ordre et administrations qui a pour objectifs de porter à leur connaissance la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'Association en la matière.

- **Partenariat stérilisation**

Permet de manière posée, réfléchie, pérenne et responsable d'anticiper ou de régler les éventuelles questions de prolifération de chats sur votre commune avant que la situation ne devienne problématique et inextricable.



Convention de fourrière animale 2024 – 2025

C1B (avec transport)

- **Prise en charge des frais vétérinaire**

Lors du dépôt d'un animal blessé dans une clinique vétérinaire, notre S.P.A assume entièrement les frais liés aux premiers soins à hauteur de 75€ maximum.

Les conditions pour que les frais soient réglés par notre Association sont le lieu où l'animal a été trouvé (il faut que la commune de découverte soit en convention avec notre S.P.A), que l'animal soit de maître inconnu ou défaillant et que ce dernier entre au refuge.

Pour rappel, tout animal blessé, accidenté ou malade est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé (articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour bénéficier de ces prestations, nous vous invitons à contacter le service Mairies, lequel vous réorientera vers le service compétent.

Article 6 – MONTANT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE :

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de transport est fixé à la somme de **0,80€ par an et par habitant** étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra **en aucun cas être inférieur à la somme de 200€.**

La commune sus-désignée s'engage à régler la S.P.A de Lyon et du Sud-Est la somme due en application du barème susvisé, par un acompte de 30 % au 30 juin de l'année en cours et le solde devra intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

En l'absence de règlement aux dates prévues ou de non signature de la convention avant le 31 décembre 2023, la S.P.A se réserve le droit de ne pas effectuer d'intervention sur votre commune.

En cas de non paiement aux échéances suivantes : au 1^{er} février 2025 pour le mémoire 2024 et au 1^{er} février 2026 pour le mémoire 2025, la S.P.A de Lyon et du Sud-Est se réserve le droit de faire un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.



Convention de fourrière animale 2024 – 2025

C1B (avec transport)

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Fait à : Lyon
Le :

Myriam BÉRARD
Présidente de la S.P.A
De Lyon et du Sud-Est

Fait à :
Le :

Le Maire

Mme COTON : Chers collègues, il s'agit de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est.

La Ville de Caluire ne disposant pas de fourrière animale communale, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code rural, elle confie cette prestation, par convention, depuis de nombreuses années, à la Société protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est. Cette convention, dont il est proposé le renouvellement pour les années 2024 et 2025, comprend la prise en charge, l'accueil et la garde des chiens et chats errants, ainsi que l'enlèvement des cadavres des animaux sur la voie publique. Les nouveaux animaux de compagnie sont également pris en charge, mais sans transport. La convention exclut les campagnes de stérilisation des chats errants et les questions de maltraitance animale, traitées par des conventions différentes et spécifiques avec la SPA.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville verse une indemnité de 0,80 € par habitant et par an. Les frais de fourrière sont pris en charge directement par les propriétaires venant récupérer leur animal au refuge, à savoir 25 € pour les frais de dossier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention 2024-2025 entre la Ville de Caluire et Cuire et la SPA pour la fourrière animale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Madame COTON. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous arrivons à un vœu du Conseil municipal pour adhérer à un dispositif si vous voulez nous le présenter Monsieur GILLARD.

M. GILLARD : Je ne vais pas lire tout le vœu, parce qu'il commence à être tard. Je vais le synthétiser.

M. LE MAIRE : C'est l'heure d'été donc vous pouvez y aller.

M. GILLARD : En plus, vous avez le document en fait sous les yeux.

**VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL – ADHERER AU DISPOSITIF DES BOÎTES AUX LETTRES DE
L'ASSOCIATION LES PAPILLONS DANS LES LIEUX DE CALUIRE ET CUIRE FRÉQUENTÉS
PAR LES ENFANTS**

M. GILLARD :

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire » propose le vœu suivant :

Vœu du Conseil Municipal _ Adhérer au dispositif des boîtes aux lettres de l'association Les Papillons dans les lieux de Caluire et Cuire fréquentés par les enfants

Présentation et objectifs de l'association Les Papillons

Depuis avril 2019, l'association Les Papillons lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants.

L'association propose de déployer des boîtes aux lettres, disponibles pour les enfants, afin de les aider à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes.

L'association fait de l'enfance une priorité en déployant avec les Mairies des boîtes aux lettres dans les écoles, les structures péri et extra scolaires (comme les cantines et les centres de loisirs) mais aussi dans les structures sportives et culturelles municipales et toutes les infrastructures opportunes.

Il est souhaitable que les boîtes aux lettres soient relevées deux fois par semaine par du personnel de la Mairie qui transmettra les lettres au Pôle d'Analyse des courriers de l'association Les Papillons.

Ce pôle, composé de psychologues, transmettra, si nécessaire et selon la nature, la gravité, l'immédiateté des faits dénoncés par l'enfant,

- soit des « Informations Préoccupantes » en direction de la CRIP (Cellule de Recueil des « Informations Préoccupantes ») du Rhône,

- soit des signalements au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire.

Tous les autres seront renvoyés à la « Personne Référente » de la Mairie afin qu'elle serve de relais auprès des structures accueillantes, par exemple auprès des écoles pour les situations de harcèlement scolaire.

Les psychologues de l'Association pourront apporter leur soutien en cas de besoin.

L'information initiale des enfants sera réalisée durant le temps périscolaire par une personne désignée par la Mairie et formée par l'association.

Résultats

L'association Les Papillons c'est en 2023 :

- 30 000 enfants concernés, par 250 boîtes aux lettres installées et des centaines de mots recueillis.

- 73 % des courriers concernaient des violences commises au sein de l'école.

- 10 % des violences commises dans les familles.

- 5 % des mots ont entraîné des « Informations Préoccupantes ».

Caluire et Cuire pourrait devenir la première Ville du Rhône participants à ce dispositif.

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire souhaitent que la Ville étudie l'opportunité d'établir une convention avec l'association Les Papillons pour mieux protéger les enfants de la commune »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.

M. GILLARD : Nous proposons le vœu suivant « Adhérer au dispositif des boîtes aux lettres de l'association Les Papillons dans les lieux de Caluire et Cuire fréquentés par les enfants ».

L'association Les Papillons est une association qui met en place dans les écoles, dans les cantines, dans les structures périscolaires et extrascolaires des boîtes aux lettres qui permettent aux enfants de signaler, avec leurs mots, les violences dont ils sont victimes. Ces enfants sont sensibilisés par quelqu'un de la Ville qui est formé par l'association qui explique le but des boîtes aux lettres et comment cela fonctionne.

Les messages dans les boîtes aux lettres sont collectés par les psychologues de l'association, qui les traduisent en informations préoccupantes ou en signalements, pour traiter les problèmes.

Si je parle un petit peu des résultats de l'association en 2023 : 1 000 lettres ont été lues, ce n'est pas un chiffre qui est dans le document mais je l'ai eu depuis, ce sont 30 000 enfants concernés, et 250 boîtes aux lettres. 73 % des courriers concernent des violences commises au sein de l'école, 10 % des violences commises dans les familles et 5 % des mots écrits par les enfants ont entraîné des informations préoccupantes.

Voilà, c'est pour décrire un peu le fonctionnement.

Caluire et Cuire, ville amie des enfants, pourrait devenir la première ville du Rhône participant à ce dispositif.

Par ce vœu, les élus du Conseil municipal de Caluire souhaitent que la Ville étudie l'opportunité d'établir une convention avec l'association Les Papillons pour mieux protéger les enfants de la commune. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce vœu.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur GILLARD. Madame WEBANCK, si vous voulez apporter quelques précisions.

Mme WEBANCK : J'ai un peu travaillé sur le sujet car c'est une association dont je n'avais jamais entendu parler. Pourquoi pas, mais, comme vous le savez, notre équipe municipale ne dispose pas de l'argent public sans avoir un minimum d'informations.

J'ajouterai que, sur un sujet aussi sensible que l'enfance en danger, notre premier réflexe a été d'interroger l'inspectrice de l'Education nationale, comme d'ailleurs, nous le faisons pour toutes les questions touchant de près ou de loin aux écoliers caluirards. Nous travaillons tellement en partenariat que c'est aussi pour cela que je tenais à signaler le fait que, cette année, nous ne fermerons aucune classe sur Caluire. Elle non plus ne connaissait pas cette association. Elle a donc pris l'attache de ses collègues inspecteurs de l'Éducation nationale qui lui ont indiqué que les écoles impliquées dans une démarche avec cette association faisaient marche arrière.

Elle a par ailleurs tenu à nous rassurer et à nous confirmer que la question de l'enfance en danger était loin d'être prise à la légère, bien au contraire. Plusieurs dispositifs de droit commun, impulsés par le ministère, existent d'ores et déjà et sont mis en œuvre dans notre commune de façon transversale et coordonnée entre les services municipaux et l'Éducation nationale. Le dispositif phare, qui est un programme de lutte contre le harcèlement à l'école, est un plan global de prévention, mais aussi de traitement des situations de harcèlement. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023 : 100 % des écoles et établissements mettent en œuvre ce programme.

Il y a également un plan de formation des enseignants, piloté par l'Éducation nationale. La Ville est partie prenante de cette formation pour une action cohérente et coordonnée sur tous les temps de l'enfant. 170 enseignants ont été formés cette année dans notre circonscription. L'autre moitié le sera l'année prochaine.

Il y a également la technique de communication « un message clair ». Les écoles sont parties prenantes de ce dispositif de régulation qui s'inscrit notamment dans la prévention des conflits et permet aux enfants l'apprentissage de l'expression émotionnelle, qui leur apprend à exprimer leurs émotions sans censure, sans conseil et sans punition. En parallèle, les élèves peuvent également compter sur les équipes éducatives, le psychologue scolaire, la médecine scolaire.

Dans ces conditions, vous comprendrez qu'il ne nous semble pas opportun de nous engager dans une telle action. C'est pourquoi nous ne voterons pas ce vœu.

M. LE MAIRE : Madame CRESPIY, vous vouliez rajouter quelque chose ?

Mme CRESPIY : Merci Monsieur le Maire. Oui, simplement pour rappeler à Monsieur GILLARD que la protection de l'enfance en danger est une compétence des Départements en général et de la Métropole de Lyon.

Cela semble - même si votre démarche part sans doute d'une bonne intention -, à mon sens, une fausse bonne idée. Laisser les enfants mettre un mot dans une boîte aux lettres et que ce soit ensuite traité par des professionnels, cela me semble quand même un peu hasardeux. Si la Maison de la Métropole, service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), a connaissance d'une situation de maltraitance *via* une information préoccupante, il y a une enquête : on va vérifier la situation et on va évaluer le danger, on va le qualifier, ou pas d'ailleurs. Il peut arriver aussi qu'il y ait des situations où les enfants peuvent imaginer des choses. Il y en a quand même, à la marge, mais cela peut arriver. C'est une démarche de professionnels qui mène, comme je vous le disais, à une information préoccupante, qui aboutit ensuite à des solutions éducatives ou pas.

Cela me semble vraiment très, très hasardeux de mettre en place la proposition que vous évoquez. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Vous avez bien sûr la parole Monsieur FAIVRE.

M. FAIVRE : C'est plus une réaction qu'autre chose. Techniquement, nous ne sommes pas liés à l'association Les Papillons. C'est plus une question de savoir si on vous avait donné les raisons pour lesquelles certaines écoles avaient fait marche arrière. Et puis, comme le souligne le vœu, il s'agit de réfléchir à un dispositif, si ce n'est pas celui-ci, peut-être à un autre dispositif que les boîtes aux lettres. Je sais que c'est en lien avec la Métropole mais vous pourriez aussi être dans cette dynamique et prendre contact avec la Métropole dans ce sens et réfléchir à un dispositif alternatif. Les boîtes aux lettres ne sont peut-être pas une bonne idée, je ne sais pas. Cela a fonctionné dans certaines écoles. Il y avait l'exemple en raison duquel nous déposons ce vœu, une actualité concernant une petite fille, il n'y a pas longtemps, et cela a été le seul endroit où elle a trouvé un espace d'expression anonyme et libre. On s'est rendu compte de quelque chose d'affreux. Cela nous a touchés et je vous invite à regarder ce témoignage qui est très touchant. Nous nous sommes dit pourquoi ne pas réfléchir à cela, ici, à Caluire. Merci.

Mme WEBANCK : Si je peux me permettre, par rapport à l'Éducation nationale, eux, ils trouvent une forme d'ingérence qui n'est pas souhaitable dans la mesure où ils ont déjà des dispositifs. Et si je peux me permettre aussi de rebondir, vous avez cité l'UNICEF, Ville Amie des Enfants, sachez que nous travaillons en étroite collaboration avec l'UNICEF et qu'ils sont toujours très, très étonnés de voir la qualité du travail effectué sur Caluire et Cuire.

M. GILLARD : Je voulais préciser que nous ne vous demandons pas de choisir maintenant, mais de prendre le temps de réfléchir, d'explorer cela sur un mois, par exemple, de voir les avantages et les inconvénients et de prendre une décision à l'issue d'une réflexion. Je vous suggère de contacter l'association pour voir comment cela fonctionne et s'il y a vraiment des retours en arrière, ou une autre association.

Mme WEBANCK : Je me fie à l'Éducation nationale, parce que la boîte aux lettres est certes dans l'école, mais c'est quand même sur le temps scolaire. Or, le temps scolaire est de la compétence de l'Éducation nationale. Je veux bien travailler sur le sujet, mais je veux travailler avec l'Éducation nationale et pas que nous, Ville de Caluire et Cuire, travaillions tous seuls.

M. LE MAIRE : Il y a une demande d'intervention de Monsieur ATTAR BAYROU et de Madame CRESPIY.

M. ATTAR BAYROU : Monsieur le Maire, nous prenons connaissance de ce vœu, qui est tout à fait louable, mais le monde du traumatisme et du choc psychologique est quand même trop sensible pour faire n'importe quoi. Il y a des professionnels qui sont l'Éducation nationale et des professionnels médicaux, des hôpitaux.

Ce vœu porte sur la libération de la parole, mais par contre pour libérer la parole, il est compliqué de le faire par le moyen d'une boîte aux lettres s'il n'y a pas de suivi. Je serai donc un peu plus sceptique. Connaissant un peu le monde du stress post-traumatique lié aux militaires, je suis très circonspect. Quand vous conseillez quelqu'un qui est atteint de stress post-traumatique, sachez que vous le conseillez à l'instant T, mais qu'ensuite vous ne le suivez pas et qu'après beaucoup de choses peuvent se passer par rapport aux paroles que vous avez prononcées.

Mme WEBANCK : Nous sommes très vigilants sur le sujet. Et je vous répète encore une fois, nous avons la chance, dans toutes les écoles de Caluire, d'avoir des coordonnateurs et c'est vrai que, souvent, eux, remontent des situations qu'ils ont pu remarquer, parce qu'ils sont présents toute la journée, que ce soit sur le temps scolaire ou sur le temps périscolaire. C'est une façon aussi de repérer des situations compliquées. Mais, j'ai regardé, ne vous inquiétez pas.

M. LE MAIRE : Merci. Madame CRESPIY.

Mme CRESPI : Simplement pour rappeler que la maltraitance sur enfant est encadrée par une loi qui est très claire. L'Éducation nationale a, dans son sein, un process très, très cadré. J'allais dire que L'Éducation nationale peut faire des informations préoccupantes, comme les services de la Ville et comme n'importe quel citoyen. N'importe quel citoyen qui est témoin de maltraitements sur enfant, sur mineur, peut tout à fait signaler les faits à la Maison de la Métropole.

M. LE MAIRE : Merci pour ces échanges et surtout merci à Madame WEBANCK d'indiquer que vous ne souhaitez pas que nous votions ce vœu eu égard aux remarques qui ont été faites notamment par l'inspectrice, dans un domaine qui est très sensible, comme cela a été rappelé par les uns et par les autres. On ne peut pas s'auto-désigner comme étant un spécialiste. Je crois qu'il faut être très prudent là-dessus, surtout par rapport aux enfants.

La Ville de Caluire et Cuire a déjà mis en place un système de pré-alerte, comme vous le souligniez. Nous sommes l'une des rares communes de l'agglomération à avoir des correspondants dans chaque groupe scolaire. Cela n'existe pas aujourd'hui dans beaucoup de communes. C'est vrai qu'il peut exister des situations difficilement détectables. Des professionnels sont là pour cela. Il y a d'autres lieux également, d'autres possibilités pour le faire.

Nous allons mettre ce vœu aux voix. Concernant ce vœu du Conseil municipal, qui est pour ? Qui est contre ?

REJETE A LA MAJORITE

par 36 VOIX CONTRE : « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* » + « *CALUIRE AU COEUR* »

6 POUR : « *URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE* » + « *CALUIRE C'EST POSSIBLE !* »

M. MEGEVAND ne prend pas part au vote

Je vous remercie. Le vœu n'est pas adopté.

Je vous souhaite à tous un bel été. Je rappelle, pour ceux qui tiennent des bureaux de vote, qu'il y a une formation sur la tenue des bureaux de vote le mardi 25 et le jeudi 27 juin à 18 heures en salle du Conseil. Nous avons proposé deux dates pour les personnes qui peuvent être nouvellement assesseurs ou des présidents de bureaux qui ont besoin de se remettre à jour. Donc deux dates : le mardi 25 juin et le jeudi 27 juin à 18 h en salle du Conseil Municipal.

Je vous souhaite à tous une très belle soirée.

La séance est levée à 20 h 39.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Publié le 26 JUIN 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_050

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION D'ADHÉSION
AUX ACTIVITÉS DE
CONSEIL EN ÉNERGIE
PARTAGÉ DU SIGERLY –
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

06-52-763 00340 - 20240624-D2024_050-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) est habilité en matière d'efficacité énergétique à proposer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » à ses communes adhérentes.

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLY propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dite « Conseil en Energie Partagé » (CEP).

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en mettant à leur disposition sur le territoire des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

En 2020, la commune de Caluire et Cuire a signé une convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie partagé du SIGERLY. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2024. Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de renouveler cette convention en adhérant aux nouvelles offres proposées par le SIGERLY.

Lors du Comité Syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services ont été proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance était le 30 septembre 2022.

Le décret dit « Décret Tertiaire » impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40 % à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60 % à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du Décret tertiaire,
- Possibilité de réaliser un schéma Directeur Immobilier Énergétique,
- Recherche de financement.

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

- Le niveau 1, qui comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel,
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune,
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées,
- Des préconisations d'ordre général.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le Décret tertiaire qui comprend :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire,
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

- Le niveau 2, qui comprend :

La mise en place et/ou le renouvellement de contrat d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire / ventilation / climatisation :

- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Analyse des offres.

Le suivi des contrats d'exploitation :

- Animation des réunions d'exploitation,
- Rédaction des comptes-rendus de réunion,
- Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
- Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
- Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
- Analyse des devis,
- Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et /ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

- Le niveau 3, qui comprend :

Les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : audits énergétiques globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Énergétique (CPE), simulation thermique dynamique...,
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique,
- Des accompagnements de projets : appui à la réalisation d'un programme, appui au choix d'une maîtrise d'oeuvre, rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage, relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des maîtrises d'oeuvre, conseil pendant le chantier,
- Aide à la réception / commissionnement,
- Appui à la recherche de financements.
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge...,
- Des suivis d'installations : consommations / productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune : appui sur l'éligibilité des opérations, veille réglementaire, montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergyn, dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE), valorisation financière.

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune de CALUIRE ET CUIRE sont de :

- Niveau 1 : 6 535,80 €
- Niveau 2 : 13 071,60 €
- Niveau 3 : sur devis

La Ville, après une étude préalable de ses besoins, a décidé d'avoir recours aux niveaux 1 et 3.

La convention entre la Ville et le SYGERLy pour la mise en oeuvre du Conseil en Energie Partagé, CEP, est conclue pour une durée ferme de quatre années.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposée par le SIGERLy, pour les niveaux 1 et 3 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention CEP telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288 fonction 020 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



Publié le 26 JUIN 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_051

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OPÉRATION DE
LOGEMENT SOCIAL PAR
VILOGIA _ 24 AVENUE
MARC SANGNIER _
PARTICIPATION _
FINANCIÈRE DE LA
COMMUNE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240624-D2024_051-DE

Rapport de : Côme TOLLET

VILOGIA est un groupe privé d'immobilier social, originaire des Hauts de France. Il compte parmi les six Entreprises Sociales pour l'Habitat qui bénéficient d'un agrément national.
Son patrimoine locatif est constitué de plus de 70 000 logements, répartis dans les principales zones tendues du territoire national, dont la métropole de Lyon.

A Caluire et Cuire, VILOGIA, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 90 logements répartis au 24-26 rue Pasteur, au 150 grande rue de Saint-Clair, et au 29 chemin de Fond Rose. Récemment, le bailleur a acquis 42 logements au 8 rue de Margnolles dans l'opération réalisée par Promoval, et 10 logements dans un programme immobilier construit par Cogedim au 40-40 bis avenue Marc Sangnier.

VILOGIA s'est également porté acquéreur de 5 logements dans un immeuble réalisé par Linéa au 24 avenue Marc Sangnier, dont 3 P.L.U.S. (2 T1 et 1 T3), et 2 P.L.A.i. (1 T2 et 1 T3).

Pour permettre l'équilibre financier de ce dernier projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale arrondie à 9 183 €, soit 4 886 € au titre des P.L.U.S. et 4 297 € pour les P.L.A.i.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Commune à l'opération de logement social réalisée par VILOGIA au 24 avenue Marc Sangnier (3 P.L.U.S. et 2 P.L.A.i) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération ;

- DE DIRE que la dépense de 9 183 € sera imputée sur le budget de l'exercice 2024, selon le plan de compte fonction 552 nature 204182 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET 26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Publié le **26 JUIN 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_052

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION
PARTENARIALE ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET
D'INDUSTRIE LYON
MÉTROPOLE SAINT-
ÉTIENNE ROANNE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **26 JUIN 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-296900340-20240624-D2024-052-DF

Rapport de : Sonia FRIOLL

La Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'une économie diversifiée, avec un mélange d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires. Forte de ce potentiel, la Ville a créé un rendez-vous à destination des professionnels de la commune afin de les informer sur diverses thématiques.

Depuis 2023, ces « Rendez-vous des entrepreneurs caluirards » sont l'occasion de faire intervenir des experts en fonction de la thématique retenue.

Dans cette dynamique, et au regard de la stratégie climat-air-énergie de la Commune, la Ville souhaite aussi renforcer son accompagnement des professionnels autour des thématiques environnementales. L'objectif est également de valoriser les démarches engagées par les entreprises, les solutions mises en œuvre et favoriser un retour d'expérience entre pairs. Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint Étienne Roanne intervient sur l'appui direct aux entreprises et aux commerces du territoire par des actions de conseil, d'animation et d'organisation d'événements.

Dans ce contexte, la Ville de Caluire et Cuire et la CCI ont décidé de s'engager dans un partenariat, encadré par une convention, afin de contribuer à la programmation des « Rendez-vous des entrepreneurs caluirards ». Cette convention porte sur un programme de trois ateliers collectifs :

- Atelier 1 : Développer sa présence en ligne à travers les réseaux sociaux et Google
- Atelier 2 : Les obligations des entreprises liées au décret tertiaire
- Atelier 3 : La mobilité des entreprises et des salariés

Le montant maximum pour ces trois ateliers pris en charge par la Ville de Caluire et Cuire est de 2 200€.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la CCI Lyon Métropole Saint Étienne Roanne telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

COMMUNE	Publié le
DE	26 JUIN 2024
CALUIRE & CUIRE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_053	Président : M. Philippe COCHET
	Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)
	Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **26 JUIN 2024**

Identifiant de l'Acte :

063-216300340-20240624-D2024_053-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc...).

Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Les tarifs de référence, dits normaux, sont fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions des biens et des services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La commune peut toutefois décider de fixer, par délibération, l'application de tarifs inférieurs.

Les tarifs appliqués en 2024 par la Ville de Caluire et Cuire sont maintenus à leur niveau de 2023, soit :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numériques)	15,00 € / m ² / an	30,00 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numériques)	45,00 € / m ² / an	90,00 € / m ² / an

	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	15,00 € / m ² / an	30,00 € / m ² / an	60,00 € / m ² / an

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs tout en restant sur un niveau inférieur à celui des tarifs de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numériques)	16,80 € / m ² / an	33,60 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numériques)	50,40 € / m ² / an	100,80 € / m ² / an

	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	16,80 € / m ² / an	33,60 € / m ² / an	67,20 € / m ² / an

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE MAINTENIR, concernant la TLPE, les tarifs de 2023 pour l'année 2024 ;
- DE RETENIR l'application de tarifs inférieurs aux tarifs normaux de la TLPE fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions des biens et des services, pour l'année 2025 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



COMMUNE	Publié le 26 JUIN 2024
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_054	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET	Etaient présents :
GARANTIE FINANCIÈRE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR ALLIADÉ HABITAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS SITUÉS AU 7 RUE DE L'ORATOIRE À CALUIRE ET CUIRE	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHÉRY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND Mme BRAC DE LA PÉRIÈRE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

REF:216300340-20240624-D2024_054-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La SA d'HLM ALLIADÉ HABITAT sollicite la garantie financière partielle (15 %) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sis 7, rue de l'oratoire à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 5 lignes de prêt aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt, constitué de 5 lignes de prêt, d'un montant total de 2 279 163 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156051.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Le montant total garanti par la Ville s'élève à 341 874,45 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 27 mai 2024.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM ALLIADE HABITAT.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°156051 en annexe, signé entre SA d'HLM ALLIADE HABITAT, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3307 du 27 mai 2024 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 279 163 € souscrit par la SA d'HLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156051 constitué de 5 lignes de prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 341 874,45 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM ALLIADE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- DE PRENDRE acte que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande

- le contrat de prêt n°156051
- un projet de convention.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne prend pas part au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Publié le 26 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_055

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CLÔTURE DU PLAN
D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) DU
CENTRE-BOURG ET
REMBOURSEMENT DE LA
PARTICIPATION
FINANCIÈRE VERSÉE PAR
LA SOCIÉTÉ LYONNAISE
DE PROMOTION (SLP) –
APPROBATION DU
PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL
TRIPARTITE ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE, LA MÉTROPOLE DE
LYON ET LA SLP

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le26 JUIN 2024.....

Identifiant de l'Acte :

065-216300340-20240624-D2024_055-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre-Bourg a été instauré sur la Commune de Caluire et Cuire par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2010-1506 en date du 31 mai 2010 et par délibération du Conseil Municipal n°2010-62 en date du 28 mai 2010, pour une durée maximale de 10 ans sur un périmètre d'environ 6,7 ha délimité par :

- le chemin de Crépieux, au nord;
- la voie de la Dombes, à l'est;
- la rue Pierre Terrasse, au sud;
- la rue Jean Moulin, à l'ouest.

Le projet urbain s'articulait autour d'un programme de constructions de 40 000 m² de surface de plancher (SdP) et du programme des équipements publics (PEP) ci-dessous.

Des équipements d'infrastructure relevant des compétences communautaires :

- le repositionnement de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord;
- la création d'une place publique;
- la requalification du parvis de l'église;
- la réorganisation d'une aire de stationnements existante;
- la réalisation d'une voirie entre la rue Pierre Terrasse et le parvis de l'église;
- la mise en place de réseaux de viabilité;
- des équipements d'infrastructure relevant des compétences communales;
- l'éclairage public des voies;
- la création d'un mail piéton planté permettant de rejoindre la voie de la Dombes;
- la création d'un « jardin de curé »;
- la création d'une aire de jeux.

La réalisation des équipements publics communaux, par la Communauté urbaine, était prévue par voie de convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU).

Cette convention a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n°2011-2204 en date du 18 avril 2011, par la délibération n°2011-30 du Conseil municipal de Caluire et Cuire en date du 28 mars 2011 et signée par les parties le 15 juin 2011.

Le coût prévisionnel du PEP a été estimé à 12 139 789 € HT, en mai 2010. 40% de ce coût a été mis à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire ou de lotir, ce qui représente une participation en valeur de base ramenée au m² de SdP, à 121,40 € (valeur mai 2010) au bénéfice, pour 54 %, de la Commune de Caluire et Cuire et, pour 46 %, de la Communauté urbaine. Les collectivités devaient, pour leur part, financer le PEP à hauteur de 60 %, soit 7 283 873 € HT.

Les évolutions du projet et la suppression du PAE

Les études ont conduit à réévaluer le coût prévisionnel du PEP à 16,46 M€ HT en juillet 2013, en raison d'une augmentation des coûts du foncier, des démolitions et des travaux, impactant directement le montant des participations des collectivités, dans un contexte financier extrêmement contraint.

Dans ce contexte, la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ont souhaité engager de nouvelles réflexions sur ce secteur afin de développer un programme de logements et de commerces répondant mieux aux attentes autour d'espaces publics différents des espaces publics envisagés dans le PAE.

Le PEP n'a pas fait l'objet de travaux. Un programme de constructions de 4 873 m² de SdP a été réalisé. Au titre du PAE et des clés de répartition mentionnées (54% Commune – 46% Communauté Urbaine), le promoteur a néanmoins versé :

- 261 101,21 € net de taxes à la Commune de Caluire et Cuire en 2015,
- 222 419,54 € net de taxes à la Communauté urbaine et à la Métropole en 2014 et 2015.

De plus, le dispositif de participation PAE, mis en place par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, a été supprimé par la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, à compter du 1^{er} mars 2012. Cependant, le PAE du Centre Bourg ayant été créé antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 2010, il est demeuré applicable jusqu'à son terme le 10 mai 2020.

Son terme est dépassé et le projet n'a pas pu être réalisé.

Le PAE du Centre-Bourg est donc supprimé et la fiscalité de l'urbanisme de droit commun est restaurée, par application de la taxe d'aménagement. La CMOU conclue avec la Commune de Caluire et Cuire est quant à elle résiliée.

Le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sera mis à jour en conséquence.

La Métropole et la Ville de Caluire et Cuire ont décidé de relancer un projet d'aménagement visant à agrandir le centre-bourg en développant un programme de construction de 250 à 270 logements, dont 30 à 35% de logements locatifs sociaux et 15 à 20% d'accession durablement abordable via l'organisme de foncier solidaire (OFS) métropolitain, accompagnés de commerces, d'espaces publics structurants et fédérateurs pour permettre, notamment, une liaison douce modes actifs entre le centre-bourg et la voie verte de la Dombes. La poursuite du projet au travers de ces nouveaux objectifs a été approuvée : l'opération sera menée en régie directe par la Métropole et une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef a été lancée mi-2023.

Ainsi s'agit-il de mettre fin au secteur de participation du PAE du Centre-Bourg à Caluire et Cuire, d'acter le retour du droit commun de la fiscalité de l'urbanisme sur ce périmètre et de rembourser les participations perçues du projet d'équipement public du PAE à la Société Lyonnaise de Promotion (SLP).

Le remboursement à la SLP des participations versées

Au titre du PAE, la SLP, promoteur titulaire du permis de construire n° PC0690341200011 accordé le 22 août 2012, transféré le 5 septembre 2013, puis modifié le 11 juillet 2014 et le 24 septembre 2015, a versé 261 101,21 € à la commune de Caluire et Cuire, et 222 419,54 € à la Métropole.

Les parties se sont entendues pour conclure un protocole d'accord transactionnel prévoyant en contrepartie du remboursement au promoteur des sommes excédant la taxe locale d'équipement qui aurait été perçue en-dehors du PAE :

- l'engagement de la SLP de mettre en œuvre toute action nécessaire pour procéder, le cas échéant, au remboursement des sous-acquéreurs,
- la renonciation par la SLP à toute autre indemnité au titre du PAE de Caluire et Cuire Centre-Bourg.

Les parties ont fixé le montant des sommes à verser à 138 269,04 € net de taxes pour la Métropole de Lyon et à 249 079,71 € net de taxes pour la Commune de Caluire et Cuire.

Le protocole d'accord transactionnel est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE CONSTATER la non réalisation intégrale du programme des équipements publics (PEP) tel qu'initialement prévu au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre-Bourg à Caluire et Cuire ;

- DE SUPPRIMER le secteur de participation dudit PAE, selon le plan annexé à la présente délibération, ce qui a pour conséquence le retour de la taxe d'aménagement dès lors que les mesures de publicité afférentes seront prises ;
- DE RESILIER la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) afférente aux espaces publics dudit PAE conclue le 15 juin 2011 entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire ;
- D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel tripartite entre la Société Lyonnaise de Promotion (SLP), la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel tripartite ;
- DE VERSER la somme de 249 079.71 € net de taxes au profit de la SLP et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal – budget 2024 – chapitre 13 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

2266 JUIL 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Publié le **26 JUIN 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_056

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADHÉSION AU
GROUPEMENT D'INTÉRÊT
PUBLIC (GIP) OKANTIS ET
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE AU SEIN DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHÉRY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **26 JUIN 2024**
Identifiant de l'Acte :
069-216500340-20240624-D2024_056-DE

Rapport de : Côme TOLLET

OKANTIS est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) intervenant sur tout le territoire français. Il regroupe 330 adhérents environ. C'est un acteur national du numérique qui a pour but de faciliter et accompagner l'innovation dans les systèmes d'information des établissements de santé ainsi que dans les collectivités locales et

territoriales. Pour cela, il développe notamment des services digitaux et apporte à ses membres des solutions innovantes.

La Ville souhaite pouvoir bénéficier des prestations proposées par ce GIP et en premier lieu de son offre de Système d'Archivage Electronique (SAE) en lien avec le développement de son i-parapheur (signature électronique). Pour cela, elle doit adhérer au GIP. L'adhésion a un coût annuel forfaitaire de 250 € la première année puis, à compter de la deuxième année, un coût correspondant à 1 % du montant des services facturés par an.

En tant que membre du GIP OKANTIS, la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par un représentant désigné par le Conseil Municipal conformément à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au GIP OKANTIS à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- D'ACCEPTER la convention constitutive du GIP OKANTIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE DIRE que les crédits correspondants à la cotisation annuelle sont prévus au Budget Primitif 2024 au compte 6281 fonction 020 ;
- DE PROCEDER à la désignation d'un représentant de la Ville de Caluire et Cuire à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Monsieur Côme TOLLET est désigné à l'unanimité, avec 43 voix, pour représenter la Ville de Caluire et Cuire à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

COMMUNE	Publié le	26 JUIN 2024
DE	Date de convocation du Conseil Municipal :	mardi 18 juin 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :	43
N° D2024_057	Président :	M. Philippe COCHET
	Secrétaire :	M. Laurent MICHON
OBJET	Etai(en)t présents :	
AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE VÉHICULES		M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)
	Etai(en)t absent(s) :	

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

069-21690340-20240624-D2024_057-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente des véhicules sur le site internet « Agorastore.fr », site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°D2020_007 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisé au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Les véhicules sont :

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Date d'achat	Kilométrage
RENAULT	KANGOO	Véhicule utilitaire 2 places	378 AZQ 69	2007	219 291 kms
RENAULT	KANGOO	Véhicule utilitaire 2 places	6102 ZZ 69	2004	198 316 kms

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER la vente des véhicules ci-dessus mentionnés dans le cas où le prix de la dernière enchère du bien concerné dépasserait le seuil des 4600 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents actes de vente subséquents ;
- DE DIRE que les recettes en résultant seront versées au budget de la commune, fonction 01 - nature 775 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 ¹¹ 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

COMMUNE	Publié le	26 JUIN 2024
DE	Date de convocation du Conseil Municipal :	mardi 18 juin 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :	43
N° D2024_058	Président :	M. Philippe COCHET
	Secrétaire :	M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :	
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS CALUIRE JEUNES	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)	

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-2024_0624_058-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La tarification de l'accueil de loisirs Caluire Jeunes s'appuie sur la délibération N° 2009_06 du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 fixant une grille de tarifs très complexe et actuellement peu lisible pour les familles.
Cette dernière prévoit :

- une cotisation annuelle et familiale qui varie en fonction du quotient familial des familles, seule modalité de facturation permettant de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- 26 tarifs possibles d'accueil en journée et déclinés selon la nature des activités ;
- 33 catégories de tarifs forfaitaires pour les séjours ;
- un tarif trimestriel unique pour les ateliers thématiques.

L'ensemble de ces tarifs est décliné pour les jeunes résidant à Caluire à Cuire et les jeunes non Caluirards.

Après analyse de la pratique tarifaire, il s'avère que le tarif principalement appliqué pour une journée en accueil de loisirs était de 35 €, et ce quel que soit le type d'activités proposées.

Au moment de la crise sanitaire et compte tenu de la restriction des activités et sorties, le tarif retenu correspondait à celui d'une activité sans prestation de service, à savoir 13,50 € sur la base de la grille tarifaire. L'accueil de loisirs ayant progressivement repris son activité traditionnelle, il convient désormais de revoir ce tarif.

Il est donc proposé de refondre partiellement la grille tarifaire de Caluire Jeunes afin de répondre aux objectifs suivants : simplifier et rendre plus lisible la tarification proposée aux familles; mettre en adéquation une tarification facilitant l'accès de tous à l'accueil de loisirs en réponse notamment aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales. Enfin, la nouvelle grille tarifaire doit apporter de la cohérence dans la politique tarifaire des deux centres de loisirs municipaux.

La tarification proposée et détaillée en annexe de la présente délibération repose sur le même principe qu'à Caluire Juniors : application d'un taux d'effort au quotient familial de la CAF, déterminant ainsi le tarif payé par chaque famille, dans la limite toutefois d'un prix minimum (plancher) et d'un prix maximum (plafond). Cette nouvelle tarification permettra ainsi une participation des familles strictement proportionnelle à leurs revenus et à la composition familiale. Elle se traduira par une variation des tarifs au regard de la situation de chaque famille. Pour toutes les familles, les nouveaux tarifs d'accueil en journée restent, dans tous les cas, inférieurs au tarif unique de 35 € appliqué avant la crise sanitaire. A noter que la participation des familles ne couvre aucunement le coût réel de l'activité de l'accueil de loisirs. En effet, le reste à charge pour la Ville reste majeur et tend à rendre accessible l'activité de loisirs à tous les jeunes. La grille tarifaire intègre, par ailleurs, un tarif d'accueil en demi-journée le mercredi pour permettre aux jeunes scolarisés le mercredi matin d'être accueillis l'après-midi.

La grille tarifaire, annexée à la présente délibération, sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 37 voix pour,

- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de l'accueil de loisirs Caluire Jeunes telle qu'annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par voie d'arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement ;
- DE DIRE que Monsieur le Maire réévaluera, chaque année par voie d'arrêté municipal, ces tarifs en application du coefficient de variation des tarifs fiscaux fixé par le Conseil Municipal ;
- DE DIRE que les crédits afférents à la recette seront imputés au compte fonction 331 nature 70632 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

6 conseillers municipaux s'abstiennent



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE 26 JUIN 2024
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Publié le 26 JUIN 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_059

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX,
TERRAINS, ÉQUIPEMENTS
ET MATÉRIELS ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE DE CALUIRE
(ASC) -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M.
JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.
JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.
FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à
M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à
M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD
(par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

REG. 216.200340-20240624-D2024-059-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

L'Association Sportive de Caluire (ASC) est un club omnisports créé en 1946. Avec plus de 2600 adhérents dont 54 % de Caluirards, c'est l'association sportive de la commune la plus importante en termes d'effectifs. Elle emploie 16 salariés dont 7 équivalents temps plein.

Douze sections composent cette association : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing et volley.

Pour la mise en œuvre de ces activités, l'Association Sportive de Caluire bénéficie, par convention, depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition à titre exclusif de locaux, terrains, équipements et matériels situés au Parc des Sports de la Terre des Lièvres, ainsi qu'au Fort de Montessuy.

Ces divers équipements comprennent :

- le siège social, d'une surface de 225 m², situé 3 chemin de Crépieux ;
- le pas de tir à l'arc situé 109 chemin de Crépieux, sur un terrain de 1 800 m² ;
- les stands de tir à l'arme de point situés au Fort de Montessuy, d'une surface de 394 m² ;
- 9 terrains de tennis dont 3 couverts, 2 terrains de padel, 1 mini-tennis avec un mur d'entraînement ainsi que le club house de la section tennis situés 109 Chemin de Crépieux.

Les terrains de padel ainsi que les 2 terrains de tennis extérieurs ont été inaugurés le 4 mai 2024 suite aux travaux engagés par la Ville. Ces nouveaux équipements vont permettre à l'association de poursuivre son développement et de répondre à une demande croissante pour ces pratiques.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé, afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de l'Association Sportive de Caluire, de la renouveler, pour une durée de quatre ans, selon les dispositions prévues en annexe de la présente délibération.

Cette mise à disposition à titre exclusif est consentie gratuitement. Les fluides ainsi que les frais de télécommunications resteront, quant à eux, pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux, terrains, équipements et matériels telle qu'annexée à la présente délibération, au bénéfice de l'Association Sportive de Caluire (ASC) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne prend part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE 26 JUIN 2024
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



	Publié le	26 JUIN 2024
COMMUNE		
DE	Date de convocation du Conseil Municipal :	mardi 18 juin 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :	43
N° D2024_060	Président :	M. Philippe COCHET
	Secrétaire :	M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UN
TERRAIN ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET
L'ASSOCIATION L'AMICALE
DU BERGER DE CALUIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...26 JUIN 2024.....

Identifiant de l'Acte :

06921690034-20240624-D2024_060-BE

Rapport de : Damien COUTURIER

L'Amicale du Berger de Caluire est un club d'éducation canine. L'association, affiliée à l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes, a pour fonction première l'éducation canine basée sur des méthodes positives destinées à créer une véritable cohésion entre le chien et son maître.
Dans ce cadre, elle développe les activités suivantes :

- conseiller et guider ses adhérents dans l'éducation de leur chien ;
- assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines par la Société Centrale Canine ;
- permettre le développement des aptitudes des différentes races afin que les chiens soient mieux en mesure de participer aux épreuves et concours organisés par la Société Centrale Canine et par ses membres.

L'association, forte de plus de 180 adhérents, organise de nombreuses compétitions telles que l'Agility, la recherche utilitaire, l'Obéissance, le Hooper et le Canicross.

Pour la mise en œuvre de ces activités, L'Amicale du Berger de Caluire bénéficie depuis de nombreuses années de la mise à disposition à titre exclusif d'un terrain situé au Parc des Sports de la Terre des Lièvres. Pour accompagner son développement et lui permettre de pratiquer en nocturne, ce terrain d'environ 8 000 m² a été réaménagé, sécurisé et pour une partie, éclairé par la Ville.

Il est proposé, afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de L'Amicale du Berger de Caluire, de fixer les conditions de la mise à disposition de ce terrain selon les dispositions prévues dans la convention annexée à la présente délibération. D'une durée de quatre ans, cette convention prévoit la mise à disposition à titre exclusif et à titre gratuit. Les fluides seront, quant à eux, pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de terrain au bénéfice de l'association L'Amicale du Berger de Caluire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE 26 JUIN 2024
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



Publié le	26 JUIN 2024
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_061	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET	Etaient présents :
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE ISABELLE JOUFFROY	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ..2.6.JUIN.2024.....
Identifiant de l'Acte :
069:216500340-2024_0624-D2024_061-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

La piscine municipale Isabelle Jouffroy propose à ses usagers de nombreux services : entrées simples, cours de natation enfants et adultes, aquagym, aquabike, accès à l'espace bien-être...

Dès la rentrée de septembre 2024, pour faciliter l'accès à ces loisirs, la piscine va proposer la vente à distance de sa billetterie.

La mise en place d'une nouvelle solution logicielle permettra en effet aux usagers de cet équipement d'acheter à distance des entrées à la piscine et de réserver en ligne toutes les activités proposées.

Ce nouveau mode de fonctionnement améliorera la qualité de service rendu aux publics accueillis en réduisant de fait l'affluence aux guichets d'accueil de la piscine et en offrant la possibilité aux usagers d'anticiper, très facilement et au moment de leur choix, l'organisation de leurs activités. L'ensemble des pièces justificatives sollicitées pour les diverses inscriptions pourra être déposé directement sur l'application, et validé par les agents municipaux après vérification.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est nécessaire d'adapter la grille tarifaire applicable à ce jour, pour simplifier les différents tarifs, supprimer ceux ne correspondant plus aux attentes du public, ou réajuster certains tarifs au regard du niveau de la prestation rendue.

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 6 contre et 1 abstention(s),

- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de la piscine municipale Isabelle Jouffroy telle qu'annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par voie d'arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement ;
- DE DIRE que Monsieur le Maire réévaluera, chaque année par voie d'arrêté municipal, ces tarifs en application du coefficient de variation des tarifs fiscaux fixé par le Conseil Municipal ;
- DE DIRE que les crédits afférents à la recette seront imputés au compte fonction 323 natures 70323 et 70631 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



Publié le	26 JUIN 2024
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_062	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ANDRÉ LASSAGNE	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)
	Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

.REG.:216500340-20240624-D2024_062-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Le Collège André Lassagne, situé sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire, accueille une section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ayant vocation à accueillir des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} présentant des difficultés scolaires importantes.

Pour favoriser l'accès à un parcours citoyen et à la culture de ces élèves, l'équipe pédagogique organise, en 2024, un Voyage Mémoire et Citoyen destiné aux élèves de la classe de SEGPA. Ce voyage à destination de Paris aura lieu les 30 septembre et 1^{er} octobre 2024.

Pour l'aider à financer ce projet, le collège sollicite un soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire.

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 400 € au Collège André Lassagne pour contribuer au financement du Voyage Mémoire et Citoyen de la classe de SEGPA ;
- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 213 nature 65748 du budget de l'année 2024 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



Publié le **26 JUIN 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_063

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU
LYCÉE ANDRÉ CUZIN

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **26 JUIN 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240624-D2024_063-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Le Lycée professionnel André Cuzin, lycée des métiers de l'habitat et de la construction durables, situé sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire, a pour vocation de former des lycéens aux différents corps de métiers du bâtiment.

Les élèves de la classe de Terminale Installation Chauffage Climatisation et Energies Renouvelables (ICCER) ont participé et remporté le concours « Je filme ma formation, je filme mon métier ». En vue de la diffusion nationale du court métrage et de la participation des élèves à la remise des prix du concours, l'équipe pédagogique du lycée a organisé un voyage à Paris.

Pour l'aider à financer ce projet, qui a eu lieu les 28 et 29 mai 2024, le lycée sollicite un soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire.

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € au Lycée Professionnel André Cuzin pour contribuer au financement du voyage à Paris de la classe de Terminale ICCER ;

- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 213 nature 65748 du budget de l'année 2024 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE 26 JUIN 2024
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

COMMUNE	Publié le 26 JUIN 2024
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_064	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **26 JUIN 2024**

Identifiant de l'Acte :

.DES.2169C0340-20240624-D2024_064-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable, chaque année en France, de 73 000 décès dont 45 000 par cancer. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourrait être évité.

Un mégot contient des milliers de substances chimiques, pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature. Chaque année, ce sont près de 30 milliards de mégots de cigarettes qui sont jetés dans les rues de France.

La Ligue Nationale contre le cancer, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, développe des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local, particulièrement dans les domaines de la prévention santé, de la promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

Dans ce cadre, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Les Espaces sans tabac limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de lutte contre le tabagisme.

Dans le cadre de son engagement fort pour l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de ses habitants, la Ville souhaite se saisir de ce dispositif comme outil de lutte contre le tabagisme en partenariat étroit avec l'Infirmier Protestant.

Ainsi, il est envisagé d'instaurer des espaces sans tabac aux abords des entrées de l'Infirmier Protestant : bâtiment des consultations, entrée principale, Accueil Médical Non Programmé, centre de sénologie. L'Infirmier Protestant prendra à sa charge la signalétique dédiée.

Une convention sera conclue entre la Ville de Caluire et Cuire et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, qui précise l'ensemble des engagements des deux parties.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage notamment à proscrire la consommation de tabac dans les espaces sus-cités en faisant apposer la signalisation « Espace sans tabac » de manière visible, en lien avec l'Infirmier Protestant. Dans ce cadre, elle veillera au respect de cette interdiction.

Le Comité s'engage, quant à lui, à favoriser la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec la Ville.

Cette convention, d'une durée d'un an reconductible dans la limite de trois ans, pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs permettant le déploiement d'autres espaces sans tabac sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, telle qu'annexée à la présente délibération, relative à la création d' Espaces sans tabac sur le territoire de la commune de Caluire et Cuire ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUN 2024

Publié le 26 JUN 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_065

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT DE VILLE
MÉTROPOLITAIN 2024-
2030 "ENGAGEMENTS
QUARTIERS 2030"

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 26 JUN 2024.....
Identifiant de l'Acte :
069-216300340-20240624-D2024_065-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Le contrat de ville métropolitain "Engagements Quartiers 2030" renouvelle les engagements de l'État et de la Métropole de Lyon pour soutenir les quartiers fragiles du territoire. Malgré les politiques existantes, certains quartiers restent confrontés à la pauvreté et au chômage. Ce contrat vise à mobiliser toutes les politiques

publiques pour promouvoir l'égalité et la justice sociale dans ces quartiers, en fixant des objectifs et des outils pour favoriser l'inclusion et l'égalité.

En 2023, les Assises des quartiers populaires, menées par la Métropole de Lyon avec le soutien des communes et de la Préfecture du Rhône, ont réuni 1 000 participants. Ces discussions ont alimenté l'élaboration du contrat métropolitain et des Contrats Locaux d'Application (CLA). Les directions de la Métropole et les représentants de l'État ont travaillé ensemble, avec un comité de pilotage interne, pour définir les engagements. Des ajustements de périmètres ont été effectués pour les quartiers prioritaires, tandis que des "Quartiers Populaires Métropolitains" (QPM) ont été identifiés en lieu et place des anciens Quartiers en Veille Active (QVA) qui n'apparaissent plus dans la circulaire du 31 août 2023 relative au contenu des contrats de ville Engagements quartiers 2030. Cela permet de continuer à percevoir un soutien financier sur ces quartiers, et en particulier le co-financement des postes d'ingénierie.

Le contrat de ville s'aligne sur les contrats cadre métropolitains, avec une stratégie axée sur la mobilisation de toutes les politiques publiques, le renforcement de la présence humaine dans les quartiers, la participation des habitants et des associations, et la coordination des partenaires. Il repose sur six enjeux majeurs, dont l'accès aux droits et aux services, la sécurité, l'emploi, l'éducation, le logement et la culture/santé/sport.

Ce cadre métropolitain fournit une base pour que chaque commune détermine son projet de territoire et ses priorités d'intervention dans sa Convention Locale d'Application (CLA). L'élaboration simultanée du contrat métropolitain et des CLA permet de lier les engagements à deux niveaux : les stratégies métropolitaines et les projets locaux.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir en partenariat un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » et tous les documents y afférents ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



COMMUNE	Publié le 26 JUIN 2024
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2024_066	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET	Etaient présents :
CONVENTION LOCALE D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN 2024- 2030	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...26 JUIN 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240624-D2024_066-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Par délibération séparée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030.

La Convention Locale d'Application (CLA) pour la Ville de Caluire et Cuire est intrinsèquement liée au Contrat de Ville Métropolitain en ce qu'elle constitue la déclinaison concrète du cadre métropolitain, adaptée aux besoins et aux particularités du territoire.

En effet, le nouveau Contrat de Ville Métropolitain renouvelle les engagements en faveur des quartiers vulnérables de la Métropole de Lyon, notamment par la mise en place des QPM (Quartiers Populaires Métropolitains) pour pallier la disparition des QVA (Quartiers en Veille Active). Élaboré avec la participation active d'associations, d'habitants et d'acteurs locaux, le contrat résulte de concertations citoyennes et des Assises des quartiers populaires organisées en 2023. Les Conventions Locales d'Application (CLA), renouvelées également à cette occasion, permettent de déployer, à l'échelle de chaque commune de la métropole, des actions en faveur des quartiers politique de la Ville (QPV) ou Quartiers populaires métropolitains (QPM) dans le cadre de ce contrat et avec l'appui de la Métropole.

À l'échelle de Caluire et Cuire, le diagnostic de l'Agence d'urbanisme de Lyon de 2023 révèle que malgré les politiques publiques menées – essentiellement par la Ville, en raison du retrait de l'appui et des financements de l'État depuis 2015 – les trois quartiers en veille active (QVA) de la commune présentent encore des difficultés. Pour rappel il s'agit de quartiers délimités dans les secteurs de Montessuy, Cuire le bas et Saint-Clair. Ces quartiers souffrent d'inégalités en matière d'emploi, de formation, d'accès aux droits. Néanmoins, leur jeunesse, leur dynamisme associatif, et leur position avantageuse dans la ville offrent des opportunités.

Le cadre du Contrat de Ville Métropolitain permet à la Ville de Caluire et Cuire de définir son projet de territoire et ses priorités d'intervention dans sa CLA, sur la période de 2024 à 2030.

Dans cette perspective, la Ville a déterminé six axes prioritaires d'intervention :

- Renforcer le lien social et les solidarités
- La tranquillité publique au sein des quartiers
- Prévention et insertion sociale
- Développer l'emploi au sein des quartiers et favoriser l'insertion professionnelle
- Améliorer le cadre de vie des quartiers
- Éducation et accompagnement à la parentalité

La simultanéité de l'élaboration du contrat métropolitain et de la CLA permet d'harmoniser les deux niveaux d'engagements nécessaires, à savoir les stratégies publiques à l'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. La Métropole de Lyon est également appelée à signer la CLA. L'animation territoriale et sa mise en œuvre reposent sur les équipes projets de la politique de la ville, co-mandatées par la Métropole de Lyon et la municipalité. Pour mémoire, la Métropole de Lyon délibère, chaque année, sur les conditions de financement de ces équipes projets.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la Convention Locale d'Application entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature par Monsieur le Maire de ladite convention et de tous les documents y afférant ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Publié le 26 JUIN 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_067

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
MISE EN OEUVRE DES
CHANTIERS ÉDUCATIFS
AU TITRE DE L'ANNÉE
2024

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

062-216900340-20240624-D2024_067-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Depuis le 8 avril 2024, les quartiers de Saint-Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en « quartiers populaires métropolitains ». Il s'agit de trois quartiers précédemment classés en veille active sur lesquels, à la suite de la réforme de la politique de la ville en 2024, la commune de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre, en 2024, certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années.

Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », sont une action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche (AJD) qui s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant la commune, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires d'été notamment.

Six équipements municipaux proposent des chantiers éducatifs cette année : Parcs et Jardins, Centre Technique Municipal (atelier polyvalence), Caluire Juniors, Caluire Jeunes, Maison de la parentalité, Restauration. Un groupe composé de 16 jeunes pourra bénéficier de cette action. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée des AJD qui suivent ce public tout au long de l'année.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers populaires métropolitains. La participation financière de la Ville au titre de cette action 2024 s'élève à 12 300 euros et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;
- DE DIRE que les crédits afférents seront imputés au compte fonction 338 nature 65748 du budget 2024 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Publié le **26 JUIN 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_068

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES
ANIMAUX DE LYON ET DU
SUD-EST POUR LA
FOURRIÈRE ANIMALE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **26 JUIN 2024**.....

Identifiant de l'Acte : **069-216900340-20240624-D2024-068-DE**

Rapport de : Isabelle COTON

La Ville de Caluire et Cuire ne dispose pas de fourrière animale communale. Conformément aux dispositions des articles L.211-24 et L.211-26 du Code rural, elle confie cette prestation, par convention, depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

La convention étant signée pour deux ans, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette dernière pour les années 2024 et 2025.

La fourrière animale consiste en :

- La prise en charge, l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune, y compris leur transport sur demande d'un élu ou d'un agent de la ville habilité.
- L'enlèvement des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de type NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie tels que les lapins, cobayes, hamster, furets, perruches, etc.), sans le transport.

Le montant forfaitaire de l'indemnité versée à la SPA pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de transport est fixé à la somme de 0,8 euros par an et par habitant.

Les frais de fourrière sont pris en charge par les propriétaires venant récupérer leur animal au refuge de Brignais :

- Frais de dossier et de recherche du propriétaire : 25 euros
- Frais de garde journalier pour un chien : 12 euros
- Frais de garde journalier pour un chat : 7 euros
- Frais d'identification (puce et tatouage) pour un animal non identifié : 70 euros

La convention n'inclut pas les campagnes de stérilisation des chats errants, ni les sujets relatifs à la maltraitance animale qui font l'objet de conventions différentes et spécifiques établies antérieurement avec la SPA.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention 2024-2025 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour la fourrière animale telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.